



Cliquez sur le titre de la délibération
pour accéder à son contenu

POLE RESSOURCES
EDUCATION ET SPORTS
SECRETARIAT GENERAL
SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL
3412/Sabine Civade

Le 5 octobre 2022

DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

(Liasse envoyée le 22 septembre 2022)

Délibérations publiées le 5 octobre 2022 sur le site internet de la Ville de Mulhouse
(à minima jusqu'au 6 décembre 2022)

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 30 juin 2022
- 3° 663 Installation de deux conseillers municipaux (341/5.5.2/663)
- 4° 652 Cité du vélo : convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention de mise à disposition entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (426/1.3.2/652)
- 5° 646 Réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre du plan vélo de la Ville de Mulhouse : convention de financement entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (426/7.5.5/646)
- 6° 683 Conservatoire Botanique d'Alsace : procédure de fusion (413/8.8/683)
- 7° 684 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (412/8.8/684)
- 8° 685 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (4100/8.8/685)
- 9° 678 Quartier DMC : France 2030 « démonstrateurs de la ville durable » - convention de financement entre la caisse des Dépôts et la Ville de Mulhouse (53/7.5.6/678)
- 10° 695 Football Club de Mulhouse 1895 Alsace : accompagnement financier au titre du maintien de l'offre de pratique et en soutien au nouveau projet associatif (saison sportive 2022/2023) (243/7.5.6/695)

- 11° 649 Budget supplémentaire 2022 : approbation (312/7.1.2/649)
- 12° 642 Ville Vie Vacances (VVV) été 2022 : attribution de subventions (244/7.5.6/642)
- 13° 609 Restructuration du quartier des Coteaux : acquisition de lots de garages boulevard des Nations à Mulhouse (534/3.1.1/609)
- 14° 653 Aide à la mise en valeur du patrimoine (AMVP) pour les travaux de restauration extérieure d'un immeuble (531/7.1.5/653)
- 15° 647 Entretien des bâtiments culturels : participation de la Ville (1201/7.5.6/647)
- 16° 648 Foyers paroissiaux : attribution d'une subvention d'équipement (1201/7.5.6/648)
- 17° 659 Soutien à la vie associative : convention de partenariat avec la plateforme Helloasso (1322/9.1/659)
- 18° 667 Centre social et culturel Drouot-Barbanègre : arrêt de la régie personnalisée (133/7.5.6/667)
- 19° 681 O.V.I.F.F (Observatoire des violences intrafamiliales et faites aux femmes) : appel à projets (1200/7.5.6/681)
- 20° 677 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2022 – phase 2 (112/7.5.6/677)
- 21° 686 Centre d'art contemporain (Kunsthalle) : convention portant versement d'une subvention par le Collège de France (2112/8.9/686)
- 22° 660 Bibliothèques-médiathèque : participation au réseau SUDOC-PS (système universitaire de documentation des publications en série) (212/8.9/660)
- 23° 605 Accessibilité des sites et services numériques : convention de prestations de services (0614/9.1/605)
- 24° 664 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/664)
- 25° 680 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/680)
- :----
- 26° 669 Désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au sein des associations et des organismes divers : délibération complémentaire (341/5.3.4/669)

- 27° 672 Indemnités de fonction des membres du conseil municipal : mise à jour septembre 2022 (323/5.6.1/672)
- 28° 657 Dotation politique de la ville (DPV) : affectation pour 2022 (314/7.5.8/657)
- 29° 691 Projet Mulhouse Diagonales - les terrasses du Musée – demande de subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif « soutien aux centralités urbaines et rurales » (314/7.5.8/691)
- 30° 682 Aménagement de terrains de basket 3 x 3 et d'équipements associés : attributions d'une subvention complémentaire (314/7.5.8/682)
- 31° 643 Associations jeunesse : attribution de subventions d'équipement 2022 (244/7.5.6/643)
- 32° 644 Associations enfance et jeunesse : attribution de subventions de fonctionnement 2022 (244/7.5.6/644)
- 33° 658 Appel à projets associations jeunesse : attribution de subventions (244/7.5.6/658)
- 34° 661 Cercle d'échecs Philidor Mulhouse et Mulhouse Squash Club : allocation de soutiens financiers exceptionnels pour leur participation aux compétitions européennes (243/7.5.6/661)
- 35° 665 Associations sportives mulhousiennes : accompagnements financiers au titre de l'engagement dans le dispositif d'animations « mon été à Mulhouse » (243/7.5.6/665)
- 36° 666 Fédération Française de Judo : conclusion d'une convention de partenariat pour l'accueil des championnats d'Europe par équipes mixtes 2022 à Mulhouse (243/7.5.6/666)
- 37° 675 Fédération Française d'Athlétisme : accompagnement financier 2022 au titre du partenariat engagé (243/7.5.6/675)
- 38° 645 Création d'une voie verte le long de la RD 166 : convention de transfert de gestion (4200/8.3/645)
- 39° 651 Exécution du marché public aménagement d'une aire de jeux Mulhouse Diagonales : renonciation partielle à l'application des pénalités (413/1.1.15/651)
- 40° 650 Mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable aux lotissements « Rue de la Hardt-tranche2 » à Sausheim, « Terres de Coton 2 » à Illzach, « Rue des violettes » à Mulhouse et « L'Hésépide » à Reiningue : conventions de maîtrise d'œuvre (412/1.4/650)

41°	687	ZAC Neppert : cession des lots N5 et N6 à la société Médiater (534/3.2.1/687)
42°	688	Copropriété 9 rue du Ballon : cession d'un garage (534/3.2.1/688)
43°	673	Rénovation du quartier WOLF-WAGNER : régularisations foncières après aménagement des espaces publics (534/3.1.1/673)
44°	674	Régie de l'III : avenant au bail à construire (534/3.3.2/674)
45°	689	Mise en concordance des documents du lotissement « SEMAPRO » avec le Plan Local d'Urbanisme (5300/2.2.1/689)
46°	656	Subvention à Grand-Est Solidarités et Coopérations pour le développement (GESCOD) : avenant à la convention (524/7.5.6/656)
47°	655	Associations d'aide aux familles : subventions 2022 - Phase 2 (113/7.5.6/655)
49°	679	Association APPUIS : attribution d'une subvention pour le financement d'intervenantes sociales au commissariat central et bureau de police de Mulhouse (122/7.5.6/679)
50°	601	Centre d'art contemporain (Kunsthalle) : convention annuelle d'objectifs 2022 avec l'Etat (2112/8.9/601)
51°	668	Bibliothèques-médiathèque : financement de l'acquisition d'un lot de lithographies de l'atelier Engelmann (212/8.9/668)
52°	670	Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : attribution du Prix « Design » de la Ville de Mulhouse (218/ 8.9/ 670)
53°	671	MOTOCO et CO : convention d'attribution d'une subvention spécifique (218/7.5.7/671)
54°	676	Protocole de médiation relatif au recours en responsabilité d'un agent suite à l'annulation de son licenciement – huis clos (351/9.1/676)
RAJOUT		Motion relative au boycott de la coupe du monde de football de 2022 au Qatar (<i>Motion rejetée</i>)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (341/5.6.2/663)

A la suite de la démission de M. Rémy DANTZER de son mandat municipal le 1^{er} juillet 2022, M. Hasan BINICI est appelé à le remplacer en application de l'article L 270-10 du code électoral.

A la suite du décès de Mme Mercédès GOETZ – DEGLIAME le 16 juillet 2022, M. Paul-André STRIFFLER est appelé à la remplacer en application de l'article L 270-10 du code électoral.

Il est par conséquent procédé à l'installation de M. Hasan BINICI et de M. Paul -André STRIFFLER.

Les deux conseillers municipaux sont installés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

CITE DU VELO : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (426/1.3.2/652)

Par délibération du 30 juin 2022, la Ville de Mulhouse a acté l'acquisition d'un local situé dans l'ancien Centre Europe, en vue d'y accueillir les activités d'une Cité du Vélo.

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont décidé de promouvoir ensemble cette Cité du Vélo, véritable vitrine des mobilités douces qui mettra en avant le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour les déplacements quotidiens et les loisirs, dans la Ville comme dans l'Agglomération. Cette Cité du Vélo accueillera des associations qui proposeront au public différents services : location de vélos (électriques ou non), apprentissage du vélo, autoréparation, ateliers pédagogiques, formations, expositions...

Le local va nécessiter des aménagements qui seront réalisés par Mulhouse Alsace Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération proposé, qui prendra entièrement à sa charge les travaux. La Ville mettra le local à disposition de Mulhouse Alsace Agglomération pour une redevance annuelle symbolique. Cette dernière se chargera de louer à des associations avec l'accord préalable de la Ville et répercutera l'ensemble de ses charges (entretien, assurance...) sur les associations occupantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

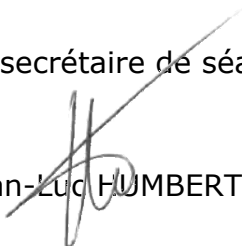
- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage et la convention de mise à disposition de la Cité du Vélo,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer les conventions susmentionnées ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 2 Projets de convention et leur annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LÜTZ





CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CITE DU VELO

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Mme Claudine BONI DA SILVA Adjointe au Maire de Mulhouse en charge des mobilités, à la Voirie et au Stationnement, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part

et

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par M. Yves GOEPFERT, Vice-Président délégué aux transports et aux mobilités, dûment habilité par délibération du Bureau du ...
Ci-après dénommée « m2A »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse se sont associées pour aménager un local appartenant à cette dernière, afin d'accueillir des associations proposant à leurs adhérents ou au grand public des services liés au vélo : location de vélos électriques ou non, apprentissage du vélo, autoréparation, renseignements et informations diverses sur les aménagements cyclables, services aux cyclotouristes etc.

Il s'agit ainsi de créer une Cité du Vélo, véritable vitrine des mobilités douces dans l'agglomération en répondant à l'objectif de la ville et de m2A de promouvoir le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour les déplacements quotidiens et de loisirs.

1

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière pourra si cela s'avère utile et/ou nécessaire être décidée conjointement par la Ville et m2A notamment aux stades suivants :

- approbation des avant-projets
- signature des marchés après consultation
- avenants éventuels aux marchés.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville et m2A décideront conjointement de la répartition du surcoût entre les deux parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

M2A assure la maîtrise d'ouvrage des travaux en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, dans sa version en vigueur à la signature de la présente convention. Elle réalise, sous sa responsabilité, les missions relevant du maître d'ouvrage et notamment celles décrites ci-après :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- élaboration des études,
- désignation de la maîtrise d'œuvre selon les procédures requises, le cas échéant,
- validation ou le cas échéant établissement des avant-projets qui devront être approuvés par chacune des parties pour les ouvrages relevant de leur compétence,
- lancement des consultations requises à la dévolution des marchés de travaux, attribution, signature, notification et gestion des marchés de travaux et de toute pièce contractuelle nécessaire à la réalisation de l'opération objet de la présente convention,
- conclusion de tous marchés de prestations intellectuelles et de services nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- versement de la rémunération des entreprises,
- suivi du maître d'œuvre assurant la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- gestion des garanties de parfait achèvement et décennale des ouvrages objet de l'opération,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération, y compris le dépôt du permis de construire,
- actions en justice.

La maîtrise d'œuvre complète du projet est assurée par le service d'architecture mutualisé entre la Ville et m2A.

En cas de modification substantielle du projet, m2A s'engage à soumettre ces modifications à l'accord préalable de la Ville.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

La Ville sera tenue informée par m2A du déroulement des travaux. A ce titre, m2A lui communique l'ensemble des comptes-rendus de chantier. Les

3

Aussi, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette convention a pour objet de transférer à m2A la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local appartenant à la Ville dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à confier à Mulhouse Alsace Agglomération la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à l'aménagement d'un local de 432 m2 situé dans l'ancien Centre Europe Cellule B3 1a rue de Metz en vue d'y accueillir les activités d'une Maison du Vélo.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et les conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- les attributions des parties en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les modalités de financement de l'opération,
- la remise de l'ouvrage en fin d'opération
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION

La présente opération consiste à réaliser l'aménagement intérieur du local d'une surface de 432 m2 comprenant :

- Un espace Accueil Autoréparation
- Des espaces de stockages
- Des bureaux et salles de réunion mutualisés
- Un espace spécifique destiné à la location de vélos
- Une salle d'assemblée
- Des locaux communs et techniques

Le plan du projet, la destination des différents espaces et leurs surfaces figurent en annexe 1.

L'opération comprendra également la mise en place d'une partie du mobilier des locaux.

En cas de nécessaire décision pouvant entraîner le non-respect du programme, m2A en informera au préalable la Ville. De même, m2A alertera la Ville au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient modifier le programme de l'opération ainsi que les prévisions financières faites.

2

représentants de m2A et de la Ville pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à m2A et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX AMENAGES

La Ville de Mulhouse reste propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage objet de l'opération.

A l'issue de la réalisation des ouvrages, les locaux nécessaires aux activités de la Cité du Vélo seront mis à disposition de m2A, dans le cadre d'une convention de gestion spécifique. A ce titre, m2A versera une redevance annuelle symbolique.

m2A fera son affaire de la signature des conventions d'occupation avec les différentes associations qui occuperont les locaux. La Ville est invitée à co-signer ces conventions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Coût prévisionnel de l'opération

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC.

Cette enveloppe comprend notamment :

- Les études techniques
- Le coût des travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage incluant toutes les sommes dues aux titulaires des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles,
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- Le coût des assurances-construction, et toutes les polices donc le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité de la Ville,
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ...

5.2 Financement de l'opération

M2A en qualité de maître d'ouvrage désigné assure le règlement des marchés conclus pour la construction des locaux destinés à l'accueil des activités liées à la Cité du Vélo.

A titre d'information, la valeur des locaux bruts propriétés de la Ville est de 449 000 € HT.

4

5.3 Subventions

m2A se charge de solliciter les subventions relatives aux travaux auprès de l'Etat, de la CEA et tous autres financeurs.

La subvention attendue de la CEA est de 130 000 € soit 20 % du montant des travaux plafonnés à 650 000 € HT.

La subvention attendue de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est de 166 920 € soit 40 % du montant des travaux plafonnés à 417 300 € HT.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

M2A est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

M2A fera mention du rôle de la Ville sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

A la fin des travaux de réalisation de l'ouvrage, ce dernier fera l'objet d'une réception. La propriété de l'ouvrage restera à la Ville :

- la réception des ouvrages permet la mise à disposition à m2A des ouvrages réalisés. Un état des lieux sera établi et signé contradictoirement,
- à la fin de l'opération, m2A remettra à la Ville propriétaire des locaux un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés,
- La Ville peut solliciter à tout moment les justificatifs pour effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaire au suivi de la réalisation de l'opération,
- en ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné :
 - . la mission de m2A prend fin par le *quitus* délivré par la Ville ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous,
 - . le *quitus* sera délivré à la demande de m2A après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, et après expiration des délais de garantie contractuels,

5

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents pour Mulhouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires

le

Pour m2A

Pour La Ville de Mulhouse

Yves GOEPFERT

Claudine BONI DA SILVA

7

. La Ville doit notifier sa décision à m2A dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

Si à la date du *quitus*, il subsiste des litiges (hors garantie de parfait achèvement) entre m2A et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, m2A est tenue de remettre à la Ville tous les éléments en sa possession pour que la Ville puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

En ce qui concerne les charges liées à l'exploitation de l'ouvrage, m2A en assure le préfinancement. Les conventions d'occupation conclues ultérieurement entre les associations utilisatrices des locaux, m2A et la Ville fixeront les modalités de remboursement des charges liées au fonctionnement de la Maison du Vélo.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par m2A dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, chaque partie peut être mise en demeure par l'autre d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de la Maison du Vélo, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

6

Annexe 1 : Plan de la Maison du vélo avec les surfaces des locaux



7



Direction Voirie et Conception urbaine
426 – Prospectives et Grands projets Voirie



Direction Mobilités Transports
5412 – Unité Déplacements Doux

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA CITE DU VELO

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Claudine BONI DA SILVA Adjointe au Maire de Mulhouse en charge des mobilités, à la Voirie et au stationnement dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre. 2022.

Ci-après désignée la « Ville »

D'une part,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Yves GOEPFERT, Vice-Président délégué aux transports et aux mobilités, dûment habilité par délibération du Bureau du ...

Ci-après dénommée « m2A » et « le preneur »

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qu'il suit :

PREAMBULE

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée 15 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable une fois pour une durée de 5 ans, soit une durée totale de 20 ans, à moins que chaque partie ne la résilie, au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

Compte-tenu de l'intérêt général poursuivi par cette opération, le preneur acquitte à la Ville une redevance annuelle symbolique fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Ville de Mulhouse.

Le compte de la Ville à créditer est celui ouvert auprès de la Banque de France sous le

RIB : 30001 00581 F6860000000 89
IBAN: FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEFRPPCT

ARTICLE 5 : IMPOTS, TAXES ET CHARGES

Le preneur supporte la totalité des impôts, taxes lui incombant par la loi et par l'usage des lieux, auxquels il pourrait être assujéti en raison de la présente convention.

Le preneur supporte par ailleurs les charges locatives liées à l'entretien, au chauffage et à l'éclairage des locaux mutualisés ou non, à l'assurance ainsi qu'à l'entretien des extincteurs.

L'ensemble de ces taxes et frais sont répercutés auprès des associations occupantes selon des modalités prévues dans les conventions d'occupations qui les lient au preneur.

Pour ce qui est de la téléphonie, les associations occupantes peuvent demander l'installation d'une ligne téléphonique et en supportent les charges de mise en service et les coûts d'utilisation. Ils font leur affaire de la répartition financière de cette charge supplémentaire entre eux.

ARTICLE 6 : ETATS DES LIEUX

Le preneur prend les lieux dans l'état où il les trouve au jour de l'entrée et le restitue dans le même état à son départ. Il sera procédé à un état des lieux contradictoire lors de l'entrée et de la sortie des lieux.

ARTICLE 7 : AMENAGEMENTS DES LIEUX ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse se sont associées pour aménager un local appartenant à cette dernière, afin d'accueillir des associations proposant à leurs adhérents ou au grand public des services liés au vélo : location de vélos électriques ou non, apprentissage du vélo, autoréparation, renseignements et informations diverses sur les aménagements cyclables, services aux cyclotouristes etc.

Il s'agit ainsi de créer une Cité du Vélo, véritable vitrine des mobilités douces dans l'agglomération en répondant à l'objectif de la ville et de m2A de promouvoir le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour les déplacements quotidiens et de loisirs.

M2A et la Ville assurent la co-maîtrise d'ouvrage de ce local et souhaitent que m2A en assure la gestion. M2A conclura des conventions d'occupation avec les associations qui occuperont les lieux. A ce titre, la Ville met à disposition de m2A le local dans les conditions fixées dans la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Ville met à disposition de m2A, qui en assure la gestion, un local de 432 m2 situé dans l'ancien Centre Europe Cellule B3 1a rue de Metz en vue d'y accueillir les activités d'une Maison du Vélo.

Le local comprend :

- Un espace Accueil Autoréparation
- Des espaces de stockages
- Des bureaux et salles de réunion mutualisés
- Un espace spécifique destiné à la location de vélos
- Une salle d'assemblée
- Des locaux communs et techniques.

Le plan du local, la destination des différents espaces et leurs surfaces figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Le local sera mis à disposition d'associations à but non lucratif qui proposent des services liés au vélo. Leur occupation pourra être permanente ou temporaire à horaires réguliers ou non. Une partie des locaux identifiés comme tels - bureaux et salles de réunion, espaces de stockage, locaux techniques, sanitaires etc. - seront mutualisés entre les occupants. Les associations occupantes seront à même d'accueillir du public dans le local, qu'ils soient adhérents ou non de celles-ci. La Ville et m2A pourront aussi, utiliser ces espaces mutualisés.

La Ville donnera son accord quant au choix des associations qui occuperont le local et à ce titre, les conventions d'occupations conclues avec celles-ci seront signées par m2A en présence de la Ville.

Le preneur s'assure de l'entretien et de la conservation des lieux. A ce titre, il veille à ce que l'entretien et la conservation des lieux soient assurés par les associations qui les occuperont selon des modalités définies dans les conventions d'occupations respectives, qu'il s'agisse des espaces dédiés à une association et/ou des espaces mutualisés.

L'ameublement des espaces communs est à l'initiative des associations qui occuperont les lieux.

Le preneur doit aviser immédiatement par écrit la Ville de tout événement pouvant nécessiter des précautions pour la conservation de l'immeuble.

Tous embellissements, améliorations et installations donnant lieu à des travaux effectués dans les lieux loués resteront, à la fin de la présente convention, la propriété de la Ville sans indemnité de sa part.

Toutes les réparations rendues nécessaires par un usage contraire à la destination des locaux seront à la charge du preneur qui les mettra à la charge des associations responsables de ces dégâts.

La Ville s'engage à assurer les grosses réparations incombant aux propriétaires visées par l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Dans le cadre des conventions d'occupation avec les associations, le preneur prévoira que les associations ont la responsabilité des accidents et dommages causés aux usagers ou aux tiers du fait de leur utilisation des lieux.

Dans l'hypothèse où il n'est pas possible de déterminer l'utilisateur responsable des dommages, il est prévu une clause de solidarité dans les conventions d'occupation afin que tous les occupants de la Maison du Vélo participent au coût de la remise en état.

Le preneur veillera à ce que chaque association s'assure à ses frais en responsabilité civile auprès d'un assureur de son choix et qu'elle lui fournisse une attestation d'assurance. Le preneur communique à son tour cette attestation à la Ville.

Cette assurance couvre les risques incendie et responsabilité civile, les risques bris de glace, dégâts des eaux, vandalisme, vol.

Le preneur s'engage à informer la Ville de toute modification des contrats d'assurance des associations occupantes lorsqu'il en a connaissance.

Si la convention est renouvelée conformément à l'article 3 ci-dessus, le preneur est tenu de fournir les attestations d'assurance à jour des associations occupantes.

ARTICLE 9 : VISITE ET CONTROLE

La Ville s'autorise à effectuer, à tout moment, des visites de contrôle par ses agents pour vérifier le bon état des lieux, mis à disposition du preneur.

Le preneur s'engage à faciliter l'accès des services de la Ville aux locaux mis à disposition à tout moment ainsi qu'à tenir compte des observations qui pourraient lui être faites par les représentants de la Ville.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

En sus de la faculté de résiliation prévue à l'article 3 de la présente convention, elle peut être résiliée, sans indemnité, par chaque partie si l'autre partie ne se conforme pas aux clauses de cette dernière, après un délai d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention entraîne de plein droit la résiliation des conventions conclues avec les associations.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents pour Mulhouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires, le

Pour m2A

Le Vice-Président délégué

Yves GOEPFERT

Pour La Ville de Mulhouse

L'Adjointe au Maire

Claudine BONI DA SILVA

Annexe 1 : Plan de la Maison du Vélo avec la surface des locaux





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS LE CADRE DU PLAN VELO DE LA VILLE DE MULHOUSE : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (426/7.5.5/646)

Dans le cadre du déploiement de son Plan Vélo, la ville de Mulhouse souhaite constituer un réseau d'itinéraires cyclables continus, lisibles et sécurisés en réalisant un certain nombre d'aménagements cyclables durant les exercices 2022 à 2025. L'ensemble de ces projets constitue des maillons d'itinéraires structurants figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Compte-tenu de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables et de l'intérêt à compléter le réseau cyclable de l'agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération a proposé de contribuer au cofinancement de ces projets estimés à 7 575 534 € HT, en octroyant à la ville de Mulhouse une subvention d'équipement plafonnée et arrondie à 800 000 €. Le montant définitif de cette participation sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

La liste des projets concernés ainsi que les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de financement pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de Mulhouse de 2022 à 2025,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention susmentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 Projet de convention et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Direction Voie et Conception urbaine
426 - Prospectives et Grands projets Voie



Direction Mobilités Transports
5412 - Unité Déplacements Doux

Convention de financement pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre du Plan Vélo de la Ville de Mulhouse

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du XXXX d'une part,

Et

La ville de Mulhouse, représentée par Mme Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au maire de Mulhouse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du déploiement de son Plan Vélo, la ville de Mulhouse souhaite constituer un réseau d'itinéraires cyclables continus, lisibles et sécurisés en réalisant un certain nombre d'aménagements cyclables

1

durant les exercices 2022 à 2025. L'ensemble de ces projets constitue des maillons d'itinéraires structurants figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Compte-tenu de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables et de l'intérêt à compléter le réseau cyclable de l'agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération propose de participer au cofinancement de ces projets estimés à 7 575 534 € HT.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans la présente convention.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre du Plan Vélo de la Ville de Mulhouse durant les exercices 2022 à 2025 (annexe 2). La liste de ces aménagements et leur coût prévisionnel sont annexés à la présente convention (annexe 1).

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Article 2 – Réalisation des travaux

La Ville de Mulhouse assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 3 – Montant de la contribution financière

Conformément à l'annexe 1, la contribution financière de m2A pour l'ensemble de ces projets, est estimée à un montant prévisionnel maximum de 800 000 € sur un montant total de l'opération estimé à 7 575 534 € HT.

La participation financière de m2A est calculée sur la base des aménagements affectés aux vélos et est plafonnée à 20% maximum du coût hors taxes de chaque opération.

Le montant définitif de ces contributions sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 4 – Modalités de versement des contributions financières

Chaque opération figurant à l'annexe 1 de la présente convention pourra faire l'objet par la Ville de Mulhouse d'une demande distincte de contribution financière de m2A.

2

Cette contribution sera déterminée à partir du montant réel des travaux et des différents décomptes généraux définitifs des entreprises, tous lots confondus arrêtant le montant global définitif des travaux.

Seuls les projets démarrés avant le 31 décembre 2025 pourront bénéficier de la participation financière de m2A, objet de la présente convention.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Ville de Mulhouse.

Le compte de la Ville à créditer est celui ouvert auprès de la Banque de France sous le

RIB : 30001 00581 F6860000000 89
IBAN: FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Publicité et communication

La Ville de Mulhouse s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de chaque opération notamment :

- o Au travers de ses supports de communication
- o Dans ses relations avec la presse
- o Par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier

En fin de chaque opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La Ville de Mulhouse devra associer le Président de m2A à l'inauguration de chaque projet auquel m2A aura participé.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la Ville de Mulhouse.
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

3

La participation de m2A sera fixée au regard du coût réel des travaux qui auront été effectués à la date de la résiliation de la convention dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour La Ville de Mulhouse

Pour m2A

L'adjointe Déléguée

Le Conseiller communautaire délégué

Claudine BONI DA SILVA

Philippe STURCHLER

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des aménagements cyclables prévus dans le cadre du plan Vélo de Mulhouse et objets de la présente convention.

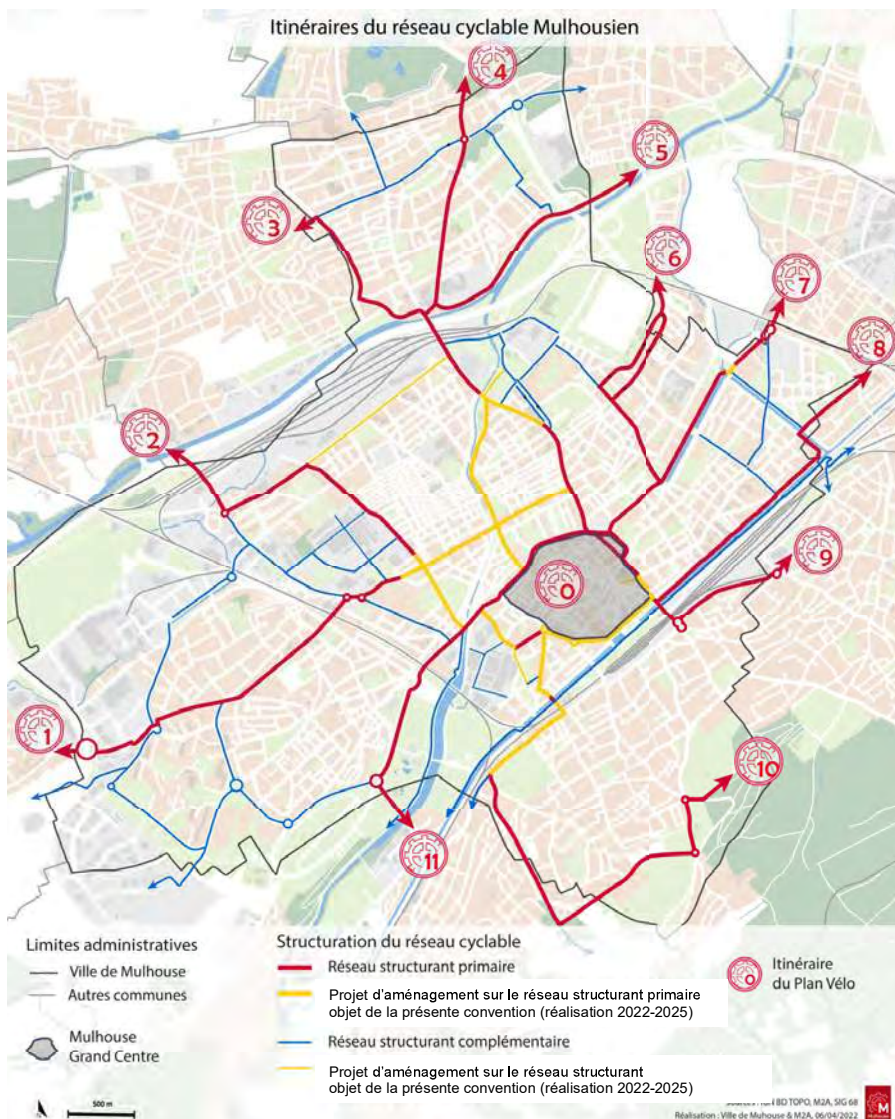
Annexe 2 : Les itinéraires du Plan Vélo de la Ville de Mulhouse

4

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des aménagements cyclables prévus dans le cadre du plan Vélo de Mulhouse et objets de la présente convention.

Opération	Coût prévisionnel (HT)
Ill - Wylér (2021)	35 595 €
Manège	350 000 €
Pfastatt (Fil - Briand)	38 000 €
Colmar (Mertzau - Forst)	120 000 €
Roosevelt (St-Fridolin - Colmar)	375 000 €
Corneilles	126 606 €
Marne + Traineau	233 333 €
Gay Lussac	149 000 €
Saint Sauveur	143 000 €
Josué Hofer	550 000 €
Jean Martin	240 000 €
Voie verte : Colmar - Musée de l'auto	200 000 €
Roosevelt	1 215 000 €
Briand	1 110 000 €
Franklin	840 000 €
Bonnes Gens	730 000 €
Porte de Bâle	390 000 €
Maréchal Lattre de Tassigny	80 000 €
Porte du Miroir (Sinne - Ehrmann) + giratoires	124 000 €
Avenue d'Altkirch (Carrières - Noyers)	160 000 €
Passage inférieur Noyers	40 000 €
Rue Jules Ehrmann	39 000 €
Rue du 17 Novembre	105 000 €
Rue Jean Jacques Henner	70 000 €
Colmar (Mertzau - Hubner)	112 000 €
TOTAL	7 575 534 €

Annexe 2 : Les itinéraires du Plan Vélo de la Ville de Mulhouse





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE : PROCEDURE DE FUSION (413/8.8/683)

Par délibération du 10 octobre 2005, la Ville de Mulhouse a adhéré au groupement d'intérêt public (GIP) du Conservatoire Botanique d'Alsace.

Le conservatoire botanique de Mulhouse participe activement au GIP avec son activité de conservation ex situ des espèces botaniques alsaciennes, c'est-à-dire une production et un suivi scientifique hors du milieu naturel. Par ailleurs, le conservatoire botanique de Mulhouse réalise et gère les rocailles du zoo permettant une exposition et une sensibilisation du public aux plantes vosgiennes et jurassiennes.

Aujourd'hui, le Conservatoire Botanique d'Alsace fusionne avec le Conservatoire Botanique de Lorraine pour créer en 2023 le Conservatoire Botanique National Alsace-Lorraine.

Cet agrément national va permettre d'asseoir la reconnaissance et la pérennité de la structure et de bénéficier d'aides durables de l'Etat.

Le GIP Conservatoire Botanique Alsace- Lorraine comptera les membres suivants :

- Région Grand est
- Collectivité européenne d'Alsace
- Ville de Strasbourg
- Ville de Mulhouse
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Université de Strasbourg
- Département de Meurthe-et-Moselle
- Metz Métropole
- Métropole du Grand Nancy
- Université de Lorraine

Chaque membre dispose d'une voix. Pour la Ville de Mulhouse, Mme RAPP a été désignée titulaire et M. Jean-Claude CHAPATTE, suppléant.

La contribution de la Ville de Mulhouse n'est pas financière, elle s'effectue sous forme de mise à disposition de personnels dans le cadre de son travail de conservation ex situ des plantes d'Alsace protégées et menacées évoqué précédemment. Cette évolution n'entraîne aucun financement complémentaire pour la Ville de Mulhouse.

Pour acter cette fusion, la signature d'un avenant à la convention constitutive du GIP Conservatoire Botanique d'Alsace est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP du Conservatoire botanique d'Alsace.

P.J. : Projet d'avenant n°2

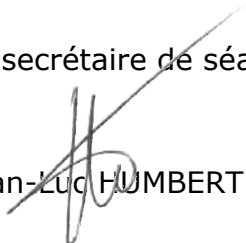
Ne prennent pas part au vote : 6+1

Mme RAPP, M. CHAPATTE, M. ROTTNER, M. NICOLAS et M. COUCHOT, Mme JENN (représentée par M. CAUSER) et Mme RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONVENTION CONSTITUTIVE
du GIP CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE
AVENANT n°2

PRÉAMBULE

La présente convention fait suite à la première convention constitutive du GIP Conservatoire botanique d'Alsace approuvée par l'arrêté ministériel du 7 avril 2010 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public constitué dans le domaine de l'environnement, modifiée par voie d'avenant n°1 signé le 15 octobre 2019.

La présente convention se substitue à la convention constitutive du 7 avril 2010 modifiée précitée.

Il est constitué entre

- La RÉGION GRAND EST,
Collectivité territoriale, 1 place Adrien Zeller, BP 91106, 67070 Strasbourg
- La COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE,
Collectivité territoriale, place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9
- La VILLE DE STRASBOURG,
Collectivité territoriale, 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex
- La VILLE DE MULHOUSE,
Collectivité territoriale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9
- MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION,
Établissement public de coopération intercommunale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9
- L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex
- Le DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
Collectivité territoriale, 48. esplanade Jacques Baudot, C.O. 900.19, 54035 Nancy Cedex
- METZ MÉTROPOLE,
Établissement public de coopération intercommunale, 1 place du Parlement de Metz, CS 30 353, 57011 Metz cedex 1

1

- La MÉTROPOLE DU GRAND NANCY,
Établissement public de coopération intercommunale, 22-24, viaduc Kennedy, CO 80036, 54035 NANCY cedex
- L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE,
Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, 34 Cours Léopold, 54000 Nancy

un groupement d'intérêt public (GIP), régi par les règles fixées par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application, ainsi que par les dispositions de la présente convention.

2

TITRE I - FONDEMENTS

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Conservatoire botanique Alsace-Lorraine » également dénommé CBAL.

ARTICLE 2 – OBJET, MISSIONS, COMPÉTENCE GÉOGRAPHIQUE

2.1 – Objet et missions

Le groupement Conservatoire botanique Alsace-Lorraine a pour objet de prendre en charge les missions dévolues aux conservatoires botaniques nationaux, définies aux articles L. 414-10 et R. 416-1 du Code de l'environnement, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne et lorraine.

Il ne gère pas de sites naturels protégés, mais peut y pratiquer des expertises et assurer des conseils.

Dans le cadre de son objet d'intérêt général lié à la flore et aux habitats naturels et semi-naturels, le groupement exerce les 5 missions imparties aux conservatoires botaniques nationaux :

- 1° Développement de la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques
- 2° Gestion, diffusion et valorisation de données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats
- 3° Contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique
- 4° Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne
- 5° Communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

auxquelles s'ajoute le fonctionnement général du Conservatoire botanique Alsace-Lorraine et les services aux membres du groupement.

2.2 – Compétence géographique

L'action du groupement d'intérêt public concerne les territoires alsacien et lorrain (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges).

Dans le cadre d'une coopération interrégionale, le GIP Conservatoire botanique Alsace-Lorraine pourra, conformément à l'article 99 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, participer ou s'associer à des entités dont l'objet et l'action complètent, directement ou indirectement ses missions, sur tout territoire pertinent.

ARTICLE 3 – SIÈGE et ANTENNE

Le groupement est, pour des raisons d'équilibre géographique, constitué d'un siège et d'une antenne.

Le siège est fixé à 2. rue du Couvent, 67150 - ERSTEIN

L'antenne est fixée 100. rue du Jardin botanique, 54600 – VILLERS-LES-NANCY.

3

ARTICLE 4 – DURÉE

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée décidée conformément à l'article 24.

ARTICLE 5 – ADHÉSION, EXCLUSION, RETRAIT, CESSION DE DROITS

5.1 – Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale et sur proposition du conseil d'administration dans les conditions prévues dans l'article 11. La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le conseil d'administration et se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement. Un avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.2 – Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention un an avant la fin de l'exercice.

5.3 – Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par le conseil d'administration.

5.4 – Conséquences de l'exclusion, du retrait, de la liquidation judiciaire ou du redressement judiciaire d'un membre

En cas de liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les droits et obligations des membres restants sont alors redéfinis entre eux, d'un commun accord et après négociation. Les membres restants peuvent se porter acquéreur des droits du membre en liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion.

À l'issue d'une exclusion ou du retrait d'un membre, un avenant à la présente convention devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.5 – Cession de droits

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord des ¾ des membres du conseil d'administration. À l'issue d'une cession de droits par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir une nouvelle répartition des droits et obligations. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

4

TITRE II - CAPITAL – DROITS ET OBLIGATIONS – MOYENS DU GROUPEMENT

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le groupement est formé sans capital. Les droits des membres sont représentés par des droits statutaires attribués à chacun d'eux dans le cadre des dispositions qui suivent.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des membres du groupement sont répartis comme suit :

MEMBRES (10)	VOIX (10)
- la Région Grand Est, représentée par le Président ou son représentant	1
- la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président ou son représentant	1
- le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par le Président ou son représentant	1
- Metz métropole, représentée par le Président ou son représentant	1
- la métropole du Grand Nancy, représentée par le Président ou son représentant	1
- la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire ou son représentant	1
- la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son représentant	1
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président ou son représentant	1
- l'Université de Lorraine, représentée par le Président ou son représentant	1
- l'Université de Strasbourg, représentée par le Président ou son représentant	1

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement à raison d'une voix par membre.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : sauf convention contraire avec le tiers contractant, ils sont responsables des dettes du groupement à raison de leur contribution aux charges du groupement.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant (titulaire et suppléant) et des changements intervenant à ce propos.

Les représentants désignés représentent les membres au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement.

5

ARTICLE 8 – MOYENS DU GROUPEMENT

8.1 – Contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de contribution financière au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ; la notion de mise à disposition de personnels ne se limite pas à son sens statutaire ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de locaux, matériels et services généraux ;
- sous forme de bénévolat.

Les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel sont fixées dans des conventions triennales particulières conclues entre chaque membre et le groupement.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels, mis à disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.

8.2 – Autres ressources

Le groupement peut également obtenir une partie de ses financements par :

- toute subvention publique ou privée ;
- les produits de ses biens propres ou mis à sa disposition, ainsi que les produits de la propriété intellectuelle ;
- des emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- des dons et legs ;
- toute autre recette autorisée par la Loi et les règlements.

ARTICLE 9 – GESTION DU PERSONNEL

Le personnel exerçant pour le compte du groupement peut être constitué par :

- des personnels titulaires ou non mis à disposition par les membres du groupement ;
- des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement ;
- et à titre complémentaire, des personnels propres, recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur le budget du groupement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

9.1 – Personnels mis à disposition du groupement par des membres

Les personnes morales de droit public membres d'un groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci les personnels suivants :

6

- des fonctionnaires relevant des trois versants de la fonction publique ;
- des agents non titulaires, quel que soit le versant de la fonction publique dont ils relèvent, à condition qu'ils soient employés pour une durée indéterminée par une personne morale de droit public membre du groupement ;
- des fonctionnaires civils relevant d'une personne morale de droit public membre du GIP.

Une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et le GIP doit définir la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ces activités. La convention doit également préciser les missions de service public confiées à l'agent.

Ces personnels sont remis à la disposition de l'organisme d'origine :

- * par décision du conseil d'administration sur proposition du Directeur,
- * à la demande de l'organisme d'origine,
- * dans le cas où cet organisme se retire du GIP,
- * en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme,
- * à la demande des intéressés,
- * en cas de dissolution du GIP.

La mise à disposition peut être également assimilée à des heures de personnels ou de bénévoles d'un membre du groupement accomplissant gratuitement, au titre de la contribution de ce membre, une activité relevant de l'objet et des missions du groupement définies à l'article 2. Cette activité est précisée dans la convention particulière conclue entre le membre concerné et le groupement.

9.2 – Personnels mis à disposition ou détachés par des structures non membres

Dans la mesure où les agents relèvent de personnes morales de droit public non membres d'un groupement, ils ne peuvent être mis à disposition que dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire contre remboursement. La mise à disposition d'agents par des personnes morales de droit public non membres d'un GIP concerne les personnels titulaires et les agents non titulaires. Ces personnels mis à disposition ou détachés par des personnes morales de droit public non membres du groupement sont placés dans une position conforme à leur statut.

9.3 – Régime des personnels propres au GIP

Le personnel du groupement est recruté sous le régime du droit public. En application de l'article 4 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, le recrutement direct du personnel contractuel par le directeur du groupement, avec l'accord du Conseil d'Administration, n'est possible que dans les hypothèses suivantes :

- pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications spécialisées nécessaires à la réalisation d'une des missions permanentes du groupement en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications pendant au moins un an, à compter de la date de la publication de la vacance d'emploi, parmi les personnels susceptibles d'être employés par les membres du groupement ou les non membres, personnes morales de droit public. Dans ce cas, le personnel peut alors être recruté en CDI ou en CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- pour assurer le remplacement d'un agent temporairement absent. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de l'absence de l'agent ;

7

- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de vacance de l'emploi ;
- en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités. Le contrat ne peut alors dépasser la durée de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités et douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Les personnels ainsi recrutés n'acquiescent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes membres du groupement.

ARTICLE 10 – ÉQUIPEMENTS DU GROUPEMENT

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 26.

8

TITRE III - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11.1 – Composition et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement selon les conditions prévues à l'article 7.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président du conseil d'administration au moins une fois par an. Elle peut également se réunir sur ordre du jour déterminé à la demande du quart des membres du groupement.

Les assemblées générales sont convoquées par écrit quinze jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement, le Président de la Société botanique d'Alsace, le Président de Floraine et le Président du CEN-Lorraine sont invités permanents avec voix consultative.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement. À défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance.

11.2 – Compétences

Relèvent de la compétence de l'assemblée générale :

- A- l'approbation de toute modification de la convention constitutive,
- B- la décision de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- C- la décision de transformation du groupement en une autre structure,
- D- l'admission de nouveaux membres,
- E- l'exclusion d'un membre,
- F- l'approbation des comptes de chaque exercice et des rapports d'activités.

11.3 – Prises de décisions

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, elle est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Lorsqu'un membre titulaire de l'assemblée générale est empêché, son suppléant le représente. En cas d'empêchement de son suppléant, le titulaire peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Chaque membre dispose du nombre de voix telles que définies à l'article 7.

9

Les décisions visées aux paragraphes 11.2.B et 11.2.C seront valablement prises à l'unanimité des voix statutaires présentes ou représentées. Les décisions visées aux paragraphes 11.2.A, 11.2.D, 11.2.E et 11.2.F seront valablement prises à la majorité de 2/3 des voix statutaires présentes ou représentées.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 – Composition et fonctionnement

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants des membres du groupement selon les conditions prévues à l'article 7.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du conseil d'administration et au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration est convoqué 15 jours au moins à l'avance, sauf urgence motivée dans la convocation. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement, le Président de la Société botanique d'Alsace, le Président de Floraine et le Président du CEN-Lorraine sont invités permanents avec voix consultative.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne à participer aux débats du conseil d'administration avec voix consultative.

Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement. À défaut, le conseil d'administration élit lui-même un Président de séance.

12.2 – Compétences

Le conseil d'administration, règle, par ses délibérations toutes les affaires du groupement, à l'exception des matières relevant de la compétence de l'assemblée générale définies ci-dessus.

12.3 – Prises de décisions

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, il est convoqué dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Lorsqu'un membre titulaire du conseil d'administration est empêché, son suppléant le représente. En cas d'empêchement de son suppléant, le titulaire peut donner procuration à un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix statutaires présentes ou représentées telles que définies à l'article 7. En cas de partage des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante.

10

ARTICLE 13 – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 – Désignation

Le président et son vice-président du groupement sont élus par le conseil d'administration en son sein pour une durée de trois ans.

13.2 – Fonction

Le président du conseil d'administration :

- convoque l'assemblée générale ;
- préside l'assemblée générale. Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement. À défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance ;
- convoque le conseil d'administration ;
- préside les séances du conseil d'administration. Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement. À défaut, le conseil d'administration désigne lui-même un président de séance ;
- propose de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement.

ARTICLE 14 – DIRECTION

14.1 – Désignation

La direction du groupement est assurée par un directeur recruté sous le régime de droit public et nommé par le conseil d'administration. Son contrat de travail est préalablement visé par le président par délégation du conseil d'administration.

14.2 – Fonction

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration. Il assiste à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Il a autorité sur le personnel du groupement, anime et coordonne leur action. Il rend compte de son action au conseil d'administration. Il prépare les travaux du conseil d'administration avec le groupe technique défini à l'article 15. Il exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

ARTICLE 15 – GROUPE TECHNIQUE

Il est créé un groupe technique, instance chargée d'assister le groupement, composé par les services techniques des membres du GIP.

Le groupe technique a pour rôle de préparer les dossiers techniques du GIP, notamment ceux soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le groupe technique assure également le suivi des opérations du GIP. Il constitue une instance de partage de l'information, d'échanges d'expériences et de mutualisation des connaissances.

11

Il se réunit au moins une fois avant chaque conseil d'administration et assemblée générale.

Les services techniques du représentant régional du Ministère en charge de l'environnement sont invités permanents.

Le directeur préside le groupe technique, convoque les membres aux réunions et à cet effet indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Il peut également inviter toute personne utile à participer aux réunions du groupe technique.

ARTICLE 16 – CONSEIL SCIENTIFIQUE

Il est créé un conseil scientifique, instance chargée d'assister le groupement. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur, notamment les modalités de convocation et de saisine.

Le conseil scientifique a pour rôle d'émettre un avis en matière scientifique sur les opérations projetées ou réalisées, les procédures employées et les questions qui lui sont soumises. Il peut éclairer le groupement sur l'évolution des connaissances scientifiques et l'existence de nouveaux outils technologiques utiles à la bonne fin des missions du Conservatoire botanique Alsace-Lorraine.

Il commente et évalue le bilan des activités de l'année écoulée et donne un avis sur le programme de l'année à venir. Les membres du conseil scientifique peuvent être consultés en dehors de ses réunions.

12

TITRE IV – PROPRIÉTÉ SUR LES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ DU GROUPEMENT

ARTICLE 17 – TRAVAUX EFFECTUÉS ANTÉRIEUREMENT À LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT OU EN DEHORS DU CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement.

ARTICLE 18 – TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Les résultats notamment les logiciels, le savoir-faire, les dossiers techniques, provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont la propriété du groupement.

Les produits issus des études effectuées dans le cadre du groupement deviendront la propriété du Conservatoire botanique Alsace-Lorraine, sauf clause contraire convenue dans le cadre d'un contrat de recherche spécifique, étant entendu que les moyens (logiciels, études ...) appartenant aux membres du groupement et utilisés pour ces études resteront la propriété des dits membres.

ARTICLE 19 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à communiquer au groupement les informations nécessaires à l'exécution des travaux validés par le Conseil d'Administration, dans le respect de la législation en vigueur.

Pour leurs besoins propres et répondant à l'objet et aux missions statutaires du groupement et pour la durée du groupement, les membres bénéficieront d'un droit d'usage gratuit des produits, informations et données issus des études menées par le groupement y compris ceux qui sont développés à partir d'un produit apporté par un membre. Les produits propriété d'un membre, mis à disposition du groupement dans le cadre de ses travaux, sont également mis à disposition des autres membres.

Les règles de mise à disposition des produits issus des études menées par le groupement, dont les données, sont précisées dans un document spécifique approuvé par le Conseil d'Administration.

13

TITRE V – GESTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 – PROGRAMME ET BUDGET

Le programme d'activité et le budget correspondant sont approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes y compris la détermination de la contribution des membres sous les formes prévues à l'article 8 et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- A- les dépenses de fonctionnement :
 - dépenses de personnel
 - dépenses de fonctionnement divers
- B- les dépenses d'investissement.

ARTICLE 21 – RÉSULTATS FINANCIERS

Le groupement ne donnant lieu, ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes, ou l'excédent des charges sur les recettes de l'exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

La résorption de cet excédent sera prévue prioritairement au budget de l'exercice suivant ou provisionné pour des projets relevant de l'activité du GIP ainsi que pour risques et charges.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration doit décider les mesures budgétaires à adopter.

ARTICLE 22 – TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public.

ARTICLE 23 – PROCÉDURES D'ACHAT DU GIP

Les contrats conclus à titre onéreux passés par le groupement pour répondre à ses besoins sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

14

TITRE VI – FIN DU GROUPEMENT

ARTICLE 24 – DISSOLUTION

Le groupement est dissous :

- par décision de l'assemblée générale
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet. Dans ce cas la décision de dissolution ne peut intervenir que dans un délai de six mois après que le groupement ait été invité à présenter des observations écrites.

ARTICLE 25 – LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

ARTICLE 26 – DÉVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leurs droits statutaires.

15

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 28 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités définies par la convention constitutive approuvée par l'arrêté ministériel du 7 avril 2010 susvisé, modifiée par voie d'avenant n°1 signé le 15 octobre 2019, restent en vigueur jusqu'à cette approbation.

16



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (412/8.8/684)

En application des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Il est fait obligation à une commune de présenter deux rapports distincts accompagnés d'une note liminaire, lorsqu'elle a transféré une des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale. La note liminaire définit la nature des services assurée en gestion directe et en délégation ainsi que le prix total de l'eau.

Ainsi, il est fait présentation au Conseil Municipal :

- de la note liminaire
- du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, cette compétence étant exercée en propre par la Ville de Mulhouse.

Les données figurant au rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable sont conformes aux dispositions instaurées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le présent rapport ainsi que la note liminaire devront être mis à la disposition du public.

Ce rapport sera également transmis aux communes alimentées par le Service Eau de la Ville de Mulhouse pour présentation à leur Conseil Municipal respectif.

Aussi, après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

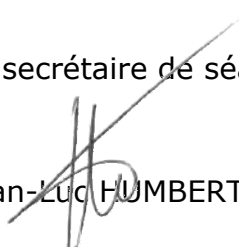
- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

P.J. : 1 rapport annuel + 1 note liminaire

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LITZ





RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

NOTE LIMINAIRE

POLE ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE DIRECTION ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS

I. NATURE DU SERVICE ASSURE

1. Le service de l'eau potable

En application de la Loi NOTRe du 07 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 03 août 2018, les compétences, eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020. Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats intercommunaux. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020. Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats intercommunaux qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021.

Dans l'attente des conventions de gestion provisoire ont été passées actant par avance la délégation des compétences eaux et assainissement aux communes et syndicats intercommunaux.

Ainsi, la gestion qui existait depuis 2019 a été maintenue durant toute l'année 2021.

En 2021, en vertu de conventions, la Ville de Mulhouse a assuré la production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des collectivités ci-dessous :

o Brunstatt-Didenheim	o Sausheim
o Illzach	o SIVU du Canton de Habsheim, regroupant
o Luttrbach	les communes de :
o Morschwiller-Le-Bas	- Eschentzwiller
o Pfastatt	- Habsheim
o Reiningue	- Rixheim
o Riedisheim	- Zimmersheim

Ces collectivités conservent la propriété du réseau de distribution, des branchements et des installations de captage et de pompage se trouvant sur leur territoire. Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

En plus de sa fonction d'assurer le service de l'eau potable des communes déjà citées, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu de la convention signée le 19 décembre 2011, ainsi qu'à la commune de Kingersheim.

2. Le service de l'assainissement

Par délibération en date du 23 novembre 1992, la Ville de Mulhouse avait transféré sa compétence en matière de collecte et de transport des eaux usées au profit du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. Par ailleurs, par contrat en date du 27 janvier 1993 entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, le SIVOM affermeait son service intercommunal de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux.

Le 1er janvier 2001, la Ville de Mulhouse a décidé de transférer la totalité de sa compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération « Mulhouse Sud Alsace » et de lui affecter les biens nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission. L'assainissement ayant été exclu des compétences de la nouvelle agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », qui a succédé à « Mulhouse Sud Alsace », la Ville de Mulhouse a transféré cette compétence au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. En tout état de cause, depuis le 1er janvier 2001, la Ville de

Mulhouse cesse de réaliser directement des travaux d'assainissement et ne dispose plus de budget spécifique pour ce faire. Par contre, elle continue à assurer des prestations relevant de la facturation de l'assainissement.

Ainsi et conformément au contrat d'affermage conclu entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, la Ville de Mulhouse met à la disposition du fermier le relevé des compteurs et assure la facturation de la part fermier de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers des communes alimentées en eau potable par la Ville de Mulhouse.

Par ailleurs, le service de l'Eau assume également la facturation de la redevance part assainissement du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (part variable et part fixe). A noter qu'au 1er janvier 2011, toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont transféré leur compétence assainissement au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

II. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU EN 2021

Le prix total de l'eau peut être distingué en trois parties :

1. l'alimentation en eau,
2. le transport et le traitement des eaux usées,
3. les redevances pour l'environnement.

1. L'alimentation en eau

- **Abonnement** : en 1998, le principe d'un abonnement couvrant les frais d'entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal.

Cet abonnement est comme l'ancienne location compteur basée sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'utilisateur. Pour limiter l'augmentation de la facture annuelle d'un ménage, la mise en place des nouveaux tarifs d'abonnement a été étalée sur 3 ans. A compter de l'année 2000, le service Eaux et Travaux prend en charge le renouvellement du branchement vétuste, qui n'est donc plus refacturé à l'utilisateur.

Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

- **Prix de base** : Il couvre l'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement du Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse. L'utilisateur paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour 2022, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1700 € H.T/m³, restant inchangé par rapport à 2021.

- **Redevance de prélèvement (nappe profonde)** : Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

Pour 2022, cette redevance est de 0,1854 € H.T/m³, restant inchangé par rapport à 2021.

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs d'abonnement, son tarif du prix de base et la redevance de prélèvement, lors de ses délibérations du 15 décembre 2020, rendues exécutoires par transmission à la Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.

- **Redevance communale** : Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable. Pour ce qui est de Mulhouse, aucune surtaxe n'a été votée.

Une TVA de 5,5 % est perçue sur les éléments constituant le prix de l'eau proprement dit.

2. Le traitement des eaux usées

Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne : Depuis le 1er janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 0,5358 €/m³ pour 2022, restant inchangée par rapport à 2021.

A cette part variable, fonction des m³, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

- **Assainissement fermier** : Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,9824 € H.T/m³ pour 2022, contre 0,9384 € H.T/m³ pour 2020, soit une augmentation de 4,69 %.

Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujéti. Par contre, une TVA de 10,00 % s'applique sur la part fermier.

3. Les redevances pour l'environnement

- **Redevance pour pollution domestique** : En 2022, son tarif est de 0,3500 € H.T/m³, restant inchangé par rapport à 2021. Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : En 2022, son tarif est de 0,2330 € H.T. m³, restant inchangé par rapport à 2021. Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10,00 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.

III. PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

MULHOUSE	Tarifs au 01/01/2021			Tarifs au 01/01/2022			Evolution
	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Facture (120 m3)			194,89			194,89	0,00%
Approvisionnement en eau			32,24			32,24	0,00%
Abonnement (12 mois)			140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prix de base	120	1,17	140,40	120	1,1700	140,40	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0,1854	22,25	120	0,1854	22,25	0,00%
Traitement des eaux usées			218,03			223,31	2,42%
Abonnement assainissement SIVOM			41,12			41,12	0,00%
Assainissement SIVOM	120	0,5358	64,30	120	0,5358	64,30	0,00%
Assainissement part fermier	120	0,9381	112,61	120	0,9824	117,89	4,69%
Redevances environnement			69,96			69,96	0,00%
Pollution domestique	120	0,3500	42,00	120	0,3500	42,00	0,00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0,2330	27,96	120	0,2330	27,96	0,00%
TOTAL HORS TVA			482,88			488,16	1,09%
T.V.A.			27,08			27,61	1,96%
TOTAL TTC			509,96			515,77	1,14%
PRX AU M3 TTC			4,2497			4,2981	1,14%



Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau 2021

Sommaire

- Mot de l'élue page 3
- Faits marquants 2021 pages 4-5
- Mission Eau pages 6-7
- Chiffres clés pages 8-11
 - Territoire desservi pages 8-9
 - Production et distribution de l'eau pages 10-11
- Partie finance pages 12-13
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée page 14
- Annexes page 15
 - Note d'information de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pages 15-18
 - Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau du robinet pages 19-20
 - Prix du mètre cube d'eau par commune pages 21-23



Mot de l'élue

J'ai à nouveau le plaisir, en tant qu'adjointe déléguée à l'eau, de vous présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public l'eau de la Ville de Mulhouse pour l'année 2021.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit être établi annuellement et présenté aux assemblées délibérantes dans l'objectif de renforcer la transparence et l'information sur les missions exercées.

Vous retrouverez dans ce document les principales actions menées par le service de l'eau de Mulhouse durant l'année écoulée, conformes aux orientations stratégiques portées par la collectivité :

- Poursuite et renforcement des actions permettant de préserver la ressource et la qualité de l'Eau de Mulhouse.
- Entretien et renouvellement des réseaux avec pour but de maintenir un haut niveau de prestation et d'améliorer leur rendement afin de réduire les pertes.
- Fourniture d'un service de qualité aux usagers sur le périmètre desservi, tout en garantissant l'accès à l'eau au plus grand nombre.
- Pérennisation d'une gestion financière saine du service, indispensable pour l'atteinte des objectifs précités.

Le présent rapport s'efforce de relater de manière la plus lisible possible, les résultats concrets de ces orientations, mises en œuvre par Mulhouse depuis de nombreuses années, et que je me réjouis d'accompagner au quotidien.

L'Adjointe déléguée à l'eau, Maryvonne BUCHERT



Faits marquants 2021

► Installation de kiosques fontaine à Mulhouse

La Ville de Mulhouse a mis en place de nouvelles fontaines à eau potable à proximité de l'aire de jeux des berges de l'Ill et sur le parvis de la patinoire.

Elles offrent aux Mulhousiens et aux visiteurs la possibilité de se servir gratuitement et à volonté en eau fraîche, plate et pétillante.

Innovantes et éco-responsables, les fontaines valorisent l'eau du réseau local et permettent d'économiser en moyenne 50 000 bouteilles plastiques par an, soit 20 tonnes de pétrole et 20 tonnes de CO₂. Une fabrication 100% française permet en plus de réduire l'impact carbone lié aux transports.



Raccordées directement au réseau d'eau potable, les premiers résultats d'utilisation enregistrés en juin, avec des pointes de consommation à 500L/jour, témoignent du bénéfice de ces installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Ces fontaines rejoignent les 95 autres points d'eau potable installés par la Ville de Mulhouse, 31 bouches à boire, 10 points d'eau estivaux (mis en place d'avril-mai à septembre-octobre), 54 bornes fontaine. Tous ces points d'eau sont recensés sur le site internet de la Ville de Mulhouse.



► Contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale pour une conversion en agriculture biologique

La société SA Tuileries Oscar Lesage est propriétaire d'environ 45 hectares au lieu-dit Hirtbach à Mulhouse. Ces terrains, anciennement exploités en cultures conventionnelles (colza, blé et orge) par la ferme OLAGRI, sont situés dans le périmètre de protection rapproché des puits de captage d'eau potable de la Ville de Mulhouse. La ferme OLAGRI, encouragée par la Ville de Mulhouse, a souhaité développer une filiale EURL OLBIO pour convertir l'ensemble des 45 hectares en agriculture biologique.

Pour préserver la qualité de l'eau, la Ville de Mulhouse a décidé d'accompagner la ferme OLAGRI. Cette initiative s'inscrit dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et rend le projet éligible à la contractualisation d'une ORE entre la Ville de Mulhouse et la société SA Tuileries Oscar Lesage.

L'ORE est un contrat entre une collectivité et le propriétaire d'une parcelle pour la mise en place d'actions de protection de l'environnement. Le propriétaire s'engage sur une durée d'au moins 20 ans, en contrepartie d'une indemnité financière versée par la collectivité.

Ainsi la contractualisation en 2021 de cette première ORE à Mulhouse a permis :

- A la Ville de Mulhouse d'offrir un accompagnement à la ferme OLAGRI dans sa conversion en agriculture biologique.
- La préservation d'une activité agricole nécessaire et d'assurer une réelle pérennité des mesures mises en œuvre pour protéger la ressource en eau.



Parcelle sur laquelle a été contractualisée l'ORE au lieu dit Hirtzbach à Mulhouse.

Informations sur la parcelle

- Propriété : Ville de Mulhouse, périmètre de protection immédiate : 17 ha.
- Propriété SA Tuilerie Oscar Lesage : 45 ha.
- Surface agricole exploitée : 58,8 ha
- Prairies temporaires déjà certifiées bio : 12,7 ha.

- De prouver qu'une agriculture durable et responsable vis-à-vis de l'environnement est possible et qu'elle doit être encouragée dans les zones à enjeux pour préserver l'environnement et la qualité de l'eau.
- De réfléchir à de nouveaux modes de production agricoles et à de nouvelles filières (besoin pour la production énergétique, mise en place de circuits courts, etc.).

La société SA Tuileries Oscar Lesage s'est engagée quant à elle à convertir son activité en agriculture biologique pour une durée de 20 ans, avec inscriptions des servitudes au livre foncier.

Cette action a été réalisée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui accorde une subvention de 80% pour chaque ORE créée.

↳ Soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse via le Contrat de territoire «Eau et Climat»

En 2019, avec le lancement de son 11^{ème} programme d'aides, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) met en place les Contrats de Territoire «Eau et Climat» (CTEC). Il s'agit d'outils de planification et d'accompagnement financier au service des collectivités. Les actions soutenues concernent les thématiques eau, biodiversité et agriculture durable. La signature d'un tel contrat permet un accompagnement prioritaire de la part de l'AERM.

En juin 2019, le territoire mulhousien signait le 1^{er} Contrat de Territoire sur le bassin Rhin Meuse pour un programme d'actions réparti sur 4 ans (2019-2022). Le contrat rassemble pour sa gouvernance une assemblée inédite composée de m2A, du SIVOM de la région mulhousienne, de la Ville de Mulhouse et de Rivières de Haute Alsace. Ce sont en tout 49 actions qui ont été inscrites au CTEC sur la période, pour un total de

74 millions d'euros. L'AERM subventionne le contrat à hauteur de 18,4 millions d'euros. Depuis le début du contrat : 12,2 M€ d'aides ont été validées, soit environ 66% du montant prévu au contrat.

En 2021, Le Service de l'Eau de Mulhouse a pu bénéficier d'aides de l'AERM notamment pour les opérations de renouvellement de conduites maitresses, travaux nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, et l'installation de capteurs de fuites sur le réseau. Ces deux actions, participent à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable. 4 postes d'animateurs sont également soutenus par l'AERM dans le cadre de ce contrat dont trois sont basés au service de l'Eau de Mulhouse : l'animatrice du contrat de territoire, en charge de la coordination et du suivi des actions CTEC et les deux missions Eau, dont un nouveau poste financé depuis 2021.

Préservation des ressources : Mission Eau



Les Missions Eau ont été créées dans des zones particulièrement vulnérables aux pollutions par les pesticides et/ou nitrates (captages d'eau potable ou bassin versant de rivière).

Portées par les producteurs publics d'eau potable, ces missions sont co-financées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la Région Grand-Est. Le Service de l'Eau de Mulhouse accueille depuis 2004 un animateur Mission Eau, afin de travailler sur la qualité de l'eau en amont des puits. Un nouvel animateur a été recruté en 2021 afin de renforcer ce travail. Les animateurs de la Mission interviennent sur les puits du champ captant de la Doller, du champ captant de la Hardt et sur les autres captages prioritaires de Mulhouse Alsace Agglomération (cf. Carte p. 8).

Pour préserver, et dans certains cas reconquérir, la qualité des ressources en eau et tout particulièrement celle de la nappe phréatique rhénane, les animateurs de la mission Eau travaillent avec tous les acteurs pouvant avoir un impact sur la ressource en eau. Ils interviennent à l'échelle du bassin versant et auprès de différents secteurs d'activité afin de prévenir les pollutions ponctuelles et diffuses. Une réflexion est également engagée sur le volet quantitatif, sur la disponibilité et le partage de la ressource entre les différents usages.

L'activité des animateurs de la Mission Eau s'articule autour de trois axes :

- Approfondir la connaissance de la ressource en eau et du territoire.
- Accompagner les opérateurs économiques vers des pratiques favorables à l'environnement.
- Sensibiliser et communiquer autour de la ressource en eau auprès de tous les acteurs du territoire (grand public, monde agricole, industries).

Liste des objectifs pour l'année 2021

- Animer la mission (partenariats, administration, suivi financier).
- Communiquer et sensibiliser les différents publics.
- Acquérir les connaissances sur la ressource en eau et le territoire.
- Accompagner le changement des pratiques agricoles.
- Accompagner le changement des autres pratiques (industrielles, infrastructures, travaux).
- Accompagner les communes (démarches agricoles et stratégie foncière).
- Favoriser le développement de filières agricoles durables.
- Lutter contre les coulées d'eau boueuse et renaturer les cours d'eau.



Cultures associées triticale et pois : une pratique vertueuse qui permet de limiter l'utilisation de fertilisants.

Réalisation 2021

Poursuite du travail avec le monde agricole afin de favoriser les pratiques favorables pour l'environnement et la qualité de l'eau. En particulier :

- Diffusion d'une lettre d'information hebdomadaire à destination des agriculteurs irrigants sur le secteur de la Doller, afin d'optimiser l'utilisation de la ressource (en partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace).
- Réalisation d'une étude sur la contribution des parcelles agricoles à la pollution des cours d'eau (en partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture).

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place du dispositif Paiement pour Services Environnementaux (PSE) permettant de rémunérer les agriculteurs ayant des pratiques vertueuses (partenariat Ville de Mulhouse, m2A et SIVOM, avec un financement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse).
- Signature d'une ORE avec la société Oscar Lesage pour la conversion en agriculture biologique de 45 ha de cultures céréalières situés dans le périmètre de protection rapprochée des puits de captage de la Doller.

FOCUS : Suivi de la qualité des eaux de surface et souterraine

Objectifs :

- Assurer une veille sur la qualité de l'eau de surface, suivre l'évolution des principaux polluants dans la ressource et l'efficacité des mesures et démarches engagées.
- Lutter contre les pollutions ponctuelles.
- Préserver le milieu, la faune et la flore.

Méthode :

- Réalisation de campagnes de prélèvements et d'analyses dans les cours d'eau, les piézomètres et les puits du service.
- Appui aux communes dans le cadre d'une veille technique et réglementaire, recherche de l'origine des pollutions, mise en œuvre de solutions préventives et curatives.



Episode de pollution à Bruebach en 2019



Chiffres clés : territoire desservi



115 agents au Service de l'Eau de Mulhouse créé en 1885.

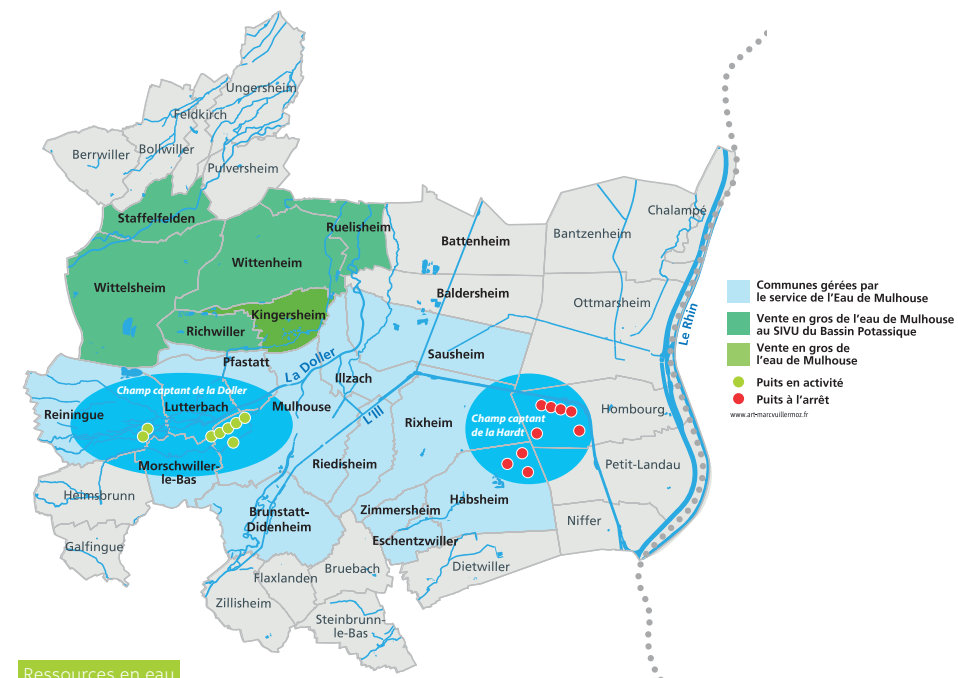
Alimentation

Exploité en régie directe, le service de l'Eau de Mulhouse produit et distribue l'eau potable à Mulhouse et, par convention, dans 12 communes de l'agglomération mulhousienne.

193 466 Estimation du nombre d'habitants desservis ➔

Vente en gros :

- La Ville de Mulhouse fournit de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal aux communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu d'une convention signée le 19 décembre 2011.
- Suite à un problème d'exploitation sur leur puits, Mulhouse alimente la commune de Kingersheim depuis mai 2019.



Ressources en eau

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production, qui provient exclusivement de ressources souterraines : la nappe phréatique de la Doller et la nappe phréatique rhénane.



- ↗ Chiffres en hausse par rapport à l'année précédente
- Chiffres stables par rapport à l'année précédente
- ↘ Chiffres en baisse par rapport à l'année précédente

Gestion des abonnés



43 347 Abonnés ↗
Domestique (42 658) + Non domestique (310) + Droit de branchement (379)

43 142 Parc de compteurs ↗

On constate une augmentation des abonnés et du parc de compteurs, suite au déploiement de l'individualisation. En 2021, ce sont **360 compteurs posés dans le cadre de l'individualisation** des contrats de fourniture d'eau potable dans des immeubles collectifs. ↗

Près de **97,92% (au 05/01/2022) des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance**, toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de radio-relève ou de télérelève. Ces dispositifs permettent d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations. ↗

2,81 pour 1000 abonnés (2021) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées. Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance. Les interruptions de service sont dues généralement à des ruptures de canalisations. ↘

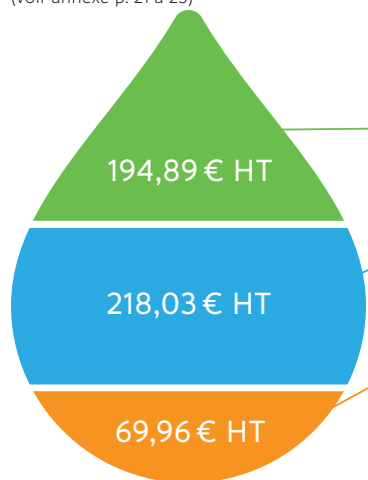
1 jour Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés ↗

100% Taux de respect ↗
Délai pour lequel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel et d'un abonnement. L'indicateur s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

La facturation d'eau

Décomposition du prix de l'eau

(voir annexe p. 21 à 23)

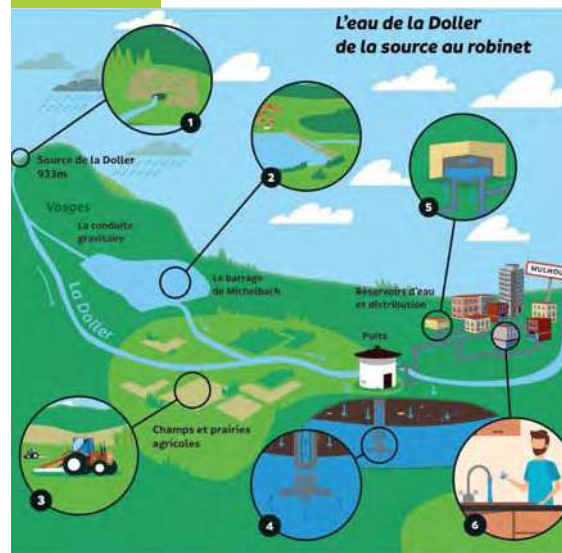


509,96 € TTC (482,88 € HT) ↗
Montant annuel facturé à une famille mulhousienne de 4 personnes pour une consommation de 120m³

- **Approvisionnement en eau :**
 - prix de base (fonctionnement du service et financement de l'investissement) : 1,17 € HT/m³ x 120 m³ = 140,40 € HT
 - abonnement : 32,24 € HT
 - taxe prélèvement en nappe profonde : 22,25 € HT
 - **Assainissement :**
 - abonnement auprès du SIVOM de la région mulhousienne : 41,12 € HT
 - collecte, transport et traitement des eaux usées : 64,30 € HT
 - part fermier : 112,61 € HT
 - **Redevance environnement :**
 - actions de lutte contre les pollutions : 42 € HT
 - modernisation des réseaux de collecte des eaux usées : 27,96 € HT
- 4,25 € TTC/m³** Dont 2,08 € TTC/m³ pour l'approvisionnement en eau

Chiffres clés : production et distribution de l'eau

Parcours de l'eau



- 1 La Doller descend directement des Vosges, un massif granitique, donnant une eau naturellement bonne et peu minéralisée.
- 2 Le barrage de Michelbach permet de stocker 7,2 millions de m³ d'eau et de réguler le niveau de la nappe phréatique, notamment en cas de sécheresse.
- 3 Pour protéger la ressource en eau, la Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach ont acquis 200 hectares de terrain le long de la Doller et maintenus en prairie enherbée. La Ville de Mulhouse développe aussi des partenariats avec les agriculteurs locaux pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- 4 C'est la filtration lente de l'eau dans les sols avant d'être pompée qui lui garantit sa bonne qualité. L'eau est pompée à 20m de profondeur directement dans la nappe phréatique de la Doller grâce à 8 puits à drains horizontaux. Environ 15 millions de m³ sont produits chaque année.
- 5 9 réservoirs, répartis sur l'ensemble des communes desservies, permettent de stabiliser la pression sur l'ensemble du réseau et stocker 39 400 m³.
- 6 Distribution : 13 communes desservies, 42 200 abonnés soit 200 000 habitants. En moyenne 42 000 m³ d'eau produits chaque jour à travers 820 km de conduites.

Production

14 151 399 m³ produits ↘	38 771 m³/jour en moyenne ↘
49 060 m³ La + forte consommation de l'année : le 17 juin 2021 soit 77% de la capacité maximale théorique ↘	
31 300 m³ La - forte consommation de l'année : le 11 novembre 2021 soit 48,9% de la capacité maximale théorique ↘	
9 réservoirs	39 400 m³ de stockage au total

Qualité de l'eau

Nombre d'analyses de la qualité de l'eau
309 Analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé ↗
331 Analyses réalisées par le Service de l'Eau de Mulhouse ↗
 Taux de conformité
100% Conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides) ↗
99,69% Conformité bactériologique (présence de bactéries) ↘



Traitement préventif par rayons Ultra-Violets

Les captages de la Doller sont soumis à l'arrêté préfectoral du 17/04/1978.

Distribution

824 km Longueur du réseau



80,6% Rendement du réseau



En 2020, en France, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable est d'environ 80,1% : pour 5 litres mis en distribution, 1 litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur (source : Office Internationale de l'Eau). L'objectif est d'améliorer en permanence le niveau de rendement du réseau pour éviter au maximum les pertes vers le milieu naturel.

463 Nombre d'interventions d'urgence sur les conduites et branchements en 2021



94 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

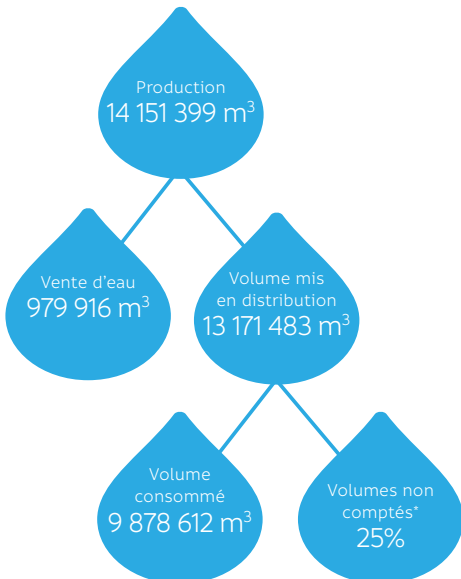


Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

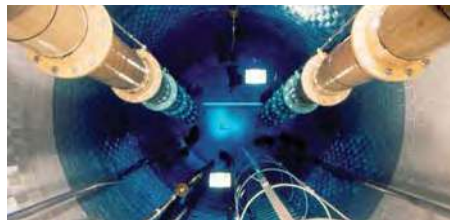
10,6 m³/j/km Indice linéaire des volumes non comptés



Cet indicateur évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.



*Les volumes non comptés comprennent les pertes, les consommations sans comptage estimées et les volumes de service.



9,1 m³/j/km Indice linéaire de pertes en réseau



L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Cet indicateur diffère de l'indice linéaire des volumes non comptés qui intègre en plus des pertes par fuite, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

0,79% Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable



Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. En raison de la situation sanitaire encore délicate durant l'année 2021, une reprise économique difficile et un manque de personnel au bureau d'étude, les projets sur Mulhouse ont dû être freinés et pour certains reportés début 2022. Cela a fortement impacté le taux de renouvellement.

2 150 m TOTAL Mulhouse

2 620 m TOTAL Communes

4 770 m TOTAL Général



Partie finances : Budget annexe de l'eau

Opérations extraites des comptes administratifs

EN € HT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
2020	5 168 000	5 497 000	41 540 000	46 710 000
2021	4 640 000	5 144 000	38 495 000	45 437 000

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 38,49 M€.

Les **recettes de fonctionnement s'élèvent à 45,43 M€** avec des ventes d'eau en baisse par rapport à 2020. Les dépenses de fonctionnement sont également en baisse.

Les **dépenses d'investissement réalisées en 2021 s'élèvent à 4,64 M€**. Un effort particulier a été consenti aux moyens alloués au renouvellement, modernisation et extension du réseau. Les recettes s'élèvent à 5,144 M€. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté (329 K€), le résultat réel de clôture s'élève à 833 K€.

Le taux d'impayés* sur les factures d'eau de l'année 2021 : 2,19% contre 1,97% en 2020.

*Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2021 sur les factures d'eau de l'année 2020 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Gestion de la dette

2 074 999 € HT Encours de la dette

242 811 € HT Annuité de la dette

76 144 € HT Intérêts

166 668 € HT Capital

5 074 160 € HT Epargne brute

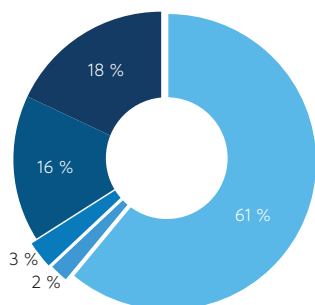


5 mois Capacité de désendettement*

*Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques nécessaires à la Collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette, contractée pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable, si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière.

L'épargne brute constitue la ressource dont dispose la Collectivité pour financer les investissements du service de l'Eau pour l'exercice en cours. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement.

Programme de travaux 2021 pris en charge par la Ville de Mulhouse

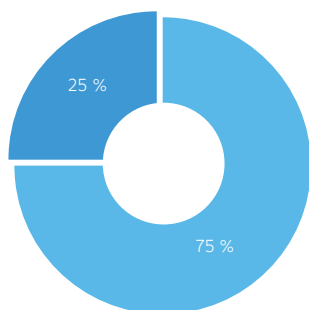


Total : 3,445 M€ HT (2021)

- Renouvellement et extension de réseau et branchements
- Sécurisation et amélioration des sites d'exploitation
- Amélioration des équipements de production
- Amélioration des services rendus aux usagers : télérelève
- Projets dans les collectivités desservies et financés ou préfinancés par Mulhouse



Programme de travaux 2021 pris en charge par les communes

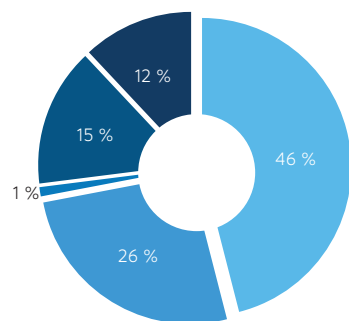


Total : 1,28 M€ HT (2021)

- Renouvellement et extension de réseau dans les communes
- Renouvellement des branchements dans les communes

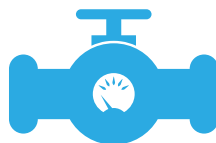
A noter que les collectivités alimentées en eau par Mulhouse, restent propriétaires de leur réseau et ont à charge les investissements à réaliser.

Projets prévisionnels envisagés pour 2022 par la Ville de Mulhouse



Total : 8,995 M€ HT

- Renouvellement et extension de réseau et branchements
- Sécurisation et amélioration des sites d'exploitation
- Amélioration des équipements de production
- Amélioration des services rendus aux usagers : télérelève
- Projets dans les collectivités desservies et financés ou préfinancés par Mulhouse



Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Justification de l'utilisation des fonds de la Ville de Mulhouse (loi Oudin) – 2021

En 2021, les fonds ont été affectés au projet engagé avec Mahajanga / Majunga, notre ville partenaire à Madagascar.



L'appui de Mulhouse a permis cette année de lancer massivement la publication et la vulgarisation du code d'hygiène de la commune à travers la réalisation de divers supports de communication et par des diffusions / publications media :

- Réalisation de spots radio et audiovisuels thématiques pour une large diffusion médiatique
- Des éditions spéciales dédiées au code d'hygiène dans l'émission « In'Kabary » (« Quoi de neuf ? ») diffusée sur la page Facebook de la commune
- Interventions télévisées lors d'émissions spéciales afin de présenter de manière plus détaillée le contenu du code par thématique
- Edition d'affiches à destination des lieux publics de grande affluence tels que les marchés, les bus, les bureaux fokontany ou encore ceux de la commune (voirie et hôtel de ville)
- Impression des brochures à diffuser auprès des directions régionales et de l'office du tourisme
- Mise en place de panneaux d'interdictions au niveau des plages, du village du touristique et bord de mer indiquant les infractions courantes amenant des sanctions.

Les fonds de Mulhouse ont également contribué aux travaux d'aménagement du CTE (centre de tri et d'enfouissement) permettant l'installation des équipements de mécanisation du tri des déchets : trommel et convoyeur à bande.

Enfin, dans l'optique de sécuriser les équipements et le parc de véhicules de la voirie, dont un grand nombre sont destinés à la gestion des déchets, des caméras de surveillance ont été installées.



Panneaux d'interdictions à la plage.
Photo : Gescod



Equipements de mécanisation installés au niveau du CTE.
Photo : Gescod

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

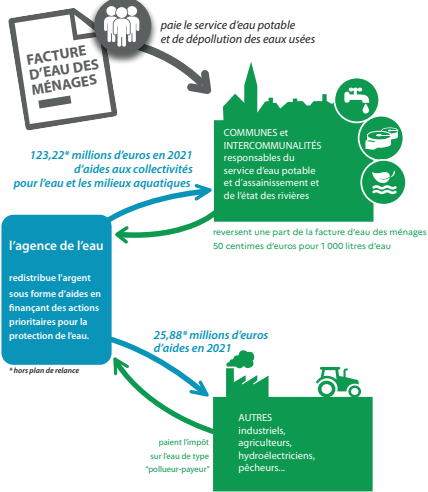
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

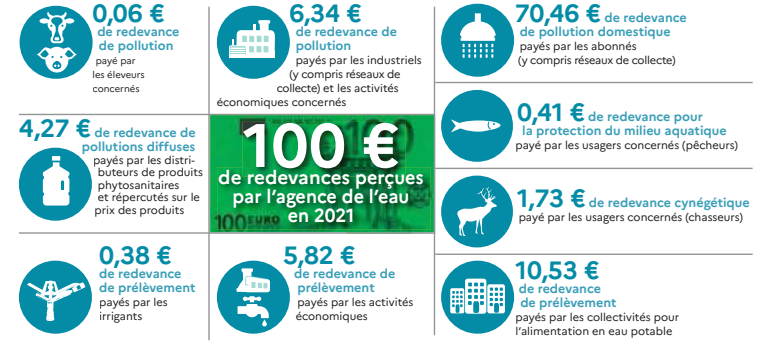
RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

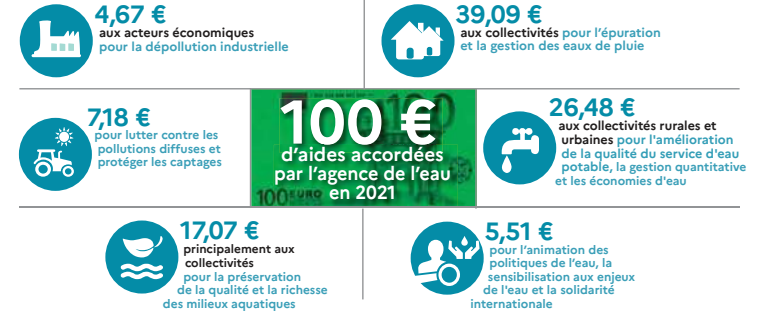


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse. (Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



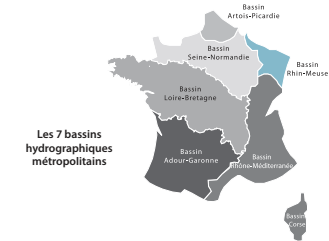
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-les-Metz cedex
TéL 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr

Qualité de l'eau distribuée en 2021

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2022

REGIE DE MULHOUSE

ORIGINE DE L'EAU

La Régie de MULHOUSE (193 050 habitants) est alimentée en eau par 7 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection. Cette régie alimente les communes de BRUNSTATT-DIDENHEIM, ILLZACH, MORSCHWILLER LE BAS, MULHOUSE, PFASTATT, RIEDISHEIM, SAUSHEIM, LUTTERBACH, REININGUE et les communes du SI de HABSHEIM (ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, RIXHEIM, ZIMMERSHEIM). L'eau est désinfectée par rayonnement UV avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution. (1 population au 01/01/2014)

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

312 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 309 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 99,68 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

DURETE, PH

- Dureté : 9,7°f (degré français)
- pH : 6,8

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe « eau agressive »).

NITRATES

- Teneur moyenne : 11,1 mg/l
- Teneur maximale : 13,0 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 14,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 7,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,03 mg/l

*Références de qualité :
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Un métabolite de pesticides (Métolachlore Esa) a été mesuré à des teneurs supérieures à la limite de qualité, mais inférieures à la valeur sanitaire établie par l'ANSES (510 µg/l). La moyenne sur l'année s'établit à 0,23 µg/l. La consommation de l'eau ne présente pas de risque sanitaire. La collectivité prépare, pour 2022, un dossier de demande de dérogation préfectorale comprenant un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau (voir fiche pesticides jointe).

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2021, l'eau produite et distribuée par la Régie de MULHOUSE est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur, sauf pour le Métolachlore Esa. Compte-tenu des données toxicologiques actuelles, aucune restriction d'usage de l'eau n'a été jugée nécessaire par l'autorité sanitaire. La mise en œuvre d'un plan d'actions présenté au préfet devra permettre d'améliorer la qualité de l'eau distribuée. Par ailleurs, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire. Sur le plan bactériologique, elle est de très bonne qualité.

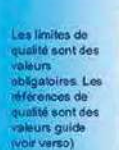
Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 89 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

©ARS Grand Est



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°f, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX

SAUSHEIM	Tarifs au 01/01/2021			Tarifs au 01/01/2022			Evolution
	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Facture (120 m3)			229.62			229.62	0.00%
Approvisionnement en eau			38.42			38.42	0.00%
Abonnement (12 mois)			38.42			38.42	0.00%
Prix de base	120	1.1700	140.40	120	1.1700	140.40	0.00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0.1854	22.25	120	0.1854	22.25	0.00%
Redevance communale	120	0.2379	28.55	120	0.2379	28.55	0.00%
Traitement des eaux usées			218.03			223.31	2.42%
Abonnement assainissement SIVOM			41.12			41.12	0.00%
Assainissement SIVOM	120	0.5358	64.30	120	0.5358	64.30	0.00%
Assainissement part fermier	120	0.9384	112.61	120	0.9824	117.89	4.69%
Redevances environnement			69.96			69.96	0.00%
Pollution domestique	120	0.3500	42.00	120	0.3500	42.00	0.00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0.2330	27.96	120	0.2330	27.96	0.00%
TOTAL HORS TVA			517.61			522.89	1.02%
T.V.A.			28.99			29.52	1.83%
TOTAL TTC			546.60			552.41	1.06%
PRIX AU M3 TTC			4.5550			4.6034	1.06%

SIVU DU CANTON DE HABSHEIM*	Tarifs au 01/01/2021			Tarifs au 01/01/2022			Evolution
	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	Quantité	P.U. H.T.	Montant H.T.	
Facture (120 m3)			303.07			303.07	0.00%
Approvisionnement en eau			38.42			38.42	0.00%
Abonnement (12 mois)			38.42			38.42	0.00%
Prix de base	120	1.1700	140.40	120	1.1700	140.40	0.00%
Prélèvement en nappe profonde	120	0.1854	22.25	120	0.1854	22.25	0.00%
Redevance communale	120	0.8500	102.00	120	0.8500	102.00	0.00%
Traitement des eaux usées			218.03			223.31	2.42%
Abonnement assainissement SIVOM			41.12			41.12	0.00%
Assainissement SIVOM	120	0.5358	64.30	120	0.5358	64.30	0.00%
Assainissement part fermier	120	0.9384	112.61	120	0.9824	117.89	4.69%
Redevances environnement			69.96			69.96	0.00%
Pollution domestique	120	0.3500	42.00	120	0.3500	42.00	0.00%
Modernisation réseaux de collecte	120	0.2330	27.96	120	0.2330	27.96	0.00%
TOTAL HORS TVA			591.06			596.34	0.89%
T.V.A.			33.03			33.56	1.60%
TOTAL TTC			624.09			629.90	0.93%
PRIX AU M3 TTC			5.2008			5.2492	0.93%

* Communes d'Echentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim



Conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, le Maire de la Ville de Mulhouse doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable. Ce document est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

- les indicateurs techniques : la présentation du territoire, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnements, les linéaires de réseaux de distribution.
- les indicateurs de performance : le rendement, l'indice linéaire de pertes ou encore la durée d'extinction de la dette.
- les modalités de tarification de l'eau et les recettes : la présentation d'une facture d'eau potable.
- les informations relatives au financement des investissements : les montants des travaux engagés, l'encours de la dette et la présentation des programmes pluriannuels de travaux.
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le rapport est disponible sur le site de la ville de Mulhouse à l'adresse suivante : mulhouse.fr



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (4100/8.8./685)

En application des articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Il est fait obligation à la Ville de Mulhouse de présenter deux rapports distincts lorsqu'elle a transféré une des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable est présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 29 septembre 2022. Aussi, il est simplement fait présentation au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement, rapport adopté par le Comité d'Administration du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Aussi, après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

PJ : 1 rapport annuel

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Rapport Annuel 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Sivom
RÉGION MULHOUISIENNE

Préambule

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiaire du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel de délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes (III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

Partie I. Le contexte

1. Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Niffer, Pfstatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedsheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) et la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth.

3

Rapport annuel 2021

Rapport annuel 2021

Sommaire

Préambule

Partie I. Le contexte 3

1. Historique et périmètre du syndicat 3

2. Les missions 4

Partie II. Les moyens du SIVOM 5

1. Les équipes exploitation et travaux 5

A. Le service Exploitation réseau d'assainissement 5

B. Le service patrimoine station d'épuration 5

C. Le bureau d'études 5

2. Les moyens techniques 5

A. Le dispositif existant 5

1) Le traitement des eaux usées 5

2) La gestion des réseaux d'assainissement 6

3) Les travaux d'assainissement 7

4) L'assainissement non collectif 7

5) Les autres missions d'assainissement 7

B. Les résultats quantitatifs 11

1) Le traitement des eaux usées 11

2) La gestion des réseaux d'assainissement 20

3) Le service d'assainissement non collectif 26

4) Les autres missions d'assainissement 27

5) Les travaux et l'exploitation 2021 32

Partie III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service 35

1. Le service de l'assainissement collectif 35

2. Le service de l'assainissement non collectif 37

Partie IV. Les indicateurs de performances 38

Partie V. Les projets pour l'année 2022 41

Annexes et note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 43

2

Monsieur Francis HILLMEYER, préside le syndicat depuis septembre 2020.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

2. Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

A. Le traitement des eaux usées

Cette mission concerne les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau Pfstatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedsheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 29 adhérents représentant une population de 267 446 habitants (recensement janvier 2021).

B. La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 24 adhérents représentant une population de 243 588 habitants (recensement janvier 2021).

C. L'assainissement non collectif

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- Le traitement des résidus urbains,
- La collecte sélective des déchets,
- La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries.

4

Partie II. Les moyens du SIVOM

1. Les équipes exploitation et travaux

A. Le service Exploitation réseau d'assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 9 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 ingénieur SIG
- 5 techniciens
- 2 adjoints administratifs

B. Le service patrimoine station d'épuration

- 1 ingénieur responsable de service

C. Le bureau d'études

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 1 ingénieur animation gestion des EP
- 5 techniciens

2. Moyens techniques

A. Le dispositif existant

1. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Les stations d'épuration des eaux usées situées à Feldkirch, Pulversheim, Ruelisheim et Sausheim sont exploitées par la société VEOLIA EAU. Les stations d'épuration des eaux usées situées à Bantzenheim, Petit-Landau et Wittelsheim sont exploitées par la société SUEZ. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

5

a. La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par Suez pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Pfstatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

b. La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch, Pulversheim, Wittenheim, Baldersheim et Battenheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navettes formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curages) ou de raccordabilité (branchements, réseaux).

3. Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

5. Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

a. La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de Suez à Illzach. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1^{ère} installation).

7

a. La station à Sausheim

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat Mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

L'unité de méthanisation des boues de la station injecte du biométhane dans le réseau GRDF depuis le 1^{er} décembre 2020. Les certificats de garantie d'origine sont cédés aux transports urbains et au chauffage des bâtiments de l'Agglomération.

b. La station à Ruelisheim

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

c. La station à Wittelsheim

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller.

d. La station à Feldkirch

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

e. La station à Pulversheim

Elle traite les eaux usées de la commune.

f. La station à Bantzenheim

Elle traite les eaux usées de Bantzenheim et Chalampé.

g. La lagune à Berrwiller

Elle traite les eaux usées de la commune.

h. La station à Petit-Landau

Elle traite les eaux usées de la commune.

2. La gestion des réseaux d'assainissement

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage et de contrats de prestations de service à court terme.

6

b. Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire : lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire, il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :

- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : l'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

Enquête SIVOM : lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service, le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.

Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

c. Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol telles que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'Occupation des sols ou le Plan Local d'Urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la Santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

8

d. L'instruction des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de lotir, demande de raccordement...

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (Suez), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie.

e. Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

f. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à Sausheim : Peugeot à Sausheim, Papeteries du Rhin, Sarval à Illzach, DMC, Centre Hospitalier de Mulhouse. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

g. Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

9

h. Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- le Plan de Zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- l'unité de méthanisation des boues,
- la gestion dynamique des réseaux,
- la reconstruction d'un épaisseur à la STEP à SAUSHEIM.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme par exemple la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux, les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

10

B. Les résultats quantitatifs

1. Le traitement des eaux usées

STEP A SAUSHEIM 2021

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	12 815,00	5 495,10	4945,80	1 023,00	111,10
Concentrations en entrée (en mg/l)	579,10	248,30	223,50	46,20	5,02
Charges en sortie (en tonnes/an)	624,40	101,10	139,60	164,20	10,10
Concentrations en sortie (en mg/l)	27,50	4,50	6,10	7,20	0,44
Rendements (en %)	95,10	98,80	97,80	82,50	87,10
Volume traité (m ³)	22 736 596 m ³				
Boues produites (tonnes % siccité)	16 466,84 T à 25,07 % de siccité Filière de valorisation : UIRI (9 267 T) + VANNECOURT (383 T) + ESCHAU (61,31 T) + CERNAY (77,6 T) + REMONCOURT (524,9 T) + MENARMONT (264,7 T) + ANGLEMONT (2 769 T) + GRAND NANCY (2 620 T)				

ELEMENTS FINANCIERS

	Exploitation	Montant TTC en €
Coût total		9 569 597,48
dont exploitant		3 736 288,67
dont quote part Agence de l'eau 2017		83 168,84
dont traitement des boues		1 631 248,29
dont énergie électrique		1 131 873,95
dont quote part énergie électrique		73 460,74
dont taxe VNF		181 357,65
dont charges syndicales et annexes		385 270,84
dont avocats, météo, divers		236 347,16
dont renouvellement génie électromécanique		310 544,16
dont renouvellement génie civil		321 685,77
dont remboursement charges emprunt		
dont amortissement		1 478 351,41
Recette Agence Eau (prime épuration)		691 757,00

11

NORMES DE REJET

	Temps Sec Q 91200m ³ /j et DBO5 20630kg/j	Temps de pluie vidange des bassins d'orage 91200<Q<136200m ³ /j ou 20630<DBO5<29630kg/j	Temps de pluie Fonctionnement dégradé 136200<Q<203400 m ³ /j ou 29630<DBO5<41830 kg/j
DBO5	25 mg/l et 90%	25 mg/l ou 90%	50 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%	100 mg/l ou 75%	250 mg/l
MES	30 mg/l et 90	30 mg/l ou 90%	85 mg/l
NGL	10 mg/l et 70%	10 mg/l ou 70%	20 mg/l
Pt	1 mg/l et 80%	1 mg/l ou 80%	

Unité de méthanisation à Sausheim

Production		Recettes		Dépenses	
Volume - Nm ³	Energie - MWh	Tarif réglementé	Prime	Location Skid GrDF	Fourniture chaleur par l'UIRU
1 231 612	13 359,984	1 399 890,41 €	2 875,43 €	44 038,34 €	39 972,28 €

12

STEP A RUELISHEIM 2021

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées/an	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	1 491,70	676,50	606,70	142,10	16,1871
Concentrations en entrée (en mg/l)	608,70	275,60	247,60	58,00	6,61
Charges en sortie (en tonnes/an)	90,30	12,20	14,20	26,20	1,49
Concentrations en sortie (en mg/l)	29,10	3,95	4,58	7,13	0,30
Rendements (en %)	93,90	98,20	97,70	84,50	94,30
Volume traité (m³)/an	3 098 178 m³ 4 197,40 T à 31,7% de siccité				
Boues produites (tonnes % siccité)	Filière de valorisation : compostage pour épandage agricole				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	1 525 024,25
dont coût fonctionnement	1 183 587,85
dont quote part Agence de l'eau 2017	0,00
dont coût investissement	244 241,78
dont renouvellement génie civil	97 194,62
dont amortissement	
Recette Agence Eau (prime épuration)	78 016,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l
DCO	100 mg/l et 75%
DBO5	25 mg/l et 90%
NGL	15 mg/l et 75%
Pt	2 mg/l et 80%

13

STEP A PULVERSHEIM 2021

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	129,20	65,50	56,90	15,60	1,60
Concentrations en entrée (en mg/l)	334,70	169,80	147,50	40,40	4,20
Charges en sortie (en tonnes/an)	7,6517	1,10	1,20	1,0698	0,94
Concentrations en sortie (en mg/l)	20,14	2,78	3,20	2,82	0,30
Rendements (en %)	94,10	98,40	97,90	93,13	94,20
Volume traité (m³)	379 834 m³				
Boues produites (tonnes % siccité)	246,40 T à 19,60 % de siccité Filière de valorisation : UIRU				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	199 224,39
dont coût fonctionnement	186 123,59
dont coût quote part Agence de l'eau 2017	0,00
dont coût investissement	7 502,02
dont renouvellement	5 598,78
dont amortissement	
Recette Agence Eau (prime résultat 2021)	6 590,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	30 mg/l ou 90%
DCO	90 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%
NGL	15 mg/l ou 70%

15

STEP A FELDKIRCH 2021

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en tonnes/an)	185,70	88,50	84,00
Concentrations en entrée (en mg/l)	223,90	106,70	101,30
Charges en sortie (en tonnes/an)	28,40	6,80	11,1424
Concentrations en sortie (en mg/l)	34,30	8,17	13,43
Rendements (en %)	84,70	92,30	86,70
Volume traité (m³)	829 510 m³		
Boues produites (tonnes % siccité)	2 807,50 T à 1,3 % de siccité Filière de valorisation : UIRU		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	177 549,63
dont coût fonctionnement	172 385,73
dont quote part Agence de l'eau 2017	0,00
dont coût investissement	5 163,90
dont renouvellement génie civil	0,00
dont amortissement	
Recette Agence Eau (prime résultat 2021)	0,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale et rendement minimal en sortie
MES	35 mg/l ou 90%
DCO	120 mg/l ou 75%
DBO5	25 mg/l ou 70%

14

LAGUNE A BERRWILLER 2021

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES
Charges en entrée (en kg/j)	54,54	17,82	18,69
Concentration mg/l	929,0	316,67	330,00
Charges en sortie (en tonnes)	6,28	1,21	2,17
Valeurs rejet			
concentration mg/l	112,67	21,67	40,00
rendements (en %)	84,63	92,77	83,80
Valeurs autorisation rejet			
Concentration mg/l	125,00	62,00	30,00
Volume traité estimé (m³/j)	271 m³		
Boues produites (tonnes en matière sèche)	0 T		

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
coût total	30 358,78
dont électricité	8 314,38
dont GER	1 076,14
dont frais exploitant commune	16 867,88
dont analyses	4 100,38
dont amortissement	
Recette Agence Eau (prime épuration)	4 208,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	62 mg/l

16

STEP A WITTELSHEIM 2021

(WISTARI : WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	468	122	222	78	6
Concentrations en entrée (en mg/l)	93	22	44	16	1,20
Charges en sortie (en tonnes/an)	55	15	15	20	3
Concentrations en sortie (en mg/l)	11,10	3,00	2,70	4,30	0,63
Rendements (en %)	88 %	88 %	93 %	74 %	48 %
Volume traité (m3) Boues produites (tonnes % siccité)	4 968 547 m ³ 212 T à 18,6 % de siccité Filière de valorisation : compostage				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
Coût total	505 834,50
dont d'exploitation	417 856,09
dont GER	6 849,50
dont boues	75 966,83
dont désodorisation	5 162,08
dont amortissement	-
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	43 520,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

17

STEP A BANTZENHEIM-CHALAMPE 2021

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	90	31	42	9	1
Concentrations en entrée (en mg/l)	567	195	264	58	5,60
Charges en sortie (en tonnes/an)	3,00	0,50	0,70	0,90	0,50
Concentrations en sortie (en mg/l)	11,10	3,00	2,70	4,30	0,63
Rendements (en %)	88 %	88 %	93 %	74 %	48 %
Volume traité (m3) Boues produites (tonnes % siccité)	4 968 547 m ³ 212 T à 18,6 % de siccité Filière de valorisation : compostage				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
coût total	149 634,49
dont d'exploitation	50 536,49
dont boues	21 165,23
dont énergie électrique	33 451,92
dont taxe VNF	85,43
dont assurances, espaces verts, avocats...	4 589,57
dont renouvellement génie civil électromécanique et civil	39 985,85
dont amortissement	-
recette Agence de l'eau (prime épuration)	7 140,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

19

STEP A PETIT-LANDAU 2021

ELEMENTS TECHNIQUES

Eaux usées	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charges en entrée (en tonnes/an)	22,20	9,60	10,50	2,70	0,40
Concentrations en entrée (en mg/l)	880	380	416	107	17,70
Charges en sortie (en tonnes/an)	2,50	0,60	1,20	0,30	0,10
Concentrations en sortie (en mg/l)	101,10	22	49	11,49	5,60
Rendements (en %)	0,90	0,90	0,90	0,90	0,70
Volume traité (m3) Boues produites (tonnes)	71 963 m ³ 9,90 T Filière de valorisation : pas d'évacuation (rhizocompostage)				

ELEMENTS FINANCIERS

Exploitation	Montant TTC en €
coût total	35 417,37
dont exploitation	34 514,32
dont boues	364,00
dont taxe VNF	539,05
Dont renouvellement génie électromécanique et civil	-
Dont remboursement charge emprunt	-
dont amortissement	-
Recette Agence de l'eau (prime épuration)	2 877,00

NORMES DE REJET

	Concentration maximale
MES	30 mg/l
DCO	90 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL	15 mg/l
Pt	2 mg/l

18

2. La gestion des réseaux d'assainissement

Suez 2021

RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Dessableurs
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif	
Brunstatt-Didenheim	62 446	3 885,21	77,58	2 822,06	1 704	332	23	43
Eschentzwiller	11 187	683,28	0,00	434,82	427	34	4	14
Flaxlanden	13 171	1 053,96	0,00	1 053,96	327	295	4	22
Habsheim	27 519	5 722,80	59,95	3 625,58	992	111	5	17
Illzach	60 915	12 049,08	653,93	2 321,68	2 556	411	44	7
Lutterbach	36 034	5 342,80	151,81	3 134,95	842	850	8	13
Morschwiller-Le-Bas	21 879	1 295,76	0,00	268,58	661	183	1	6
Mulhouse	295 681	14 598,42	493,20	13 170,04	11 642	3 644	534	20
Pfastatt	45 790	3 841,39	98,14	2 832,05	1 568	1 412	18	0
Reiningue	19 952	499,29	0,00	0,00	427	424	1	1
Riedisheim	50 034	8 497,34	0,00	7 072,48	1 777	1 662	13	41
Rixheim	68 679	4 952,05	38,76	3 680,54	2 397	105	87	58
Sausheim	50 562	1 923,03	33,63	670,58	1 472	231	19	5
Zillisheim	21 064	2 243,11	25,86	2 053,29	737	1	9	21
Zimmersheim	9 027	2 070,57	0,00	1 972,49	311	187	18	16
Total 2021	793 940	68 658	1 632,86	45 113,10	27 840	9 882	788	284

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs
Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel
Curage curatif : sur demande particulière de la commune

ELEMENTS FINANCIERS

Années	Rémunération	€ / m ³ au 01/01	Volume en m ³ soumis à la redevance
2021	9 281 925,54 €	0,9384 €	9 891 225

20

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE 2021

Réseaux éléments techniques et financiers 2021

Réseaux*	Longueur en mètre				Tabourets siphons			Ouvrage divers (**)	Coût exploitation
	Total	Curage préventif	Curage curatif	Caméras	Total	Curage préventif	Curage curatif		
Baldersheim	14 203	4 039	60		667	323	1	94	13 882,22 €
Battenheim	8 914	3 432	100		455	229	3	68	15 198,81 €
Berrwiller	13 042	3 543	230		229	127	9	68	8 744,34 €
Bollwiller	21 940	5 024			782	326	7	26	10 990,32 €
Bruebach	8 297	1 750			189	189		8	4 754,97 €
Chalampé	7 684	1 995			327	161		10	4 411,44 €
Dietwiller	12 493	2 182	20		256	131	12	14	6 522,39 €
Feldkirch	7 586	2 351	22		228	151	5	53	7 579,99 €
Hombourg	7 944	2 787			342	213		72	
Kingersheim	49 619	16 001	728		2 731	1 947	37	123	53 443,01 €
Niffer	6 480	1 732			231	120		60	
Petit-Landau	6 697	1 627			249	249		31	7 906,47 €
Pulversheim	21 215		70		758	4	7	10	2 967,80 €
Richwiller	22 095	6 430	43		790	601	4	38	16 540,15 €
Ruelisheim	15 532	3 678	53		626	370		54	11 255,09 €
Staffelfelden	23 891		20		835	12	14	16	1 976,35 €
Steinbrunn-Le-Bas	9 080	3 025	50		93	93	3	10	5 646,63 €
Wittenheim	81 944	19 984	1 172		3 052	1 661	37	110	55 537,44 €
Wittelsheim	80 487	6 899	411	4 191	2 563	2 563	1	14	
Total	360 468	64 482	2 498	0	11 153	5 751	124	660	227 357,42 €

* réseaux unitaires
** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin d'orage

21

Gestion des stations de relevage non couverts par un contrat d'affermage 2021 (suite)

Postes de relevage	SUEZ			Factures				Total cumulé en C en 2021
	Coût GER en C	Coût Contrat en C	Coût Interventions d'urgences en C	Coût EDF en C	Coût Téléphonie en C	Coût Groupe Electrogène en C	Coût Espaces verts en C	
Richwiller	Mine Max	942,7	256,85	0				1 199,55 €
	Sainte Barbe	884,4	676,5		309,4		1230,98	3 101,28 €
	Poëte	836	350,35	181,8				1 368,15 €
	DO Vosges	247,5	215,05	0				462,55 €
Ruelisheim	1er Mai	836	11,55	213,72				1 061,27 €
	Bruat	836	58,3	333,86				1 228,16 €
	Général de Gaulle	836	80,85	165,84				1 082,69 €
	Traineau	836	36,3	165,54				1 037,84 €
Staffelfelden	4 février	789,8	290,664	149,88				1 230,34 €
	Berrwiller	789,8	176,814	181,8				1 148,41 €
	Bois	1424,5	1684,914	181,8				3 291,21 €
	Gare	1184,7	456,5	265,39				1 906,59 €
	Gare (BO)	789,8	0	0				789,80 €
	Jean Jaurès	789,8	1286,186	382,54			680,4	3 138,93 €
	Marie Louise	789,8	77,506	389,69				1 257,00 €
Perdrix		441,1	373,274	150,07			972	1 936,44 €
Steinbrunn-le-Bas	Rue du Manoir	3840	644,6	72,6	0			4 557,20 €
Wittenheim	Rapp		882,2	744,15	389,78			2 016,13 €
	Ried		882,2	217,8	565,37			1 665,37 €
Total 2021	9 624,00 €	44 676,50 €	13 625,41 €	13 378,91 €	0,00 €	2 985,87 €	1 652,40 €	85 943,09 €

23

Gestion des stations de relevage non couverts par un contrat d'affermage 2021

Stations de relevage	SUEZ			Factures			Total cumulé en C en 2021
	Coût GER en C	Coût Contrat en C	Coût Interventions d'urgences en C	Coût EDF en C	Coût Téléphonie en C	Coût Groupe Electrogène en C	
Baldersheim	DO du BO Baldersheim						
	PR Chasseurs	1 335,4	115,5				1 450,9
	PR stade de foot Battenheim	1 529					1 529
	PR Ecole BO Moulin	1405,8	138,6				1 544,4
Battenheim	DO Ruelisheim	266,2	84,7				350,9
	PR Cimetière Hirtzfelden	1 335,4	674,3				
	PR salle polyvalente Champs	1 413,5					1 413,5
	PR école élémentaire Champs	1 808,4					1 808,4
	PR Ciqogne	1 073,6	617,1				1 690,7
	PR clefs de champs Quatelbach	2002	70,95				2 072,95
Berrwiller	Staffelfelden	836	166,1	444,37			1 446,47
Bollwiller	Feldkirch	3 659,7	2 207,92	3 286,14			9 153,76
	Lot Pépinière EU	836	60,50	493,29			1 389,79
Bruebach	Croix bleue	656,7	0	144,8			801,50 €
	PR rue de Zimmersheim	656,7	105,05	0			761,75 €
Chalampé	Rue de Rummersheim	3840	1151,7	24,2	269,16		5 285,06 €
Feldkirch	Cité Alex Rosellière	836	154,968	213,72			1 204,69 €
		836	19,03	810,75			3 609,78 €
Kingersheim	Château	836	646,8	307,4			1 790,20 €
	Pfästatt	836	0	213,72			1 049,72 €
	Provence	942,7	617,1	874,71	1754,89		4 189,40 €
	Voie médiane	836	199,65	0			1 035,65 €
	Provence DO	266,2	0	0			266,20 €
Pulversheim	Rue de Metz DO	266,2	0	152,04			418,24 €
	Aire de la Thur	836	10,164	1415,05			2 261,21 €
	Ensisheim	836	265,21	149,88			1 251,09 €
	Mulhouse	836	323,664	165,84			1 325,50 €
	Trois roses	836	57,75	411,56			1 305,31 €

22

Demandes d'enquêtes (EQ) Intervention (IT) Raccordabilité (RC) 2021

Demandes	SUEZ			Bureau Etudes SIVOM			Cumul
	EQ	IT	RC	EQ	IT	RC	
Berrwiller					2		2
Bollwiller					1		1
Brunstatt-Didenheim	7	21			2	1	31
Bruebach					1		
Chalampé							
Dietwiller					3		3
Eschentzwiller	1	3			2		6
Feldkirch					1		1
Flaxlanden	3	4					7
Habsheim	6	10			1		17
Hombourg					1		1
Illzach	10	7			4		21
Kingersheim				1	11		12
Lutterbach	11	10	2		3	1	27
Niffer							
Morschwiller	3	3					6
Mulhouse	43	201			18		262
Petit-Landau						1	1
Pfästatt	9	8			4	1	22
Pulversheim					3		3
Reiningue	2	3			4	1	10
Richwiller					4		4
Riedisheim	1	4			4		9
Rixheim	12	17			6		35
Ruelisheim					1		1
Sausheim	3	16					19
Staffelfelden					1	3	4
Steinbrunn-Le-Bas					1		1
Wittelsheim							
Wittenheim				1	13	1	15
Zillisheim	4	8			9	1	22
Zimmersheim					1		3
Total	115	317	2	3	103	7	547

Le pôle Exploitation assainissement saisit Suez ainsi que le bureau d'Etudes du SIVOM pour collecter les éléments de réponse à apporter à une demande d'un usager ou d'une collectivité.
Les demandes sont classées selon 3 catégories :
EQ : Enquête (requête permettant d'approfondir la connaissance du réseau)
IT : Intervention (travaux à effectuer)
RC : Raccordabilité (requête pour les études d'extension réseau et à conformité des branchements)

24

Marchés pluriannuels de travaux 2021

Communes	Mise à niveau et remplacement		Puits infiltration et d'ouvrages annexes	Travaux divers			
	Tampons	Grilles TS		Extensions réseaux et travaux divers	Branchements particuliers	Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml)	Réhabilitations réalisées par le SIVOM (ml)
Berrwiller	2				2		
Bollwiller	1				5	120,00	
Brunstatt-Didenheim	1						
Bruebach	1						
Chalampé					1	1 161,00	
Eschentzwiller							
Feldkirch			1			10,00	
Flaxlanden		4					
Habsheim	1						46,00
Hombourg				36	2	76,00	
Illzach	1	1					
Kingersheim	4	10			11	963,00	
Lutterbach	2		1			274,00	282,50
Niffer							
Morschwiller-le-Bas	1						
Mulhouse	37	41				144	62,40
Pfurstatt	4	1		174,50	6	160,00	
Pulversheim	1			23	1		
Reiningue	3	1					
Richwiller	1						
Riedisheim	4						
Rixheim	9	2					970,00
Ruelisheim	1	3		30	30	30,00	
Sausheim							
Staffelfelden		4					
Steinbrunn-le-Bas							
Wittelsheim				26	1	23,00	
Wittenheim	10	2					
Zillisheim	3	2					
Zimmersheim							
Total 2021	88	71	2	289,50	82	3 227	660,90

25

3. Le service d'assainissement non collectif

ANC 2021

Communes	Nombre total ANC	Contrôles de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant		Contrôles de bon fonctionnement en cas de cession immobilière		Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution des travaux	Nombre total de contrôles en 2021
		Conformes	Non conformes	Conformes	Non conformes			
Baldersheim	2	*						0
Battenheim	7	*						0
Berrwiller	4							0
Bollwiller	11	2	1					3
Bruebach	7	*	2	4				6
Brunstatt-Didenheim	23		4			1		5
Chalampé	6	*						0
Dietwiller	6	*						0
Eschentzwiller	7							0
Feldkirch	16	1	1					2
Flaxlanden	6	1						1
Habsheim	27	1	1					2
Hombourg	4	*						0
Illzach	22	1	5			1		7
Kingersheim	5							0
Lutterbach	20					2	2	4
Morschwiller-le-Bas	3	1						1
Mulhouse	3							0
Niffer	5	*						0
Petit-Landau	9	*						0
Pfurstatt	26	3	7					10
Pulversheim	4		1					1
Reiningue	34		2					2
Richwiller	18	2	1					3
Riedisheim	19	2	1					3
Rixheim	67	6	5			2	1	14
Ruelisheim	30	1	1					2
Sausheim	25	1	4					5
Staffelfelden	6							0
Steinbrunn-le-Bas	7	*						0
Wittelsheim	15					2		2
Wittenheim	26	2	3			3	2	10
Zillisheim	6	1						1
Zimmersheim	11							0
TOTAL	487	27	41	0	0	11	5	84

26

4. Les autres missions d'assainissement

Accessoires de Voirie 2021

Communes	Panneaux Rond Ventée	Panneaux Rond Non Ventée	Grilles Marché Commun	Grilles Ville de Mulhouse	Grilles Dedra	Grilles TEMPO 500 T	Grilles E3 1450 DT 108	TOTAL
Berrwiller	2	1						3
Bollwiller								0
Brunstatt-Didenheim	6	2			16		6	29
Bruebach	1							0
Chalampé								0
Dietwiller								0
Eschentzwiller								0
Feldkirch		3			1			4
Flaxlanden					1			1
Habsheim	24	11			26			61
Hombourg	4				3			7
Illzach	2	2			1			5
Kingersheim	2	1	7					10
Lutterbach	2	2			1			5
Morschwiller								0
Mulhouse	41	14	13	1	34		1	104
Pfurstatt	6	1			1			10
Pulversheim	3							3
Reiningue	1	1			2			4
Richwiller								0
Riedisheim	14	2			7	2		25
Rixheim	10	14			12			36
Sausheim	2	5			3			10
Sausheim	13	5						18
Staffelfelden					4			4
Steinbrunn-le-Bas								0
Wittelsheim	1							1
Wittenheim	23	6	46	4				76
Zillisheim	3		6				19	28
Zimmersheim								0
TOTAL 2021	155	65	72	1	114	2	26	435

27

Enquêtes situation d'un bien au regard de l'assainissement 2021

Communes	Nombre d'enquêtes	
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Baldersheim	17	
Battenheim	11	
Berrwiller	9	
Bollwiller	28	
Bruebach	6	
Brunstatt-Didenheim	72	
Chalampé	6	
Dietwiller	13	
Eschentzwiller	8	
Feldkirch	4	
Flaxlanden	16	
Habsheim	36	
Hombourg	13	
Illzach	54	
Kingersheim	71	
Lutterbach	31	
Morschwiller	16	
Mulhouse	353	
Niffer	6	
Petit-Landau	7	
Pfurstatt	59	
Pulversheim	14	
Reiningue	10	
Richwiller	27	
Riedisheim	76	
Rixheim	86	
Ruelisheim	10	
Sausheim	35	
Staffelfelden	12	
Steinbrunn-le-Bas	6	
Wittelsheim	81	
Wittenheim	81	
Zillisheim	20	
Zimmersheim	8	
Total	1302	

28

Instructions des documents « droits de sol » pour la partie assainissement 2021

Communes	Certificat d'Urbanisme	Permis de Construire	Permis d'Aménager	Permis de Démolir	Déclaration Préalable	Demande de Raccordement	Total
Berrwiller	0	8	0	0	0	8	16
Bollwiller	0	9	0	0	0	4	13
Bruebach	1	8	2	0	4	5	20
Brunstatt-Didenheim	11	73	5	0	3	20	112
Chalampé	0	4	0	0	0	3	7
Dietwiller	0	9	4	0	8	6	27
Eschentzwiller	0	4	0	0	0	5	9
Feldkirch	0	31	0	0	5	4	40
Flaxlanden	1	8	0	0	0	2	11
Habsheim	1	12	1	0	15	9	38
Hombourg	0	8	0	0	7	3	18
Illzach	2	42	4	0	44	7	99
Kingersheim	1	32	5	0	37	11	86
Lutterbach	2	16	0	0	7	21	46
Morschwiller	1	17	2	1	0	4	25
Mulhouse	5	53	2	1	5	32	98
Niffer	0	1	0	0	7	1	9
Petit Landau	0	6	2	0	0	3	11
Pfästatt	3	26	0	0	12	30	71
Pulversheim	0	11	1	0	0	3	15
Reiningue	2	10	1	0	0	3	16
Richwiller	2	31	0	0	25	13	71
Riedisheim	10	26	2	0	6	21	65
Rixheim	14	51	1	0	21	25	112
Ruelisheim	0	3	2	0	19	6	30
Sausheim	3	16	2	0	26	16	63
Staffelfelden	1	17	0	0	0	0	18
Steinbrunn-le-Bas	1	13	0	0	1	5	20
Wittelsheim	1	59	5	0	0	7	72
Wittenheim	2	32	5	0	21	19	79
Zillisheim	1	11	0	0	0	9	21
Zimmersheim	6	3	0	0	2	1	12
TOTAL	71	650	46	2	275	306	1350

29

Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors vente) 2021

Communes	Contrôle de la qualité d'exécution Branchement neuf	Contrôle du maintien en bon état de fonctionnement		Total
		Enquêtes travaux de voirie	Divers contrôles	
Berrwiller	2		10	12
Bollwiller	2		10	12
Bruebach	1			1
Brunstatt-Didenheim	8	11	4	25
Chalampé				
Dietwiller				
Eschentzwiller	1	5		6
Feldkirch	1		6	7
Flaxlanden		3	1	4
Habsheim	3	7	2	12
Hombourg				
Illzach	5	7	7	19
Kingersheim	2			
Lutterbach	5	19	5	29
Morschwiller	2	6	3	11
Mulhouse	7	28	11	46
Niffer				
Petit Landau	1			1
Pfästatt	1	13	6	20
Pulversheim	1	27	8	36
Reiningue	34	4	3	41
Richwiller	7			7
Riedisheim	7	14	6	27
Rixheim	8	13	6	27
Ruelisheim	3		2	5
Sausheim	7	9	7	23
Staffelfelden			6	6
Steinbrunn-le-Bas				
Wittelsheim			6	6
Wittenheim	7		2	9
Zillisheim	1	9	1	11
Zimmersheim	1	1	1	3
Total 2021	117	176	113	406

31

5. Les travaux et l'exploitation 2021

Autorisations et conventions de rejets eaux usées autres que domestiques 2021

Communes	Autorisations de rejets et conventions	Communes	Autorisations de rejets et conventions
Berrwiller		Niffer	
Bollwiller		Petit-Landau	
Brunstatt-Didenheim	2	Pfästatt	2
Chalampé		Pulversheim	
Dietwiller		Reiningue	
Eschentzwiller		Richwiller	
Feldkirch		Rixheim	1
Flaxlanden		Ruelisheim	
Habsheim	2	Sausheim	2
Hombourg		Staffelfelden	
Illzach	4	Steinbrunn-le-Bas	
Kingersheim	1	Wittelsheim	
Lutterbach	1	Wittenheim	4
Morschwiller-le-Bas		Zimmersheim	
Mulhouse	2	Zillisheim	

30

Travaux épuration Investissement selon CA 2021

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2021
STEP Sausheim	899 059,88
Méthanisation	3 278 725,78
STEP Feldkirch	9 201,60
STEP Ruelisheim, Pulversheim, Berrwiller	137 482,52

Recettes principales	Montant TTC en € en 2021
STEP Sausheim	1 607 253,57
Méthanisation	1 455 282,27

Exploitation épuration Fonctionnement selon CA 2021

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2021
Méthanisation	183 214,88
STEP Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers	11 866 699,41

Recettes principales	Montant ttc en € En 2021
Méthanisation	1 360 571,31
Agence de l'Eau Rhin-Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers	2 353 668,88

32

Travaux réseaux

Investissement selon CA 2021

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2021
Accessoires de voirie	207 310,07
Travaux divers	719 390,95
Travaux eaux pluviales	46 454,29
Rehausse tampons	96 901,31
Contrôle réseau caméra	33 508,67
Réhabilitation réseau assainissement	483 578,57
GD seuils et vannes	3 527 056,97
GD salle de pilotage site Turgot Illzach	24 959,24
GD bassin rue Chartre Riedisheim	228 381,30
GD bassin boulevard Stoessel Mulhouse	86 098,80
GD Bassin écluse Pfastatt	132 583,00
GD Bassin rue Quimper Mulhouse	20 726,00
Zillisheim vallée	4 320,00
Branchements particuliers travaux divers	313 325,85
Postes relèvement Wittenheim	19 896,00
Mulhouse rue Stalingrad	2 974,86
Habsheim rue du Chant des Oiseaux	7 235,04
Lutterbach rue de la Paix	5 209,62
Mulhouse boulevard Mitterrand	80 363,39
Ruelisheim rue de Wittenheim	86 009,58
Poste de relèvement périmètre historique	66 543,28
Siphon III terrasse du musée	424 985,40
Morschwiller rue Longue	6 573,60
Etude RSDE	60 0000,00

Recettes principales	Montant TTC en € en 2021
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 518 590,64
Amortissement	458 705,06
Récupération TVA	1 224 861,63

33

PARTIE III. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

1. Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

A. Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2021 présente deux situations :

– le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

Redevance d'assainissement collectif en 2021	11 498 068,93 €
--	-----------------

– le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

Subvention d'équilibre en 2021	350 016,33 €
--------------------------------	--------------

B. Participations financières des usagers

1. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1^{er} juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant

35

Exploitation réseaux

Fonctionnement selon CA 2021

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2021
Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers	3 530 208,97

Recettes principales	Montant TTC en € en 2021
Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers	1 550 814,44

Travaux assainissement non collectif

Investissement selon CA 2021

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2021
Travaux	0

Recettes principales	Montant TTC en € en 2021
Amortissement	1 212,57
Travaux	0

Fonctionnement selon CA 2021

Dépenses principales	Montant TTC en € en 2021
Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers	1 212,57

Recettes principales	Montant TTC en € en 2021
Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau	12 600,00

34

lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2021 le tarif reste celui appliqué en 2018.

2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1^{er} juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejets. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2021, le tarif reste celui appliqué en 2017.

Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. Montant facturé en 2021	891 553,96 €
---	---------------------

C. Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2021 est de 780 571 € et est réparti de la manière suivante :

	Montant 2021 en €
Sausheim	691 757
Ruelisheim	78 016
Pulversheim	6 590
Feldkirch	
Berrwiller	4 208

36

Réseaux 2021 suite

2. Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant TTC en C
	01/01/2021
le diagnostic initial des installations existantes	100
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	100
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150
le contrôle de la conception	100
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	01/01/2021
le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50
Frais de prélèvement et d'analyses	
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Frais réel

Redevance ANC encaissée en 2021 TTC en C	12 600 C
---	-----------------

Réseaux	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées (P202.2)	Taux moyen de renouvellement de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Conformité de la collecte des effluents * (P203.3)
Brunstatt - Didenheim	16	0,18	100	
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedsheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Bruebach				
Dietwiller				
Steinbrunn-le-Bas				
Hombourg				
Niffer				
Petit-Landau				
Chalampé				
Baldersheim				
Battenheim				
Ruelsheim				
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch				
Bolwiller				
Pulversheim				
Berrwiller				
Staffelfelden (STEP Wittelsheim)				

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 Juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

PARTIE IV. Les indicateurs de performances selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

Réseaux 2021

Réseaux	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
Brunstatt-Didenheim	120	20	3,19	0
Eschentzwiller				
Flaxlanden				
Habsheim				
Illzach				
Lutterbach				
Morschwiller-le-Bas				
Mulhouse				
Pfastatt				
Reiningue				
Riedsheim				
Rixheim				
Sausheim				
Zillisheim				
Zimmersheim				
Bruebach				
Dietwiller				
Steinbrunn-le-Bas				
Hombourg				
Niffer				
Petit-Landau				
Chalampé				
Baldersheim				
Battenheim				
Ruelsheim				
Wittelsheim				
Wittenheim				
Kingersheim				
Richwiller				
Feldkirch				
Bolwiller				
Pulversheim				
Berrwiller				
Staffelfelden (STEP Wittelsheim)				

Indicateurs de performance

Stations d'épuration 2021

STEP	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3)	Conformité des équipements d'épuration * (P204.3)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
Sausheim	100	* défini par la police de l'eau	100	NC
Ruelsheim	100	* défini par la police de l'eau	100	NC
Pulversheim	100	* défini par la police de l'eau	100	NC
Feldkirch	100	* défini par la police de l'eau	100	NC
Berrwiller	Sans objet			

Budget, facturation, réclamations

SPANC

Critères de performance	Dettes	Critères de performance	Taux d'impayés	Critères de performance	ANC définitivement affectés	ANC dérogatoire
Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2)	25	Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0)	%	Taux de conformité des dispositifs (P301.3)	38,00 %	
Montant des annuités capital/intérêts	Capital* : 2 387 856,17 € Intérêts : 609 116,20 €	Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés) (P258,1)	...	Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302)	100/140	
Amortissement	Réseaux : 458 705,06 € Epuration : 1 478 351,41 € ANC : 1 212,57 € Méthanisation : 7 402 €	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207)	9 697,79 %	Evaluation du nombre d'habitants desservis	1 329	

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêt ; NC** : en attente des données du Trésor Public

PARTIE V. Les projets pour l'année 2022

- Gestion dynamique des réseaux d'assainissement

Les derniers travaux de vannes et seuils régulés se terminent par les ouvrages VS2 et SR12 à l'été 2022. Hormis l'ouvrage VS4, rattaché fonctionnellement au bassin d'orage rue de l'Ecluse à Pfstatt, l'ensemble des ouvrages de vannes et seuils sera opérationnel et intégré au pilotage de la gestion dynamique.

Débuté mi 2021 pour les ouvrages de seuils régulés, l'année 2022 sera une année d'ajustement des stratégies de pilotage des vannes de stockage et du fonctionnement général du pilotage. Des analyses des retours d'expérience du fonctionnement permettent d'analyser la robustesse du système et de corriger les actions de pilotage.

Les ouvrages intégrés au fur et à mesure de leur achèvement à partir de fin 2020 pour le poste de pompage Vauban et le bassin de Riedisheim puis mi 2021 pour les seuils régulés, permettent d'avoir des premiers résultats encourageants et prouvent que le SIVOM a eu raison d'investir dans cette technologie.

Les études de maîtrise d'œuvre pour les bassins d'orage de Mulhouse boulevard Stoessel et le bassin de la rue de l'Ecluse à Pfstatt sont achevées, les travaux de réalisation des bassins du boulevard Stoessel à Mulhouse et de la rue de l'Ecluse à Pfstatt débuteront au second semestre 2022.

- Renouvellement des contrats d'exploitation

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement réseau pour les 15 communes du périmètre historique s'achèvera au 31 janvier 2023 et une consultation est en cours pour une nouvelle attribution au 1^{er} janvier 2023. Ce contrat porte sur tous les réseaux du SIVOM et aura une durée de 6 ans.

Le marché d'exploitation des stations de traitement des eaux usées expire au 31 décembre 2022 et une consultation est en cours pour une nouvelle attribution au 1^{er} janvier 2023. Ce contrat porte sur toutes les unités de traitement du SIVOM et aura une durée de 6 ans

- Station d'épuration de Bollwiller-Feldkirch

Le SIVOM a procédé à l'acquisition amiable du terrain pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Bollwiller-Feldkirch. L'année 2022 sera consacrée à la finalisation du projet et le dépôt du dossier loi sur l'eau au premier semestre et au choix des entreprises au second semestre.

- Gestion intégrée des eaux pluviales

L'étude pour la gestion intégrée des eaux pluviales est en cours et se poursuivra tout au long de l'année 2022 et 2023. En parallèle, le SIVOM accompagne les communes membres dans leur projet d'aménagement afin d'intégrer la gestion des eaux pluviales.

41

- Etude RSDE Amont

L'étude de recherche des substances dangereuses pour l'environnement (micropolluants) est en cours sur les systèmes d'assainissement de Sausheim, Ruelisheim et Wittelsheim et devrait s'achever en fin d'année 2022.

- Etude diagnostique des réseaux d'assainissement

L'étude diagnostique du système d'assainissement de Wittelsheim est lancée et se poursuivra sur l'année 2022 et 2023.

L'étude diagnostique du système d'assainissement de Ruelisheim sera lancée au second semestre 2022 et se poursuivra en 2023 et 2024.

- Extension du périmètre

L'intégration de 5 nouvelles communes (Ungersheim, Baldersheim, Battenheim, Bantzenheim et Ottmarsheim) pour le transfert de la compétence assainissement est reportée au 1^{er} janvier 2023.

Département du Haut-Rhin ---	SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE
Arrondissement de Mulhouse	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION
	sous la présidence de M. Francis HILLMEYER, Président
	Séance du 16 décembre 2020
Nombre de présents :	62
Nombre de droits de votes :	111
Pour :	111
Contre :	0
Abstention :	0
	Date de convocation et d'expédition : 10 décembre 2020
	n° DL1612020-ASS-03

Présents (62) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, COLOM, Mme CORNEILLE, MM. COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mmes EL HAJJAI, FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, FUCHS, GINDER, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER V., Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTZ, MARTINEZ, MILLION, MIMAUD, MM. NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHARD, RICHERT, RISS, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, SIX, Mme SORNIN, MM. STADELMANN, TOME, VIOLA, WEISBECK, WEISS, WOLFF

Excusés (25) : MM. BERBETT, BERGDOLL, BROMBACHER, Mme BUCHERT, M. CHERAY, Mmes D'ARANDA, GERHART, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, Mme LUTHRINGER, MM. MOSSER, NEUMANN, Mmes RABAULT, RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SUAREZ, SUTTER, M. WILLEMANN, Mme WINNLEN, M. WISS, Mme ZELLER

Absents (6) : MM. ENGASSER, GUTH, PULEDDA, SCHOENIG, STURCHLER, TRIMAILLE

Ont donné procuration (21) : MM. BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GERHART, MM. GRUN, HOME, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LEHMES, Mme LUTHRINGER, MM. MOSSER, NEUMANN, Mmes RABAULT, RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORET, SUAREZ, SUTTER, MM. WILLEMANN, WISS, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes CHEVALIER et URSPRUNG du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n°15 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2021**

42

Monsieur le Président expose,

1. Redevance assainissement collectif 2021 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Luteroach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfaltatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2021, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** annuel par ménage (idem 2018, 2019 et 2020),
- de la part fermier de 0,9384 € par m³ en augmentation de 0,28 %,
- d'une redevance assainissement harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,8169 €** par m³ (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 0,14%.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2021 (annexes 1 et 2).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 1,208 € par m³ (hausse de 0,14%).

Le tarif applicable au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour la part épuration des eaux usées auquel s'ajoute depuis 2019 une participation par m³ pour la part transport. Le montant global de la redevance d'assainissement s'élève à 0,7410 € par m³ (hausse de 0,14%) au 1^{er} janvier 2021.

Pour que ces tarifs puissent valablement être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2020.

Concernant les communes intégrant le périmètre syndical en 2021 à savoir les collectivités de Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Hombourg, Niffer, Petit-Landau, Steinbrunn-Le-Bas et Wittelsheim, il est proposé que les tarifs d'assainissement collectif applicables soient ceux approuvés par les communes ou syndicats fin 2020 pour l'exercice 2021.

2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir le tarif 2020 selon le tableau ci-joint (annexe 3).

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2021, il est proposé de maintenir le tarif 2020 selon le tableau ci-joint (annexe 4).

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

4. Contrôles des branchements d'assainissement :

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique le SIVOM ou son exploitant organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf),

- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2021 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2020 dans les dispositions ci-après :

A - Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €*	75 C**
	à partir de 201 m ²			0,30 €* par m ² supplémentaire	0,15 C** par m ² supplémentaire

*gratuité de la 1^{ère} visite pour le propriétaire qui transmet au Sivom ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

*gratuité de la 1^{ère} visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans le délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.

**gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

B - Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2021	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM ou SUEZ	Oui	150 €	75 C*
	à partir de 201 m ²			0,30 € par m ² supplémentaire	0,15 C* par m ² supplémentaire


*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2021 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2021 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le montant de la redevance d'assainissement 2021 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,
- d'adopter le tarif applicable en 2021 au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller,
- d'approuver le tarif 2021 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 3),
- d'approuver le tarif 2021 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération (annexe 4),
- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement 2021,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse le 27 DEC. 2020 et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique de bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif.

Pour 2021, il est proposé de conserver les tarifs 2020.

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant au 1 ^{er} janvier 2020	Montant au 1 ^{er} janvier 2021	% augmentation
le diagnostic initial des installations existantes	100,00 €	100,00 €	inchangé
le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	100,00 €	inchangé
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150,00 €	150,00 €	inchangé
le contrôle de la conception	100,00 €	100,00 €	inchangé
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100,00 €	100,00 €	inchangé

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	Montant au 1 ^{er} janvier 2020	Montant au 1 ^{er} janvier 2021	% augmentation
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50,00 €	50,00 €	inchangé

Factures types eau et assainissement 2021

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1 ^{er} janvier 2021
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2021 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération,
- de facturer les frais de déplacement, du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2021 à 50,00 €,
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

Déposé à la Sous-Préfecture de Mulhouse le 22 DEC. 2020 et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



Facture type 120 m3 en 2021 Baldersheim et Battenheim

	120	P.U.	TOTAL
Eau		1,19	142,8
Surtaxe syndicale		0,15	18,00
Asst collecte		0,3025	36,30
Redevance EU		1,208	144,96
Redevance prélèvement		0,08	9,60
Pollution domestique		0,35	42,00
MRC		0,233	27,96
Part fixe assainissement		1	39,40
Location compteur d'eau		1	20,00
Montant HT			481,02
TVA 5.5 %		232,40	12,782
Total TTC			493,80

Facture type 120 m3 en 2021 Ruelisheim

	120	P.U.	TOTAL
Eau		1,19	142,80
Surtaxe syndicale		0,15	18,00
Redevance EU		1,4742	176,90
Redevance prélèvement		0,08	9,60
Pollution domestique		0,35	42,00
MRC		0,233	27,96
Part fixe assainissement		1	41,12
Location compteur d'eau		1	20,00
Montant HT			478,38
TVA 5.5 %		232,40	12,782
Total TTC			491,17

COMMUNE DE BERRILLER
SIVOM DE MULHOUSE
25 AVENUE KENNEDY
B.P.2287
68068 MULHOUSE CEDEX
Tél: 03 89 43 21 30
Siret : 21680032600045

Facture
Facture n° 021392 du 10/11/2021
Période : 2021 - 2
Rôle n°100 - BERRILLER
2e SEMESTRE 2021 EAU

Prélèvement automatique :
CCM NOUVEAU MONDE BOLLWILLER - BIC : CMCIFR2AXXX
FR761027803351000645861XXXX
Réf. unique mandat : ++FR433000100307D6HERRFRAN40

M. et Mme HERR François
9 RUE VICTOR BAUR
68500 BERRILLER

Prélèvement prévu le : 03/12/2021
N° de redevable: 002-000036

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
C00003 - 9 RUE VICTOR BAUR BERRILLER	08/10/2021	1 311	1 367	56	56	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Location		16,00	8,00			8,00
Consommation eau	56	1,209	67,70			67,70
Redevance de prélèvement eau souterraine	56	0,079	4,42			4,42
Total Distribution de l'eau						
80,12						
Autres organismes publics						
Lutte contre la pollution	56	0,35	19,60			19,60
Taxe de modernisation des réseaux	56	0,233	13,05			13,05
Total Autres organismes publics						
32,65						
Pour information:						
Abonnement :	8,00 €	A prélever HT : 112,77 €		TVA :		TTC : 112,77 €
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement						
Prix du litre d'eau: 0,00187 € / l						

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.152A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance (articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).

Modalités de prélèvement :
Prélèvement à échéance.

COMMUNE DE BERRILLER
SIVOM DE MULHOUSE
25 AVENUE KENNEDY
B.P.2287
68068 MULHOUSE CEDEX
Tél: 03 89 43 21 30
Siret : 21680032600045

Facture
Facture n° 021766 du 10/11/2021
Période : 2021 - 2
Rôle n°100 - BERRILLER
2e SEMESTRE 2021 ASSAINISSEMENT

Règlement à effectuer auprès de :
SGC DE MULHOUSE
45 RUE ENGEL DOLLFUS - BP 52477
68097 MULHOUSE
Banque de France
30001.00581.F68600000000.89
BIC : BDFEFP33CT
IBAN : FR253000100581F68600000XXXX

M. et Mme AFFHOLDER - BLONDE Marc et Sandrine
9 RUE PILGERSTRANG
68500 BERRILLER

Délai de paiement : à réception de la facture

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
02 TB 004538 - 9 RUE PILGERSTRANG BERRILLER	07/10/2021	3 066	3 131	65	65	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement- Part Fixe		20,56	20,56			20,56
Assainissement	65	1,4742	95,82			95,82
Total Collecte et traitement des eaux usées						
116,38						
Pour information:						
Abonnement :	20,56 €	A payer HT : 116,38 €		TVA :		TTC : 116,38 €
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement						
Prix du litre d'eau: 0,00147 € / l						

Modalités de paiement :
Paiement par virement à la Banque de France de PARIS - FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
Paiement par internet : www.payfp.gov.fr
Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé au SGC - 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX

Adresse de paiement par internet :
www.payfp.gov.fr
Informations à saisir en ligne
Identifiant collectivité : 068622
Référence facture : 2021-EA-00-21766

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.152A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance (articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).

Modalités de paiement :
Paiement par virement à la Banque de France de PARIS - FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
Paiement par internet : www.payfp.gov.fr
Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé au SGC - 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX

Adresse de paiement par internet :
www.payfp.gov.fr
Informations à saisir en ligne
Identifiant collectivité : 068622
Référence facture : 2021-EA-00-21766

COMMUNE DE BERRILLER
SIVOM DE MULHOUSE
25 AVENUE KENNEDY
B.P.2287
68068 MULHOUSE CEDEX
Tél: 03 89 43 21 30
Siret : 21680032600045

Facture
Facture n° 021171 du 10/11/2021
Période : 2021 - 2
Rôle n°100 - BERRILLER
2e SEMESTRE 2021 ASSAINISSEMENT

M. et Mme AFFHOLDER - BLONDE Marc et Sandrine
9 RUE PILGERSTRANG
68500 BERRILLER

Délai de paiement : à réception de la facture

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
02 TB 004538 - 9 RUE PILGERSTRANG BERRILLER	07/10/2021	3 066	3 131	65	65	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Location		16,00	8,00			8,00
Consommation eau	65	1,209	78,59			78,59
Redevance de prélèvement eau souterraine	65	0,079	5,14			5,14
Total Distribution de l'eau						
91,73						
Autres organismes publics						
Lutte contre la pollution	65	0,35	22,75			22,75
Taxe de modernisation des réseaux	65	0,233	15,15			15,15
Total Autres organismes publics						
37,90						
Pour information:						
Abonnement :	8,00 €	A payer HT : 129,63 €		TVA :		TTC : 129,63 €
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement						
Prix du litre d'eau: 0,00187 € / l						



contacts
www.toutsurmonneau.fr
accessible depuis votre smartphone
Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
☎ 0977 408 408
urgence 24h/24
☎ 0977 401 124
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE
www.toutsurmonneau.fr/acce

e-facture
Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmonneau.fr

réf. client : 98-627260494
identifiant n° : 8485
facture n° : F120-0125359

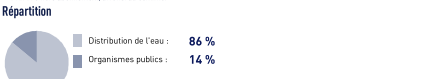
MME M BOLLWILLER EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
68540 BOLLWILLER

Service de l'eau de Bollwiller
SPECIMEN 120 M3 12 Janvier 2022

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			29,39 €
Votre consommation	120 m ³	2,31 €	277,18 €
Net à payer			306,57 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 13 janvier 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement suite des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. **Prix TTC hors abonnement, amendes au contentieux.



Adresse desservie :
MME M BOLLWILLER EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD
68540 BOLLWILLER

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.152A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance (articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).

Modalités de paiement :
Paiement par virement à la Banque de France de PARIS - FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
Paiement par internet : www.payfp.gov.fr
Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé au SGC - 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX

Adresse de paiement par internet :
www.payfp.gov.fr
Informations à saisir en ligne
Identifiant collectivité : 068622
Référence facture : 2021-EA-00-21171

COMMUNE DE BERRILLER
SIVOM DE MULHOUSE
25 AVENUE KENNEDY
B.P.2287
68068 MULHOUSE CEDEX
Tél: 03 89 43 21 30
Siret : 21680032600045

Facture
Facture n° 021171 du 10/11/2021
Période : 2021 - 2
Rôle n°100 - BERRILLER
2e SEMESTRE 2021 ASSAINISSEMENT

M. et Mme AFFHOLDER - BLONDE Marc et Sandrine
9 RUE PILGERSTRANG
68500 BERRILLER

Délai de paiement : à réception de la facture

000482263614
190004000516 5298120-0125359100000000933108 30657

* Ce identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME M BOLLWILLER EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
68540 BOLLWILLER

IBAN: JOIGNEZ UN RUB
ICS : FR7022236497
RUM: T1P19000498F120-012535910000000000

Montant : 306,57 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant la prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			248,59		262,26
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	13,93	27,86	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,1794	141,53	5,5	
Part COMMUNE de BRUEBACH du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,40	72,00	5,5	
Part agence de l'eau préservation ressource du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,06	7,20	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MOUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			290,59		306,57
MONTANT TVA (5,5%)			15,98		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					306,57 €
Net à payer					306,57 €



Facture d'eau type pour une consommation annuelle de 120 m³

MAIRIE DE CHALAMPE
9, Espace Centre-Village - 68490
03.89.26.04.37

FACTURE D'EAU

du 01/01/2021
au 31/12/2021

ADRESSEE A

INDEX COMPTEUR

ANCIEN : 0
NOUVEAU : 120
CUBAGE EN M3 : 120

DECOMPTÉ

(arrondir 2 chiffres après la virgule, ex : 2,018 = 2,02 / 2,014 = 2,01)

Eau	0,687	X	120	=	82,44 €
Surtaxe communale	0,900	X	120	=	108,00 €
Taxe antipollution	0,350	X	120	=	42,00 €
Taxe modernisation réseau	0,233	X	120	=	27,96 €
Redevance assainissement	0,500	X	120	=	60,00 €
Location compteur	2,00*	X	2	=	4,00 €
TOTAL A PAYER en €					324,40 €

*Forfait de 2.00 € par semestre



TREX598FOOF120-0125359000306574N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Déchetez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789980002002 en indiquant votre référence client (06- 627260494).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin

Commune de
BRUEBACH
68440



Tél : 03 89 81 31 09

E-mail : mairie@bruebach.eu

FACTURE TYPE 120 m³

Tarifs	Exercice 2020	Exercice 2021
	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €
PART DE LA COLLECTIVITE		
Location du compteur	24	28
Prix de base	219.72	219.72
Montant TTC de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	243.72	243.72
TAXES ET REDEVANCES		
Taxe d'Assainissement	216.00	216.00
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10.32	10.32
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42.00	42.00
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	27.96	27.96
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	296.28	296.28
TOTAL	540.00	540.00
PRIX TTC AU M³	4.30	4.30

MAIRIE DE
68440 DIETWILLER



Mairie de DIETWILLER
42 rue du Général de Gaulle
68440 DIETWILLER

Téléphone : 03.89.26.88.88
Site internet : www.mairie-dietwiller.fr
Courriel : cominfo@wanadoo.fr

Contrat et
Occupant

42276
M. ET MME ERNST CHRISTOPHE

Adresse du
lieu desservi

1 RUE DU GENERAL DE GAULLE
68440 DIETWILLER

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
45 RUE ENGEL LUCIFUS
BP 52477
68007 MULHOUSE CEDEX

Destinataire de la facture

M. ET MME ERNST CHRISTOPHE
1 RUE DU GENERAL DE GAULLE
68440 DIETWILLER

Facture estimative du 22/10/2021

Référence : 2021-EA-00-215

Eau et Assainissement

Consommation du 22/10/2020 au 30/09/2021

Abonnement du 01/01/2021 au 30/06/2021

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Votre consommation d'eau		Détail au verso
Prix TTC du litre d'eau	0,00333 €	
Montants		
Abonnement	0,00333 €/l	5,25
Consommation		399,06
Total de la facture		405,21

Montant total à payer avant le 22/12/2021 405,21 €

POUR JOINDRE VOTRE CENTRE DE GESTION
COMPTABLE
- Adresse : 45 rue Engel Lucifus - BP 52477 - 68007
Mulhouse Cedex
- Horaires d'occupation : du lundi au vendredi de 8h30 à
12h30
- Téléphone : 03 89 42 24 36
- Email : agg.mulhouse@dirpp.mulhouse.gouv.fr

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon.

M. ET MME ERNST CHRISTOPHE
1 RUE DU GENERAL DE GAULLE
68440 DIETWILLER

Émetteur : MAIRIE DE DIETWILLER

Références : EAU N° file Eau : 2

Établissement : FC N° file local : Z

N° codique : 083126 NAFUS du RHIN - 1

N° contrat : 42276

N° facture : 216 F

Exercice : 2021/1

Date facturé : 23/10/2021

Montant : 405,21 euros

à retourner à l'adresse ci-dessus

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES

FINANCES PUBLIQUES

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER 59885 I.I.I.I.B. CEDEX 9



133110500216

940033000160 5606000000000002150681254982806

40521

Point de consommation	N° série compteur	Diam	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index réexp.	Mont. index	Cours. en m3
4147	CDIAX007328	20	30/09/2021	4712			4832	120
Consommation totale relevée								120
Consommation facturée (m3)								120
Détail de votre facture								
Distribution de l'eau	Prix au	Tranche	Qté	Unité	P.U	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Abonnement compteur	0101/2021	1 x 9 m3	6	m3	5,2000	31,20	0,00 (0,00%)	31,20
Charges de l'eau	0101/2021	1 à 120	120	m3	0,95000	114,00	0,09 (0,09%)	124,80
Collecte des eaux usées	0101/2021	1 à 120	120	m3	1,80000	216,00	0,09 (0,09%)	235,20
Organismes publics	0101/2021	1 à 120	120	m3	0,35000	42,00	0,00 (0,00%)	42,00
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0101/2021	1 à 120	120	m3	0,23300	27,96	0,00 (0,00%)	27,96
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0101/2021	1 à 120	120	m3	0,23300	27,96	0,00 (0,00%)	27,96
Total de votre facture						405,21	0,00	405,21
Montant total à payer						405,21	0,00	405,21

Commentaires

Faire de très nombreuses applications de l'art. L.222-6 du code des procédures fiscales, afin, après et sans exploitation conformément aux dispositions des articles R.2342-1 et R.2342-2 du Code Général des Impôts de bénéficier de la déduction.

MODALITES DE REGLEMENT :

- Paiement en espèces dans la limite de 202 euros ou en carte bancaire, sur le présent état, après s'être assuré au préalable que le compte bancaire est bien crédité et que le solde est suffisant.
- Paiement par chèque ou par mandat postal, adressé à l'Agence de l'eau, après avoir vérifié que le chèque est bien payable et que le montant est correct.
- Paiement par virement bancaire, adressé à l'Agence de l'eau, après avoir vérifié que le virement est bien crédité et que le montant est correct.
- Paiement par carte de crédit, adressé à l'Agence de l'eau, après avoir vérifié que la carte est bien valide et que le montant est correct.

RESEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- Réclamation : si vous souhaitez obtenir des renseignements ou le règlement de votre facture, veuillez vous adresser à l'Agence de l'eau, après avoir vérifié que le compte est bien crédité et que le montant est correct.
- Réclamation : si vous avez une réclamation à formuler, veuillez vous adresser à l'Agence de l'eau, après avoir vérifié que le compte est bien crédité et que le montant est correct.
- Réclamation : si vous avez une réclamation à formuler, veuillez vous adresser à l'Agence de l'eau, après avoir vérifié que le compte est bien crédité et que le montant est correct.

VUE DE RECOURS :

Dans le délai de 2 mois suivant la notification de présent état (article L. 1017-6 du code général des impôts), vous pouvez contester la somme indiquée (réclamation) en adressant directement le dossier à l'Agence de l'eau, après avoir vérifié que le compte est bien crédité et que le montant est correct.

Facture Standard

Prix en vigueur au 01/01/2022

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 24/01/2022

Commune : Flaxlanden (68093)

Profil : Particulier

Fact eau 120 m3

	tarif 2021 €/m3	total 2021
Eau	1,20	144,00
Abonnement compteur Ø 15		23,52
Assainissement part fixe		41,12
Assainissement part variable	1,4742	176,90
Agence eau lutte contre la pollution	0,35	42
Agence eau modernisation réseaux	0,233	27,96
TOTAL		455,50

Tarifs au 01/01/2022
Traité 405 Commune Flaxlanden (68093)

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			11,74	5,5 %
Abonnement (part distributeur)			34,54	5,5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0514	5,5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.5800	5,5 %
Préservation des ressources en eau (Ag de l'eau Rhin Meuse)	(m3)	120	0.0629	5,5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			252,10	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part SIVOM) Zillisheim-Flaxlanden			41,12	
Consommation				
Assainissement (part SIVOM Agglomération Mulhousienne)	(m3)	120	0.5358	10 %
Assainissement (part Suez)	(m3)	120	0.9428	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			218,56	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	5,5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	10 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			69,96	
TOTAL HT de la Facture			540,62	Euro
TOTAL TTC de la Facture			570,91	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			4,01	Euro

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2022 pour la commune Flaxlanden (68093)

Elle concerne les contrats suivants :
S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

Profil : Particulier
Variables
- Diamètre Compteur : 15 mm
Consommation : 120 m3



Village de Kingersheim
Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41
Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00



Message personnel du service :

Message général du service :

Suivi de vos consommations

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine



COUPON A JOINDRE A VOTRE PAIEMENT SANS AGRAFER NI COLLER
Votre référence : 01028T
FACTURE N° 66892 / 2021
Rôle 4 / 2021
M. ou MME MODELE Facture
NET A PAYER 534,40 €
TRESOR PUBLIC

FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT
N° 00000000 66892 / 2021 du 27/01/2022

Lieu de consommation :
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Référence du site 01028T

Tresorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
M. ou MME MODELE Facture
RUE DE BRUXELLES
68260 KINGERSHEIM

Présentation simplifiée de votre facture Voir détail au verso
Facture N°66892 / 2 021 du 27/01/2022

Votre consommation facturée	120 m ³ réelle
Abonnement eau	42,26
Eau	178,51
Organismes Publics	95,74
Abonnement assainissement	40,99
Assainissement	176,90
TOTAL DE VOTRE FACTURE	534,40 €

NET A PAYER AVANT LE : 28/03/2022 534,40 €

SYNDICAT INTERCOM. DES EAUX
OTTMARSHEIM-HOMBOURG-NIFFER
25 rue Principale - 68490 HOMBOURG
TEL 03 89 83 21 84 - URG 06 09 43 22 54
EMAIL : sie.secretariat@orange.fr

FACTURE
N° 2021-000-000000 Le 31/12/2021
A régler avant le : xx/xx/xxxx

AS_680_BLEF02

FACTURE TYPE 120 m³
HOMBOURG
NIFFER

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : Période facturée : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse
00000	Cxx	0	120	120	31/12/2021	HOMBOURG - NIFFER

Désignation	Base	Taux	Montant HT	TVA
Redevance Eau : tranche 1 à 6000	120	1.30000	156,00	5,50
Location de Compteur	1	6.10000	6,10	5,50
TOTAL EAU			162,10	41,45%
Modernisation des Réseaux (Agence de l'eau)	120	0.23300	27,96	10,00
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0.35000	42,00	5,50
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70,96	17,89%
Redevance d'Assainissement	120	1.16000	139,20	10,00
Surtaxe Assainissement (SIVOM ou Ottmarsheim)	120	0.16500	19,80	0,00
TOTAL ASSAINISSEMENT			159,00	40,66%

TOTAL HT	Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA	NET A PAYER :	419,01 euros
391,06	Eau	1	204,10	5,50	11,23		
	Assainissement	0	19,80	0,00	0,00		Prix de revient (hors abonnement): 0,00344 euros par
	Assainissement	4	167,16	10,00	16,72		Total Abonnement : 6,44 euros
	Total TVA :				27,95		

Présentation détaillée de votre facture

N° COMPTEUR	ANCIEN RELEVÉ		NOUVEAU RELEVÉ		CONSUMMATION		
	Index au 01/01/2021	4 306	Index au 31/12/2021	4 426	Relevée	120 m ³	
000000							
REDEVANCE							
	Unités	Application du tarif en date du	P.U. H.T.	HT.	Taux T.V.A.	T.V.A.	T.T.C.
Part communale							
Abonnement eau	364 jours	01/01/2021	0,11005	40,06	5,5	2,20	42,26
Redevance eau	120 m ³	01/01/2021	1,41000	169,20	5,5	9,31	178,51
Organisme public (Agence de l'eau Rhin Meuse)							
Redevance sur la pollution domestique	120 m ³	01/01/2021	0,35000	42,00	5,5	2,31	44,31
Redevance prélèvement nappe	120 m ³	01/01/2021	0,18540	22,25	5,5	1,22	23,47
Redevance pour modernisation des réseaux	120 m ³	01/01/2021	0,23300	27,96			27,96
Sivom : Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement assainissement	364 jours	01/01/2021	0,11260	40,99			40,99
Redevance assainissement	120 m ³	01/01/2021	1,47420	176,90			176,90

DETAIL DU MONTANT A REGLER	H.T.	T.V.A	T.T.C
T.V.A 5,50%	519,36	15,04	534,40

TOTAL TTC : 534,40 €

Prix TTC de l'abonnement: 83,25 €
Prix TTC du litre d'eau: 0,00376 € (hors abonnement)

Part communale :

Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relevé, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :

- Redevance sur la pollution domestique : cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Etat) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les détails voir : www.eau.rhinmeuse.fr

- Redevance pour prélèvement nappe : elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : elle n'est due que par les habitants reliés à l'égout. Calculée sur la base de m³ facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

Sivom, collecte et traitement des eaux usées : les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relevé ou déposé.
En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :
- de vente de l'immeuble deservé,
- de changement de domicile,
d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

Vous pouvez payer cette somme sur Internet en vous connectant sur :
www.payfin.gov.fr et en saisissant les identifiants suivants :
Identifiant de la collectivité : 017505
Référence Tipi de la dette : 2021-EA-00-66892

BLOC NOTES

SUEZ Eau France

3 Janvier 2022

Réf. Client 98-9366401796
Identifiant n° 1519
Facture n° F120-0124170

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.toutsurmonneau.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client **0977 408 408**
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Urgence 24h/24 **0977 401 124**

PAR COURRIER :
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.toutsurmonneau.fr

MME M KINGERSHEIM EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
68260 KINGERSHEIM

Facture - Service de l'eau de Kingersheim

SPECIMEN 120 M3	détail au dos
VOTRE CONSOMMATION	120 m³
DISTRIBUTION DE L'EAU	244,24 €
ORGANISMES PUBLICS	44,31 €

Net à payer 288,55 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 04 Janvier 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



MME M KINGERSHEIM EAU
120 M3 RAD

Adresse desservie :
RUE SPECIMEN RAD
68260 KINGERSHEIM

BLOC NOTES

SUEZ Eau France

3 Janvier 2022

Réf. Client 98-9027903040
Identifiant n° 5242
Facture n° F120-0124169

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.toutsurmonneau.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client **0977 408 408**
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Urgence 24h/24 **0977 401 124**

PAR COURRIER :
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.toutsurmonneau.fr

MME M RICHWILLER EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
68120 RICHWILLER

Facture - Service de l'eau de Richwiller

SPECIMEN 120 M3	détail au dos
VOTRE CONSOMMATION	120 m³
DISTRIBUTION DE L'EAU	194,00 €
ORGANISMES PUBLICS	44,31 €

Net à payer 238,31 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 04 Janvier 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



MME M RICHWILLER EAU
120 M3 RAD

Adresse desservie :
RUE SPECIMEN RAD
68120 RICHWILLER

TIP 7400191 (5884/2467)

Date et Lieu	Signature	MME M KINGERSHEIM EAU 120 M3 RAD . RUE SPECIMEN 120M3 68260 KINGERSHEIM	IBAN : JO1234 UN RI ICS : FR7022236497 RUM : TIP19000498F120-0124170100000000
--------------	-----------	---	---

Montant : **288,55 €**

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

000474001918

190004000516 2798F120-0124170100000000964108 28855

TIP 7436245 (609/2467)

Date et Lieu	Signature	MME M RICHWILLER EAU 120 M3 RAD . RUE SPECIMEN 120M3 68120 RICHWILLER	IBAN : JO1234 UN RI ICS : FR7022236497 RUM : TIP19000498F120-0124169100000000
--------------	-----------	---	---

Montant : **238,31 €**

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

000474362451

190004000516 2298F120-0124169100000000936108 23831

Document à conserver 10 ans

Document à conserver 10 ans

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU - GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.toutsurmonneau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compte,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.toutsurmonneau.fr

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire €/kWh	Montant €/kWh	Montant € TTC	Taux TVA%
DISTRIBUTION DE L'EAU				231,51	244,24
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	20,03	40,06		5,5
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,5954	191,45		5,5
ORGANISMES PUBLICS				42,00	44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,35	42,00		5,5
TOTAL HT				273,51	
MONTANT TVA (5,5 %)				15,04	
Total TTC TVA acquittée sur les débits				288,55	

Net à payer 288,55 €
Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Répartition : 84% Collectivités locales et tiers, 15% Taxes

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

- la rémunération de notre société pour ses prestations de distribution
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.

Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.toutsurmonneau.fr et cliquez sur "Découvrez l'eau"

- 1 Captage et traitement de l'eau potable
- 2 Stockage et distribution
- 3 Collecte et/ou traitement des eaux usées
- 4 Consommation et rejet des eaux usées

Acteur : SUEZ, Sogest / Acteur : SUEZ, Sogest / Acteur : vous / Acteur : CAMSA

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU - GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur www.toutsurmonneau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compte,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur www.toutsurmonneau.fr

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire €/kWh	Montant €/kWh	Montant € TTC	Taux TVA%
DISTRIBUTION DE L'EAU				183,88	194,00
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	8,24	16,48		5,5
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,3950	167,40		5,5
ORGANISMES PUBLICS				42,00	44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,35	42,00		5,5
TOTAL HT				225,88	
MONTANT TVA (5,5 %)				12,13	
Total TTC TVA acquittée sur les débits				238,31	

Net à payer 238,31 €
Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Répartition : 81% Collectivités locales et tiers, 18% Taxes

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

- la rémunération de notre société pour ses prestations de distribution
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.

Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.toutsurmonneau.fr et cliquez sur "Découvrez l'eau"

- 1 Captage et traitement de l'eau potable
- 2 Stockage et distribution
- 3 Collecte et/ou traitement des eaux usées
- 4 Collecte et/ou traitement des eaux usées

Acteur : SUEZ, Sogest / Acteur : SUEZ, Sogest / Acteur : vous / Acteur : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Wittelsheim, Staffelfelden, Richwiller, Sogest.



TREK598FOOF120-0124170000288554N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Délachez, dater, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-9366401796).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



TREK598FOOF120-0124169000238314N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Délachez, dater, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-9027903040).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

SUEZ Eau France - 08 21 - 36, place de l'Ysaie, 65040 Pithiviers La Chapelle, France - SAS au capital de 422,222,040 € - N° TVA Intracommunautaire : FR 79 430034 007

SUEZ Eau France - 08 21 - 36, place de l'Ysaie, 65040 Pithiviers La Chapelle, France - SAS au capital de 422,222,040 € - N° TVA Intracommunautaire : FR 79 430034 007

BLOC NOTES

SUEZ Eau France

3 Janvier 2022



réf. client : 98-8761503864
identifiant n° : 9610
facture n° : F120-0124172

Réf. Client 98-8761503864
Identifiant n° 9610
Facture n° F120-0124172

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.toutsurmonneau.fr

PAR TÉLÉPHONE :

Service client 0977 408 408
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
Urgence 24h/24 0977 401 124

PAR COURRIER :
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur
www.toutsurmonneau.fr

MME M RUELISHEIM EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
68270 RUELISHEIM

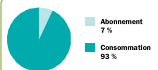
MME M STAFFELFELDEN EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
68850 STAFFELFELDEN

Facture - Service de l'eau de Ruelisheim

SPECIMEN 120 M3	détail au dos
VOTRE CONSOMMATION	120 m³
DISTRIBUTION DE L'EAU	195,60 €
ORGANISMES PUBLICS	44,31 €

Net à payer 239,91 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 04 janvier 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



MME M RUELISHEIM EAU
120 M3 RAD

Adresse desservie :
RUE SPECIMEN RAD
68270 RUELISHEIM

contacts

www.toutsurmonneau.fr
accessible depuis votre smartphone
Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
Urgence 24h/24
0977 401 124
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE
www.toutsurmonneau.fr/accso

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmonneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Service de l'eau de Staffelfelden

SPECIMEN 120 M3			3 Janvier 2022
Votre abonnement	m ³	prix m ³ ***	montant TTC
Votre consommation	120 m ³	1,66 €	10,55 € 198,89 €
Net à payer			209,44 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 04 janvier 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.
*** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
MME M STAFFELFELDEN EAU 120 M3
RAD

RUE SPECIMEN RAD
68850 STAFFELFELDEN

TIP 7442768

(637/2467)

Date et Lieu	Signature	MME M RUELISHEIM EAU 120 M3 RAD . RUE SPECIMEN 120M3 68270 RUELISHEIM	IBAN : JO1203 0000 0000 0000 0000 0000 ICS : FR70222336497 RUM : TIP19000498F120-012417110000000000
		Montant : 239,91 €	
TIPSEPA			
SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9			

000474427681

190004000516 3998F120-0124171100000000951108 23991

Date et Lieu	Signature	MME M STAFFELFELDEN EAU 120 M3 RAD . RUE SPECIMEN 120M3 68850 STAFFELFELDEN	IBAN : JO1203 0000 0000 0000 0000 0000 ICS : FR70222336497 RUM : TIP19000498F120-012417210000000000
		Montant : 209,44 €	
TIPSEPA			
SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9			

000474007280

190004000516 5198F120-0124172100000000932108 20944

POUR EN SAVOIR +

NOUVEAU - GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OU QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur
www.toutsurmonneau.fr depuis votre smartphone ou votre tablette pour :
- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compte,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur
www.toutsurmonneau.fr

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'annexe du 10 juillet 1996

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire €/lit	Montant €/lit	Montant € TTC	Taux TVA%
DISTRIBUTION DE L'EAU				185,40	195,60
ABONNEMENT	2	7,50	15,00	5,5	
CONSUMMATION	120 m ³	1,42	170,40	5,5	
ORGANISMES PUBLICS				42,00	44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			227,40		
MONTANT TVA (5,5 %)			12,51		
Total TTC TVA acquittée sur les débits				239,91	

Net à payer 239,91 €
Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en cas de retard de paiement (art. D441-5 CC).

Répartition	81%	18%
SUEZ Eau France	Collectivités locales et tiers	Taxes

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

- la rémunération de notre société pour ses prestations de distribution et de collecte des eaux usées,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.toutsurmonneau.fr et cliquez sur "découvrir l'eau"

- 1 Captage et traitement de l'eau potable Acteur : SUEZ
- 2 Stockage et distribution Acteur : SUEZ, Sogest
- 3 Consommation et rejet des eaux usées Acteur : vous
- 4 Collecte et traitement des eaux usées Acteur : Sogest

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmonneau.fr

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire €/lit	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					165,13
ABONNEMENT	2	5,00	10,00	5,5	
CONSUMMATION	120 m ³	1,210	145,52	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			197,52		
MONTANT TVA (5,5 %)			10,92		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					209,44 €



TREK598FOOF120-01241711000239914N

Comment effectuer votre règlement

Par TIP SEPA : Détachez, dater, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-8761503864).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
- Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



TREK598FOOF120-012417200020944N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, dater, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-8761503864).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
- Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



réf. client : 98-5844205354
 identifiant * : 7966
 facture n° : F120-0124173

contacts

www.toutsurmonneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
 Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 ☎ 0977 408 408
 urgence 24h/24
 ☎ 0977 401 124
 SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE
 www.toutsurmonneau.fr/accso

MME M WITTENHEIM EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 68270 WITTENHEIM

Service de l'eau de Wittenheim

SPECIMEN 120 M3 3 Janvier 2022

Votre abonnement m³ prix m³*** montant TTC 37,98 €
 Votre consommation 120 m³ 1,62 € 193,90 €

Net à payer 231,88 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 04 janvier 2022.
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 10€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement (la plus récente) majoré de 10 points de pourcentage.
 *** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Repartition



e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmonneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie : MME M WITTENHEIM EAU 120 M3 RAD RUE SPECIMEN RAD 68270 WITTENHEIM



réf. client : 98-4186904855
 identifiant * : 1404
 facture n° : F120-0126290

contacts

www.toutsurmonneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
 Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 ☎ 0977 408 408
 urgence 24h/24
 ☎ 0977 401 124
 SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE
 www.toutsurmonneau.fr/accso

MME M PETIT LANDAU EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120 M3
 68490 PETIT LANDAU

Service de l'eau et de l'assainissement de Petit Landau

SPECIMEN 120 M3 21 Janvier 2022

Votre abonnement m³ 74,72 €
 Votre consommation 120 m³ 279,11 €

Net à payer 353,83 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 24 janvier 2022.
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 10€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement (la plus récente) majoré de 10 points de pourcentage.
 Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Repartition



e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmonneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie : MME M PETIT LANDAU EAU 120 M3 RUE SPECIMEN 120 M3 RAD 68490 PETIT LANDAU

Date et Lieu Signature MME M WITTENHEIM EAU 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120M3 68270 WITTENHEIM
 IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR7022236497
 RUM : TIP19000498F120-0124173100000000
 Montant : 231,88 €
TIPSEPA
 SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9
 000474278870
 190004000516 6398F120-0124173100000000932108 23188

Date et Lieu Signature MME M PETIT LANDAU EAU 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120 M3 68490 PETIT LANDAU
 IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR7022236497
 RUM : TIP19000498F120-0126290100000000
 Montant : 353,83 €
TIPSEPA
 SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9
 000490857162
 190004000516 9798F120-0126290100000000946108 35383

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des déchets, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			177,79		187,57
ABONNEMENT Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	18,00	36,00	5,5	
CONSOMMATION Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,616	193,98	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			219,79		
MONTANT TVA (5.5%)			12,09		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					231,88
Net à payer					231,88 €

Document à conserver 10 ans
 N°Facture : F120-0124173-1

SUEZ Eau France - CR 21 - 16, place de l'Île, 92000 Paris-La Défense - SAS au capital de 422 040 000 € - SIREN 411 054 407 RCS Nanterre - N° TVA Intracommunautaire : FR 79 410094 407

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des déchets, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			293,30		309,52
ABONNEMENT Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	35,41	70,82	5,5	
CONSOMMATION Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,89	226,80	5,5	
Part COMMUNE DE PETIT LANDAU du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,70	84,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Rhin Meuse du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,8647	103,76	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			335,38		
MONTANT TVA (5.5%)			18,45		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					353,83
Net à payer					353,83 €

Document à conserver 10 ans
 N°Facture : F120-0126290-1

SUEZ Eau France - CR 21 - 16, place de l'Île, 92000 Paris-La Défense - SAS au capital de 422 040 000 € - SIREN 411 054 407 RCS Nanterre - N° TVA Intracommunautaire : FR 79 410094 407

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il soutient des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il soutient des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREK598FOOF120-0124173000231884N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 8000 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5520041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-5844205354).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



TREK598FOOF120-012629000033834N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 8000 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5520041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-4186904855).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



contacts
 www.toutsurmonneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
 Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
 ☎ 0977 408 408
 Urgence 24h/24
 ☎ 0977 401 124
 SUEZ Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE
 www.toutsurmonneau.fr/acce

e-facture
 Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmonneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

réf. client : 98-6013204004
 identifiant* : 3692
 facture n° : F120-0125365



MME M PULVERSHHEIM EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 68840 PULVERSHHEIM

Service de l'eau et de l'assainissement de Pulversheim

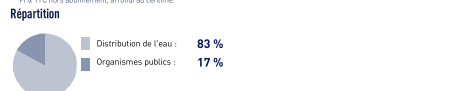
SPECIMEN 120 M3 12 Janvier 2022

Votre abonnement	m ³	prix m ³ ***	montant TTC
120 m ³	2,21 €	265,40 €	

Net à payer 309,67 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 13 janvier 2022.
 Règlement à réception, sans escompte.

Une information forfaitaire de 100 s'applique à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement (la plus récente) majorée de 10 points de pourcentage.
 ** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.



Adresse desservie :
 MME M PULVERSHHEIM EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN RAD
 68840 PULVERSHHEIM

Eau et Assainissement
 Commune de RICHWILLER
 39, Rue Principale
 68120 RICHWILLER
 Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08
 Siret : 2168027020052

FACTURE
 Facture n° 042049 du 16/11/2021
 Période : 2021 - 3
 Rôle n°50 - RICHWILLER
 3^{ème} Trimestre 2021 - SIVOM

Mme XXXX XXXXX
 6 CHEMIN DES PRES
 68120 RICHWILLER

Règlement à effectuer auprès de :
 Trésorerie Mulhouse Couronne
 45, rue E. Dollfus - BP 52477
 68097 MULHOUSE CEDEX
 9h 12h
 BDF de Mulhouse
 30001 00581 F8860000000 89
 BIC : BDFEFP33CT
 IBAN : FR253000100581F886000000089
 Délai de paiement : Avant le 10/01/2022
 N° de redevable: 001-000128

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass	
XXXXXXXXXX-6 CHEMIN DES PRES RICHWILLER	02/11/2021	0	120	120	120	
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	120	1,395	167,40	5,50	9,21	176,61
Location Compteur	1	4,12	4,12	5,50	0,23	4,35
Total Distribution de l'eau			171,52		9,44	180,96
Collecte et traitement des eaux usées						
Assainissement SIVOM	120	1,4742	176,90			176,90
Part fixe assainissement SIVOM	1	10,28	10,28			10,28
Total Collecte et traitement des eaux usées			187,18			187,18
Autres organismes publics						
Redev. pollution domestique	120	0,35	42,00	5,50	2,31	44,31
Redev. modernisation des réseaux	120	0,233	27,96			27,96
Total Autres organismes publics			69,96		2,31	72,27
Pour information			A payer HT : 428,66 €	TVA : 11,75 €	TTC : 440,41 €	
Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement			Redev. HT : 253,23 € / Ass : 187,18 €			
Prix du litre d'eau :			0,00355 € / l			

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.1352 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-634 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
 VOS DEBITEURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au reçu en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :
 Paiement par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC adressé à la Trésorerie Mulhouse Couronne. Paiement par virement à la BDF de Mulhouse.
 Adresse de paiement par internet : <http://richwiller.fr/assainissement-0125365>
 Informations à saisir en ligne : Identifiant collectivité : 000437
 Référence facture : 2021-01-40-42049

En espèces (dans la limite de 200€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Redevable : N° de redevable: 001-000128
 Mme XXXX XXXXX
 6 CHEMIN DES PRES
 68120 RICHWILLER

Facture n° : 042049
 Période : 2021 - 3
 Rôle n° : 50
 A payer : 440,41 €
 Eau : 253,23 € / Ass : 187,18 €

Date et Lieu : _____

Signature : _____

MME M PULVERSHHEIM EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 68840 PULVERSHHEIM

IBAN : 010925 UN RIB
 ICS : FR7022236497
 RUM : T1P19000498F120-0125365100000000

Montant : 309,67 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

000482232255

190004000516 1798F120-0125365100000000944108 30967

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, ainsi que des gants simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmonneau.fr

Document à conserver 10 ans
 N°Facture : F120-0125365-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			244,32		257,76
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	14,98	29,96	5,5	
Part COMMUNALE du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	6,00	12,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,2363	148,34	5,5	
Part COMMUNE de PULVERSHHEIM du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,45	54,00	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			49,20		51,91
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'eau préservation des ressources du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,06	7,20	5,5	
TOTAL HT			293,52		
MONTANT TVA (5,5 %)			16,15		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					309,67
Net à payer					309,67 €

Pour mieux comprendre votre facture

L'eau et les services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT - Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU - Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU - Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Facture Eau et Assainissement

Montant à régler : 509,96 €
 Période : 03/03/2021
 AS_680_117899

VILLE DE MULHOUSE
 SIRET : 216 802 245 00872
 N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR5U 216 802 249

Vos informations client
 Référence client : 67535
 N° compteur : CPTFACTFCT1
 N° site : 13096K
 N° facture : 2021-9-1-6753521100402
 Abonnement desservi
 111 RUE DILLZACH
 50807
 68100 MULHOUSE
 Adresse de l'abonné
 VILLE DE MULHOUSE
 111 RUE DILLZACH
 50807
 68100 MULHOUSE

SERVICE DES EAUX
 61 RUE DE THANN
 68200 MULHOUSE

VILLE DE MULHOUSE GESTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE
 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
 68200 MULHOUSE

Vos contacts utiles
 Par internet : www.mulhouse.fr
 Par téléphone :
 • Service usagers : 03 89 32 58 19
 Aux horaires d'ouverture
 • Urgence 24h/24 :
 Eau : 03 89 56 25 55
 Assainissement : 0 977 401 124
 Par courrier :
 61 rue de Thann 68200 Mulhouse
 Par mail : usagers.eau@mulhouse-alsace.fr
 Horaires d'ouverture :
 Du lundi au vendredi de 9h à 13h30 et de 14h30 à 17h

Message
 ATTENTION : Votre facture d'eau change de présentation ! Elle est désormais en noir et blanc, mais vous y retrouvez toutes vos informations habituelles.

Votre facture du 01/02/2021
 Période du 01/02/2021 au 31/12/2021
 Nombre de jours : 365

Consommation facturée	Montant TTC €
120 m ³	509,96 voir détail

Cette facture est à régler avant le 03/03/2021
 Voir les modalités de paiement au verso

Historique de votre consommation en m3

Prix arrondi de l'eau
 Prix TTC du m3 (1000 litres) : 3,62 € (hors abonnement)
 Prix TTC du litre d'eau : 0,00362 € (hors abonnement)
 Prix de l'abonnement et des parts fixes : 75,13 € forfait journalier

TREK598FOOF120-0125365000309674N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et rendez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmonneau.fr ou au 8000 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5520041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98-6013204004).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
 - Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
 - Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
 - Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmonneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Montant en euros : 509,96 €

Le TIP, C'est simple et envoyez le TIP à l'adresse indiquée dans l'enveloppe jointe.

Parte à détacher suivant les modalités

Mme M PULVERSHHEIM EAU 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 68840 PULVERSHHEIM

VILLE DE MULHOUSE GESTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE
 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
 68200 MULHOUSE

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA058117421000067535211004021
 ICS : F120-0125365-1
 Référence : 6753521100402
 Créateur : VILLE DE MULHOUSE Service Eau et Travaux
 Centre d'encaissement :
 CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
 59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

421910500211 VILLE DE MULHOUSE

941133000175 84010067535211004020681174907706 50996

Votre facture détaillée

En cas de vente de l'immeuble desservi ou de changement de domicile, tout abonnement accordé par le Service des eaux subsiste au nom de l'abonné, tant qu'il n'a pas été résilié par retour du formulaire dûment complété et signé.

Table with 6 columns: N°compteur, Réseaux, Date de relève, Nouvel Index, Ancien Index, Consommation. Includes a detailed breakdown of charges for water supply, sewerage, and public services.

Comment régler votre facture ?

- Vous choisissez le paiement par TIP :... Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :... Vous choisissez le paiement par virement bancaire :... Vous choisissez le paiement par numéraire (limite à 300€) par CB :... Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :... Vous choisissez le paiement par carte bancaire :... Vous choisissez le paiement par chèque :... Vous choisissez le paiement par mandat :... Vous choisissez le paiement par espèces :... Vous choisissez le paiement par espèces (dans la limite de 300€) :...

Renseignements et réclamations

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse. En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous à la Trésorerie Principale de Mulhouse... Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de sursis du juge judiciaire.



Eau et Assainissement
Commune de Steibrunn-le-Bas
22 Rue des OrpHELINS
68440 STEIBRUNN-LE-BAS
Tél: 03 89 81 30 11 - Fax: 03 89 81 46 75
Siret : 21680323900047

REDEVANCES Eau et Assainissement

Facture n° 000403 du 07/09/2020
Période : 2020 - 1
Rôle n°2 - STEIBRUNN-LE-BAS
Eau et Assainissement - 1er semestre 2020

Règlement à effectuer auprès de :

Service de Gestion Comptable
45 Rue Engel Dollfus - BP 23176
68097 MULHOUSE CEDEX
BDF Mulhouse
3000100581F68600000089
BIC : BDFEFP33
IBAN : FR25300100581F68600000089

Mmes BIGEARD Alexandra PLOY Maud
18 Rue des Etangs
68440 STEIBRUNN-LE-BAS

Délai de paiement : Avant le 15/11/2020
Titre n° 3 - Bordereau n° 3

Table with 5 columns: Référence / adresse compteur, Date relevé, Anc. Index, Nouv. Index, Cons. Eau, Cons. Ass.

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows distribution of water and sewerage charges.

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows charges for public services.

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows charges for other public services.

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows charges for water supply and sewerage.

Modalités de paiement :
Facture à régler auprès : Trésorerie de Mulhouse Couronne, coordonnées ci-dessous.
Adresse de paiement par internet : www.payfig.fr



En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, mandat de présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Redevable : Mmes BIGEARD Alexandra PLOY Maud
18 Rue des Etangs
68440 STEIBRUNN-LE-BAS
Commune de Steibrunn-le-Bas

Facture n° : 000403
Période : 2020 - 1
Rôle n° : 2
A payer : 429,00 €
Eau : 185,04 € / Ass : 243,96 €

COMMUNE DE STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Espace Générations
68850 STAFFELFELDEN
maire@ville-staffelfelden.fr
Tél: 03 89 58 08 21
Siret : 21680321930087

Eau et Assainissement
Facture n° 050054 du 14/04/2021
Période : 2021 - 1
Rôle n°40 - STAFFELFELDEN
1er sem. 2021 du 01/10/2020 au 31.03.2021

Règlement à effectuer auprès de :
TRESORIERIE DE CERNAY
24 rue James Barber - 68700 CERNAY - 0385754576
068025@delip.fr finances.gouv.fr
BDF COLMAR
30001 00307 E6820000000 20
BIC : BDFEFP33
IBAN : FR4333000100307E68200000002
Délai de paiement : Avant le 21/05/2021
Titre n° 1 - Bordereau n° 1
N° de redevable : A00203

Table with 5 columns: Référence / adresse compteur, Date relevé, Anc. Index, Nouv. Index, Cons. Eau, Cons. Ass.

Table with 7 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total HT, % TVA, Total TVA, Total TTC. Shows detailed breakdown of water and sewerage charges.

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows charges for water supply and sewerage.

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows charges for public services.

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows charges for other public services.

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows charges for water supply and sewerage.

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows charges for public services.



contacts
www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone
Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
urgence 24h/24
0977 401 124
SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHAIRE
www.toutsurmoneau.fr/acce

e-facture
Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

Service de l'eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3 3 Janvier 2022

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Tarif, Total. Shows water consumption and charges.

Net à payer 266,11 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 04 janvier 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement suite des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.



Adresse desservie :
MME M WITTELSHEIM EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD
68310 WITTELSHEIM

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Date et Lieu : MME M WITTELSHEIM EAU 120 M3 RAD
Signature : RUE SPECIMEN 120M3 68310 WITTELSHEIM
Montant : 266,11 €
TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel - En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS.

000474609778
190004000516 8798F120-0124175100000000938108 26611

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			203.03		214.20
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	38,02	38,02	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,2251	147,01	5,5	
Part surtaxe communale du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,15	18,00	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			49.20		51.91
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'eau préservation des ressources du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,04	7,20	5,5	
TOTAL HT			252,23		266,11
MONTANT TVA (5.5%)			13,88		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					266,11 €
Net à payer					266,11 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant la prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 60002 - 36400 LA CHATRE en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CE 21 - 16, place de l'Inde, 70200 Paris, La Orléane - SAS au capital de 402 224 048 Euros - SIREN 410 044 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410044607

Facture Standard

Prix en vigueur au 01/01/2022

Traité 405

SYNDICAT DES EAUX D'HEIMSBRUNN

Document établi le 24/01/2022

Commune : Zillisheim (68384)

Profil : Particulier



TREK598FOOF120-0124175000266114N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789980002002 en indiquant votre référence client (98-8869001899).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Tarifs au 01/01/2022

Traité 405 Commune Zillisheim (68384)

	Cité	Euro		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			11.74	5.5 %
Abonnement (part distributeur)			34.54	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0514	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.5800	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Ag de l'eau Rhin Meuse)	(m3)	120	0.0629	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			252.10	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part Sivom) Zillisheim-Flaxlanden			41.12	
Consommation				
Consommation (part SIVOM Agglomération Mulhousienne)	(m3)	120	0.5358	10. %
Assainissement (part Suez)	(m3)	120	0.9428	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			218.56	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance pollution	(m3)	120	0.3500	5.5 %
Modernisation des réseaux	(m3)	120	0.2330	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			69.96	
TOTAL HT de la Facture			540.62	Euro
TOTAL TTC de la Facture			570.91	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.01	Euro

Facture type 120 m³ - Prix moyen du m³ d'eau

Composantes		Prix au m ³	Prix 120 m ³	Total 120 m ³	Prix moyen (€ / m ³)
Eau	Part proport*	1,1200	134,40	152,40	1,27
	Part fixe*		18,00		
Assainissement	Part proport.	1,4742	176,90	197,46	1,645
	Part fixe		20,56		
Redevances	Prélèvement*	0,055	6,60	6,60	0,055
	Pollution* domestique	0,35	42,00	42,00	0,35
	Modernisation du réseau	0,233	27,96	27,96	0,233
TVA*		0,084	11,055	11,055	0,084
Total		3,3162		437,475	3,637

* Diamètre compteur : 20 mm

Informations

FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2022 pour la commune Zillisheim (68384)

Elle concerne les contrats suivants :
S.I. Heimsbrunn et Environs

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

- Profil : Particulier
Variables
- Diamètre Compteur : 15 mm
Consommation : 120 m3



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières.

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eafrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,96 euros TTC par m³ (Sisipa - données agrégées disponibles - 2019).

Diagramme de flux :

- 123,22 millions d'euros en 2021 d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques
- 25,88 millions d'euros d'aides en 2021
- 100€ de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021
- Autres acteurs économiques (industriels, agriculteurs, hydroproducteurs, pêcheurs...)
- Communes et intercommunalités responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières
- Investissent une part de la facture d'eau des ménages (50 centimes d'euros pour 1 000 litres d'eau)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L222-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-087 du 8 août 2016 (n°31), impose à la commune ou à la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n°2016-087 du 8 août 2016 (n°31) impose à la commune ou à la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à ce rapport un tableau récapitulatif des actions de l'agence de l'eau sur les rivières figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eafrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2022

ANNEXES 3

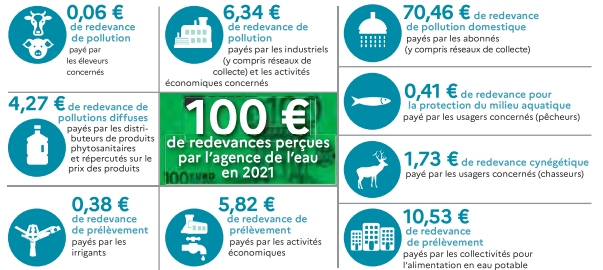
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

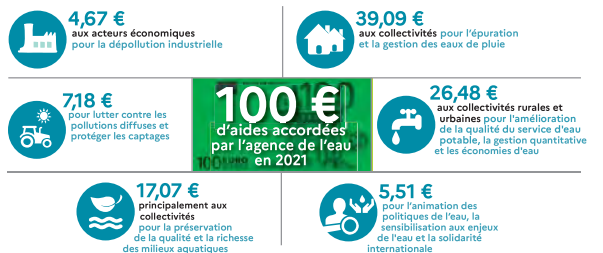


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subvention) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse. (Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)

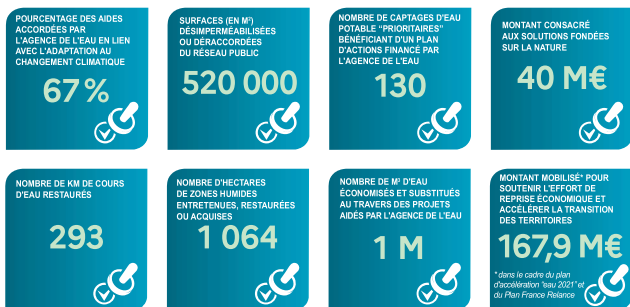


En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 1^{er} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'état. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les podcasts  <https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

QUARTIER DMC : FRANCE 2030 « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE »- CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LA VILLE DE MULHOUSE (5301/7.5.5/678)

En octobre 2021, l'Etat a présenté son plan d'investissement d'avenir, France 2030, pour répondre aux grands défis de notre temps, en particulier en matière de transition écologique. Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable, habiter la ville de demain », a été lancé par la Caisse des Dépôts et des Consignations, et vise à accélérer, par l'innovation, la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille.

Parallèlement, la ville de Mulhouse, en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), poursuit la reconquête du patrimoine industriel d'exception du site DMC, fruit de l'aventure industrielle de l'entreprise éponyme, et conduit une opération de restructuration urbaine à fort rayonnement avec pour ambition de faire de DMC une vitrine exemplaire de la ville durable, répliquable à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Aussi, la Ville, avec M2A et en partenariat un écosystème d'acteurs comprenant notamment la Région, EDF, Efficacity, l'UHA et les acteurs privés, a fait acte de candidature à cet AMI en enrichissant notamment son projet par le déploiement d'un jumeau numérique à l'échelle et au service du quartier, jumeau numérique destiné à optimiser entre autres la gestion du quartier. Sa candidature a été retenue, aux côtés de 38 autres, sur décision du comité stratégique de l'AMI en date du 04 avril 2022.

Le programme de l'AMI couvre une période de 10 ans et s'organise en deux phases :

- une phase d'incubation, objet de la présente délibération, pouvant durer jusqu'à trente-six mois et ayant pour objet de tester, approfondir certains axes, afin de traduire la stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles ;
- une phase de réalisation qui prendra effet après la présentation au comité d'engagement du projet consolidé de démonstrateur et sa validation.

Jusqu'à dix millions d'euros de subvention pourront être mobilisés par l'Etat au bénéfice du projet mulhousien, dont 500K€ maximum pour la phase d'incubation.

Comme pour d'autres AMI, ce programme doit être conduit en consortium d'acteurs publics et privés, industriels et de recherche et se traduire par un accord à formaliser au plus tard avant le passage en comité d'engagement national à intervenir à l'issue de la phase d'incubation.

Le plan d'actions de cette 1^{ère} phase comporte principalement la réalisation d'études telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Axe d'innovation	Etude	Action financée	Maître d'ouvrage	Montant en € HT
Jumeau Numérique	A1	Etude sur la mise en place d'un socle numérique agrégateur du système territorial du projet DMC et Phase test avec un cas d'usage	Ville	400 000
Energie	A2	Etude sur l'évaluation des besoins et consommations énergétiques des bâtiments et sur les systèmes énergétiques via l'utilisation d'outils numériques	Ville	145 350
Infrastructures vertes et naturelles	B1	LOT ACCORD-CADRE EAU ET BIODIVERSITE – Etude sur les conditions favorables au développement d'un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier, le renforcement de la végétalisation et de la biodiversité, et l'optimisation du cycle de l'eau	Banque des Territoires	60 000
Evaluation Réplication	A3	Etude sur le suivi évaluation & sur la stratégie de réplication	Ville	36 000
Mobilité	A4	Etude sur le déploiement d'une navette autonome des services	UHA	100 000
Programmation / Modélisation économique /	A5	Etude programmatique à l'échelle du quartier autour des activités	Ville	80 000

Montage		créatives et du pôle d'excellence des arts visuels		
Participation citoyenne	A6	Outils de concertation	Ville	50 000

Le descriptif et le plan de financement de chaque étude sont décrits dans le projet de convention ci-joint.

A ces études s'élevant au total prévisionnellement à 871 350 € HT s'ajoute un renfort en personnel estimé à 125 000€ HT et un forfait de 5 000 €HT pour les frais généraux, ce qui porte le coût global prévisionnel de cette phase à 1 001 350 € HT.

La subvention accordée par le Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 500 000 € HT dont 60 000 € HT sont réservés à l'étude réalisée via l'accord-cadre Banque des Territoires. Un premier versement de 80% de la subvention allouée hors accord-cadre sera versé à la signature de la convention, soit 352 000 € HT.

Les autres partenaires financiers intervenant pendant cette phase d'incubation sont EDF (200 000€ HT), EFFICACITY (72 675€ HT) et l'UHA (25 000 € HT).

La charge nette prévisionnelle pour la Ville s'élève à 203 675€ HT soit un peu plus de 20% du montant total des dépenses de la phase d'incubation.

La Ville de Mulhouse portera les dépenses suivantes :

En section d'investissement

- 526 410 € TTC d'études d'investissement (soit 438 675 € HT dont 322 500 € subventionnés)
- 75 000 € de subvention d'investissement à verser à l'UHA dont 50 000 € subventionnés.

En section de fonctionnement

- 125 000 € de frais de personnel (dont 62 500 € subventionnés)
- 5 000 € de frais généraux, totalement subventionnés

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs de la ville.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'innovation porté par la Ville de Mulhouse;
- approuve le projet de convention de financement pour la phase incubation, l'écosystème partenarial, le programme d'actions à conduire ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- donne mandat à Madame le Maire ou à son représentant pour solliciter l'attribution de la subvention auprès de la Caisse des Dépôts au titre de France 2030 et effectuer les démarches nécessaires à la finalisation, à la signature et à la mise en œuvre de la convention afférente.

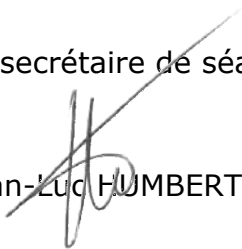
PJ : 1 projet de convention de financement

Mme PAUGAM ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

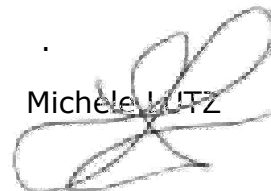
Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ



**France 2030
« Démonstrateurs de la ville durable »**

**Convention de financement
entre la Caisse des Dépôts,
et la Ville de Mulhouse**

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi »;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (« l'AMI ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Mulhouse, pour le projet « Quartier DMC, la reconquête d'un patrimoine industriel d'exception », le 05/11/2021,

Vu la proposition de sélection du comité technique en date du 09 mars 2022,

Vu la décision du comité stratégique en date du 4 avril 2022,

Vu la décision du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI ») en date du 22 avril 2022,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en qualité d'Opérateur du programme « Démonstrateur de la ville durable » représentée par Gabriel GIABICANI, Directeur du département de l'innovation et des opérations,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

La Ville de MULHOUSE, représentée par son Adjoint à l'Urbanisme, M. Jean-Philippe BOUILLE, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Quartier DMC, la reconquête d'un patrimoine industriel d'exception ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE D'INCUBATION	8
2.1 OBJET	8
2.2 PHASE D'INCUBATION	9
2.2.1 Etudes directement lancées par le Porteur de projet.....	9
2.2.2 Etudes lancées par l'Opérateur via son accord-cadre.....	10
2.2.3 Frais de personnel pour le pilotage de projet.....	10
2.2.4 Frais généraux.....	10
2.3 PARTENAIRES	11
2.4 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION.....	11
2.5 COUT TOTAL DE LA PHASE D'INCUBATION	11
ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION.....	12
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION	12
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION.....	12
3.2.1 Montant de la Subvention.....	12
3.2.2 Cofinancement.....	13
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	13
3.3.1 Répartition entre recours à l'ingénierie via l'Opérateur et versement au Porteur de projet.....	13
3.3.2 Calendrier des versements.....	13
3.3.3 Demandes de versement.....	14
3.3.4 Réalisation des versements.....	15
3.3.5 Suspension des versements.....	15
3.4 NON-ASSUJETTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA TVA.....	15
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET.....	15
4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES	15
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI	15
4.3 REALISATION DE LA PHASE D'INCUBATION	16
4.4 OBLIGATION D'INFORMATION ET DE SUIVI.....	16
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION	17
4.6 OBJECTIFS ET EVALUATION	17
4.7 COMITE DE SUIVI.....	17
4.8 RESPONSABILITE	18
ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE.....	18
ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	20
6.1 COMMUNICATION	20
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	20
6.3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	21
ARTICLE 7 – DUREE	21
ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION.....	21
ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES	22
9.1 NOTIFICATIONS	22
9.2 NULLITE	23
9.3 INTEGRALITE DE LA CONVENTION	23
9.4 MODIFICATION DE LA CONVENTION	23
9.5 RENONCIATION	23
9.6 JURIDICTION	23
9.7 DOCUMENTS CONTRACTUELS	24

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D'INCUBATION.....	26
ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE INCUBATION.....	32
ANNEXE 3 - BILAN TECHNIQUE	34
ANNEXE 4 - BILAN FINANCIER FINAL	35
ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	36
ANNEXE 6 – DECLARATION FINANCEMENTS EUROPEENS.....	37

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au sein de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » de France 2030 visant l'innovation et la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille,

Le présent programme vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

Pour les projets visant des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU accompagnera la maturation des démonstrateurs pendant la phase incubation.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidés.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation – où, lorsque les porteurs de projets pourront justifier des conditions énumérées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, ils pourront proposer leur projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet de démonstrateur de la ville durable.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par démonstrateur pour une période de 10 ans. **Cette présente convention porte exclusivement sur la première phase d'incubation.**

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de la première phase précédemment décrite, soit l'AMI.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet pour financer la phase d'accompagnement en ingénierie du projet global (ci-après la « **Phase d'incubation** ») organisée en plusieurs actions (ci-après la ou les « **Action(s)** ») et décrite à l'article 2 de la présente convention.

Définition des termes

Action(s) : sous-partie du projet disposant d'un objectif propre.

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Elle sera plus particulièrement chargée d'accompagner la concrétisation des démonstrateurs urbains issus des secteurs soutenus par le NPNRU via la mise à disposition d'ingénierie et assurera la bonne coordination avec le NPNRU.

Comité d'engagement : désigne l'instance de validation du financement des Actions durant la phase de réalisation.

Accord de Consortium : accord qui formalise la gouvernance et le portage juridique du projet. L'accord détaille les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et tous les autres éléments régissant leurs relations. L'accord de consortium devra être établi au plus tard à la présentation des actions devant le comité d'engagement.

Opérateur : la Caisse des Dépôts est l'opérateur de l'Etat du dispositif France 2030 Démonstrateurs de la Ville Durable au titre de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Partenaire : personne morale concourant à la réalisation d'une Action ou de la totalité du Projet.

Phase d'incubation : phase d'accompagnement en ingénierie du projet d'une période maximale de 36 mois. Elle débute à la signature de la présente convention et court sur la durée indiquée dans la présente convention.

Phase de réalisation : phase de mise en œuvre opérationnelle du projet de démonstrateur de la ville durable.

Projet : ensemble des actions regroupant la phase d'incubation ainsi que la phase de réalisation concourant à l'élaboration et la réalisation du démonstrateur de la ville durable.

Porteur de projet : personne morale qui a déposé le dossier de candidature et représentant les différents Partenaires concourant au projet de démonstrateur. En tant que signataire de la Convention, le Porteur de projet perçoit la subvention versée en phase d'incubation. Il est responsable de l'utilisation de cette subvention pour financer les actions énoncées dans la présente convention dans le respect de la législation et de toute autre réglementation susceptible de s'appliquer. Il sera éventuellement chargé du reversement de la subvention aux partenaires et en assumera la responsabilité.

Subvention : pour la présente convention, montant de l'aide allouée à la phase d'incubation du projet au titre de France 2030.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention, qui intervient pour le financement du Projet décomposé en plusieurs Actions, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation de la Phase d'incubation (telle que décrite ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi de la Phase d'incubation par l'Opérateur ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 à la Phase d'incubation tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COÛTS DE LA PHASE D'INCUBATION

2.1 Objet

La Subvention intervient pour le financement relatif à l'ingénierie du projet pendant sa phase d'incubation. Les résultats intermédiaires et finaux des études et/ou des contrats de recherche ainsi financés concourent à l'engagement définitif des Actions en phase de réalisation, après l'avis favorable du comité décisionnaire.

Le Projet dans sa globalité consiste à faire du site DMC, qui a longtemps été une cité interdite et qui présente un patrimoine industriel d'exception, une vitrine exemplaire de la ville durable du XXIème siècle, qui se traduira par :

- l'émergence d'un nouveau quartier, multifonctionnel, bas carbone, inscrite dans le plan climat de m2A, ouvert sur la ville et les quartiers riverains dont les habitants du QPV voisin, un lieu de destination à travers le rayonnement d'équipements (sport / culture), des espaces de respiration, un cadre verdoyant, la qualité des aménagements proposés
- le développement d'un quartier résilient et la création d'un îlot de fraîcheur
- la renaturation / le développement des espaces naturels devant remplir à la fois des fonctions de corridors écologiques, de gestion des eaux pluviales, de destination pour les usagers et les riverains du site
- la mise en place d'un jumeau numérique, outil de pilotage et de gestion prospective de la ville durable, notamment sous les angles énergétiques, infrastructures douces et naturelles, mobilité et sûreté, dans une logique de résilience et de préservation des ressources
- le développement de solutions type RCU, photovoltaïque, mobilité
- la proposition d'un lieu d'exception pour des activités innovantes et différenciées

2.2 Phase d'incubation

La Phase d'incubation portera sur la conduite de plusieurs études articulées autour des 4 piliers de la ville durable que sont les domaines de l'écologie, de l'économie, de l'inclusion social et de la résilience avec une composante transverse, l'innovation sur le thème principal d'un jumeau numérique. Cette phase intégrera également pour ce dernier un cas d'usage sur une des 4 thématiques retenues (infrastructures vertes et naturelles, énergie, mobilité, sûreté). Le tout afin de démontrer qu'il est possible de reconverter ce site en un quartier durable, bas carbone, de développer un flot de fraîcheur, d'accompagner les mutations en cours et de se doter d'un outil d'hypervision numérique à l'échelle et au service d'un quartier pour contribuer à l'aménagement et à la gestion d'une ville durable. Cette phase d'incubation visera également à décliner une démarche collaborative et participative envers différents publics pour enrichir les programmes d'aménagements, favoriser le développement d'un urbanisme transitoire et être à l'écoute des problématiques spécifiques.

Les caractéristiques techniques et financières de la Phase d'incubation sont détaillées dans l'Annexe 1 de la Convention

2.2.1 Etudes directement lancées par le Porteur de projet

Les études financées seront relatives à :

Axe	Axe d'innovation	Etude	Etude financée	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel en € HT
1	Jumeau Numérique	A1	Etude sur la mise en place d'un socle numérique agrégateur du système territorial du projet DMC et Phase test avec un cas d'usage	VILLE DE MULHOUSE	400 000
2	Energie	A2	Etude sur l'évaluation des besoins et consommations énergétiques des bâtiments et sur les systèmes énergétiques via l'utilisation d'outils numériques	VILLE DE MULHOUSE	145 350
3	Evaluation Réplication	A3	Etude sur le suivi évaluation & sur la stratégie de réplication	VILLE DE MULHOUSE	36 000
4	Mobilité	A4	Etude sur le déploiement d'une navette autonome des services	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	100 000
5	Programmation / Modélisation économique / Montage	A5	Etude programmatique à l'échelle du quartier autour des activités créatives et du pôle d'excellence des arts visuels	VILLE DE MULHOUSE	80 000
6	Participation citoyenne	A6	Outil de concertation	VILLE DE MULHOUSE	50 000

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

9

Confidentiel

2.2.2 Etudes lancées par l'Opérateur via son accord-cadre

Durant la Phase d'incubation, l'Opérateur met à disposition des Porteurs du projet, un accord-cadre de prestations techniques, juridiques et économiques permettant de faciliter leurs démarches et recours en termes d'ingénierie.

Pour les lauréats déployant leurs démonstrateurs dans des quartiers du NPNRU, l'ANRU pourra notamment mobiliser son accord-cadre d'assistance et d'expertise relatif à l'innovation et la montée en performance des projets dans un contexte spécifique de renouvellement urbain.

Les prestations sont contractées et contrôlées par l'Opérateur [ou l'ANRU] au bénéfice du Porteur de projet donneur d'ordre.

Le montant des prestations réalisées via les accords-cadres des opérateurs est décompté de l'enveloppe de subvention accordé au Porteur de projet en Phase incubation.

Axe	Axe d'innovation	Etude	Etude financée	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel en € HT
1	Infrastructures vertes et naturelles	B1	Etude sur les conditions favorables au développement d'un flot de fraîcheur à l'échelle du quartier, le renforcement de la végétalisation et de la biodiversité, et l'optimisation du cycle de l'eau	BANQUE DES TERRITOIRES (VILLE DE MULHOUSE)	60 000

2.2.3. Frais de personnel pour le pilotage de projet

Les dépenses de personnel sont éligibles, notamment pour le financement d'un chef de projet, dans la limite de 25% de la subvention accordée durant la phase d'incubation.

Ces dépenses doivent concourir au pilotage du projet. Les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé doivent constituer une charge supplémentaire sur leur budget, engendré par la phase incubation du projet.

#dépense	Intitulé / Poste	Employeur	Début	Fin
1	C Chargé de projet	VILLE DE MULHOUSE	Février 2023	Août 2025

2.2.4. Frais généraux

Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements. Ils sont supportés pour un montant forfaitaire de 5000 euros par démonstrateur pour l'ensemble de la phase d'incubation.

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

10

Confidentiel

2.3. Partenaires

Les Partenaires intervenant dans la réalisation de la Phase d'incubation sont les suivants : la VILLE DE MULHOUSE, EDF (avec notamment le concours de CAP GEMINI, SPINALCOM, VECTUEL), l'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE (UHA) et EFFICACITY.

A titre d'information, d'autres partenaires sont également présents et œuvrent pour le site :

- MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) en intervenant sur le site via son aménageur comme ci-après décrit,
- CITIVIA SPL, aménageur des collectivités locales, en charge du village d'activités situé au nord-est du site, de l'extension et de la gestion de l'exploitation de la salle d'escalade (CMC), de la reconversion du bâtiment 62 et de l'aménagement des 1ers espaces publics
- CMC, exploitant de la salle d'escalade précédemment nommée,
- MOTOCO, tiers lieu culturel et artistique,
- Grand E'Nov+, agence régionale d'innovation et de prospection internationale.

La VILLE DE MULHOUSE est le porteur de projet en charge notamment de la mise en œuvre du projet urbain en concertation avec m2a, assure le pilotage général, le lancement des études et la conduite d'actions spécifiques en termes de programmation et de participation citoyenne.

EDF réalisera les études ayant trait au jumeau numérique.

L'UHA conduira les études expérimentales pour mettre en place une navette autonome des services.

EFFICACITY réalisera les études énergétiques, d'évaluation et de réplication.

Le Porteur de projet et le/les Partenaire(s) susvisé(s) auront formalisé un accord de Consortium au plus tard à la présentation des Actions en Comité d'engagement.

L'Accord de Consortium comporte les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et tous les autres éléments régissant leurs relations.

2.4 Modalités et calendrier de réalisation

La Phase d'incubation sera réalisée via la conduite d'études définies par le porteur de projet et ses partenaires et se déroulera prévisionnellement entre octobre 2022 et Octobre 2025.

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de la Phase d'incubation figure en annexe 1.

2.5 Coût total de la Phase d'incubation

Le coût total de la Phase d'incubation est estimé à un million mille trois cent cinquante euros (1 001 350 €).

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase d'incubation par étude, figure en annexe.

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

11

Confidentiel

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase d'incubation, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre du 22 avril 2022.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre de la Phase d'incubation sont définies au sein de l'annexe 2 du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que dans l'annexe 2 de la présente convention (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase d'incubation et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre cette Phase d'incubation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase d'incubation. Seules les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de dépôt du dossier de candidature du Projet, soit le 05 novembre 2021, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

3.2 Encadrement de la Subvention

3.2.1 Montant de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à cinq cent mille euros (500 000 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 22 avril 2022 et du Comité de Pilotage Ministériel du XXXX.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 107, 108, et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors que les subventions sont qualifiables d'aides d'Etat et sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains territoires ultra-marins.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement d'études d'ingénierie en application du Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107, 108 et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat ou le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.

Par ailleurs, la Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

12

Confidentiel

12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

Le Porteur de projet devra déclarer à l'Opérateur via le tableau disponible en annexe 6, en amont et à l'issue de la Phase d'incubation, tout autre soutien perçu au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptibles de couvrir les mêmes coûts.

Les taux d'aide prévus par les régimes correspondent aux taux de subventionnement des dépenses éligibles définies en annexe 2.

Il est rappelé que le financement France 2030 ne peut excéder 50% du coût total des dépenses éligibles pour la Phase d'incubation.

3.2.2 Cofinancement

Le financement de la Phase d'incubation par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet et ses Partenaires. A ce titre, le solde du financement nécessaire à la Phase d'incubation doit être directement pris en charge par le Porteur de projet et ses Partenaires. Le Porteur de projet est responsable de l'obtention des financements complémentaires dans le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat.

L'ensemble des co-financements de la Phase d'incubation est indiqué dans l'annexe 2 dédiée.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Répartition entre recours à l'ingénierie via l'Opérateur et versement au Porteur de projet

Le montant total de la Subvention, plafonné à cinq cent mille euros (500 000 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 22 avril 2022 et du Comité de Pilotage Ministériel du XXXX est réparti comme suit :

- Soixante mille euros (60 000€) correspondant au montant prévisionnel de la Subvention qui sera réservé au financement des études lancées via les accords-cadres de l'Opérateur ;
- Quatre cent quarante mille euros (440 000€) correspondant au montant maximal de la Subvention qui sera directement versé au Porteur de projet.

A noter le montant des études sollicitées via les accords-cadres des opérateurs ne peut excéder le seuil de 50% des dépenses éligibles et ne fait pas l'objet d'un versement direct au Porteur de projet.

3.3.2 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention – pour la partie directement versée au Porteur de projet – fera l'objet de versements dans les conditions suivantes :

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

13

Confidentiel

- un premier versement, à la signature de la Convention, pouvant aller jusqu'à 80% du montant de la Subvention hors accord cadre (soit 352 000€ maximum) ;
- un second versement pour le solde du montant de la Subvention, au moins égal à 20% du montant de la Subvention, à l'achèvement de la Phase d'incubation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses éligibles soit justifié au moment de la demande de versement. Le solde tiendra compte des études exécutées via les accords-cadres opérateurs, conformément aux montants prévus à l'article 3.3.1.

Chacun de ces deux versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés à l'article 3.3.3.

Le montant prévu au 3.2.1 constitue un maximum. Ainsi, le montant de la Subvention ne pourra être revu à la hausse lors du versement du solde.

Si le coût définitif de la Phase d'incubation est inférieur au coût de la Phase d'incubation précisé à l'article 2.5, la différence est imputée sur le solde. En tout état de cause, le versement du solde ne pourra excéder 50% du coût définitif de la phase d'incubation.

Si le coût définitif de la Phase d'incubation est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Bénéficiaire devra procéder au remboursement de la différence.

3.3.3 Demandes de versement

Le Porteur de projet notifiera ses demandes de versement de la Subvention en adressant un courriel à l'Opérateur à l'adresse suivante : france2030.dvd@caissedesdepots.fr

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

La Subvention sera versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- la Convention signée par les Parties ;
- son RIB ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- le bilan technique final présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre de la Phase d'incubation, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3 ;
- le bilan financier final, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour la Phase d'incubation par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4. Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études) qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur ;

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

14

Confidentiel

- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet dans un délai de huit jours ouvrés à compter de sa date de réception par courriel.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin de période d'incubation d'une durée maximale de 36 mois. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

3.3.4 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

3.3.5 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de manquements tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du Comité de Pilotage Ministériel.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-40). Les bénéficiaires de financement de France 2030 sont exonérés d'impôts sur les sociétés dans les conditions définies à l'article 207 du code général des impôts précisé par l'instruction fiscale publiée au BOFIP-Impôts (BOI-IS-CHAMP-50-10).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, et de la coordination de la Phase d'incubation.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la Phase d'incubation, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Phase d'incubation.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

15

Confidentiel

4.3 Réalisation de la Phase d'incubation

Dans les délais prévus à l'article 2.4, le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase d'incubation sélectionnée par le Premier Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention ;
- Des règles européennes en matière d'aides d'Etat notamment celles visées à l'article 3.2.1 ;
- De la réglementation en matière de commande publique ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase d'incubation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du programme « Démonstrateurs de la ville durable ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) A communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) A communiquer toute modification relative aux Actions constitutives du Projet (changement de bénéficiaire d'une Action, modification du plan de financement d'une Action, annulation d'une Action)
- (c) A participer aux revues de projets périodiques visées par le comité de suivi à l'article 4.7 de la présente convention et à répondre aux éventuelles réserves et recommandations qui en découlent ;
- (d) A participer aux événements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée de la Phase d'incubation.
- (e) A informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout événement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase d'incubation ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

16

Confidentiel

- (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter à l'Opérateur sur simple demande, tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation de la Phase d'incubation, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation de la Phase d'incubation puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations de la Phase d'incubation et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la Phase d'incubation réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

4.7 Comité de suivi

Un comité de suivi du Projet sera réuni à fréquence semestrielle, sous la responsabilité du Porteur de Projet. Il visera notamment à préparer la revue finale d'exécution de la Phase d'incubation (bilan technique et financier) du Projet à présenter à l'Opérateur.

Le comité de suivi est constitué :

- Du Porteur de projet, représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le Projet ;
- De l'aménageur si désigné [ou] des collectivités locales si l'aménageur est le Porteur de projet ;
- D'un ou plusieurs représentant(s) de l'Opérateur ;
- D'un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat ;
- Toute autre personne que le Porteur de projet et l'Opérateur estiment nécessaire d'être conviée.

Le comité de suivi permettra :

- De s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;
- De faire un point d'avancement sur la Phase d'incubation ;
- De présenter toute modification sur les Actions (changement de bénéficiaire, modification du plan de financement, annulation ou modification d'une Action) ;
- De faire un état des lieux des dépenses engagées et des décaissements France 2030 relatifs à la Phase d'incubation et d'identifier, le cas échéant, les arbitrages qui pourraient être nécessaires pour mener à bien le Projet ;
- De faire état des engagements pris entre, l'Opérateur, et les Partenaires ;
- De préparer la présentation du projet devant le Comité d'engagement entérinant le soutien du programme en phase réalisation.

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase d'incubation et de l'ensemble des opérations y afférentes, à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2 où c'est l'Opérateur qui est en relation avec les prestataires, y compris toute déclaration obtenue d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage à ce que la Phase d'incubation ait été conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature de phase d'incubation.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de la Phase d'incubation par le Porteur de projet à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2, l'Opérateur étant ici en relation avec les prestataires. Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation de la Phase d'incubation et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2, l'Opérateur étant ici en relation avec les prestataires.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur son attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnait qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet

à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toute fois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux de la Phase d'incubation, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur, met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales,

réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage à faire figurer les mentions relatives à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre de la Phase d'incubation :

- la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS & Logo** n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- La marque française semi-figurative **Banque des Territoires**
- la marque française semi-figurative **France 2030**, constituant le logotype ;

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par la CDC - Banque des Territoires au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre de la Phase d'incubation. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion de la Phase d'incubation et de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Phase d'incubation et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'incubation.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'incubation, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation de la Phase d'incubation.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase d'incubation, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre de la Phase d'incubation. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Bénéficiaire s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, soit le 30 septembre 2025 sous réserve des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation de la Phase d'incubation ;

- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase d'incubation ;
- (iv) Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase d'incubation ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) du présent article
- La restitution d'une partie de cette subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention à cette dernière pourra être effectuée par courriel.

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.4 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par écrit.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable de la Phase d'incubation et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale de la Phase d'incubation sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles sont proposées par l'Opérateur pour validation par le comité stratégique et si nécessaire décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.5 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.6 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.7 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.4 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À Mulhouse, le [..],

Pour la Caisse des Dépôts
Gabriel GIABICANI
Directeur du Département
de l'Innovation et des Opérations

En présence de :

Magali DEBATE
Directrice régionale Grand Est

Pour le Porteur de projet
Jean-Philippe BOUILLE
Adjoint au Maire de Mulhouse

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

25

Confidentiel

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D'INCUBATION

1. Descriptif succinct de la phase incubation

La phase d'incubation aura principalement pour objet de :

- Confirmer la capacité du jumeau numérique à contribuer à l'aménagement et à la gestion d'une ville durable au travers de modélisation / monitoring
- Démontrer la faisabilité de transformer un îlot de chaleur en un îlot de fraîcheur via notamment une conception paysagère résiliente au climat, mêlant renforcement de la végétalisation, développement de la biodiversité, gestion intégrée des eaux pluviales et utilisation de matériaux perméables et/ou présentant un fort albédo,
- Connaître les besoins et consommations énergétiques des bâtiments et les systèmes énergétiques à retenir
- Expérimenter le déploiement d'une navette autonome des services
- Décliner une démarche collaborative et participative envers différents publics pour enrichir les programmes d'aménagements et être à l'écoute des problématiques spécifiques.

Pour ce faire, les collaborations avec EDF, l'UHA et EFFICACITY apportent une véritable plus-value au projet. Elles permettront de décupler la capacité d'ingénierie et d'aller plus loin dans l'expérimentation et l'innovation, le tout dans un souci constant d'évaluation et de répétition des actions mises en œuvre.

Durée prévisionnelle de la Phase d'incubation (en mois) : 36 mois
Début prévisionnel : 01/10/2022

NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la présente Convention

Partenaires

Sigle	Nom	Catégorie*
M2A	Mulhouse Alsace Agglomération	Collectivité territoriale
EDF	Electricité de France	Entreprise
UHA	Université de Haute Alsace	Université
EFFICACITY	Efficacity Institut de recherche R&D	Entreprise

*Catégorie : Unité de recherche ou Université, Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

Liste des études

#Axe	Axe d'innovation	#Etude	Action financée	Maître d'ouvrage
1	Jumeau Numérique	A1	Etude sur la mise en place d'un socle numérique agrégateur du système territorial du projet DMC et Phase test avec un cas d'usage	VILLE DE MULHOUSE

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

26

Confidentiel

2	Energie	A2	Etude sur l'évaluation des besoins et consommations énergétiques des bâtiments et sur les systèmes énergétiques via l'utilisation d'outils numériques	VILLE DE MULHOUSE
3	Infrastructures vertes et naturelles	B1	LOT ACCORD-CADRE EAU ET BIODIVERSITE - Etude sur les conditions favorables au développement d'un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier, le renforcement de la végétalisation et de la biodiversité, et l'optimisation du cycle de l'eau	BANQUE DES TERRITOIRES (VILLE DE MULHOUSE)
4	Evaluation Réplication	A3	Etude sur le suivi évaluation & sur la stratégie de réplication	VILLE DE MULHOUSE
5	Mobilité	A4	Etude sur le déploiement d'une navette autonome des services	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE
6	Programmation / Modélisation économique / Montage	A5	Etude programmatique à l'échelle du quartier autour des activités créatives et du pôle d'excellence des arts visuels	VILLE DE MULHOUSE
7	Participation citoyenne	A6	Outils de concertation	VILLE DE MULHOUSE

Dépenses de personnel

#dépense	Intitulé / Poste	Employeur	Début	Fin
1	C Chargé de projet	VILLE DE MULHOUSE	Février 2023	Août 2025

2. Détail par études/actions

Axe d'innovation 1

A.1.1 - Intitulé

Numéro	A1
Action financée	Etude sur la mise en place d'un socle numérique agrégateur du système territorial du projet DMC et Phase test avec un cas d'usage

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

27

Confidentiel

Description de l'étude	Mise en place d'un démonstrateur scalable et répliquable de jumeau numérique dynamique intégrant la maquette 3D Vectuel pour contextualiser les données et en testant un cas d'usage prioritaire et maîtrisé parmi les volets énergie / renaturation / mobilités / sociale / sûreté (étude de l'ensemble des cas et choix d'un cas d'usage) Préfiguration de feuille de route pour d'autres cas d'usage (qualité/coûts/délais/usages) Analyse juridique / données RGPD et proposition d'un modèle de gouvernance des données
Maîtrise d'ouvrage	VILLE DE MULHOUSE
Co-financiers	Porteur (20000€ -5%) EDF (200000€ - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	nov.-22
Date de fin prévisionnelle	oct.-25
Montant total prévisionnel (€)	400000
Total financement FR2030 (€)	180000
Part de financement FR2030 (%)	45%

Numéro	A2
Action financée	Etude sur l'évaluation des besoins et consommations énergétiques des bâtiments et sur les systèmes énergétiques via l'utilisation d'outils numériques
Description de l'étude	Utilisation des outils numériques pour déterminer les scénarios les plus pertinents en termes de rénovation énergétique des bâtis et de systèmes énergétiques Evaluation des besoins énergétiques des bâtiments avant et après rénovation Estimation des productions et des consommations pour tous les systèmes énergétiques, y compris le réseau de chaleur Evaluation économique des solutions pour la réhabilitation des bâtiments et pour les systèmes énergétiques
Maîtrise d'ouvrage	VILLE DE MULHOUSE
Co-financiers	Porteur (0€ - 0%) EFFICACITY (72675€ - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	oct.-22
Date de fin prévisionnelle	oct.-23
Montant total prévisionnel (€)	145350
Total financement FR2030 (€)	72675
Part de financement FR2030 (%)	50%

Numéro	A3
Action financée	Etude sur le suivi évaluation & sur la stratégie de réplication

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

28

Confidentiel

Description de l'étude	Mise en œuvre d'un dispositif de suivi-évaluation et de réplication du projet. Travail s'appuyant notamment sur des entretiens et l'organisation d'ateliers de travail avec l'équipe-projet et les principaux partenaires. Démarche permettant d'élaborer une feuille de route et un plan d'actions pour la réplication du projet ainsi que des indicateurs de réalisation, résultat et impact robustes et opérationnels pour l'évaluation dans la durée du projet et de ses principales composantes
Maîtrise d'ouvrage	VILLE DE MULHOUSE
Co-financeurs	Porteur (18000 € - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	oct.-22
Date de fin prévisionnelle	oct.-23
Montant total prévisionnel (€)	36000
Total financement FR2030 (€)	18000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Numéro	A4
Action financée	Etude sur le déploiement d'une navette autonome des services
Description de l'étude	Développement d'un service de livraison / distribution des colis/courriers et autres services à définir en lien avec les occupants du site, interne au site, sur la partie dédiée aux modes doux (piétons/cyclés) pour limiter la circulation dans le site Evaluation financière du déploiement de la solution
Maîtrise d'ouvrage	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE
Co-financeurs	Porteur (25000 € - 25%) UHA (25000 € - 25 %)
Date de démarrage prévisionnelle	nov.-22
Date de fin prévisionnelle	juin-25
Montant total prévisionnel (€)	100000
Total financement FR2030 (€)	50000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Numéro	A5
Action financée	Etude programmatique à l'échelle du quartier autour des activités créatives et du pôle d'excellence des arts visuels
Description de l'étude	Programmation fine autour des marqueurs "identitaires" du site (activités créatives et arts visuels) pour développer/conforter ce positionnement Modélisation économique Montage juridique
Maîtrise d'ouvrage	VILLE DE MULHOUSE
Co-financeurs	Porteur (53175 € - 66 %)

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

29

Confidentiel

Date de démarrage prévisionnelle	janv.-23
Date de fin prévisionnelle	juin-23
Montant total prévisionnel (€)	80000
Total financement FR2030 (€)	26825
Part de financement FR2030 (%)	34%

Numéro	A6
Action financée	Outils de concertation
Description de l'étude	Déclinaison une démarche collaborative et participative envers différents publics pour enrichir les programmes d'aménagements, favoriser de développement d'un urbanisme transitoire et être à l'écoute des problématiques spécifiques
Maîtrise d'ouvrage	VILLE DE MULHOUSE
Co-financeurs	Porteur (25000 € - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	oct.-22
Date de fin prévisionnelle	Juin-25
Montant total prévisionnel (€)	50000
Total financement FR2030 (€)	25000
Part de financement FR2030 (%)	50%

B.1 - Intitulé

Numéro	B1
Action financée	Etude sur les conditions favorables au développement d'un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier, le renforcement de la végétalisation et de la biodiversité, et l'optimisation du cycle de l'eau
Description de l'étude	Identification des solutions les plus efficaces pour créer les conditions favorables au développement et au suivi d'un îlot de fraîcheur à l'échelle du quartier via une conception paysagère résiliente au climat mêlant infiltration des eaux pluviales, renforcement de la végétalisation et de la biodiversité Démonstration des bénéfices d'une approche intégrée de conception Faisabilité de réutilisation des eaux de toiture Interface avec le jumeau numérique
Maîtrise d'ouvrage	BANQUE DES TERRITOIRES Pilote Porteur de Projet : VILLE DE MULHOUSE (Projets Stratégiques avec en appui Cellule Nature en Ville et SIVOM)
Co-financeurs	-
Date de démarrage prévisionnelle	oct.-22
Date de fin prévisionnelle	déc.-22
Montant total prévisionnel (€)	60000

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

30

Confidentiel

Total financement FR2030 (€)	60000
Part de financement FR2030 (%)	100%

A.2.1

Dépenses de personnel :

Numéro	C1
Action financée	Chargé de projet
Description de l'étude	CDD pour aider au pilotage de l'AMI et venir en appui de la directrice de projet DMC et du référent innovation Jumeau numérique
Employeur	VILLE DE MULHOUSE
Co-financeurs	Porteur (62500 € - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	févr.-23
Date de fin prévisionnelle	août-25
Montant total prévisionnel (€)	125000
Total financement FR2030 (€)	62500
Part de financement FR2030 (%)	50%

Frais généraux

Les frais généraux sont supportés pour un montant forfaitaire de 5000 euros pour l'ensemble de la période d'incubation

Convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

31

Confidentiel

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE INCUBATION

1. Budget prévisionnel de la phase incubation :

	Estimation au 31/07/2022
Coût total de la Phase d'incubation (en € HT)	1 001 350
Montant financé par le porteur de projet (en € HT)	203 675
Montant des cofinancements (en €)	297 675
Montant de la subvention France 2030 (en €)	500 000
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)	50%

	Détail des dépenses au 31/07/2022				
	Total	Direct	Via accord-cadre opérateur	Total financement France 2030	% cofinancement France 2030
Prestations intellectuelles (total)	871 350			432 500	49,6%
Etudes lancées par le porteur de projet ou autre partenaire	811 350	372 500		372 500	45,9%
Etudes réalisées via les accords-cadres	60 000		60 000	60 000	100%
Dépenses de personnel (total)	125 000				50%
C.1. Dépense	125 000	62 500		62 500	50%
Frais généraux (total)	5 000	5 000			100%

32

Confidentiel

2 . Dépenses éligibles

Le Coût total de la phase d'incubation est constitué de l'ensemble des coûts directement imputables à ladite phase.

Il est attendu de la part du lauréat la mise en place d'une comptabilité analytique propre à son projet.

- Prestations intellectuelles et actions assimilées

L'objet principal du financement durant la phase d'incubation étant l'ingénierie de projet, les différentes catégories d'études d'ingénierie sont éligibles à l'aide accordée au titre de France 2030 :

- Technique ;
- Juridique ;
- Financière ;
- Stratégique (benchmarking, cadrage évaluation et réplication) ;
- Assistance opérationnelle à la conduite du Projet ;
- Partenariat/contrat de recherche ;
- Achat de matériels et petits équipements concourant directement à une action de préfiguration de la future opération ;

En complément des éléments indiqués au point 2 de la présente annexe et en tout état de cause, l'achat de ces prestations devra se faire dans le respect du code de la commande publique lorsque cela est requis.

- Frais généraux

Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements.

Les frais généraux sont remboursés sur la base d'un montant forfaitaire à hauteur de 5.000 euros pour l'ensemble de la période d'incubation.

A titre exceptionnel, certaines dépenses supplémentaires pourront être prises en charge comme les frais de transport des porteurs de projet en outre-mer

- Dépenses de personnel

La phase d'incubation permettant avant tout de financer des dépenses d'ingénierie, les dépenses de personnel sont à considérer comme marginales, raison pour laquelle les dépenses de personnel sont éligibles, notamment pour le financement d'un chef de projet, dans la limite de 25% de l'aide accordée durant la phase d'incubation.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Salaire, primes et indemnités ;
- Charges sociales afférentes (y compris les cotisations sociales patronales et salariales).

33

Confidentiel

ANNEXE 3 - BILAN TECHNIQUE

Bilan de la phase incubation

Présenter les principaux enseignements de la phase incubation (environ 2000 caractères) avec un focus particulier sur les sujets suivants :
- Faisabilité technique et économique du projet
- Niveau et intensité de l'innovation, évaluation et réplication des actions incubées

Bilan par étude/action

A.1 Intitulé

Présenter (environ 1000 caractères) :
- les principaux enseignements de l'étude ;
- les conclusions et actions pour la suite du projet ;
- les éventuelles difficultés et approfondissements nécessaires.

A.2 Intitulé

B.1 Intitulé

34

Confidentiel

ANNEXE 4 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Phase d'incubation, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier des dépenses engagées et payées accompagné des justificatifs nécessaires, ie tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses. Le montant des co-financements, hors France 2030, sera précisé pour chaque action.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble de la Phase d'incubation seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

Pour les études portées par les opérateurs via les accords-cadres, l'ANRU et l'Opérateur communiqueront le reporting des dépenses engagées et réalisées.

Etat de consommation au xx/xx/xxxx				
Coût total de la Phase d'incubation (en €)				
Montant financé par le porteur de projet (en €)				
Montant des cofinancements (en €)				
Montant de la subvention France 2030 (en €)				
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)				%
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx				
Dépenses (€)	Dont financement France 2030			Total financement France 2030
	Direct	Via accord-cadre opérateur		
Prestations intellectuelles (total)				
A.1				
A.2				
B.1				
Dépenses de personnel (total)				
Frais généraux (total)				

35

Confidentiel

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
Direction des investissements
Démonstrateurs de la ville durable

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX
- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation de la Phase d'incubation faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées
- certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique
- certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros.

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.3 de la présente convention.

36

Confidentiel

ANNEXE 6 – DECLARATION FINANCEMENTS EUROPEENS

Si le Projet de démonstrateur bénéficie d'un soutien perçu au titre de programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptible de couvrir des coûts supportés par France 2030, le Porteur de projet est tenu de compléter et remettre le tableau à l'Opérateur avant la signature de la présente convention et préalablement au passage devant le comité d'engagement.

Nom du programme	Date de notification du soutien	Montant du financement (€)	Objet du financement

PROJET



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU TITRE DU MAINTIEN DE L'OFFRE DE PRATIQUE ET EN SOUTIEN AU NOUVEAU PROJET ASSOCIATIF (SAISON SPORTIVE 2022/2023) (243/7.5.6/695)

Fort d'un vivier de plus de 500 licenciés, le Football Club de Mulhouse (FCM) s'est profondément orienté ces dernières années, vers une politique interne axée sur la formation des jeunes et un encadrement technique en conséquence (31 éducateurs diplômés, sans compter ceux engagés en formation) qui ont permis l'évolution des équipes de jeunes au niveau régional, voire national (U17) et de l'équipe fanion en N3 dans des conditions optimisées.

Au sortir de la saison sportive 2021/2022, le FCM présentait des difficultés financières importantes qui ont entraîné la rétrogradation administrative de son équipe première en Régional 1 par la Commission Régionale de Contrôle des Clubs (Ligue de Football Grand Est) et le placement du club en redressement judiciaire par le Tribunal Judiciaire de Mulhouse avec désignation d'un administrateur et un mandataire judiciaires.

La perspective de trouver un repreneur offrant des garanties sérieuses dans le cadre d'un plan de cession (permettant la poursuite de tout ou partie de l'activité du club), s'est imposée comme la meilleure issue possible, conformément aux dispositions du code de commerce.

La nouvelle structure s'inscrirait dans la continuité de l'association existante, en ce qui concerne l'actif de son patrimoine, avec désignation en tant que successeur du FCM.

Le prix de cession fixé par le Tribunal versé au mandataire judiciaire désigné à cet effet, serait affecté au règlement du passif selon les règles légales de répartition des fonds.

Après avoir examiné les 6 dossiers de candidature à la reprise déposés, le Tribunal Judiciaire a choisi de retenir le projet intitulé « FCM Renouveau », en raison de sa cohérence et de son argumentation (présentation de garanties

suffisantes quant au projet présenté axé sur la formation et la pérennité de l'activité ainsi que la sauvegarde des emplois autant que possible).

Ce choix a été entériné également par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football, dont l'accord s'est avéré nécessaire pour toute réattribution du numéro d'affiliation et des droits sportifs vers la nouvelle structure, conformément à ses règlements généraux.

L'intérêt sportif que représente pour la Ville de Mulhouse et le football régional, le maintien de ce club fondé en 1893 et au passé sportif glorieux, n'est plus à démontrer en raison :

- du souci de la préservation de l'avenir sportif des jeunes licencié(e)s mulhousien(ne)s dont la formation au sein du club est reconnue fédéralement (label or : section féminine et label jeune élite : équipes de jeunes),
- de la volonté de conservation pour l'équipe fanion du FCM, d'un niveau de pratique compétitive qui soit le plus élevé possible, afin de lui permettre d'entrevoir un retour sportif vers les championnats nationaux dès que possible,

Il est ainsi proposé d'accorder en faveur du club sous sa nouvelle appellation « Football Club de Mulhouse 1893 Alsace » constitué en association sportive, une subvention globalisée de 130 000 euros pour le maintien d'une offre décente de pratique et au titre du soutien au démarrage de ses activités liées à son projet sportif.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de contrat pluriannuel de développement et de progrès.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



2 - POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 - Direction Sports et Jeunesse
243 - Animation, événementiel et vie sportive



CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES (Saisons sportives 2022/2023 ➔ 2024/2025)

Famille CLUBS PERFORMANCE +

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29/09/2022 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent contrat

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE, club sportif inscrit au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse (volumeI, folio ...) dont le siège social est situé à la maison de l'III, 45 boulevard Stoessel - 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice, M. Rayan ZAIEN et désigné sous les termes « le FCM RENOUVEAU » ou « le club » dans le présent contrat

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

PREAMBULE

Le sport est vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine de la vie en société.

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Au titre d'une volonté d'accompagnement et de revitalisation de son tissu sportif, d'identification de ses atouts, des outils de modernisation et de professionnalisation des structures, la Ville de Mulhouse a initié une démarche de réflexion participative avec les clubs et le concours d'un cabinet d'audit spécialisé afin de définir les améliorations à apporter.

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, Mulhouse se devait en effet de redéfinir les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour plus d'efficacité.

Dans ce cadre, la Ville a impulsé un nouvel élan à sa politique sportive en cohérence avec les 3 piliers déjà définis (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette nouvelle dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre du Conseil Municipal et d'une présentation au mouvement sportif mulhousien.

En tant que déclinaison opérationnelle, le document « l'engagement sportif de la Ville de Mulhouse et sa charte », remis aux clubs, affirme les enjeux et les choix prioritaires de la politique sportive municipale :

- ils déterminent les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations (activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut niveau,
- ils fixent également les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville,
- ils concernent les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, **l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 du présent contrat**, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 codifiée dans le code du sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 - modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

2

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative précitée et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend conclure un partenariat avec le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE au vu de son projet associatif présenté.

Article 1 : OBJET

Par le présent contrat, le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son plan de trajectoire qui revêtent un caractère d'intérêt général (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2022 à 2025, à soutenir financièrement et sous d'autres formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt général.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT / CLAUSE DE REVOYURE ANNUELLE

Le contrat est conclu au titre des saisons sportives 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025. Il ne peut être reconduit que de façon expresse.

A la fin de chaque saison sportive, la Ville et le club se réuniront en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au plan de trajectoire initial qui se traduiront contractuellement après acceptation par la Ville, par un avenant au présent contrat.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB

Les actions d'intérêt général, menées par le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE de sa propre initiative au cours des saisons sportive 2022/2023 à 2024/2025, s'inscriront en double cohérence avec son plan de trajectoire et la politique sportive municipale.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses et axes de progressions visés en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ORGANISATION / MANAGEMENT »

➤ LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB (en termes d'organisation, de structuration, de management...)

Les actions suivantes, actuelles ou futures répondent au développement général du club :

- l'inscription dans une démarche d'élévation du niveau sportif à travers la formation (toutes catégories confondues) et les appoints extérieurs,
- la poursuite de l'amélioration de l'image du club auprès du public et des sponsors afin d'attirer ainsi davantage de spectateurs au Stade de l'III (plan de communication...),

3

- le développement du partenariat avec le tissu associatif mulhousien,
- l'optimisation des conditions d'accueil du public au Stade de l'III.

➤ LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE (encadrement d'actions, participation à des réunions thématiques, rendez-vous du Sport...)

Le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE s'engage à :

- encadrer ou à participer à des actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville,
- se faire représenter aux réunions thématiques (ex. « Rendez-vous du sport »), tables rondes initiées par la Ville,
- participer aux manifestations organisées par la Ville (ex. « Faites du Sport », « Tout Mulhouse Court »...),
- assurer un relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local du Sport de Haut Niveau auprès des jeunes sportifs à potentiel,
- à des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, à transmettre lors de chaque saison sportive, les renseignements portant sur le nombre de spectateurs accueillis des rencontres sportives à domicile de l'équipe fanion, selon la périodicité suivante :
 - **début octobre N** : chiffres de fréquentation du 3^{ème} trimestre N,
 - **fin décembre N** : chiffres de fréquentation du 4^{ème} trimestre N,
 - **fin mars N+1** : chiffres de fréquentation du 1^{er} trimestre N+1,
 - **fin juin N+1** : chiffres de fréquentation du 2^{ème} trimestre. N+1.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « LA PERFORMANCE PAR LA FORMATION » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « NIVEAU SPORTIF »

➤ LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS ET LE MAINTIEN DES NIVEAUX SPORTIFS

1) Saison sportive 2022/2023 :

Au niveau des objectifs sportifs de la première saison concernée par le présent contrat (2022/2023), le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE se doit de maintenir, a minima, les niveaux sportifs et notamment au niveau de son équipe fanion, le niveau Régional 1.

Les autres équipes incluant la section féminine devront continuer à consolider leurs qualités afin d'évoluer au plus haut niveau.

2) Saisons sportives 2023/2024 à 2024/2025 : les objectifs de progression sportive feront l'objet d'avenants correspondants au vu des résultats obtenus à la fin de chaque saison.

➤ LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION (jeunes, entraîneurs et dirigeants)

Au titre de la saison sportive 2022/2023, en termes de structuration et d'encadrement des pratiques, le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE dispose d'éducateurs titulaires d'un brevet d'état, d'un préparateur physique à plein temps.

4

Le club s'engage à mener ou à développer les actions suivantes au niveau de la formation :

1) Plan de formation des jeunes

- l'éveil aux disciplines du sport en général et à la pratique du football en particulier,
- l'offre du meilleur encadrement technique possible aux jeunes (éducateurs diplômés d'Etat) afin de disposer d'un vivier dans lequel les équipes de premier plan viendront puiser les compétences,
- les apprentissages de base dispensés s'inscrivent à travers l'école de football du club labellisée par la FFF,
- l'enseignement dans le cadre de la section sportive au lycée Louis Armand s'effectue en partenariat avec la Ville et l'Education Nationale,
- l'organisation d'un suivi scolaire, citoyen et médical des jeunes,
- tous les joueurs sous contrat avenir et les autres sont incités à suivre les formations d'initiateur puis d'éducateurs, organisées par la Ligue.

2) Plan de formation des entraîneurs et dirigeants

- le suivi des stages organisés par les instances fédérales à destination des dirigeants, du service d'ordre et des stewards (accueil),
- l'organisation des formations préparant aux fonctions d'animateurs, aux Brevets d'Etat et aux diplômes fédéraux.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « UN SPORT QUI S'OFFRE A TOUS » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ATTRACTIVITE »

> LA MISE EN ŒUVRE D'OFFRES DE PRATIQUE SPORTIVE ADAPTEES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PUBLICS OU D'ACTIONS SPECIFIQUES

Le club s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

- tout au long des saisons sportives : l'accueil et l'orientation (selon les catégories d'âge) par les éducateurs du club, des jeunes issus de tous les horizons sociaux désireux de s'adonner à la pratique du football,
- l'aide au règlement des cotisations,
- l'organisation d'actions de promotion du football dans les quartiers mulhousiens (notamment à destination des jeunes filles).

> LA VALORISATION DE LA DISCIPLINE ET LA PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES DU CLUB

Le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE souhaite renouveler son public en le rajeunissant. En effet, la tranche 15/35 ans se doit d'être mieux représentée dans les travées du Stade de l'ILL.

En conséquence, en collaboration avec les clubs mulhousiens partenaires, du lycée Louis Armand et du collège Saint-Exupéry, le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE va mettre en place un projet dans lequel plus de jeunes pourront venir au stade et participer à la vie du club et à l'animation du stade.

Les autres actions de valorisation et de promotion de la discipline :

- l'actualisation régulière du site internet du FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE, diffusion de tracts d'information...

5

- la médiatisation locale (correspondance avec les journaux D.N.A., l'ALSACE, etc...),
- la réactualisation régulière des informations disponibles sur le site internet et notamment permettre aux internautes de suivre en ligne le déroulement des matches de l'équipe fanion en temps réel,
- la volonté d'accroître l'attractivité du Stade de l'ILL auprès des mulhousiens, grâce aux résultats sportifs obtenus,
- la gratuité d'entrée pour les moins de 16 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) aux matchs de l'équipe première.

> LE DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS LOCAUX ET LA MUTUALISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

- le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE continue d'être le référent sportif des sections sportives du collège de Brunstatt (masculins), du collège Saint-Exupéry (féminines), du lycée Louis Armand (masculins) ainsi que de la section pilote e-sport du même lycée,
- la volonté de développement de partenariat avec d'autres clubs des quartiers mulhousiens sous différentes formes,
- la réalisation d'actions partenariales avec des structures sociales à destination des personnes défavorisées (ex. mise à disposition de billets d'entrée),
- la réalisation, au niveau social, d'un rapprochement avec l'association d'Aide aux Personnes Agées à travers la participation à l'opération anticancule (contact des personnes âgées et à risques dans les locaux de l'A.P.A.).

> LA SIGNATURE PAR LE CLUB D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Selon la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, toute association qui sollicite une subvention quelque soit son montant se doit de transmettre un Contrat d'Engagement Républicain.

Cette loi est applicable à toute demande de subvention qui est attribuée à compter du 1er janvier 2022.

Cela implique pour les associations de signer un contrat type par le représentant légal et d'informer l'ensemble des membres de l'association par un affichage.

Ce contrat engage l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Le Contrat d'Engagement Républicain fait partie des documents annexes indissociables à remplir et à signer obligatoirement lors de la demande de subvention en ligne auprès de la Ville de Mulhouse.

> LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB (invariables aux saisons)

Une charte « jeunes » est signée en début de chaque saison sportive par le club et le représentant légal de chaque jeune (des catégories U9 à U19) qui :

6

- précise les valeurs sportives et humaines fondamentales, prônées par le club, qui seront inculquées aux licencié(e)s du club,
- indique aux parents qu'une aide aux devoirs gratuite est organisée au sein du club (une fois par semaine),
- incite les parents des joueurs à adopter une attitude respectueuse (encouragement des équipes tout en assurant une présence discrète, absence d'interférence dans le choix tactiques des éducateurs et des dirigeants, respect des adversaires des enfants...).

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « BUDGET/FINANCES »

> LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES

BUDGET PREVISIONNEL SAISON 1 (2022/2023)

Le budget prévisionnel du FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son plan de trajectoire / projet sportif s'éleva àM€ (hors contributions volontaires).

A ce titre, le club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers le présent contrat et à tenir une comptabilité conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

En outre, dans le cadre de sa gestion financière associative, le club recherchera toute piste ou mesure d'économie et entamera en parallèle des démarches de recherches de nouveaux partenaires privés (sponsoring...) ou institutionnels (vérification de son éligibilité à des dispositifs d'accompagnement existants), qui s'inscriront en outre, au titre d'une volonté affichée de diversification de ses ressources.

> LA REDDITION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre du présent contrat, le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE s'engage à :

- à la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés,
- au dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

7

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Dans le cadre de la pérennisation de son engagement en faveur de la maîtrise des énergies et du développement durable et conformément à la Charte du Sport de la Ville figurant à l'annexe 1, le club veillera :

- au respect des équipements sportifs mis à disposition, en tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (créneauux « Ville »),
- à la sensibilisation de ses membres et visiteurs quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux, au respect des personnes et du règlement intérieur de l'équipement,
- à l'adoption de démarches responsables et citoyennes : tri des déchets (bouteilles, papiers...), encadrement des comportements des jeunes licenciés,
- à utiliser de préférence les modes de déplacement collectifs ou « doux » (covoiturage, minibus, tramway, vélo...).

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 de la Ville et du respect par le club de ses obligations contractuelles liées au présent contrat, une subvention municipale de fonctionnement sera allouée au titre de la saison sportive 2022/2023 en faveur de ce dernier selon les modalités ci-après.

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE par virement administratif selon les procédures comptables en vigueur.

Accompagnement financier des saisons sportives 2023/2024 et 2024/2025

En vertu du principe d'annualité budgétaire et sous réserve de respect par le club des engagements pris au titre de son plan de trajectoire, du présent contrat et du dépôt effectif d'un dossier saisonnier sur le site internet de la Ville, le Conseil Municipal déterminera au titre des saisons précitées selon le calendrier et modalités ci-dessus, le montant de la subvention en soutien au club qui sera notifié chaque saison par voie d'avenant financier.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies aux articles 3 et 4.

Article 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

En exécution de la décision du Conseil Municipal du 29/09/2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € (cent trente mille euros), sera allouée par la Ville en faveur du FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE au titre du maintien de la pratique et de l'aide au démarrage de la saison sportive 2022/2023.

8

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le club s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 du présent contrat) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet associatif et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

RUBRIQUES	MISSIONS D'INTERET GENERAL / ACTIONS SPECIFIQUES DU FCM FOOTBALL
La performance par la formation	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage...).
	La mise en œuvre d'actions de formation (participation à des stages d'expert, à des formations fédérales, etc...).
Le sport qui s'offre à tous	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique à destination de toutes les catégories de publics. La participation aux réunions et animations municipales (cérémonie de mise à l'honneur des champions, Faites du Sport, Pass/clubs, Sport Santé...).
Des projets sportifs qualifiés	La structuration et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...).

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la période d'exécution du présent contrat, (saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025) un contact régulier et suivi avec le club afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter le contrat par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme du contrat (fin de saison 2024/2025), le club remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution du contrat.

Article 10 : ASSURANCES

Le club souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

9

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

12.1. EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE des créneaux horaires concernant les installations sportives municipales et certains dont elle dispose au niveau des installations communautaires selon un calendrier défini par la Direction Sports et Jeunesse en début de saison sportive et qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

12.2. MINIBUS

A la demande expresse du club et sous réserve de sa disponibilité, la Ville peut mettre à sa disposition, à travers une convention spécifique, le minibus municipal pour favoriser les déplacements en compétitions.

La valorisation saisonnière chaque année au cours du 1er trimestre des avantages consentis ci-dessus correspond à une subvention en nature en faveur du club.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le club s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.

10

En conséquence, le club reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 7 du présent contrat.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet du présent contrat.

Les reversements sont effectués par le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles le club la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 16 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

La poursuite du partenariat entre la Ville et le club après 2024/2025 est subordonnée à minima au respect par ce dernier des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3 et au plan de trajectoire initiale ou renégocié par voie d'avenant.

La Ville et le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville de Mulhouse dans les conditions définies à l'article 15.

Article 19 : ANNEXE

L'annexe jointe est une partie intégrante au présent contrat.

11

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour le FOOTBALL CLUB DE
MULHOUSE 1893 ALSACE,
Le Président

Christophe STEGER

Rayan ZAÏEN

12

ANNEXE 1

CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail. La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau.	
	La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 : APPROBATION (312/7.1.2/649)

Le budget supplémentaire a pour vocation d'intégrer :

- Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, selon les termes définis par les délibérations du 30 juin 2022 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2021 sur 2022 ;
- les ajustements rendus nécessaires par les événements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2022.

L'analyse de l'équilibre général du budget supplémentaire débutera par celle du budget général, puis par les budgets annexes : eau et pompes funèbres.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget supplémentaire 2022 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à **69 300 000 €**.

A - PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Affectation du résultat 2021	17 796 543,95 €
Recettes nouvelles	4 103 456,05 €

TOTAL :	21 900 000,00 €
----------------	------------------------

Dépenses :

Dépenses nouvelles	312 150,00 €
Réserves d'autofinancement	14 776 303,35 €
Virement vers section d'investissement	6 811 546,65 €

TOTAL : **21 900 000,00 €**

II) SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes :**

Affectation du résultat 2021 en réserves	19 877 353,92 €
Restes à réaliser en recettes	644 008,43 €
Recettes nouvelles	24 134 353,00 €
Emprunts	-4 067 262,00 €
Virement depuis la section de fonctionnement	6 811 546,65 €

TOTAL : **47 400 000,00 €**

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2021 de la section d'investissement	12 102 559,04 €
Restes à réaliser en dépenses	8 418 803,31 €
Réserves d'autofinancement	1 560 597,65 €
Dépenses nouvelles	25 318 040,00 €

TOTAL : **47 400 000,00 €**

B - ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES DEUX SECTIONS DU BUDGET PRINCIPAL**1 - INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Conformément à la délibération du 30 juin 2022, l'affectation au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2021 est la suivante :

- émission d'un titre de recettes au compte 1068 "réserves" en section d'investissement pour la somme de 19 877 353,92 €.

Parallèlement, le besoin de financement hors restes à réaliser de la section d'investissement qui figure au compte administratif 2021 est repris, soit : 12 102 559,04 €.

- affectation de l'excédent disponible du résultat en fonctionnement au compte 002 "excédents capitalisés de fonctionnement" soit 17 796 543,95 €.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

D'autres mouvements affectent la section de fonctionnement, dont le total s'établit à 21 900 000,00 € :

A) RECETTES REELLES :

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 70 – Produit des services :	- 662 810,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes :	1 304 790,05 €
Chapitre 74 – Dotations et participations :	456 666,00 €

B) RECETTES D'ORDRE :

Les ajustements en recettes d'ordre de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre	3 004 810,00 €
-----------------------------------	----------------

C) DEPENSES :

Les prévisions de réalisation pour l'exercice 2022 nous conduisent à proposer divers ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 15 088 453,35 €, dont 14 776 303,35 € au titre de réserves d'autofinancement. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	6 231 853,35 €
Chapitre 012 – Frais liés au personnel :	5 500 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits :	250 000,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante :	1 106 600,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	1 000 000,00 €
Chapitre 67 – Opérations exceptionnelles :	1 000 000,00 €

D) VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Nous proposons un virement de 6 811 546,65 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

3 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Crédits de Paiement correspondant à des opérations inscrites au titre des Autorisations de Programme ont été ajustés en fonction du calendrier prévisionnel de mandatement et d'avancement des opérations.

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes de la Ville sont au nombre de deux : le service des eaux et la partie SPIC du service des Cimetières depuis 1998.

I) SERVICE DE L'EAU

L'ensemble du budget annexe supplémentaire est équilibré à 8 735 000,00 €.

A) SECTION D'EXPLOITATION :

Elle est équilibrée à 6 972 000,00 € qui se répartissent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	6 941 760,91 €
Propositions nouvelles	239,09 €
Opérations d'ordre	30 000,00 €
	6 972 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Constitution de réserves d'autofinancement	4 502 665,00 €
Opérations d'ordre	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	2 369 335,00 €
	6 972 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'élève, quant à elle, à 1 763 000,00 €. Ce montant se répartit ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Reprise de l'excédent antérieur	833 537,58 €
Restes à réaliser en recettes	792 570,30 €
Virement de la section de fonctionnement	2 369 335,00 €
Ajustement de l'emprunt	-2 369 335,00 €
Propositions nouvelles	-107,88 €
Opérations d'ordre	137 000,00 €
	1 763 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Restes à réaliser en dépenses	1 388 213,91 €
Propositions nouvelles	107,88 €
Constitution de réserves d'autofinancement	307 678,21 €
Opérations d'ordre	67 000,00 €
	1 763 000,00 €

II) SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La loi du 8 janvier 1993 impose aux communes de constituer un budget annexe pour les régies municipales de pompes funèbres. Après intégration des propositions nouvelles et reprise des résultats de l'exercice 2021, le budget supplémentaire s'équilibre toutes sections confondues à 3 301 000,00 €.

A) SECTION D'EXPLOITATION :

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 873 000,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	2 872 881,22 €
Propositions nouvelles	<u>118,78 €</u>
	2 873 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Constitution de réserves	2 435 329,71 €
Virement à la section d'investissement	<u>437 670,29 €</u>
	2 873 000,00 €

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée à 428 000,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Reprise de l'excédent antérieur	239 395,52 €
Affectation du résultat en réserves	39 184,19 €
Ajustement de l'emprunt	-288 250,00 €
Virement de la section de fonctionnement	<u>437 670,29 €</u>
	428 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

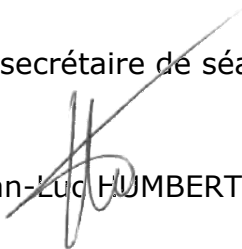
Réserves d'autofinancement	149 420,29 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>278 579,71 €</u>
	428 000,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ensemble des Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ





BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Conseil municipal 29 septembre 2022



BUDGET PRINCIPAL



MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - MULHOUSE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	51
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	82
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	83
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	85
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	86
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	87

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent la présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Cet état ne doit pas être produit par les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NCR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE		MULHOUSE	BS
		BUDGET PRINCIPAL	2022
I – INFORMATIONS GENERALES			I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES			A
Informations statistiques		Valeurs	
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :			
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :			
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Récettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/récettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/récettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/récettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

- (1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
- (2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les communes des EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
- (3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B
<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) budgétaires 12 décembre 2005.</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.</p>		

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	21 900 000,00	4 103 456,05
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	17 796 543,95
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		21 900 000,00	21 900 000,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 878 637,65	46 755 991,57
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	8 418 803,31	644 008,43
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		12 102 559,04	0,00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		47 400 000,00	47 400 000,00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		69 300 000,00	69 300 000,00

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
- (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
- Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
- Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 231 853,35		6 231 853,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 500 000,00		5 500 000,00
014	Atténuations de produits	250 000,00		250 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 106 600,00		1 106 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 811 546,65	6 811 546,65
	Dépenses de fonctionnement – Total	15 088 453,35	6 811 546,65	21 900 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 900 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 206 543,00	0,00	1 206 543,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 810,00	4 810,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		3 000 000,00	3 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	377 455,37	0,00	377 455,37
204	Subventions d'équipement versées	-176 892,87	0,00	-176 892,87
21	Immobilisations corporelles (6)	4 326 209,39	22 578 007,00	26 904 216,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 826 239,47	0,00	1 826 239,47
26	Participations et créances rattachées	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	5 069,60	0,00	5 069,60
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	9 714 623,96	25 582 817,00	35 297 440,96

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	12 102 558,04
--	----------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 400 000,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)				
	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-662 810,00		-662 810,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 304 790,05		1 304 790,05
74	Dotations et participations	456 666,00		456 666,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 810,00	4 810,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	1 098 646,05	3 004 810,00	4 103 456,05

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	17 798 543,95
---	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 900 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 045 284,83	315 700,00	1 360 984,83
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-4 067 262,00	5 022 057,00	954 795,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	17 240 250,00	17 240 250,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	5 069,60	0,00	5 069,60
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		6 811 546,65	6 811 546,65
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	-1 886 907,57	29 389 553,65	27 522 646,08

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	19 877 353,92
-----------------------------------	----------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 400 000,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Table of budget items for Mulhouse, including categories like 'Produits exceptionnels', 'Opérations', and 'Recettes de fonctionnement'. Total budget is 21 900 000.00.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11). Shows calculations for ICNE amounts and differences.

- Footnotes (1) to (11) detailing accounting rules, such as 'Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.' and 'Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent...'.

Table III - VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES. Large table showing various investment categories like 'Immobilisations incorporelles', 'Subventions d'équipement', and 'Dotations, fonds divers et réserves'. Total budget is 3 356 543.00.

Table of budget items for Mulhouse, including categories like 'TOTAL DEPENSES REELLES', 'Opérations', 'Dotations, fonds divers et réserves', and 'TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE'. Total budget is 47 400 000.00.

- Footnotes (1) to (11) detailing accounting rules, such as 'Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.' and 'Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent...'.

Table III - VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES. Table showing various revenue categories like 'Subventions d'investissement', 'Produits des cessions d'immobilisations', and 'TOTAL RECETTES REELLES'. Total budget is 6 811 546.65.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 3 - Culture

Table with 13 columns: (1) Libellé, 30 Service commune, 31 Expression artistique, 32 Conservation et diffusion des patrimoines, 33 Action culturelle, 34 Plan de relance (prise en considération), Total. Rows include DEPENSES (2) and RECETTES (2) with various sub-items.

Table with 13 columns: (1) Libellé, 20 Services communaux, 21 Enseignement du secondaire, 22 Enseignement du primaire, 23 Classes regroupées, 24 Hébergement et restauration, 25 Services annexes de sport scolaire, 26 Plan de relance (prise en considération), Total. Rows include DEPENSES (2) and RECETTES (2) with various sub-items.

Table with 13 columns: (1) Libellé, 311 Expression musicale, typique et choré, 312 Arts plastiques, archives, 313 Théâtres, 314 Cirques et autres arts de rue, 315 Bibliothèques et médiathèques, 316 Muses, 317 Archives, 318 Patrimoine culturel, Total. Rows include DEPENSES (2) and RECETTES (2) with various sub-items.

(1) Pour le classement par nature, le détail est affiché selon le niveau de votre choix par l'ensemble débloqué (chèque, article ou article spécifique). (2) Si l'objet du budget supplémentaire ou de décisions individuelles, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes (y compris les opérations de trésorerie) indiqués en colonne (1) et (2) respectivement à la colonne (1) et (2) correspondantes.

Table with 13 columns: (1) Libellé, 211 Ecoles maternelles, 212 Ecoles primaires, 213 Classes regroupées, 24 Hébergement et restauration, 25 Services annexes de sport scolaire, 26 Plan de relance (prise en considération), Total. Rows include DEPENSES (2) and RECETTES (2) with various sub-items.

(1) Pour le classement par nature, le détail est affiché selon le niveau de votre choix par l'ensemble débloqué (chèque, article ou article spécifique). (2) Si l'objet du budget supplémentaire ou de décisions individuelles, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes (y compris les opérations de trésorerie) indiqués en colonne (1) et (2) respectivement à la colonne (1) et (2) correspondantes.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

Table with 3 columns: (1) Libellé, (2) Fonctions, (3) Total. Sub-headers: Services communs, Interventions sociales, Plurid. relative (Créd. sanitaire), Act. pour tyrosine, Services à caractère social, Actions de prévention sanitaire, Services communs, Services à caractère social, Act. pour tyrosine, Services communs, Services à caractère social, Actions de prévention sanitaire, Act. pour tyrosine, Services communs, Services à caractère social, Act. pour tyrosine, Services communs, Services à caractère social, Act. pour tyrosine.

IV A1.1

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2022 IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

Table with 3 columns: (1) Libellé, (2) Fonctions, (3) Total. Sub-headers: Services communs, Sports, Plurid. relative (Créd. sanitaire), Act. pour tyrosine, Services à caractère social, Actions de prévention sanitaire, Services communs, Services à caractère social, Act. pour tyrosine, Services communs, Services à caractère social, Act. pour tyrosine, Services communs, Services à caractère social, Act. pour tyrosine, Services communs, Services à caractère social, Act. pour tyrosine, Services communs, Services à caractère social, Act. pour tyrosine.

IV A1.1

Table with 14 columns: (1) Libellé, (2) Dépenses (2), (3) Services communs, (4) Services à caractère social, (5) Act. pour tyrosine, (6) Services communs, (7) Services à caractère social, (8) Act. pour tyrosine, (9) Services communs, (10) Services à caractère social, (11) Act. pour tyrosine, (12) Services communs, (13) Services à caractère social, (14) Act. pour tyrosine. Includes sub-headers: Dépenses (2), Recettes (2), and Solde (2).

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (organe, article ou article spécial). (2) Il s'agit du budget expérimenté ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'exécution des décisions budgétaires (BP - DA + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'au total de l'exercice (BP + DA + BS). Les lignes reports (01 et 02) représentent la somme d'un ou de deux verbaux.

Table with 14 columns: (1) Libellé, (2) Dépenses (2), (3) Salles de sport, gymnases, (4) Stades, (5) Piscines, (6) Sociétés, (7) Sports, (8) Plurid. relative (Créd. sanitaire), (9) Act. pour tyrosine, (10) Services communs, (11) Services à caractère social, (12) Act. pour tyrosine, (13) Services communs, (14) Services à caractère social, (15) Act. pour tyrosine. Includes sub-headers: Dépenses (2), Recettes (2), and Solde (2).

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (organe, article ou article spécial). (2) Il s'agit du budget expérimenté ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'exécution des décisions budgétaires (BP - DA + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'au total de l'exercice (BP + DA + BS). Les lignes reports (01 et 02) représentent la somme d'un ou de deux verbaux.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 9 – Action économique										
(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Frais et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indemnités, services	94 Aides communes et services marchands	95 Aides au bureau	96 Aides aux services publics	97 Pertes (déficits) nettes	Total
	DEPENSES (2)	11.000,00	1.814.980,00	0,00	489.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.074.980,00
	RECETTES (2)	11.000,00	1.814.980,00	0,00	489.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.074.980,00
91	Charges à caractère général	1.000,00	1.132.840,00	0,00	418.900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.951.980,00
92	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	330.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330.000,00
93	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	Dotations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	Charges de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
98	Revenus et produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	Produits des services, du domaine, ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1.000,00	1.320.000,00	0,00	489.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.609.000,00

Libellé	90	91	92	93	94	95	96	97	Total
DEPENSES (2)	11.000,00	1.814.980,00	0,00	489.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.074.980,00
RECETTES (2)	11.000,00	1.814.980,00	0,00	489.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.074.980,00
91	1.000,00	1.132.840,00	0,00	418.900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.951.980,00
92	0,00	330.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330.000,00
93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	1.000,00	1.320.000,00	0,00	489.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.609.000,00

Libellé	90	91	92	93	94	95	96	97	Total
DEPENSES (2)	980.000,00	327.980,00	0,00	460.900,00	0,00	2.800,00	0,00	0,00	1.571.680,00
RECETTES (2)	980.000,00	327.980,00	0,00	460.900,00	0,00	2.800,00	0,00	0,00	1.571.680,00
91	0,00	68.000,00	0,00	9.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77.000,00
92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote (non par fonctionnel, délibéré (droits, articles ou articles spéciaux)).
(2) Il s'agit du budget supplémentaire ou de dépenses modificatives, le montant indiqué sur certains au niveau de l'ensemble des dépenses budgétaires (BP + DM + ES). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des votes à l'exercice (les lignes reportées 101 et 102). Les lignes reportées 101 et 102 apparaissent à la colonne « Non ventilées ».

Libellé	810	811	812	813	814	815	816
DEPENSES (2)	4.180,00	3.680,00	0,00	0,00	2.300.000,00	511.600,00	0,00
RECETTES (2)	4.180,00	3.680,00	0,00	0,00	2.300.000,00	511.600,00	0,00
811	0,00	3.680,00	0,00	0,00	600.000,00	0,00	0,00
812	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
813	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
814	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
816	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	820	821	822	823	824	825	826	827	828
DEPENSES (2)	1.831.000,00	366.200,00	2.812.400,00	8.993.900,00	2.845.200,00	10.000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)	1.831.000,00	366.200,00	2.812.400,00	8.993.900,00	2.845.200,00	10.000,00	0,00	0,00	0,00
820	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
821	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
823	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
824	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
825	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
826	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
827	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
828	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote (non par fonctionnel, délibéré (droits, articles ou articles spéciaux)).
(2) Il s'agit du budget supplémentaire ou de dépenses modificatives, le montant indiqué sur certains au niveau de l'ensemble des dépenses budgétaires (BP + DM + ES). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des votes à l'exercice (les lignes reportées 101 et 102). Les lignes reportées 101 et 102 apparaissent à la colonne « Non ventilées ».

(1)	Libellé	Boulevard 11					114
		110	111	112	113	114	
		Services communs	Police nationale	Police municipale	Pompier, incendie et secours	Autres services de protection civile	
001	Reduite des créances d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
049	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	197 700,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (B.A.V. n°3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations acquies en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)				842 236,67	98 216,72	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote désigné par l'assiette budgétaire (d'origine, article ou article spécialisé).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes comprennent à la fois les dépenses et les recettes de la fonction ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 0 (Non ventilées).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	Sécurité publique				13	Total
		110	111	112	113		
		Services communs	Police nationale	Hygiène et salubrité publique	Pompier, incendie et secours		
DEPENSES (2)							
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
049	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (B.A.V. n°3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
22	Immobilisations acquies en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	608 386,25	0,00	0,00	0,00	0,00	608 386,25
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)							
Restes à réaliser - reports		135 434,75	0,00	0,00	0,00	0,00	135 434,75
Recettes de l'exercice		197 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 700,00
SOLDE (2)							
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
049	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	197 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (B.A.V. n°3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	Boulevard 11					26	Total
		20	21	22	23	24		
		Services communs	Enseignement du premier degré	Enseignement du second degré	Formation continue	Formation des enseignants	Plan de relance (crae - amati)	
DEPENSES (2)								
010	Stocks	6 117 151,23	3 372 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 489 211,23
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
049	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat° (B.A.V. n°3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 655 250,00	1 066 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 721 291,00
22	Immobilisations acquies en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 172 979,00	2 291 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 464 349,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)								
Restes à réaliser - reports		3 892 222,5	61 986,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	4 656 908,50
Recettes de l'exercice		9 36 585,00	3 005 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 371 571,00
SOLDE (2)								
010	Stocks	6 117 151,23	3 372 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 489 211,23

(1)	Libellé	51 Salaire	52 Interventions sociales	53 Prestation de soins de santé	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
20A	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Participatif et cessions rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
26	Participatif et cessions rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers					
Revers à réaliser - reports					
SOLDE (2)					-133 341,10

(1)	Libellé	510 Services communs	520 Services communs	531 Services à caractère social	532 Act pour l'énergie et l'habitat	533 Act pour dépenses effectuées	534 Autres services	Total
Sous-fonction 51								
Dépenses et autres								
Dépenses de personnel								
Dépenses de matériel								
Dépenses de fonctionnement								
Dépenses de capital								
Dépenses de financement								
Opérations pour compte de tiers								
Revers à réaliser - reports								
SOLDE (2)								
Total								

(1)	Libellé	411 Salaires de sport, gymnastes	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les loisirs	423 Coléens de vacances
027	Virement de la part de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérer contre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
15	Subventions d'équipement versées	266 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Empirants et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Comptes de liaison - affecter (IM, Aigla)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20A	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
24	Participatif et cessions rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
25	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participatif et cessions rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers									
Revers à réaliser - reports									
SOLDE (2)									
Total									

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (drogite, article ou article spécial).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des virements à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne "Non ventilées".

(1)	Libellé	510 Services communs	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social	522 Act pour l'énergie et l'habitat	523 Act pour dépenses effectuées	524 Autres services
Sous-fonction 51								
Dépenses et autres								
Dépenses de personnel								
Dépenses de matériel								
Dépenses de fonctionnement								
Dépenses de capital								
Dépenses de financement								
Opérations pour compte de tiers								
Revers à réaliser - reports								
SOLDE (2)								
Total								

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (drogite, article ou article spécial).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des virements à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne "Non ventilées".

IV - ANNEXES		ELEMENTS DU BILAN		PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	
		FONCTION 5 - Interventions sociales et santé			
(1)	Libellé	51 Salaire	52 Interventions sociales	53 Plan de santé (hors assurances)	Total

DEPENSES (2)					
010	Stocks	146 841,10	0,00	0,00	146 841,10
020	Dépenses imprévues	99 000,00	0,00	0,00	99 000,00
040	Opérer contre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Empirants et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison - affecter (IM, Aigla)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
20A	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	99 000,00	0,00	0,00	99 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
24	Participatif et cessions rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers					
Revers à réaliser - reports					
RECETTES (2)					
Total					

010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérer contre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Subventions d'équipement versées	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
16	Empirants et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison - affecter (IM, Aigla)	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers					
Revers à réaliser - reports					
RECETTES (2)					
Total					

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de suffrages exprimés : 48+6
 VOTES :
 Pour : 37+3
 Contre : 6+1
 Abstentions : 5+2

Date de convocation : 22/09/2022

Présente par Madame le Maire (1),
 A Mulhouse, le 29/09/2022
 Madame le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 29 septembre 2022
 A Mulhouse, le 29/09/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

BALL Bruno	
BEYAZ Boyulduh	
BILA Ayoub	
BINIHI Hacen	
BONI DA SILVA Claudine	
BOLAMANED Hour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
ÇAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COLOM Fabrice	
CORMIER Nina	
CORNILLE Marie	
COUCHOT Alan	
DORELLI Philippe	
EHRET Antoine	
EL MAJAJI Nadia	
FAUROUX-ZELLER Beatrice	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUJIN Laura	
JENIN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Lorc	
MOQUEE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PALGANI Myrle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RISSEZ Charval	
RITZ Christèle	
ROTTNER Jean	
SASSI Amour	
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika	
SCHWETZER Pascale Chlo	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cecile	
STEGER Christophe	
STRIFFLER Paul André	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SUAREZ Emmanuelle	
VISSERANT Oana	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAGNI Sarah	
ZANETTE Fabienne	

Copié exécutoire par Madame le Maire (1), composé l'un de la transmission en préfecture, le . et si de la publication le A Mulhouse, le

(1) l'agent municipal ou le président de l'organisme
 (2) L'assemblée délibérante (Maire, le conseil municipal de Mulhouse)



BUDGET ANNEXE EAU



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
21680224900872

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
VILLE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Page 1

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 22
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la région Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la région Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 24

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régions rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-9 du CGCT, ou n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régions rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2113-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Page 2

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) .

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V - Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Page 3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

Table with 3 columns: VOTE, EXPLOITATION, RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION. Rows include Credits de fonctionnement votes, Restes à réaliser, and Total de la section d'exploitation.

Table with 3 columns: VOTE, DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT, RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT. Rows include Credits d'investissement, Restes à réaliser, and Total du budget.

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1, Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL. Includes sub-totals for dépenses d'exploitation and dépenses réelles d'exploitation.

Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1, Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL. Includes sub-totals for recettes d'exploitation and recettes réelles d'exploitation.

Summary table for D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) and TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES.

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8) 5 661 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1, Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL. Includes sub-totals for dépenses d'équipement and dépenses financières.

Summary table for D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) and TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES.

Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1, Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL. Includes sub-totals for dépenses d'équipement and recettes d'investissement.

Summary table for R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) and TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1, Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL. Includes sub-totals for dépenses d'exploitation and dépenses réelles d'exploitation.

Summary table for D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) and TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES.

Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1, Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL. Includes sub-totals for recettes d'exploitation and recettes réelles d'exploitation.

Summary table for R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) and TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	5 661 000,00
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 - RI 021 - DI 040 - RE 042 - RI 040 - DE 042 - DI 041 - RI 041 - DE 043 - RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 250 000,00		1 250 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 250 000,00		1 250 000,00
014	Atténuations de produits	1 250 000,00		1 250 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	375 000,00		375 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	377 065,00	0,00	377 065,00
68	Dot. Amort., dépréciat., provisions	0,00	100 000,00	100 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		2 369 335,00	2 369 335,00
	Dépenses d'exploitation - Total	4 502 665,00	2 469 335,00	6 972 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 972 000,00
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	30 000,00	30 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	107,88	0,00	107,88
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	189 254,48	0,00	189 254,48
21	Immobilisations corporelles (6)	681 010,86	0,00	681 010,86
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	643 316,07	37 000,00	680 316,07
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	182 310,71		182 310,71
481	Charges à répartir plusieurs exercices			0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	1 696 000,00	67 000,00	1 763 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 763 000,00
--	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	239,09		239,09
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	30 000,00	30 000,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	239,09	30 000,00	30 239,09

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 941 760,91
------------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 972 000,00
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	615 443,59	0,00	615 443,59
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 369 442,88	0,00	-2 369 442,88
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	37 000,00	37 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		100 000,00	100 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	177 126,71	0,00	177 126,71
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 369 335,00	2 369 335,00
	Recettes d'investissement - Total	-1 576 872,58	2 506 335,00	929 462,42

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	833 537,58
---	------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
-----------------------------	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 763 000,00
--	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 339 000,00	30 000,00	II 30 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		167 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	167 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		172 000,00	30 000,00	30 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	172 000,00	30 000,00	30 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	369 000,00	1 388 213,91	0,00	1 757 213,91

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 988 665,00	2 469 335,00	VI 2 469 335,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 988 665,00	2 469 335,00	2 469 335,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	45 600,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	510,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	24 400,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	192 400,00	0,00	0,00
281315	Bâtiments administratifs	39 000,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	196 000,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	890,00	0,00	0,00
281411	Bâtiments exploitation sur sol d'autrui	2 200,00	0,00	0,00
281451	Aménage Bât. d'exploitation sol d'autrui	1 900,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	100 000,00	100 000,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 947 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	115 800,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	21 200,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	521 000,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	21 400,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	66 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 700,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
4818	Charges à décaler	245 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	513 665,00	2 369 335,00	2 369 335,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	6 458 000,00	792 570,30	833 537,58	0,00	8 084 107,88

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 757 213,91
Ressources propres disponibles	VIII 8 084 107,88
Solde	IX = VIII – IV (5) 6 326 893,97

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de mandats en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de suffrages exprimés : 48+6
VOTES
 Pour : 37+3
 Contre : 6+4
 Abstentions : 5+2
 Date de convocation : 22/09/2022

Présenti par (1) Madame le Maire.
 A Mulhouse le 28/09/2022
 (1) Madame le Maire.

Délibéré par l'Assemblée (2), tenue en session du 29 septembre 2022
 A Mulhouse, le 28/09/2022
 Les membres de l'Assemblée délibérante (2).

BALL Bruno	
BEVAZ Boykhalib	
BILA Ayoub	
BINCI Hassan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUJAMIED Hour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHARPATE Jean-Claude	
COLOM Florian	
CORMIER Nina	
CORNILLE Marie	
COUCHOT Alan	
D'ORELLE Philippe	
EHRET Antoine	
EL HALJAJI Nadia	
FALOUX-ZELLER Béatrice	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Gatherine	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

HIMER Aya	
HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ MARIE	
MAHZOUL Hakim	
MEYZGER Henri	
MINERY Loïc	
MOQUEE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Marie	
PAUVERT Bertrand	
PULLEDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RISSEY Chantal	
RITZ Christine	
RÖTTNER Jean	
SASSI Antoine	
SCHMIDLIN BEN MBAREK MARIKA	
SCHWEITZER Pascale Cécile	
SIMÉON Joseph	
SORINNI Cecile	
STEGER Christophe	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

STRÜFLER Paul André	
SUJAREZ Emmanuelle	
TISSERANT Oana	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAOUI Saadia	
ZANEYTE Fabienne	

Certifié exécutoire par (1) Madame le Maire, conformément de la transmission en préfecture, le . . . et de la publication le . . .
 A Mulhouse le . . .

(1) Intégré le . . . président du conseil d'administration et le maire d'office ou le conseil d'administration, après passage du conseil général
 (2) L'assemblée délibérante étant le conseil municipal de Mulhouse



BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
21680224900906

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
VILLE MULHOUSE

POSTE COMPTABLE DE : RESP COMPTABLE SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BA POMPES FUNEBRES (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Page 1

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la région	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la région	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régions rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-9 du CGCT, ou n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régions rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Page 2

I - INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) .

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V - Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Page 3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE
Table with 3 main columns: DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION, RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION, and totals.

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire...
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent...

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES
Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1 (2), Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL.

RECETTES D'EXPLOITATION
Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1 (2), Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL.

Pour information :
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8) 738 210,29

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES
Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1 (2), Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL.

RECETTES D'INVESTISSEMENT
Table with 6 columns: Chap., Libellé, Budget de l'exercice (1), Restes à réaliser N-1 (2), Propositions nouvelles, VOTE (3), TOTAL.

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 517 000,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 239 395,52
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 517 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	738 210,29
--	------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 - RI 021 ; DI 040 - RE 042 ; RI 040 - DE 042 ; DI 041 - RI 041 ; DE 043 - RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)				
	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	700 000,00		700 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	700 000,00		700 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	700 000,00		700 000,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	315 329,71	0,00	315 329,71
68	Dot. Amort., dépréciat., provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		437 670,29	437 670,29
	Dépenses d'exploitation - Total	2 435 329,71	437 670,29	2 873 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 873 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	51 520,29		51 520,29
21	Immobilisations corporelles (6)	305 853,71	0,00	305 853,71
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (6)	70 626,00	0,00	70 626,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00		0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	428 000,00	0,00	428 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	428 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	118,78		118,78
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'exploitation - Total	118,78	0,00	118,78

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 872 881,22
------------------------------------	--------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 873 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-288 250,00	0,00	-288 250,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation		437 670,29	437 670,29
	Recettes d'investissement - Total	-288 250,00	437 670,29	149 420,29

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	239 395,52
---	------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	39 184,19
-----------------------------	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	428 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	788 250,00	-288 250,00	-288 250,00
1641	Emprunts en euros	788 250,00	-288 250,00	-288 250,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	788 250,00	-288 250,00	-288 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	39 184,19	39 184,19
1068	Autres réserves	0,00	39 184,19	39 184,19
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison - affectat* (BA réelle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	39 184,19	39 184,19
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	788 250,00	-249 065,81	-249 065,81
021	Virement de la section d'exploitation	78 230,00	437 670,29	437 670,29
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	222 520,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	151 700,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	4 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	59 400,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 200,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	280,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	4 450,00	0,00	0,00
28188	Autres	490,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	300 750,00	437 670,29	437 670,29
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	300 750,00	437 670,29	437 670,29
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 089 000,00	188 604,48	188 604,48

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	239 395,52
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	428 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET		III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	I 40 500,00	0,00	II 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	40 290,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 290,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	210,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	210,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	40 500,00	278 579,71	0,00	319 079,71

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		

RESSOURCES PROPRES				
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 300 750,00	437 670,29	VI 437 670,29
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	300 750,00	437 670,29	437 670,29
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	151 700,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	4 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	59 400,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 200,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	280,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	4 450,00	0,00	0,00
28188	Autres	490,00	0,00	0,00
29...	Dépréciat* des immobilisations			
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	78 230,00	437 670,29	437 670,29

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	738 420,29	0,00	239 395,52	39 184,19	1 017 000,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	319 079,71
Ressources propres disponibles	VIII	1 017 000,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	697 920,29

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 48
 Nombre de suffrages exprimés : 48+6
 VOTES
 Pour : 37+3
 Contre : 6+1
 Abstentions : 5+2

Date de convocation : 22/09/2022

Présente par (1) Madame le Maire,
 A Mulhouse le 29/09/2022
 (1) Madame le Maire.

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 29 septembre 2022
 A Mulhouse, le 29/09/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2)

BAIL Bruno	
BEVAZ Beyullah	
BILA Ayoub	
BRICI Hassan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMMIED Hour	
BOVILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COLOM Florian	
CORMIER Nina	
CORNILLIE Marie	
COUCHOT Alain	
DORRELLI Philippe	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJ Nade	
FAUROUX-ZELLER Beatrix	
PLECK Jason	
QOETZ Anne-Catherine	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

HIMER Aya	
HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Monique	
MAHZOUL Malim	
METZGER Henri	
MINERY Lodie	
MIQUEE Peggy	
MOTTE Nahoka	
NICOLAS Thierry	
OSERLIN Alfred	
PAUSAM Magalie	
PALUVERT Bertrand	
PILEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPP Catherine	
RISSEY Chantal	
RITZ Christelle	
ROTTNER Jean	
SASSI Amour	
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika	
SCHWEITZER Pascale Clio	
SAMEONI Joseph	
SORBIN Cecile	
STEGER Christophe	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

STRIFLER Paul André	
SUAREZ Emmanuelle	
TISSERANT Oana	
TRIMAILLE Philippe	
ZAGAGUI Saouda	
ZANETTE Fabienne	

Certifié exécutoire par (1) Madame le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A Mulhouse le

(1) l'inspecteur ou président de l'assemblée délibérante ou le fonctionnaire de l'administration municipale, président ou conseil général,
 (2) L'assemblée délibérante (sauf le conseil municipal de Mulhouse)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

VILLE, VIE, VACANCES (VVV) ETE 2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/642)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics de 11 à 18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité, notamment en ce qui concerne l'encadrement des groupes qui doit être assuré par des professionnels de l'animation et / ou de la prévention spécialisée.

La participation des communes à ce dispositif constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Pour les vacances d'été 2022, dix-sept projets portés par neuf associations mulhousiennes ont été présentés. Ces projets, portés par des structures de proximité, visent à permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre de loisirs éducatifs au sein de leur quartier ou lors de séjours.

Globalement, l'ensemble de ces dix-sept projets représente 217 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 711 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble de la période été.

Le coût global des projets est de 264 939 €. Après étude des dossiers, la participation de la Ville s'élèverait à 29 790 €, financement complété par l'Etat ainsi que par les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Associations bénéficiaires	Subventions été 2022	Nombre de projets
CSC A.F.S.CO.	4 000 €	3
A.P.S.M.	2 290 €	3
CSC Lavoisier-Brustlein	2 500 €	2
CSC Papin	6 000 €	3
CSC Pax	2 000 €	1
CSC Porte du Miroir	4 000 €	1
CSC Jean Wagner	4 000 €	2
Cosmosport	2 000 €	1
AB Camps	3 000 €	<u>1</u>
Total :	<u>29 790 €</u>	<u>17</u>

Pour mémoire en 2021, l'accompagnement avait porté sur 18 projets pour la somme de 34 246 euros.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022.

Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subvention de fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.

Ne prennent pas part au vote :4

Mme SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SASSI

et M. CAUSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michele WITZ



Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse
 244-CM

ANNEXE

Liste des Projets VVV Eté 2022

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
AFSCO	<p><u>Koto Lanta saison 2</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 07 juillet au 19 août, 33 jours d'animations de rue en lien avec l'émission Koh Lanta : course d'orientation, parcours des aventuriers... activités de découvertes et de réflexion. Diverses sorties à la journée et un mini-séjour dans les Vosges. <i>Public cible</i> : Jeunes de 11 à 18 ans – 200 jeunes dont 80 filles sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : les Coteaux.</p>	1 500 €	4 000 €
	<p><u>Séjour à Fréjus</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 04 au 08 juillet, découverte du sud de la France, visite de l'Acquarium et du Château de Monaco, une journée à Marseille, visite de Nice, côté loisirs, initiation à la plongée sous-marine et exploration des Calanques en canoë-kayak. Hébergement en mobil-home. <i>Public cible</i> : Jeunes de 16 à 18 ans – 7 jeunes dont 4 filles sont ciblés <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.</p>	1 000 €	
	<p><u>Séjour à Paris</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 25 au 29 juillet, visite des monuments emblématiques (Sacré Cœur, Tour Eiffel, Arc de Triomphe...), ballades sur les Champs Elysées, visite des Catacombes, du Musée du Louvre, découverte de l'exposition Pop Air à la Villette. Visite du Parc des Princes, de la Défense et sortie en bateau-mouche. <i>Public cible</i> : Jeunes de 13 à 18 ans – 15 jeunes, dont 6 filles, sont ciblés <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.</p>	1 500 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
APSM	<p><u>Séjour de mise au vert</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Séjour du 09 au 10 juillet, découverte de la nature de la Vallée de Munster, randonnée, pique-nique, barbecue, jeux de société et accrobranche. Hébergement en maison. <i>Public cible</i> : Jeunes de 11 à 12 ans – 5 jeunes, dont 2 filles, sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	450 €	2 290 €
	<p><u>Activ' Eté, s'accrocher pour se structurer</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 07 juillet au 31 août, animations sportives de plein air (escalade, via-ferrata, canoë-kayak, wakeboard, spéléo...) et culturelles (visites de musées, Scènes de rue, jeudis du Parc, volerie des Aigles...) de proximité, diverses sorties à la journée et mini-séjour en mode survie. <i>Public cible</i> : Jeunes de 13 à 18 ans – 40 jeunes, dont 20 filles, sont ciblés. <i>QPV concernés</i> : Coteaux, Wagner, Drouot, Bourtzwiller.</p>	1 300 €	
	<p><u>Un interlude théâtral au vert</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 24 au 25 août, mini-séjour dans le Doubs d'une petite troupe théâtrale constituée depuis le mois de septembre 2021 ; découverte de la via-ferrata et poursuite de l'initiation au théâtre. Hébergement en gîte. <i>Public cible</i> : Jeunes de 12 à 16 ans – 8 jeunes, dont 4 filles, sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux</p>	540 €	
CSC LAVOISIER- BRUSTLEIN	<p><u>Séjour itinérant : croisière en eau douce</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 11 au 15 juillet, séjour d'itinérance à bord d'une pénichette sur le canal du Rhône au Rhin, canal de Montbéliard et sur la Saône (Dannemarie 68-Clerval 25). Activités nautiques (baignade, paddle, canoé, pêche...), découverte de l'environnement aquatique (faune et flore fluviale), découverte du patrimoine et activités diverses (jeux collectifs, jeux scéniques, d'impro, ateliers culinaires...).</p> <p><i>Public cible</i> : 8 jeunes de 11 à 15 ans - 4 filles sont ciblées. <i>QPV concernés</i> : Péricentre, Brustlein, Daguerre et Doller.</p>	1 000 €	2 500 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
	<p><u>Vacances à la mer</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 23 au 30 juillet. Séjour au Cap d'Agde, hébergement au camping, sous tente, en pension complète. Activités prévues : découverte de la faune et de la flore aquatique avec un baptême de plongée, activités nautiques diverses, plage, ballade, jeux de plein air, découverte culturelle, veillée et soirée à thème. <i>Public cible</i> : 10 jeunes de 16 à 18 ans - 4 filles sont ciblées. <i>QPV concernés</i> : Péricentre, Brustlein, Daguerre et Doller.</p>	1 500 €	
CSC PAPIN	<p><u>Une bouée à la mer pour la grammaire</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 23 au 31 juillet. Séjour au Cap d'Agde basé sur le principe des colos apprenantes et dont l'expression orale et écrite sera le fil conducteur : 4 modules, atelier d'écriture, jeux de rôle, sport et culture et animateur d'un jour en matinée. Au programme les après-midis : piscine, équitation, plage et sports nautiques, sortie à Montpellier. Hébergement en mobil-home. <i>Public cible</i> : 22 jeunes de 13 à 18 ans - 7 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	2 200 €	6 000 €
	<p><u>Des vacances en 4K</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 20 au 27 août. Séjour à Saint Cyprien (Languedoc-Roussillon) dont le sujet central sera l'orientation des jeunes (rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation, gestion d'un entretien scolaire ou professionnel. En parallèle, les jeunes réaliseront une création digitale sur les bienfaits d'une pratique sportive, 3 modules : maîtriser son appareil, l'écriture et le tournage. Activités : piscine, plage, randonnées (Les Orgues d'Ille sur Têt), visite culturelle Costa Brava <i>Public cible</i> : 14 jeunes du 15 à 17 ans - 4 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	2 000 €	
	<p><u>Séjour S.A.N.T.E : Sport et Activités Nature Tous en Extérieur</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 01 au 05 août. Activités proposées: activités en pleine nature au site de 'Warm Park' à Condrieu (accrobranche, water games, randonnées...) et ateliers de sensibilisation à l'hygiène de vie (hygiène corporelle, sommeil, malbouffe, apports nutritionnels...) <i>Public cible</i> : 21 jeunes de 11 à 15 ans - 10 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	1 800 €	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
CSC PORTE DU MIROIR	<p><u>Les 4 éléments</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 11 juillet au 16 août, activités sportives et culturelles en lien avec les 4 éléments (randonnée survie en forêt, Musée de la Forge à Etueffont, visite Grand ballon et Markstein, Planétarium, parc aventure à La Bresse, canoë kayak, paddle, catamaran, visite des Mines d'Argent...). Séjour en Catalogne du 09 au 16 août, visite touristique, planche à voile, piscine, plage.... Animations de rue de 14 à 20h et accueil à la journée dit "Pass Jeunes" de 9h à 18h et court séjour du 01er au 04 août à Maîche (Doubs). <i>Public cible</i> : 60 jeunes de 11 à 18 ans – 30 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	4 000 €	4 000 €
CSC PAX	<p><u>Un été ensemble à Bourtzwiller</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i>: du 07 juillet au 12 août accueil quotidien informel au Relais Brossolette espace réaménagé sous forme de 'café de proximité' avec flipper, baby-foot...les associations de quartier tiendront un stand de restauration en soirée avec appuis logistique du Pax;2 créneaux de foot -futsal assurés par les associations du quartier; 2 sorties /semaine de pleine nature (accrobranche, vtt, eaux vives, péniche du centre social Lavoisier; chaque vendredi soirée tournée vers l'emploi et la formation (AFPA-FORMAS- CRSA, Pôle emploi et sémaphore, 42 Mulhouse) - un mini-séjour pour 16 jeunes en partenariat avec l'association BZ mon bled, à Bussang au Théâtre du Peuple pour assister à la représentation d'Hamlet, nuit au camping et sortie canoë dans le Ried. <i>Public cible</i> : 200 jeunes de 11 à 18 ans – 70 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	2 000 €	2 000 €
CSC WAGNER	<p><u>Evasion sportive et découverte artistique</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 11 au 22 juillet ; Matinales sportives précédées d'un petit déjeuner équilibré, atelier de réparation vélo et parcours, initiation à la boxe et au tchoukball, rencontre inter-centres avec mini tournoi, ateliers graph, slam, rap. Sorties à la journée Europa Park et luge d'été au Markstein. Séjour à Bussang du 25 au 29 juillet pour 7 jeunes ; thématique : reconnexion avec la nature, effort physique et cohésion d'équipe. <i>Public cible</i> : 24 jeunes de 11 à 18 ans – 12 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	2 000 €	4 000 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Hiver-Printemps proposée
	<p><u>Environnement culture et découverte</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 01er au 05 août, focus sur l'environnement avec sensibilisation des jeunes au gaspillage, une maraude avec distribution de repas, une journée sans déchet et diverses animations autour de l'éducation environnementale. Du 16 au 20 août, découverte de la Ville et de ses fresques murales, graph. Diverses sorties à la journée, Europa-park, Lac Noir. Deux séjours du 08 au 12 août Annecy, 14 jeunes, activité phare le canyoning et du 22 au 27 août Barcelone avec visites, shopping... <i>Public cible</i> : 24 jeunes de 11 à 18 ans – 12 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	2 000 €	
COSMOSPORT	<p><u>Mesdemoiselles, franchissez la barrière</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 08 au 15 juillet. Séjour à Barcelone en Espagne : sorties culturelles, sportives et loisirs. Visite des infrastructures du FC Barcelone <i>Public cible</i> : 13 jeunes filles de 13 à 18 ans sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.</p>	2 000 €	2 000 €
AB CAMPS	<p><u>Séjour YMCA</u> Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Séjour du 18 au 22 juillet à Labaroche : "Initiation au yoga, à la respiration et la relaxation, sous forme de jeux, d'histoire ou de posture à deux, pour apprendre à se connaître et à connaître les autres avec respect et bienveillance. » MUSIQUE ; Au son des djembés, les jeunes apprendront à travailler sur le rythme, sur les sons. CONTES ET THEATRE : Exploration de la sincérité du conteur et du comédien à travers la création et l'interprétation d'un conte. <i>Public cible</i> : 40 jeunes de 11 à 18 ans – 12 filles sont ciblées. <i>QPV concernés</i> : tous les QPV Mulhousiens.</p>	3 000 €	3 000 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

RESTRUCTURATION DU QUARTIER DES COTEAUX – ACQUISITION DE LOTS DE GARAGES BOULEVARD DES NATIONS A MULHOUSE (534/3.1.1/609)

Le quartier des Coteaux, identifié quartier prioritaire de la politique de la Ville bénéficie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Il fait l'objet d'un projet d'envergure qui prévoit une restructuration complète de la frange Est du quartier via notamment la démolition du parc de logements (social ou privé) devenu obsolète et celle des dalles-parkings qui impactent défavorablement l'environnement en pied d'immeubles. Les parkings objet de la présente délibération sont ceux qui se situent au pied de la barre Peupliers-Nations.

Dans ce contexte, la Ville a entrepris d'acquérir l'ensemble des garages sous les dalles à démolir. A ce jour, elle en maîtrise 140 sur les 205 situés 8 boulevard des Nations.

Les sociétés SARL PIERRE D'ALSACE, SCI GARAGES RUE DE L'AIGLE et Monsieur Mathieu JOUART proposent aujourd'hui de céder les lots dont ils sont propriétaires.

Il s'agit des lots suivants :

- Pour la SARL PIERRE D'ALSACE (18 lots) : Lots 8, 42 à 56, 72, 199
- Pour la SCI GARAGES RUE DE L'AIGLE (31 lots) : Lots 57 à 71, 99 à 106 et 119 à 126
- Pour Monsieur Mathieu JOUART (16 lots) : Lots 127 à 142

Le tout dépendant de l'immeuble en copropriété ci-après cadastré :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
IA	217	BOULEVARD DES NATIONS	00ha 67a 38ca

Les parkings sont cédés au prix de 5.200,00 €/lot, conforme à l'avis des domaines, soit un prix total de 457.600 €, qui se répartit comme suit :

- Pour la SARL PIERRE D'ALSACE : 213.200 €
- Pour la SCI GARAGES RUE DE L'AIGLE : 161.200 €
- Pour Monsieur Mathieu JOUART : 83.200 €

Il est proposé d'autoriser ces transactions à l'issue desquelles la Ville maîtrisera l'ensemble de la dalle.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6015: Acquisition autres constructions 457.600 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget supplémentaire 2022 ou au Budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des lots de copropriété ci-dessus désignés aux conditions sus-visées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan des garages

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

ESQUISSE N°

COMMUNE : MULHOUSE

Adresse : Parkings de la Résidence des Peupliers
Boulevard des Nations

Section : IA Parcelles : 1/1

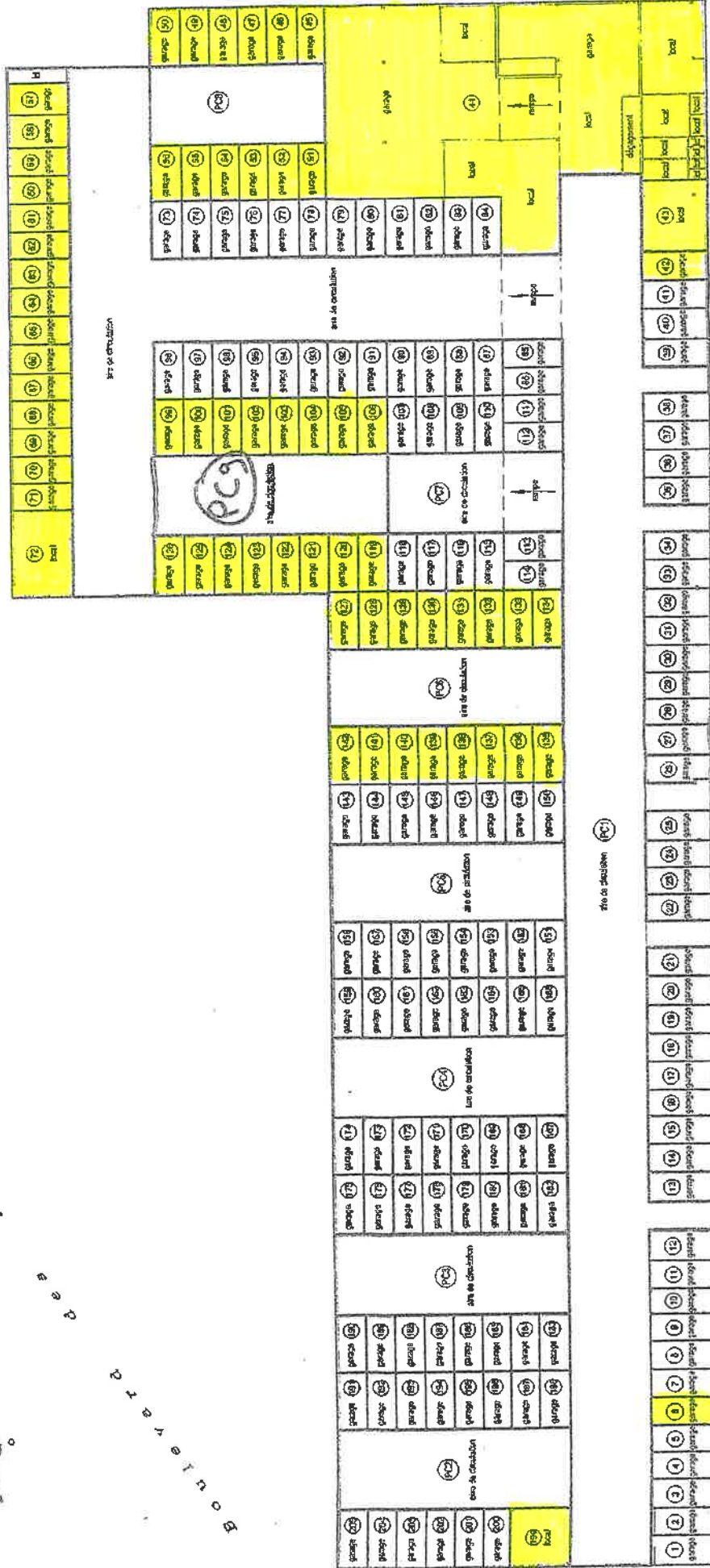
Bâtiment A

Sous-sol

Parcelles 1 à 37

Parcelles 38 à 67

Parcelles 68 à 122



GÉOMETRES EXPERTS
 35 rue Vercors - 68000 MULHOUSE
 Tél : 03.68.33.57.64 - Fax : 03.68.33.54.85
 E-mail : contact@ge-experts-alsace.fr

R160015 / A160053
 13 juin 2018

Derniers lots à acquérir avant maîtrise totale de la Dalle

Echelle approximative : 1/250



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (AMVP) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE D'UN IMMEUBLE (5313/7.5/653)

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'attribution des Aides de la ville pour la Mise en Valeur du Patrimoine mulhousien.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la restauration extérieure (rénovation et isolation des loggias, ravalement des façades en peinture minérale) de la **résidence Mathias Graf** sis aux n°4 à 10 rue Mathias Graf à MULHOUSE, pour le compte du syndic de copropriété FONCIA ALSACE en la personne de Monsieur BUCHET Benjamin.

Conformément aux critères de calcul de l'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine, le montant de la subvention est fixé à **40 000 €** (plafond de 10 000 € par entrée) pour un coût total de travaux de **208 755,80 €**.

Les travaux consistent en la réhabilitation d'un immeuble avec isolation et rénovation des loggias et ravalement des façades en enduit minéral.

Le bénéficiaire de la subvention est la copropriété **MATHIAS GRAF**, représenté par **FONCIA ALSACE** 6 rue du Sauvage 68100 MULHOUSE

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022,
Ligne de crédit 13 514 - chapitre 204 - article 20422
« Subventions d'équipement au privé - Mise en valeur patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

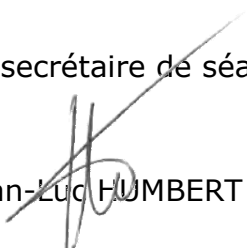
- approuve ces propositions et l'attribution d'une subvention de **40 000 €** à la copropriété MATHIAS GRAF représenté par FONCIA ALSACE ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention
1 photo immeuble ravalé

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

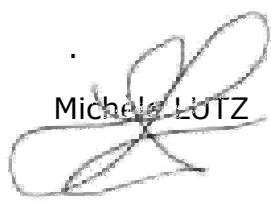
Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONVENTION

ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EXTERIEURE

**DE L'IMMEUBLE SIS AU N°4 à 10 RUE MATHIAS
GRAF**

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

Et

La copropriété MATHIAS GRAF 4 à 10 rue Mathias Graf représenté par Monsieur Benjamin BUCHET du syndic de copropriété FONCIA ALSACE et désigné sous le terme « le propriétaire ».

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le propriétaire assume la gestion de l'immeuble 4 à 10 rue Mathias Graf à Mulhouse.

Il sollicite une subvention de la Ville pour les travaux de restauration des extérieurs.

Article 1 : objet

Le propriétaire a réalisé les travaux de rénovation et d'isolation des loggias et de ravalement des façades en peinture minérale, et cela conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le syndic pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde au propriétaire une subvention de **40 000 €** correspondant à un montant de travaux de **208 755,80 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation des factures acquittées et tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle est créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 3008 7332 2000 0207 9720 186
BIC CMCIFRPP
De la Banque CIC MULHOUSE-SINNE

Article 4 : Engagements du syndic

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le propriétaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au syndic ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le propriétaire des engagements inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Ville

RESIDENCE Mathias GRAF
4 - 6 - 8 - 10 Rue Mathias GRAF MULHOUSE

Planches couleurs de la résidence rénovée





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTUELS : PARTICIPATION DE LA VILLE (1201/7.5.6/647)

Mulhouse compte 24 lieux de culte de confessions reconnues par le droit local, à l'entretien desquels la Ville participe chaque année, à savoir :

- 15 églises, temples et synagogues appartenant aux Conseils de Fabrique, Conseils presbytéraux et au Consistoire israélite,
- 9 églises et temples dont la Ville est propriétaire.

Depuis 1985 et suite à leur demande, un régime de solidarité a été institué entre les différents établissements mulhousiens pour une répartition des subventions plus équitable notamment pour les cultes les moins bien dotés.

Sur la base des dispositions financières prévues dans les conventions établies pour chacune des confessions, il est proposé pour 2022, d'attribuer une subvention identique à celle versée en 2021 soit 191 240 €, répartis comme suit :

- 147 240 € au culte catholique
- 35 000 € au culte protestant
- 9 000 € au culte israélite

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2022 :

- Compte 204172 : subventions d'équipements aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 22265 : subventions d'équipement édifices culturels.

Les responsables de ces édifices justifieront de l'utilisation de ces fonds fin 2022 en transmettant un tableau des travaux effectués, un compte-rendu de l'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

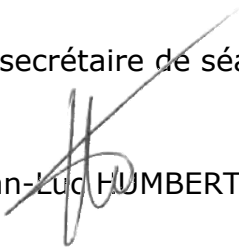
- approuve ces propositions,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prend pas part au vote : 1
M. METZGER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

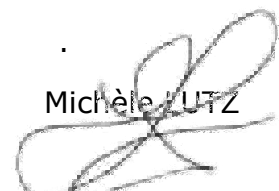
Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

FOYERS PAROISSIAUX : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (1201/7.5.6/648)

La Ville alloue annuellement une aide à l'équipement des foyers paroissiaux qui œuvrent dans les domaines culturel et culturel.

Pour 2022, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	COÛT TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
Cercle paroissial Sainte Jeanne d'Arc	Travaux d'électricité et de menuiserie	10 729 €	5 300 €
Association de Gestion et d'Animation du Cercle Paroissial Sainte Thérèse	Travaux de carrelage, peinture et menuiserie	63 292.80 €	22 700 €
Total des subventions :			28 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 :

- Chapitre 204 - Compte 20422 - Fonction 025
Ligne de crédit 22266 "Subventions d'Équipement aux Foyers Paroissiaux"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions aux bénéficiaires,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir les pièces nécessaires à leur mise en œuvre,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PLATEFORME HELLOASSO (1322/9.1/659)

Fin 2021, La ville de Mulhouse a mis en place un Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA). L'OLVA a pour ambition de lancer une dynamique collective en s'appuyant une meilleure connaissance du territoire, des associations et de leurs besoins. En effet, cette démarche vise à établir un diagnostic des réalités locales, mais celle-ci n'a de sens que si elle mène à l'action. Ainsi, les données collectées via l'observation ont vocation à être partagées et mises en débat localement entre les acteurs concernés du territoire pour co-construire les réponses adaptées aux enjeux exprimés dans l'enquête par les acteurs associatifs du territoire.

Parmi les éléments de diagnostic posés, une grande partie des associations affirment notamment manquer de bénévoles et avoir besoin d'accompagnement dans le domaine de la communication.

La plate-forme HelloAsso pourrait répondre pour partie à ces besoins. En effet, HelloAsso est une plateforme qui accompagne le développement des associations en facilitant la participation des citoyens, en offrant une visibilité forte et un programme de formation diversifié. HelloAsso met également à disposition des associations différents outils de gestion d'activités (collecte de dons, adhésion, billetterie, financement participatif ou encore boutique en ligne), le tout gratuitement.

Créée en 2009, HelloAsso est agréée « entreprise solidaire et d'utilité sociale ». La plateforme compte plus de 200 000 associations inscrites dont 374 associations mulhousiennes. En 13 ans, HelloAsso a permis aux associations de collecter plus de 600 Millions d'euros dont 805 000 euros à Mulhouse.

HelloAsso ne prélève aucune commission sur les fonds récoltés. Pour son propre financement, les donateurs ont la possibilité, en complément de leur paiement et de manière facultative, de contribuer au fonctionnement d'HelloAsso sous la forme d'une contribution volontaire.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités du partenariat entre HelloAsso et la ville de Mulhouse afin d'assurer la bonne tenue des actions définies, au bénéfice des associations mulhousiennes. Elle n'a pas d'impact financier.

HelloAsso s'engage à :

- Créer et mettre à disposition de la Ville de Mulhouse une page vie associative locale en ligne personnalisée en fonction des besoins de la ville de Mulhouse
- Réaliser et animer des ateliers sur son expertise de financement des associations et paiement en ligne (billetterie, adhésion, don, financement participatif, etc.) pour les associations locales.
- Mettre à disposition de la Ville de Mulhouse et ses associations locales des ressources en ligne (supports de formation, centre d'aide, blog, fiches pratiques, guides blancs, etc.) sur la vie associative et le numérique.
- Fournir un document présentant les informations (outils utilisés, montants collectés, saisonnalités, etc.) rassemblées et analysées des associations mulhousiennes inscrites sur la plateforme HelloAsso.

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- Procurer à HelloAsso les éléments de personnalisation de sa page : logo, photo, texte descriptif et agencement de la page.
- Intégrer sur son site internet et/ou dans ses communications, un lien vers la page de la vie associative locale.
- Communiquer sur les ateliers HelloAsso à destination des associations locales pour qu'il y ait un minimum d'associations inscrites.
- Utiliser les données qualitatives et quantitatives (génériques) de l'état des lieux de la vie associative locale fournies par HelloAsso, pour des enseignements propres à sa structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et HelloAsso
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : Convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse et HelloAsso

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrage exprimées.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Convention de Partenariat**Préambule:**

Les soussignés,

La ville de Mulhouse, représentée par Madame Cécile Sornin, adjointe au maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022

Ci-après désignée « **la Ville de Mulhouse** », d'une part,

Et

HelloAsso, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 2 rue Marc Sangnier, 33140 Bègles, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 510 918 683, représentée par Hannah Berkouk, agissant en qualité de Directrice Générale,

Ci-après désignée « **HelloAsso** »

Ensemble désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

Après avoir préalablement exposé que

La Ville de Mulhouse est une collectivité territoriale: Ville de 113 000 habitants, au sein d'une Communauté d'agglomération de 275 000 habitants.

HelloAsso est une organisation agréée ESUS, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, appartenant à l'écosystème de l'économie sociale et solidaire. Cet agrément considère que HelloAsso contribue à la lutte contre les inégalités, les exclusions et à la préservation du lien social, au maintien ou au renforcement de la cohésion sociale.

Depuis 2009, HelloAsso aide les associations à gagner du temps et de la visibilité dans le développement de leurs activités grâce à des outils en ligne de paiement (don, adhésion, billetterie, financement participatif, etc.).

HelloAsso fournit ses services aux associations entièrement gratuitement et ne perçoit par conséquent aucune rémunération de la part de ses 200 000 associations utilisatrices. HelloAsso se rémunère uniquement sur la base de contributions volontaires payées par les contributeurs finaux (citoyens internautes).

La Ville de Mulhouse et **HelloAsso** se sont rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser les termes de leur Partenariat aux termes de la présente Convention (la « **Convention** »).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

CONVENTION DE PARTENARIAT**HELLOASSO & VILLE DE MULHOUSE**

0



1

Article 1 : objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat (le « **Partenariat** ») entre les Parties pour faire en sorte que toutes les conditions soient réunies permettant de répondre ainsi au commun objectif des deux Parties: **favoriser l'engagement des concitoyens de la collectivité dans la vie associative locale.**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions techniques et humaines, et les modalités du partenariat entre les Parties afin d'assurer la bonne tenue des actions suivantes:

- **créer une page vie associative locale personnalisée** sur la plateforme HelloAsso
- **accueillir des ateliers de formation** animés par HelloAsso,
- **procurer à la ville de Mulhouse, un état des lieux des associations mulhousiennes** inscrites sur HelloAsso.

Article 2 : exposé du projet**A. Détails du projet**

Plus en détails, le projet du partenariat entre la Ville de Mulhouse et HelloAsso consiste en les différents points suivants:

- **La page de la vie associative locale personnalisée** sur la plateforme HelloAsso, ponctuellement pour un événement ou une opération (ex: Forum des Assos digital) ou durablement:
 - La page figure sur la plateforme HelloAsso et est personnalisée pour la Ville de Mulhouse avec son logo, son image, son texte descriptif et l'agencement des contenus qu'elle souhaite (cf. point suivant).
 - La page présente tout ou partie des:
 - Contenus des associations de la Collectivité inscrites sur HelloAsso, sous forme d'annuaire
 - Billetteries et événements de ces associations, sous forme d'agenda
 - Projets de financement participatif de ces associations, sous forme de répertoire de projets
- **Les ateliers de formation** animés par HelloAsso respectant la loi 1908:
 - Ils peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel.
 - Le format est personnalisé selon les volontés de la Ville de Mulhouse (théorie, pratique, démo, etc.)
 - Ils sont animés par une personne de l'équipe HelloAsso.
 - La thématique de l'atelier est choisie par la Ville de Mulhouse et traite d'un ou plusieurs sujets de l'expertise de HelloAsso: financement des associations et paiement en ligne (billetterie, adhésion, don, financement participatif, etc.). CF. catalogue de formation de la brochure de partenariat.



2

- **L'état des lieux de la vie associative mulhousienne sur la plateforme HelloAsso:**

- Les informations génériques (anonymisées) des associations mulhousiennes inscrites sur la plateforme HelloAsso sont concaténées et analysées par l'équipe HelloAsso et restituées à la ville de Mulhouse.
- Les données génériques et chiffrées travaillées forment un état des lieux de leurs pratiques: outils utilisés, montants collectés, saisonnalités, etc.
- La Ville de Mulhouse utilise ses informations pour mieux connaître les associations de sa ville et en tirer des enseignements en matière de vie associative locale.

B. Gestion du partenariat

Le Partenariat prévoit la mise en place d'échanges trimestriels entre la Ville de Mulhouse et HelloAsso afin d'analyser les actions réalisées et les prochaines actions à opérer.

Dans le cadre de ce Partenariat,

- la Ville de Mulhouse prévoit un contact clé au sein de son organisation en la personne de Alicia LE BRIS, chargée d'accompagnement des projets associatifs; joignable aux coordonnées suivantes: Alicia.lebris@mulhouse-alsace.fr 03.69.77.65.21
- HelloAsso prévoit deux contacts clés au sein de son organisation Olivia Lejosne, Responsable du développement territorial joignable aux coordonnées suivantes: olivia@helloasso.org 06 16 69 07 06; et Yannis Pruvost, chargé de partenariat territorial, joignable aux coordonnées suivantes: yannis@helloasso.org 06 35 41 74 54.

Article 3 : obligations des Parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre, ensemble et chacune de leur côté, l'ensemble des moyens à leur disposition en vue de développer le Partenariat et de réaliser leurs obligations, telles que définies au présent article.

A. Obligations de HelloAsso

HelloAsso s'engage à :

- Concernant la page de la vie associative locale
 - Créer et mettre à disposition de la Ville de Mulhouse une page vie associative locale en ligne personnalisée en fonction des souhaits de la collectivité.
- Concernant les ateliers de formation:
 - Réaliser et animer des ateliers de 1h à 1h30 sur son expertise de financement des associations et paiement en ligne (billetterie, adhésion, don, financement participatif, etc.) pour les associations locales,
 - Mettre à disposition de la Ville de Mulhouse et ses associations locales des ressources en ligne (supports de formation, centre d'aide, blog, fiches pratiques, guides blancs, etc.) sur la vie associative et le numérique.
- Concernant l'état des lieux de la vie associative:
 - Fournir un document présentant les informations (outils utilisés, montants collectés, saisonnalités, etc.) concaténées et analysées des associations mulhousiennes inscrites sur la plateforme HelloAsso.



3

B. Obligations de la Collectivité

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- Concernant la page de la vie associative locale
 - Procurer à HelloAsso les éléments de personnalisation: logo, photo, texte descriptif et agencement de la page.
 - Intégrer sur son site internet et/ou dans ses communications, un lien vers la page de la vie associative locale.
- Concernant les ateliers de formation:
 - Communiquer sur les ateliers HelloAsso à destination des associations locales pour qu'il y ait un minimum de 15 associations inscrites.
- Concernant l'état des lieux de la vie associative mulhousienne:
 - Utiliser les données qualitatives et quantitatives (génériques) de l'état des lieux de la vie associative locale fournies par HelloAsso, pour des enseignements propres à sa structure. Si la collectivité souhaite les diffuser en externe, elle devra demander validation à HelloAsso.

Article 4 : communication

Les Parties communiquent les informations relatives à leur Partenariat aux associations et aux concitoyens mulhousiens, via leurs différents canaux de communication (email, site internet, réseaux sociaux, médias internes, etc.),

Les différentes communications relatives au Partenariat seront soumises à l'approbation réciproque des parties.

Les communications ou intégrations relatives à HelloAsso réalisées par la Ville de Mulhouse devront respecter la charte graphique de HelloAsso présente en Annexe n°3.

HelloAsso crée et met à disposition de la Ville de Mulhouse une page d'inscription en ligne HelloAsso dédiée à la Ville de Mulhouse. Cette page personnalisée permet de détecter l'inscription des associations locales invitées par la Ville de Mulhouse et de suivre et mesurer le Partenariat.

La Ville de Mulhouse intègre, sur son site internet et/ou dans ses communications, un lien vers la page d'inscription en ligne HelloAsso dédiée à la Ville de Mulhouse.

Article 5 : durée

La Convention entre en vigueur à compter du 29/09/2022, pour une durée de deux (2) ans à compter de la signature.

La Convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un (1) an, sauf si l'une des Parties y met un terme par courrier recommandé avec accusé de réception à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.



4

Article 6 : modification de la convention

La Convention de partenariat constitue l'intégralité des engagements existants entre les Parties pour cet objet.

Toute évolution ou toute modification ultérieure des modalités d'exécution des Obligations ou du contenu des Obligations telles que prévues à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : annulation - résiliation de la convention**A. Résiliation anticipée**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par une des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations au titre de la présente Convention.

La résiliation interviendra de plein droit un (1) mois après la mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

B. Effet du terme ou d'une résiliation de la Convention

Dans l'hypothèse où la présente Convention prendrait fin, tous les droits et obligations au titre de la Convention prendront immédiatement fin, à l'exception de ceux énoncés à l'article 9, lesquels resteront en vigueur aussi longtemps que nécessaire pour régler tout litige susceptible de survenir entre les Parties.

Article 8 : responsabilités - assurances**A. Définition**

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles, les informations et documents concernant l'autre Partie et auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la Convention (les « **Informations Confidentielles** »).

Les Informations Confidentielles incluent à titre non exhaustif:

- les informations sur les partenaires et les associations, les informations relatives à l'activité des Parties et toute documentation échangée par les Parties,
- les informations recueillies du fait de sa présence dans les locaux des autres Parties, les techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Convention.

B. Engagements

Chaque Partie se porte garante du respect de la présente obligation de confidentialité par son personnel et ses sous-traitants et assumera toute responsabilité résultant d'un manquement à cette obligation par ces derniers.

Chaque Partie s'engage à soumettre tout tiers accédant aux Informations Confidentielles à une obligation de confidentialité aux termes de laquelle ledit tiers s'engage à respecter la confidentialité des Informations Confidentielles dans le respect des termes du présent article.

Cet engagement de confidentialité est conclu pour la durée de la Convention et pendant les cinq années suivant le terme, la résiliation ou l'échéance de celui-ci.



5

Le partenariat entre la Ville de Mulhouse et HelloAsso est soumis aux conditions générales d'utilisation la Ville de Mulhouse: <https://www.mulhouse.fr/> et de la plateforme HelloAsso consultables à l'adresse: <https://www.helloasso.com/cgu-association>.

C. Protection des données personnelles

Les moyens mis en œuvre par HelloAsso pour collecter et traiter les données à caractère personnel des autres Parties sont définies dans sa Charte de confidentialité à l'Annexe n°1.

Les données seront traitées et stockées dans l'Union Européenne.

D. Force majeure

Sont considérés par les Parties comme cas de force majeure ceux définis par la loi (article 1218 du code civil).

Le cas de force majeure suspend les obligations des Parties pendant le temps où jouera la force majeure, à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution de la Convention. Néanmoins, les Parties s'efforceront d'en minimiser, dans toute la mesure du possible, les conséquences.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit avertir l'autre Partie par tout moyen dans un délai maximum de huit (8) jours. De la même manière, elle avertira l'autre Partie, selon la même procédure, de la date à laquelle la force majeure a cessé.

En cas de durée d'un cas de force majeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours, la Convention sera résolue de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

E. Cession de la Convention

La Convention est conclue *intuitu personae* et ne pourra en aucun cas et de quelque manière que ce soit être transférée par HelloAsso à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Mulhouse

HelloAsso s'engage à informer par écrit l'autre Partie de tout projet de cession ou de transfert de la Convention au moins trois (3) mois avant la réalisation de la cession ou du transfert.

A défaut d'accord préalable et écrit entre les Parties sur la réalisation du projet de cession ou de transfert, chaque Partie pourra résilier la Convention, à tout moment, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification dudit projet de cession ou de transfert, ou selon le cas, de la découverte de ce dernier projet par la Ville de Mulhouse à défaut de notification préalable par HelloAsso.

La résiliation de la Convention prendra alors effet trois (3) mois à compter de la notification adressée à cet effet par la Partie souhaitant résilier, sans que l'autre Partie puisse prétendre à aucune indemnité au titre de cette résiliation.

F. Frais

Chacune des Parties supportera personnellement les frais exposés au titre des obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente Convention.



6

Articles 9 : litiges

Tout différend ou litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention devra être communiqué par la Partie qui en fait le constat, par écrit (email ou courrier postal), dans les plus brefs délais, entre les deux contacts clés définis (cf. article 2, alinéa B); aux fins de trouver une solution au litige.

A. Coopération

Les Parties coopéreront de bonne foi et s'engagent à communiquer, signer et délivrer toutes informations et tous documents, à conclure tous actes ou contrats, ainsi qu'à prendre toutes décisions ou entreprendre toutes actions qui pourraient être nécessaires en vue d'assurer la bonne exécution de la Convention.

B. Indépendance des parties

Chacune des Parties est un contractant indépendant et aucune des clauses de la présente Convention ne peut être interprétée comme créant une quelconque structure juridique commune aux Parties. Les Parties excluent notamment toute volonté de constituer une société créée de fait au titre de la Convention.

C. Nullité d'une clause

La nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation de la Convention ne peut en aucune manière affecter la validité et l'applicabilité des autres stipulations de la Convention qui continuera à engager les Parties dans ses autres stipulations, à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre de la Convention.

En outre, dans un tel cas, les Parties substitueront dans la mesure du possible à la stipulation illicite une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

D. Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de s'abstenir, à un moment quelconque, de se prévaloir de l'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations résultant d'une clause de la présente Convention ne signifie pas renonciation par ladite Partie aux droits conférés par ladite clause ou toute autre clause de la présente Convention.

E. Intégralité de la Convention

La présente Convention exprime l'intégralité des accords intervenus entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes.

Il remplace et annule toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être antérieurement conclues entre les Parties à cet égard et ne pourra être modifié que par un nouvel accord ou un avenant conclu par écrit entre les Parties.

F. Loi applicable

La convention est soumise au droit français

G. Compétence juridictionnelle

7

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux,

Pour HelloAsso
La Directrice Générale

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe Déléguée

Hannah BERKOUK

Cécile SORNIN

Annexes

La présente Convention est constituée:

- Du présent document, en ce compris son préambule et ses éventuels avenants;
- Des annexes:
 - Annexe n°1: Charte de Confidentialité HelloAsso : <https://www.helloasso.com/confidentialite>
 - Annexe n°2: Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme HelloAsso : <https://www.helloasso.com/cgu-association>
 - Annexe n°3: Charte graphique HelloAsso : <https://www.helloasso.com/identite/charte-graphique>
 - Annexe n°4: Documents d'identification du partenaire (KBIS de moins de trois mois, Copie couleur de la pièce d'identité du mandataire / dirigeant)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DROUOT-BARBANEGRE : ARRET DE LA REGIE PERSONNALISEE (133/7.5.6/667)

Dans les années 2014-2016, le quartier Drouot-Barbanègre était le seul quartier mulhousien à ne plus bénéficier d'équipement de proximité doté d'un projet social agréé par la CAF du Haut-Rhin, les structures associatives précédentes intervenant sous des modes de gestion divers n'étant pas parvenues à s'inscrire dans le temps.

Dans une volonté commune de couvrir l'ensemble du territoire mulhousien, la Ville de Mulhouse et la CAF du Haut-Rhin ont engagé fin 2016 un travail conjoint de préfiguration d'un centre social sur ce territoire.

Pour répondre aux conclusions du diagnostic de territoire mené à l'époque en concertation avec les acteurs socioprofessionnels locaux, il a donc été décidé de mettre en place un centre socio-culturel sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion d'un service public administratif en application des articles L2221-1 à L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le choix de ce cadre juridique est apparu particulièrement pertinent dans la mesure où une régie personnalisée permet d'intégrer dans la composition de son conseil d'administration des acteurs socioprofessionnels œuvrant sur le quartier et d'assurer, par son autonomie financière, un soutien efficace des actions et initiatives des habitants sur le territoire. En même temps, par sa nature, la régie personnalisée a également pu bénéficier de l'expertise et du soutien de la Ville de Mulhouse notamment sur les fonctions supports, ce qui a indiscutablement garanti une assise solide à la nouvelle structure.

Cette régie personnalisée a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 12 décembre 2018 sous la dénomination « Centre social et culturel Drouot Barbanègre » avec pour fonction :

- de constituer la structure juridique porteuse du projet social qui a été agréé « centre social » par la CAF du Haut-Rhin en mars 2019,
- de coordonner et d'assurer la mise en œuvre du projet social en lien avec les acteurs et habitants du quartier,
- d'assurer la gestion administrative et financière nécessaire à la réalisation dudit projet social le temps nécessaire à l'aboutissement d'une démarche de portage associatif,
- de veiller à un accompagnement cohérent des initiatives individuelles et collectives des habitants, à leur formation aux fonctions d'administrateurs et à la concrétisation de leur participation active.

L'article 11 des statuts de la régie stipule : « *la régie a vocation à avoir une durée limitée et à prendre fin quand les conditions seront réunies pour une reprise du centre social et culturel en gestion associative* ». Le bilan de fonctionnement du Centre socio-culturel Drouot Barbanègre fait notamment lors du renouvellement du dernier projet social, atteste que toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour garantir la pérennité et l'ancrage dans le quartier, d'un centre socio-culturel sous format associatif :

- Son projet social 2022/2024 a reçu l'agrément pour 4 ans de la CAF et a été reconnu comme l'un des meilleurs du département.
- la fréquentation du centre est en constante augmentation avec plus de 750 adhérents/usagers en mai 2022.
- le centre fonctionne aujourd'hui comme les autres Centres socio-culturels du territoire au niveau de son financement (subventions des partenaires, appels à projets...) et est calqué sur le même fonctionnement associatif que celui qui prévaut dans les autres CSC
- les statuts de la future association ont été rédigés sur le modèle des autres centres sociaux.

De façon plus générale, le CSC promeut depuis l'origine de la régie, l'implication des habitants, que ce soit dans les projets par secteurs d'activités (jeunesse, famille, enfance), mais aussi dans le cadre d'un conseil de centre composé d'habitants du quartier motivés et volontaires. Depuis 2019, les membres sont formés au fonctionnement associatif du CSC pour assurer une montée en compétences et une préparation à des fonctions d'administrateur au sein du futur conseil d'administration. Celui-ci sera mis en place lors de l'assemblée générale constituante, prévue pour octobre 2022. La ville siègera au CA en tant que membre de droit avec une voix délibérative sur le même modèle que les autres centres socio-culturels mulhousiens.

Les conditions étant remplies, la régie n'a ainsi plus de raison de perdurer. Ce service public administratif ne se justifie plus et la structure porteuse du centre peut évoluer vers un format associatif.

Par conséquent, il est proposé de mettre fin à la régie au 31 décembre 2022, en application de l'article R.2221-16 du Code général des collectivités territoriales. Les comptes seront arrêtés à cette date.

Les opérations de liquidations seront effectuées dans les conditions fixées par l'article R.2221-17 du Code général des collectivités territoriales : « *Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité*

d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prononce la suppression du service public administratif du Centre Social et Culturel « Drouot Barbanègre » au 31 décembre 2022.
- décide la fin de la régie personnalisée du centre social et culturel Drouot Barbanègre au 31 décembre 2022. Les comptes de la régie seront arrêtés à cette date
- charge Madame le Maire de procéder à la liquidation de la régie. Elle pourra désigner par arrêté un liquidateur dont elle déterminera les pouvoirs.
- approuve la fin des fonctions de Mme Marie GONCALVES au poste de directrice au 31 décembre 2022.
- décide la reprise de l'actif et du passif de la régie au budget principal de la Ville.
- décide l'inscription des opérations de liquidation de la régie dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la Ville.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote : 4 + 1 procuration

Mme SORNIN, M. BILA, M. SASSI, Mme SCHMIDLIN Ben M'BAREK et Mme CORMIER (représentée par M. MINERY).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

O.V.I.F.F (OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES) : APPEL A PROJETS (1200/7.5.6/681)

L'observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales permet :

- la création d'un espace d'échanges et de réflexion entre les différents partenaires locaux de la prévention et l'intervention juridique et sociale,
- la mise en place de réponses adaptées notamment en terme de sensibilisation du grand public,
- la formation de professionnels à cette thématique.

Au travers de sa compétence de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives, afin de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

Pour l'année 2022, les critères d'attribution suivants ont été transmis à l'ensemble des acteurs et intervenants sur le ressort de la Ville de Mulhouse:

1. Les objectifs des projets doivent être directement liés à la lutte contre les violences faites aux femmes.
2. Le financement du projet s'intègre dans une logique de co-financement.
3. Les projets sont des actions spécifiques ne faisant pas appel à des financements pérennes.

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
APPUIS	<ul style="list-style-type: none"> - Lieu d'écoute départemental pour auteurs de violence afin d'aider les auteurs à : <ul style="list-style-type: none"> o reconnaître la violence et ses effets sur les membres de la famille. o sortir du cycle de la violence o stopper la reproduction du schéma de la violence intrafamiliale o Amener la personne au changement de comportement et agir en prévention <p>Il s'agit d'entretiens individuels avec une psychologue. Cette action s'inscrit dans les priorités ministérielles de lutte contre les violences faites aux femmes.</p>	2 000 €
	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes Libres : Le projet propose aux femmes victimes un espace collectif d'écoute et de soutien lors d'ateliers à visée thérapeutique. 	500 €
Mouvement du Nid	<ul style="list-style-type: none"> - Retrouver sa place en société en tant que sujet à travers le jeu : Sous forme d'ateliers, les personnes en situation de prostitution vont se réapproprier leur corps, reprendre confiance, développer leur imagination et présenter un spectacle. 	2 000 €
Planning Familial	<ul style="list-style-type: none"> - Achat d'outils de prévention des violences, notamment sexistes et sexuelles : L'utilisation d'un médium comme le jeu, l'image ou un outil concret favorise l'assimilation des informations dans le cadre des ateliers de prévention. 	800 €
CIDFF	<ul style="list-style-type: none"> - Oser être soi : Le projet vise à permettre aux femmes victimes de violences à travers d'ateliers autour de l'improvisation théâtrale et de la photographie de se considérer positivement, de reprendre confiance et de créer une nouvelle empreinte de soi. 	1 700 €
Total des subventions :		7 000 €

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Ligne 18455- Subventions de fonctionnement Violences Familiales
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire : Administration de Direction 1200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2022 – PHASE 2 (112/7.5.6/677)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre l'exclusion en partenariat avec les associations et institutions engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Marquées par la crise sanitaire et sociale, les années 2020 et 2021 ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore perceptibles. La collaboration entre acteurs du territoire a démontré que la solidarité est une force à Mulhouse en ce qu'elle permet de faire face aux difficultés collectivement.

Aussi, pour marquer cette volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les exclusions, des conventions et des subventions sont engagées au titre de 2022 au profit des associations et institutions engagées sur notre territoire.

A. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Dans le cadre de l'aide alimentaire aux plus démunis, la Ville est maillée de nombreux acteurs dont l'action coordonnée permet de toucher le plus grand nombre des ménages en situation de précarité alimentaire. Au-delà du soutien d'urgence, l'aide alimentaire permet de renforcer ou rétablir le lien social, voire d'être une porte d'entrée vers des dispositifs d'insertion. Aussi, la Ville entend favoriser cette dynamique profitable aux Mulhousiens en difficulté socio budgétaire dans un contexte d'inflation qui vient peser sur le budget des ménages, y compris concernant des besoins essentiels.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de **10 000 €** à **l'ARMÉE DU SALUT** qui dispose de deux structures d'aide alimentaire : l'Épicerie solidaire qui permet aux personnes à faibles ressources d'acheter des produits de base à très bas prix et le Restaurant social « Le Partage » qui assure la délivrance de repas et/ou de colis alimentaires. Chaque année, ce sont en moyenne près de 1 500 ménages qui sont ainsi soutenus.

En fournissant 66 associations caritatives, 27 CCAS et 16 épicerie solidaire, la **BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN** est le maillon central de l'aide alimentaire aux plus démunis sur l'ensemble du Département du Haut-Rhin. En 2021, les denrées collectées ont représenté 2863 tonnes au bénéfice de 126 976 personnes. L'engagement des 7 salariés et des 140 bénévoles qui donnent de leur temps est essentiel pour mener à bien les missions de la Banque Alimentaire. Son objectif est aujourd'hui le développement de points de distribution au plus près des besoins, les conséquences de la crise sanitaire toujours agissantes démontrant la pertinence de son intervention. Il est proposé une subvention de fonctionnement de **25 000 €** destinée à permettre la continuité de son action.

Pour **CARITAS**, acteur historique du territoire, il est proposé de verser une subvention de **107 000 €** en soutien au fonctionnement des Epicerie Solidaire des Coteaux et du Drouot. Les épicerie solidaire mettent à disposition de familles en difficulté, orientées par des travailleurs médico-sociaux, des produits de première nécessité moyennant une participation financière de 10 % du prix réel. En contrepartie de l'aide apportée et des économies réalisées, le ménage signe un contrat et s'engage à participer à des ateliers de redynamisation. Cela permet aux ménages de se sentir responsables de leur budget pour réaliser des économies afin de rembourser une dette, régler une facture, financer un projet et, *in fine*, vivre comme tout à chacun dignement.

L'association les **RESTAURANTS DU CŒUR** du Haut-Rhin a pour but d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies et de contribuer à l'insertion sociale et économique des ménages. Dans le domaine alimentaire, la distribution de paniers-repas équilibrés gratuits, à cuisiner chez soi permet de préparer quotidiennement un repas complet pour tous les membres de son foyer. Des produits d'hygiène (savon, dentifrice...) peuvent s'y ajouter. Le centre de Mulhouse accueille près de 1000 ménages par semaine et, depuis la crise sanitaire, accueille également des étudiants sans soutien familial. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de **25 000 €**.

Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, il est proposé de verser une subvention d'investissement de **12 000 €** destiné à réaliser des travaux de rénovation de sols des locaux situés 45 rue Lavoisier à Mulhouse.

Pour faciliter la poursuite de l'aide alimentaire et de l'accès aux produits d'hygiène mais aussi le développement de l'accès aux vacances, à la culture, au sport et à la mobilité (équipement en vélos, aides aux déplacements...), il est

proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de **5 000 €** au **SECOURS POPULAIRE**.

B. Soutien aux associations qui contribuent au renforcement du lien social et à l'insertion socio-professionnelle

ATD Quart Monde intervient de longue date sur le territoire mulhousien, et, plus particulièrement, au sein du quartier du Drouot, dans le cadre d'une action de bibliothèque de rue qui consiste à partager aux pieds des immeubles des temps de lecture avec les enfants et leurs parents. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de **500 €**.

Les écoutants de **SOS Amitié Haut-Rhin** sont présents de jour comme de nuit, 365 jours par an. Tous bénévoles, la quarantaine d'écoutants répond de façon anonyme, empathique et non-directive aux 16 800 appels annuels, afin d'apporter un apaisement et de contribuer ainsi au mieux-être des personnes. Il est proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de **500 €**.

Acteur de l'insertion par l'économique formant aux métiers de la bouche, l'association « **CITE SOLIDAIRE** » gère le chantier d'insertion « **LA TABLE DE LA FONDERIE** » situé dans le quartier de Bourtzwiller. Le chantier est composé de treize salariés en insertion et deux encadrants techniques en CDI. Un partenariat fort et ancien avec la Ville de Mulhouse, Pôle Emploi et Sémaphore a permis à de nombreux Mulhousiens de reprendre pied dans la vie active. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de **1 500 €**.

C. Soutien aux associations qui permettent le maintien et/ou l'accès aux logements des plus fragiles

Il est proposé une subvention de fonctionnement de **40 000 €** à l'association **SILONE**. L'association a pour but d'insérer des ménages en grande précarité par l'accès au logement et par l'insertion professionnelle - pour l'essentiel, des ménages expulsés, sortants de détention, femmes et enfants victimes de violences intrafamiliales, de ruptures familiales. Pour ce faire, elle gère et entretient une soixantaine de logements sur Mulhouse pour y héberger jusqu'à trois cents personnes dans le cadre du dispositif « Allocation Logement Temporaire ». Le partenariat avec la Ville de Mulhouse a été mis en place avec succès dès sa création en 2007 et contribue à l'orientation en logement des publics rencontrés par le Service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS de Mulhouse mais également par l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement adapté sur le territoire, et plus particulièrement par le 115.

Synthèse des subventions proposées :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2022 proposé
Armée du Salut	10 000 €
ATD Quart Monde	500 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	25 000 €
Caritas	107 000 €
Restaurant du Cœur	25 000 €
Secours Populaire : Subvention annuelle Subvention exceptionnelle COVID	5 000 €
SOS Amitiés	500 €
SILONE : Subvention annuelle Subvention exceptionnelle	40 000 €
Table de la Fonderie	1 500 €
TOTAUX	214 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Chapitre 65, compte 6574, fonction 523,

Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale

Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion ».

Investissement :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2022
Restaurants du Cœur	12 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022

Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 523

Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale

Ligne de Crédit n° 13505 « Subvention d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 4

Mme ZAGAOUI ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

et

l'Association SILONE, ayant son siège social, 8 rue du Vignoble à MORSCHWILLER-le-BAS, représentée par sa Présidente, Mme Arlette TROCHE, et désignée sous le terme "SILONE"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association a pour but d'insérer des ménages avec ou sans enfants par l'accès au logement. Pour ce faire, elle gère et entretient 62 logements sur Mulhouse pour y héberger environ 230 personnes dans le cadre du dispositif « Allocation Logement Temporaire » selon les termes de l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, SILONE s'engage à poursuivre l'objectif suivant :

« Accueil et hébergement des ménages avec ou sans enfants, sans domicile, qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2022 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €.

1

La subvention attribuée par la Ville à SILONE fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de SILONE selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

CC
Code banque :
Code
N° de compte :

Article 4 : Engagement de l'association

SILONE s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

2

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, SILONE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Article 6 : Contrôle de la Ville

SILONE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

SILONE souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

3

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, SILONE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par SILONE.

La collectivité en informe SILONE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par SILONE dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par SILONE des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation-litiges

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le
Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
la Présidente

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
aux Solidarités

Arlette TROCHE

Marie CORNEILLE

5

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'Association Banque Alimentaire, ayant son siège social, 9 Allée Gluck 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, et désignée sous le terme "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Banques Alimentaires représentent aujourd'hui le plus important réseau de lutte contre la faim et la précarité avec pour mot d'ordre la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par conséquent, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, créée en 1985, est une association clés dans le champ de l'aide alimentaire à Mulhouse.

Conformément à ses statuts, l'association distribue aux structures caritatives partenaires du territoire des denrées alimentaires récoltées dans les grandes surfaces et/ou octroyée par l'Union Européenne.

Article 1 : Objet

La présente convention encadre les obligations réciproques des parties et a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à la Banque Alimentaire au profit de :

- Son activité de ramasse des denrées alimentaires dans les magasins pour les distribuer aux associations caritatives habilitées à la distribution de l'aide alimentaire œuvrant sur le territoire mulhousien,
- Sa contribution à la coordination des actions des acteurs de l'aide alimentaire, coordination existant au plan local et au plan départemental.

1

Article 2 : Montant de la subvention

Le versement d'une subvention à la Banque Alimentaire.

La Ville souhaite attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **25 000 €**

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Code banque :
Code guichet :
N° de compte :

Article 4 : Engagement de l'association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022 Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

2

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

3

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part

et

La Fédération de Charité CARITAS Alsace, sise 5 rue St-Léon 67082 STRABOURG CEDEX représentée par son Président, Monseigneur Gilles REITHINGER, ci-après désignée sous le terme "l'Association" ou « CARITAS »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fédération de Charité CARITAS Alsace est une association à vocation sociale dont l'objet est d'apporter son soutien à toute personne en situation d'exclusion que cela soit par de l'écoute, de l'aide matérielle, ou de permettre l'accès à certains dispositifs, comme par exemple des épiceries solidaires.

Depuis de nombreuses années, CARITAS Alsace s'est investie dans le secteur de l'aide alimentaire et gère des épiceries solidaires ou des centres de distribution de colis.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à permettre de préserver au maximum la dignité des personnes en leur offrant un accès à des denrées variées et le choix quant aux produits à consommer.

Dans les épiceries solidaires, seuls 10% du prix pratiqué en moyenne pour ces mêmes denrées par les supermarchés traditionnels sont à la charge des bénéficiaires. L'alimentation n'est pas livrée sous forme de colis mais est choisie par ceux qui en bénéficient en fonction de la composition de la famille et à hauteur des besoins identifiés.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association dans son fonctionnement et celui des épiceries solidaires.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1°.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
aux Solidarités

Fernand CLAUSS

Marie CORNEILLE

4

1

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention à CARITAS

La Ville accorde en 2022 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **107 000 €**.

105 500€ en soutien au fonctionnement des Epicerie Solidaires Coteaux et Drouot et 1 500€ en soutien à la permanence Drouot.

Cette subvention fera l'objet d'un **versement unique** de 107 000 € sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

CCM STRASBOURG GUTENBERG
Code banque : 10278
Code : 01084
N° de compte : 00075982945 Clé 05

Article 3 : ENGAGEMENTS DE CARITAS

Pour sa part, l'association CARITAS s'engage à :

Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer les activités décrites ci-dessous.

Pour ce faire, pour les activités relevant du champ de la compétence sociale, elle confiera certaines missions à des professionnels et notamment à deux titulaires d'un diplôme d'état de type CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale), assistant social et/ou éducateur spécialisé.

L'association veillera à :

- **Accueillir les Mulhousiens en difficulté** : exclusivement sur fiche de liaison d'un travailleur social (CCAS de Mulhouse, Espaces Solidarité du Conseil Départemental, associations...),
- Veiller au strict **respect des règles d'hygiène de sécurité** au sein de l'épicerie solidaire au regard de la législation en vigueur,
- Organiser la mise en place d'**actions évènementielles** visant à promouvoir ou valoriser l'activité de l'épicerie solidaire,
- Proposer une orientation des personnes bénéficiaires de l'épicerie solidaire en difficulté vers un **accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents** lorsqu'elles n'en bénéficient pas,

2

- Organiser et proposer la mise en place d'**actions collectives pédagogiques de façon prioritaire avec les acteurs de quartier**. Il s'agit d'élargir les activités de l'épicerie solidaire afin d'accompagner les personnes en difficulté dans un cadre collectif pour la résolution de leurs problèmes en prenant appui sur l'activité principale de l'épicerie solidaire qui est l'alimentation et la gestion budgétaire. Ces actions collectives pourront être assurées par des professionnels, des bénévoles de l'épicerie solidaire ou d'associations. Elles pourront également être co-gérées par des associations présentes au sein des quartiers où Caritas est implanté. Ces actions devront permettre de proposer des leviers d'insertion pour les personnes en difficulté, viser une alimentation saine ou un intérêt de cohésion sociale, etc.
- Organiser la **mise en place d'un point de dépannage d'urgence par colis alimentaire** afin de venir en aide de façon très rapide et exceptionnelle aux personnes n'ayant pas encore eu la possibilité de se rendre dans un service social afin d'être orienté vers l'épicerie solidaire au moyen d'une fiche de liaison d'un travailleur social.

Le fonctionnement d'une épicerie solidaire prévoit pour les publics accueillis une participation financière représentant 10 % maximum du prix pratiqué en moyenne pour les mêmes denrées par les commerces traditionnels.

Le produit de cette participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire sera réaffecté par le prestataire à l'achat de denrées et de produits non fournis par la Banque Alimentaire et représentant une nécessité pour les personnes en difficulté.

Parallèlement, le prestataire devra veiller à mettre en place des dispositifs qui permettent à des personnes de participer de manière bénévole à l'accueil et/ ou à l'animation du lieu.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- Proposer une ouverture de la structure épicerie solidaire à des fins de distribution de l'alimentation au moins 5 demi-journées par semaine - et notamment le samedi matin - afin de favoriser son accès pour les personnes ayant une activité salariée,
- Accueillir un minima de 150 foyers par semaine.

Dans sa communication, CARITAS veillera à toujours mentionner le partenariat de la Ville de Mulhouse et à insérer son logo dans les supports de communication.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

3

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

CARITAS transmettra chaque année un bilan qualitatif et quantitatif à la Ville de Mulhouse en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- ⇒ Des indicateurs de résultats qualitatifs (au regard des objectifs fixés)
- ⇒ Des indicateurs de résultats quantitatifs
- ⇒ Tout autre bilan diagnostic

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

4

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

5

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
aux Solidarités

Gilles REITHINGER

Marie CORNEILLE

6

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR DU HAUT-RHIN représentée par son Président, Monsieur Philippe RODOT, désignée sous le terme LES RESTAURANTS DU CŒUR

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ». Pour ce faire, LES RESTAURANTS DU CŒUR collectent eux-mêmes des denrées alimentaires par divers biais (collectes, don de l'Etat et de l'Union européennes, etc) puis les redistribuent directement à leurs bénéficiaires.

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR du Haut-Rhin œuvre sur l'ensemble du département afin de venir en aide aux personnes vulnérables.

Environ 600 bénévoles travaillent dans le Haut-Rhin, dont une centaine réalise des actions sur Mulhouse, et notamment en matière d'aide alimentaire.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville aux RESTAURANTS DU CŒUR.

Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention.

1

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention aux Restaurants du Cœur.

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **25 000 €** ainsi qu'une subvention d'équipement de **12 000 €** aux Restaurants du Cœur au titre de 2022.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte des RESTAURANTS DU CŒUR :

Association LES RESTAURANTS DU CŒUR
9 Avenue d'Italie
68110 ILLZACH

Domiciliation : CCM MULHOUSE ENTREPRISE

Code banque : 10278
Code guichet : 03003
N° de compte : 00026945645
Clé : 80

Article 3 : ENGAGEMENTS DES RESTAURANTS DU CŒUR

Pour sa part, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engage à venir en aide aux Mulhousiens en situation de vulnérabilité sociale et économique par le biais de distributions de colis alimentaires à Mulhouse.

L'association propose une orientation des personnes bénéficiaires vers un accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents lorsqu'elles n'en bénéficient pas.

Cette aide alimentaire s'appuie sur l'évaluation des ressources pour déterminer une aide adaptée à la situation familiale.

L'approvisionnement est issu de l'association nationale complété par des produits provenant de dons locaux. Il s'agit de produits alimentaires et d'hygiène.

En complément de cette réponse aux besoins de première nécessité, LES RESTAURANTS DU CŒUR proposent aux bénéficiaires des ateliers de soutien à leur insertion économique et sociale : ateliers cuisine, restos bébé, jardins de proximité, accompagnement scolaire et maîtrise du français, activités culturelles et de loisirs, ...

LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engagent à réaliser les travaux de rénovation de sols des locaux situés 45 rue Lavoisier à Mulhouse.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

2

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Spécifiquement pour les actions précitées, LES RESTAURANTS DU CŒUR, s'engagent à

- Communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association,
- Fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2022,
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : ASSURANCES

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR devra rembourser à la

3

Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

4

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'association
LES RESTAURANTS DU CŒUR
Le Président,

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
aux Solidarités,

Philippe RODOT

Marie CORNEILLE

5



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (KUNSTHALLE) : CONVENTION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LE COLLEGE DE FRANCE (2112/8.9/686)

Dans le cadre du Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine créé par le Collège de France et le programme PAUSE, la Kunsthalle a obtenu une subvention exceptionnelle du Collège de France, pour l'accueil en résidence d'une artiste ukrainienne, du 5 mai au 30 septembre 2022.

La présente délibération concerne la signature de la convention portant versement de cette subvention.

La convention annexée à pour objet de définir les modalités de versement de la subvention allouée par le Collège de France et le programme PAUSE à la Ville de Mulhouse pour la Kunsthalle.

Le montant de la subvention s'élève à 6 800 € et est destiné à couvrir les frais de résidence de l'artiste ukrainienne Maryna Levchenko durant les mois de mai, juin et juillet 2022.

Le montant prévisionnel de la subvention sera inscrit en recettes au Budget 2022, Chapitre 74 – article 7478 – fonction 312.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de la convention entre la Ville de Mulhouse et le Collège de France
- Charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : Convention entre la Ville de Mulhouse et le Collège de France

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michele LUTZ



INSERER LE LOGO DE
L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL

CONVENTION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAUSE

ENTRE

le Collège de France,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la
forme d'un grand établissement,
dont le siège est situé 11 place Marcellin Berthelot, Paris 5^{ème},
représenté par son Administrateur, Monsieur Thomas RÖMER,
ci-après désigné « le Collège de France »,
d'une part,

ET

La Ville de Mulhouse, la Kunsthalle Mulhouse, Centre d'art contemporain d'intérêt national
dont le siège est situé à La Fonderie, 16 rue de la Fonderie, 68100 Mulhouse,
représentée par le Maire de Mulhouse, Michèle LUTZ, dûment habilitée à l'effet de signer la
présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°686, en date du 29 sep-
tembre 2022 ci-après désignée « l'Établissement d'accueil »,
d'autre part,

La présente convention porte sur l'accueil de Madame Maryna LEVCHENKO (ci-après dési-
gné « le/la Bénéficiaire »), lauréat(e) du programme PAUSE sur décision du Comité de Direc-
tion en date du 22 juin 2022, attribuant une subvention d'un montant de 6 800 euros (ci-après
désignée « la Subvention allouée par PAUSE ») à l'Établissement d'accueil.

Préambule

A l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Re-
cherche, a été créé le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des
Artistes en Exil « PAUSE ».

Doté d'un financement initial du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supé-
rieur et de la Recherche, ce programme est géré et piloté par le Collège de France, et abrité

1

dans les locaux de la Chancellerie des Universités de Paris. Une convention entre ces trois
institutions portant création et modalités de gestion du programme a été signée le 16 janvier
2017.

Au terme d'un processus d'évaluation, le programme accorde une subvention de participation
à des établissements et groupements d'établissements d'enseignement supérieur et de re-
cherche publics, à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseigne-
ment supérieur privés d'intérêt général ainsi qu'à des établissements sous tutelle ou labellisés
du ministère de la Culture s'engageant à accueillir en leur sein des chercheurs, enseignants-
chercheurs, artistes et artistes-enseignants étrangers en situation d'exil.

Pour répondre à l'urgence et à la gravité exceptionnelle de la situation créée par la guerre en
Ukraine, le programme PAUSE a mis en place un Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité
Ukraine. Lancé le 18 mars 2022, ce fonds est destiné à financer sur une durée de trois mois
maximum l'accueil d'artistes et de professionnel(e)s de la culture impacté(e)s par la guerre en
Ukraine, grâce à un financement exceptionnel du ministère de la Culture. Le montant de ce
financement est forfaitaire et indexé sur le nombre d'accompagnant(e)s de la cellule familiale
nucléaire du/de la Bénéficiaire, tel que défini dans l'appel en annexe de la présente conven-
tion.

Vu la convention du 26 novembre 2021, relative au programme PAUSE, conclue entre le mi-
nistère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Collège de
France,

Vu l'appel à candidatures du Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine déployé par
le programme PAUSE le 18 mars 2022, en réponse à la guerre en Ukraine,

Vu le dossier de candidature déposé par l'Établissement d'accueil en vue de l'accueil du/de la
Bénéficiaire,

Vu la validation par le Comité de direction du programme PAUSE attribuant la Subvention
allouée par PAUSE à l'Établissement d'accueil,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention inclut ses annexes, qui en font partie intégrante.

2

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la Subvention
allouée par PAUSE à l'Établissement d'accueil. Cette subvention est exclusivement destinée
à financer l'accueil du/de la Bénéficiaire, pour une durée de trois mois conformément aux mo-
dalités prévues dans l'appel à candidatures annexé à la présente convention.

Article 2 – Modalités d'exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin
à la date d'échéance de la période d'accueil de trois mois du/de la Bénéficiaire financée dans
le cadre du programme PAUSE.

La période d'éligibilité des dépenses liées au financement de l'accueil du/de la Bénéficiaire est
identique à la période de validité de la présente convention, telle que fixée à l'alinéa précédent.

Article 3 – Engagements du Collège de France

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le Collège de France s'engage à verser la Sub-
vention allouée par PAUSE exonérée de TVA.

Ce versement est effectué en une seule fois sur le compte de l'agent comptable de l'Établi-
sissement d'accueil. Il est conditionné à la réception de l'attestation d'installation du/de la Béné-
ficiaire au sein de l'Établissement d'accueil et de la copie de la convention de résidence enca-
drant cet accueil d'une durée de trois mois.

Coordonnées bancaires de l'Établissement d'accueil :

Titulaire de compte : Service de gestion comptable de Mulhouse

Banque : Banque de France

Numéro de compte : F6860000000

IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 – Engagements de l'Établissement d'accueil

L'Établissement d'accueil s'engage à utiliser la subvention accordée, telle que définie aux ar-
ticles 1 et 2 de la présente convention, exclusivement pour financer l'accueil du/de la Bénéfi-
ciaire.

3

L'Établissement d'accueil s'engage à respecter la charte des établissements d'accueil en an-
nexe de la présente convention et à fournir à la Direction exécutive du programme PAUSE :

- Une attestation d'installation du/de la Bénéficiaire mentionnant les dates de début et
de fin de la période d'accueil financée par le programme PAUSE du/de la Bénéficiaire.
- La copie de la convention de résidence encadrant l'accueil du/de la Bénéficiaire.
- Le consentement RGPD signé par le/la Bénéficiaire transmis par le Programme PAUSE
à l'Établissement d'accueil.

L'Établissement d'accueil s'engage à conserver les originaux du dossier technique, financier
et administratif pendant une période de cinq ans à compter du 31 décembre suivant la date
de versement du solde de la subvention.

Pendant cette même période, l'Établissement d'accueil s'engage, en cas de contrôle, à mettre
les documents mentionnés à l'alinéa précédent, à disposition de la Direction exécutive du pro-
gramme PAUSE.

Le manquement à ces obligations peut entraîner le reversement de tout ou partie de la sub-
vention.

Par ailleurs, si la subvention versée à l'Établissement d'accueil n'est pas consommée dans
son intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement au Collège de France.

Article 5 – Protection des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la régle-
mentation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en parti-
culier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 mo-
difiée, lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère
personnel.

Les parties s'engagent notamment à :

- traiter les données uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes
pour la durée nécessaire à ces finalités ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de
la présente convention ;

4

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Article 6 – Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Le cas échéant, l'Établissement d'accueil s'engage à informer le Collège de France des données et/ou documents devant faire l'objet d'une précaution particulière en matière de confidentialité.

Article 7 - Communication et visibilité

L'Établissement d'accueil s'engage à faire mention de sa participation au programme PAUSE sur toute publication quel qu'en soit le support, y compris le site internet de l'établissement, ainsi que sur tous documents officiels diffusés dans le cadre des activités de valorisation de la recherche et/ou des relations internationales et/ou de la responsabilité sociétale de l'établissement, dans le respect des articles 5 et 6 de la convention et en particulier de la préservation de l'anonymat du/de la Bénéficiaire.

Au cas où le logo du programme PAUSE serait utilisé pour la visibilité du partenariat, aucune modification ne pourra être apportée aux proportions, aux couleurs de quelque façon que ce soit.

Le programme PAUSE se réserve le droit de valoriser ce partenariat dans toutes ses actions de communication, dans le respect des articles 5 et 6 de la présente convention.

5

Article 8 – Responsabilités

L'Établissement d'accueil est maître d'œuvre de l'accueil du/de la Bénéficiaire. Il a la responsabilité technique et juridique de cet accueil. Le Collège de France ne peut en aucun cas être tenu responsable des problèmes qui peuvent surgir lors de cet accueil.

Article 9 – Conflit d'intérêt

L'Établissement d'accueil s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective des engagements liés à la présente convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective du projet est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le Collège de France.

Article 10 – Résiliation de la convention

Le Collège de France se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnité de quelque nature que ce soit de sa part, et de demander le reversement partiel ou total des crédits versés, en cas de non-disponibilité des crédits et de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de la convention ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- du refus de l'Établissement d'accueil de se soumettre aux contrôles ;
- lorsque l'Établissement d'accueil fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non conformes à la réalité pour obtenir le cofinancement prévu dans la convention.

La résiliation de la convention peut être sollicitée par l'Établissement d'accueil, qui en informe le Collège de France par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas, l'Établissement d'accueil pourra être tenu de rembourser tout ou partie des sommes perçues au titre de la présente convention.

Article 11 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas de litige persistant, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait, en trois exemplaires originaux à Paris, le

L'Administrateur du Collège de France

Le Maire ou son adjointe déléguée

Thomas RÖMER

Michèle LUTZ

7



Annexe 1

Charte des établissements d'accueil Programme PAUSE

L'Établissement d'accueil bénéficiant d'une subvention du Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et Artistes en Exil (PAUSE) s'engage à :

- Assurer la pleine intégration du/de la Bénéficiaire accueilli(e) dans son environnement professionnel pendant la durée du projet d'accueil ainsi qu'à l'aider à préciser ses projets professionnels à venir.
- Effectuer, si la situation du/de la Bénéficiaire accueilli(e) le nécessite, les démarches administratives auprès des services compétents permettant d'assurer la régularité de sa situation (obtention de visas, titres de séjour).
- Favoriser, si besoin, l'intégration sociale et culturelle du/de la Bénéficiaire accueilli(e) (hébergement, cours de français langues étrangères, etc.), en lien avec les institutions concernées.
- Respecter et assurer, par mesure de sécurité, la confidentialité des données relatives au/de la Bénéficiaire accueilli(e) ainsi que son anonymat, sauf accord explicite du/de la Bénéficiaire. Par ailleurs, le choix d'être présenté comme un bénéficiaire du programme PAUSE revient à ce dernier/cette dernière.

8

Annexe 2

Appel à candidatures du Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine

18 Mars 2022

Le programme PAUSE ouvre un fonds spécial d'aide en urgence aux artistes et aux professionnels de la culture impacté(e)s par la guerre en Ukraine grâce au soutien du ministère de la Culture.

Une aide d'urgence permettant de financer le séjour d'un(e) artiste ou professionnel(le) de la culture, et de sa famille le cas échéant, pour une durée de trois mois est proposée aux établissements volontaires. Le montant correspondant sera forfaitaire et indexé sur le nombre de personnes de la cellule familiale accueillie (personne seule, couple, famille).

Éligibilité des établissements d'accueil

Sont éligibles au programme PAUSE les structures sous tutelle ou labellisées ou subventionnées par le ministère de la Culture.

Éligibilité des candidats

Le Fonds spécial culture PAUSE-Solidarité Ukraine est ouvert aux artistes et professionnel(le)s de la culture ukrainien(ne)s et aux autres artistes et professionnel(le)s impacté(e)s par la guerre en Ukraine.

Artistes :

Les artistes doivent justifier d'une activité artistique s'inscrivant dans une démarche professionnelle.

Professionnel(le)s de la culture :

Les professionnel(le)s doivent justifier d'une activité professionnelle dans le secteur culturel.

9

Mise en œuvre de cet appel spécial

Montant de l'aide financière d'urgence :

Une aide d'urgence permettant de financer le séjour d'un/ d'une artiste ou professionnel(le) de la culture, et de sa famille le cas échéant, pour une durée de trois mois est proposée aux établissements volontaires.

Le montant de cette aide financière forfaitaire d'une durée de trois mois est fixé à 1 900 euros/mois (5 700 euros).

Ce montant forfaitaire par bénéficiaire pourra être complété par :

- Un **complément familial** d'un montant de 200 euros par mois pour une famille de 2 personnes ou de 500 euros par mois pour une famille de plus de 2 personnes.
- Une **indemnité logement** d'un montant de 500 euros par mois pour une personne seule ou une famille de 2 personnes ou de 1000 euros par mois pour une famille de plus de 2 personnes qui sera attribuée une seule fois.

Modalités de versement de l'aide financière :

Il est recommandé aux établissements d'accueil de **verser la subvention accordée sous forme de bourse** afin de permettre au/ à la candidat(e) de bénéficier de la totalité de l'aide accordée pour leur installation en France.

Le versement de la subvention à l'établissement sera opéré dès l'arrivée effective du/ de la Bénéficiaire au sein de son unité d'accueil.

Pièces constitutives des dossiers de candidatures de ce fonds spécial :

Un formulaire de candidature doit être complété en ligne par l'Établissement d'accueil, accompagné des pièces suivantes :

- Une lettre d'engagement du chef d'établissement s'engageant à accueillir l'artiste ou le/la professionnel(le) de la culture pour une durée de trois mois ;
- Un RIB de l'Établissement d'accueil ;
- Une copie du passeport ou à défaut de la pièce d'identité de l'artiste ou professionnel(le) de la culture et des membres de sa famille le cas échéant ;
- Un curriculum vitae et/ou portfolio de l'artiste ou du/ de la professionnel(le) de la culture.

Appel à candidatures PAUSE

Cet accueil d'urgence en France pourra notamment permettre à l'artiste de préparer,

10

en lien avec un établissement d'accueil, une candidature au programme PAUSE selon les procédures régulières et les critères classiques du programme, sur la base d'un cofinancement.

Dans le cadre de la procédure régulière du programme PAUSE, le montant alloué à l'Établissement projetant d'accueillir un.e artiste est plafonné à 60% du budget total présenté par l'établissement.

Au-delà de la rémunération de l'artiste, le budget présenté peut intégrer une aide au logement ainsi que des cours de FLE.

Les établissements d'accueil auront également la possibilité de valoriser de manière rétroactive les soutiens financiers qu'ils pourraient être amenés à verser à l'artiste entre la fin de l'aide d'urgence de trois mois et le début d'un nouveau contrat cofinancé par PAUSE en cas de sélection de la candidature dans le cadre d'un appel régulier du programme selon les critères habituels d'évaluation (sévérité de la menace et qualité artistique).

Le prochain appel à candidatures ouvrira en septembre 2022.

ATTENTION : Les professionnel(le)s de la culture ne sont pas éligibles au programme PAUSE dans le cadre de ses procédures régulières. Leurs établissements d'accueil n'auront pas la possibilité de déposer une candidature au programme PAUSE à l'issue de ce fonds d'urgence de trois mois. Il reviendra à ces derniers d'accompagner les bénéficiaires vers d'autres opportunités professionnelles.

Etablissements volontaires

Si votre établissement souhaite se porter volontaire pour accueillir un ou une artiste en danger, mais que vous n'avez pas de contacts directs, nous vous invitons à contacter le programme PAUSE à l'adresse pause.culture@college-de-france.fr afin que nous puissions vous mettre en relation le cas échéant avec un/une candidat(e) ne disposant pas d'un établissement d'accueil.

Sécurité et confidentialité

Afin de se prémunir de toute interception de communications qui pourrait compromettre la sécurité des candidats, nous recommandons aux établissements d'accueil et aux candidats d'utiliser des services de messagerie sécurisés pour leurs communications. Il est fortement recommandé d'utiliser des solutions chiffrées de bout en bout, telles qu'Olvid ou Signal pour les échanges téléphoniques ainsi que ProtonMail ou Tutanota pour les échanges d'e-mails.

11



INSERER LE LOGO DE
L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL

CONVENTION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAUSE

ENTRE

le Collège de France,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la
forme d'un grand établissement,
dont le siège est situé 11 place Marcellin Berthelot, Paris 5^{ème},
représenté par son Administrateur, Monsieur Thomas RÖMER,
ci-après désigné « le Collège de France »,
d'une part,

ET

La Ville de Mulhouse, La Kunsthalle Mulhouse, Centre d'art contemporain d'intérêt national
dont le siège est situé à La Fonderie, 16 rue de la Fonderie, 68100 Mulhouse,
représentée par le Maire de Mulhouse, Michèle LUTZ, dûment habilitée à l'effet de signer la
présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°686, en date du 29 sep-
tembre 2022 ci-après désignée « l'Établissement d'accueil »,
d'autre part,

La présente convention porte sur l'accueil de Madame Maryna LEVCHENKO (ci-après dési-
gné « le/la Bénéficiaire »), lauréat(e) du programme PAUSE sur décision du Comité de Direc-
tion en date du 22 juin 2022, attribuant une subvention d'un montant de 6 800 euros (ci-après
désignée « la Subvention allouée par PAUSE ») à l'Établissement d'accueil.

Préambule

A l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Re-
cherche, a été créé le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et des
Artistes en Exil « PAUSE ».

Doté d'un financement initial du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supé-
rieur et de la Recherche, ce programme est géré et piloté par le Collège de France, et abrité

1

dans les locaux de la Chancellerie des Universités de Paris. Une convention entre ces trois
institutions portant création et modalités de gestion du programme a été signée le 16 janvier
2017.

Au terme d'un processus d'évaluation, le programme accorde une subvention de participation
à des établissements et groupements d'établissements d'enseignement supérieur et de re-
cherche publics, à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseigne-
ment supérieur privés d'intérêt général ainsi qu'à des établissements sous tutelle ou labellisés
du ministère de la Culture s'engageant à accueillir en leur sein des chercheurs, enseignants-
chercheurs, artistes et artistes-enseignants étrangers en situation d'exil.

Pour répondre à l'urgence et à la gravité exceptionnelle de la situation créée par la guerre en
Ukraine, le programme PAUSE a mis en place un Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité
Ukraine. Lancé le 18 mars 2022, ce fonds est destiné à financer sur une durée de trois mois
maximum l'accueil d'artistes et de professionnel(e)s de la culture impacté(e)s par la guerre en
Ukraine, grâce à un financement exceptionnel du ministère de la Culture. Le montant de ce
financement est forfaitaire et indexé sur le nombre d'accompagnant(e)s de la cellule familiale
nucléaire du/de la Bénéficiaire, tel que défini dans l'appel en annexe de la présente conven-
tion.

Vu la convention du 26 novembre 2021, relative au programme PAUSE, conclue entre le mi-
nistère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Collège de
France,

Vu l'appel à candidatures du Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine déployé par
le programme PAUSE le 18 mars 2022, en réponse à la guerre en Ukraine,

Vu le dossier de candidature déposé par l'Établissement d'accueil en vue de l'accueil du/de la
Bénéficiaire,

Vu la validation par le Comité de direction du programme PAUSE attribuant la Subvention
allouée par PAUSE à l'Établissement d'accueil,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention inclut ses annexes, qui en font partie intégrante.

2

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la Subvention
allouée par PAUSE à l'Établissement d'accueil. Cette subvention est exclusivement destinée
à financer l'accueil du/de la Bénéficiaire, pour une durée de trois mois conformément aux mo-
dalités prévues dans l'appel à candidatures annexé à la présente convention.

Article 2 – Modalités d'exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin
à la date d'échéance de la période d'accueil de trois mois du/de la Bénéficiaire financée dans
le cadre du programme PAUSE.

La période d'éligibilité des dépenses liées au financement de l'accueil du/de la Bénéficiaire est
identique à la période de validité de la présente convention, telle que fixée à l'alinéa précédent.

Article 3 – Engagements du Collège de France

Sous réserve de la disponibilité des crédits, le Collège de France s'engage à verser la Sub-
vention allouée par PAUSE exonérée de TVA.

Ce versement est effectué en une seule fois sur le compte de l'agent comptable de l'Établi-
sissement d'accueil. Il est conditionné à la réception de l'attestation d'installation du/de la Béné-
ficiaire au sein de l'Établissement d'accueil et de la copie de la convention de résidence enca-
drant cet accueil d'une durée de trois mois.

Coordonnées bancaires de l'Établissement d'accueil :

Titulaire de compte : Service de gestion comptable de Mulhouse

Banque : Banque de France

Numéro de compte : F6860000000

IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 – Engagements de l'Établissement d'accueil

L'Établissement d'accueil s'engage à utiliser la subvention accordée, telle que définie aux ar-
ticles 1 et 2 de la présente convention, exclusivement pour financer l'accueil du/de la Bénéfi-
ciaire.

3

L'Établissement d'accueil s'engage à respecter la charte des établissements d'accueil en an-
nexe de la présente convention et à fournir à la Direction exécutive du programme PAUSE :

- Une attestation d'installation du/de la Bénéficiaire mentionnant les dates de début et
de fin de la période d'accueil financée par le programme PAUSE du/de la Bénéficiaire.
- La copie de la convention de résidence encadrant l'accueil du/de la Bénéficiaire.
- Le consentement RGPD signé par le/la Bénéficiaire transmis par le Programme PAUSE
à l'Établissement d'accueil.

L'Établissement d'accueil s'engage à conserver les originaux du dossier technique, financier
et administratif pendant une période de cinq ans à compter du 31 décembre suivant la date
de versement du solde de la subvention.

Pendant cette même période, l'Établissement d'accueil s'engage, en cas de contrôle, à mettre
les documents mentionnés à l'alinéa précédent, à disposition de la Direction exécutive du pro-
gramme PAUSE.

Le manquement à ces obligations peut entraîner le reversement de tout ou partie de la sub-
vention.

Par ailleurs, si la subvention versée à l'Établissement d'accueil n'est pas consommée dans
son intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement au Collège de France.

Article 5 – Protection des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la régle-
mentation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en parti-
culier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 mo-
difiée, lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère
personnel.

Les parties s'engagent notamment à :

- traiter les données uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes
pour la durée nécessaire à ces finalités ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de
la présente convention ;

4

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Article 6 – Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Le cas échéant, l'Établissement d'accueil s'engage à informer le Collège de France des données et/ou documents devant faire l'objet d'une précaution particulière en matière de confidentialité.

Article 7 - Communication et visibilité

L'Établissement d'accueil s'engage à faire mention de sa participation au programme PAUSE sur toute publication quel qu'en soit le support, y compris le site internet de l'établissement, ainsi que sur tous documents officiels diffusés dans le cadre des activités de valorisation de la recherche et/ou des relations internationales et/ou de la responsabilité sociétale de l'établissement, dans le respect des articles 5 et 6 de la convention et en particulier de la préservation de l'anonymat du/de la Bénéficiaire.

Au cas où le logo du programme PAUSE serait utilisé pour la visibilité du partenariat, aucune modification ne pourra être apportée aux proportions, aux couleurs de quelque façon que ce soit.

Le programme PAUSE se réserve le droit de valoriser ce partenariat dans toutes ses actions de communication, dans le respect des articles 5 et 6 de la présente convention.

5

Article 8 – Responsabilités

L'Établissement d'accueil est maître d'œuvre de l'accueil du/de la Bénéficiaire. Il a la responsabilité technique et juridique de cet accueil. Le Collège de France ne peut en aucun cas être tenu responsable des problèmes qui peuvent surgir lors de cet accueil.

Article 9 – Conflit d'intérêt

L'Établissement d'accueil s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective des engagements liés à la présente convention.

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective du projet est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt en cours d'exécution de la convention et d'en informer le Collège de France.

Article 10 – Résiliation de la convention

Le Collège de France se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnité de quelque nature que ce soit de sa part, et de demander le reversement partiel ou total des crédits versés, en cas de non-disponibilité des crédits et de non-respect des clauses de la présente convention, en particulier :

- de la non-exécution totale ou partielle de la convention ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- du refus de l'Établissement d'accueil de se soumettre aux contrôles ;
- lorsque l'Établissement d'accueil fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non conformes à la réalité pour obtenir le cofinancement prévu dans la convention.

La résiliation de la convention peut être sollicitée par l'Établissement d'accueil, qui en informe le Collège de France par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas, l'Établissement d'accueil pourra être tenu de rembourser tout ou partie des sommes perçues au titre de la présente convention.

Article 11 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas de litige persistant, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait, en trois exemplaires originaux à Paris, le

L'Administrateur du Collège de France

Le Maire ou son adjointe déléguée

Thomas RÖMER

Michèle LUTZ

7



Annexe 1

Charte des établissements d'accueil Programme PAUSE

L'Établissement d'accueil bénéficiant d'une subvention du Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et Artistes en Exil (PAUSE) s'engage à :

- Assurer la pleine intégration du/de la Bénéficiaire accueilli(e) dans son environnement professionnel pendant la durée du projet d'accueil ainsi qu'à l'aider à préciser ses projets professionnels à venir.
- Effectuer, si la situation du/de la Bénéficiaire accueilli(e) le nécessite, les démarches administratives auprès des services compétents permettant d'assurer la régularité de sa situation (obtention de visas, titres de séjour).
- Favoriser, si besoin, l'intégration sociale et culturelle du/de la Bénéficiaire accueilli(e) (hébergement, cours de français langues étrangères, etc.), en lien avec les institutions concernées.
- Respecter et assurer, par mesure de sécurité, la confidentialité des données relatives au/à la Bénéficiaire accueilli(e) ainsi que son anonymat, sauf accord explicite du/de la Bénéficiaire. Par ailleurs, le choix d'être présenté comme un bénéficiaire du programme PAUSE revient à ce dernier/cette dernière.

8

Annexe 2

Appel à candidatures du Fonds spécial culture PAUSE – Solidarité Ukraine

18 Mars 2022

Le programme PAUSE ouvre un fonds spécial d'aide en urgence aux artistes et aux professionnels de la culture impacté(e)s par la guerre en Ukraine grâce au soutien du ministère de la Culture.

Une aide d'urgence permettant de financer le séjour d'un(e) artiste ou professionnel(le) de la culture, et de sa famille le cas échéant, pour une durée de trois mois est proposée aux établissements volontaires. Le montant correspondant sera forfaitaire et indexé sur le nombre de personnes de la cellule familiale accueillie (personne seule, couple, famille).

Éligibilité des établissements d'accueil

Sont éligibles au programme PAUSE les structures sous tutelle ou labellisées ou subventionnées par le ministère de la Culture.

Éligibilité des candidats

Le Fonds spécial culture PAUSE-Solidarité Ukraine est ouvert aux artistes et professionnel(le)s de la culture ukrainien(ne)s et aux autres artistes et professionnel(le)s impacté(e)s par la guerre en Ukraine.

Artistes :

Les artistes doivent justifier d'une activité artistique s'inscrivant dans une démarche professionnelle.

Professionnel(le)s de la culture :

Les professionnel(le)s doivent justifier d'une activité professionnelle dans le secteur culturel.

9

Mise en œuvre de cet appel spécial

Montant de l'aide financière d'urgence :

Une aide d'urgence permettant de financer le séjour d'un/ d'une artiste ou professionnel(le) de la culture, et de sa famille le cas échéant, pour une durée de trois mois est proposée aux établissements volontaires.

Le montant de cette aide financière forfaitaire d'une durée de trois mois est fixé à 1 900 euros/mois (5 700 euros).

Ce montant forfaitaire par bénéficiaire pourra être complété par :

- Un **complément familial** d'un montant de 200 euros par mois pour une famille de 2 personnes ou de 500 euros par mois pour une famille de plus de 2 personnes.
- Une **indemnité logement** d'un montant de 500 euros par mois pour une personne seule ou une famille de 2 personnes ou de 1000 euros par mois pour une famille de plus de 2 personnes qui sera attribuée une seule fois.

Modalités de versement de l'aide financière :

Il est recommandé aux établissements d'accueil de **verser la subvention accordée sous forme de bourse** afin de permettre au/ à la candidat(e) de bénéficier de la totalité de l'aide accordée pour leur installation en France.

Le versement de la subvention à l'établissement sera opéré dès l'arrivée effective du/ de la Bénéficiaire au sein de son unité d'accueil.

Pièces constitutives des dossiers de candidatures de ce fonds spécial :

Un formulaire de candidature doit être complété en ligne par l'Établissement d'accueil, accompagné des pièces suivantes :

- Une lettre d'engagement du chef d'établissement s'engageant à accueillir l'artiste ou le/la professionnel(le) de la culture pour une durée de trois mois ;
- Un RIB de l'Établissement d'accueil ;
- Une copie du passeport ou à défaut de la pièce d'identité de l'artiste ou professionnel(le) de la culture et des membres de sa famille le cas échéant ;
- Un curriculum vitae et/ou portfolio de l'artiste ou du/ de la professionnel(le) de la culture.

Appel à candidatures PAUSE

Cet accueil d'urgence en France pourra notamment permettre à l'artiste de préparer,

10

en lien avec un établissement d'accueil, une candidature au programme PAUSE selon les procédures régulières et les critères classiques du programme, sur la base d'un cofinancement.

Dans le cadre de la procédure régulière du programme PAUSE, le montant alloué à l'Établissement projetant d'accueillir un.e artiste est plafonné à 60% du budget total présenté par l'établissement.

Au-delà de la rémunération de l'artiste, le budget présenté peut intégrer une aide au logement ainsi que des cours de FLE.

Les établissements d'accueil auront également la possibilité de valoriser de manière rétroactive les soutiens financiers qu'ils pourraient être amenés à verser à l'artiste entre la fin de l'aide d'urgence de trois mois et le début d'un nouveau contrat cofinancé par PAUSE en cas de sélection de la candidature dans le cadre d'un appel régulier du programme selon les critères habituels d'évaluation (sévérité de la menace et qualité artistique).

Le prochain appel à candidatures ouvrira en septembre 2022.

ATTENTION : Les professionnel(le)s de la culture ne sont pas éligibles au programme PAUSE dans le cadre de ses procédures régulières. Leurs établissements d'accueil n'auront pas la possibilité de déposer une candidature au programme PAUSE à l'issue de ce fonds d'urgence de trois mois. Il reviendra à ces derniers d'accompagner les bénéficiaires vers d'autres opportunités professionnelles.

Etablissements volontaires

Si votre établissement souhaite se porter volontaire pour accueillir un ou une artiste en danger, mais que vous n'avez pas de contacts directs, nous vous invitons à contacter le programme PAUSE à l'adresse pause.culture@college-de-france.fr afin que nous puissions vous mettre en relation le cas échéant avec un/une candidat(e) ne disposant pas d'un établissement d'accueil.

Sécurité et confidentialité

Afin de se prémunir de toute interception de communications qui pourrait compromettre la sécurité des candidats, nous recommandons aux établissements d'accueil et aux candidats d'utiliser des services de messagerie sécurisés pour leurs communications. Il est fortement recommandé d'utiliser des solutions chiffrées de bout en bout, telles qu'Olvid ou Signal pour les échanges téléphoniques ainsi que ProtonMail ou Tutanota pour les échanges d'e-mails.

11



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

BIBLIOTHÈQUES-MEDIATHÈQUE : PARTICIPATION AU RÉSEAU SUDOC-PS (SYSTÈME UNIVERSITAIRE DE DOCUMENTATION DES PUBLICATIONS EN SÉRIE) (212/8.9/660)

La bibliothèque municipale de Mulhouse mène une politique active de signalement et de valorisation de ses collections patrimoniales, sur son catalogue et sur d'autres catalogues collectifs à l'échelon régional ou national.

Afin de permettre une large visibilité de ses fonds périodiques patrimoniaux, la bibliothèque municipale de Mulhouse souhaite formaliser sa participation au réseau SUDOC-PS (Système universitaire de documentation des publications en série), par la signature d'une convention avec la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, représentante du centre régional Alsace.

Le réseau SUDOC-PS est un catalogue collectif national des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, consultable sur le site suivant : <http://www.sudoc.abes.fr>. Il est piloté par l'ABES (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur) et compte près de 3 000 bibliothèques, réparties dans 32 centres-réseaux (CR). Toute structure documentaire, qu'elle soit universitaire ou non, peut intégrer ce réseau à titre gratuit.

La participation de la bibliothèque de Mulhouse à ce réseau présente les avantages suivants :

- améliorer la visibilité des revues périodiques conservées (4000 unités matérielles en 2022)
- optimiser la politique de conservation des revues périodiques, en agissant en complémentarité avec les autres membres du réseau (dons sortants et entrants)
- intégrer un réseau de professionnels dans lequel les agents de la bibliothèque de Mulhouse pourront échanger et se former.

Une convention établie entre la Bibliothèque nationale et universitaire, agissant au nom du centre de réseau SUDOC-PS Alsace et la Ville de Mulhouse précise les modalités de participation de la bibliothèque de Mulhouse à ce réseau. Elle figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la participation au réseau SUDOC-PS
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la participation.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle MUTZ

Convention pour le signalement
dans le Sudoc (Système Universitaire de Documentation)
des publications en série

Entre

La Bibliothèque nationale et universitaire

5 rue du Maréchal Joffre

BP 51029

67070 Strasbourg cedex

SIRET n° 180 044 067 00015

Code APE : 9101Z

TVA Intracommunautaire : FR 321 800 44067

Représentée par M. Alain COLAS, agissant en qualité de Directeur

Agissant au nom du centre du réseau du Sudoc-PS : CR Alsace (CR01)

Et

La Ville de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie

BP 10020

68948 Mulhouse Cedex

SIRET n° 216 802 249 00013

Code APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire : FR31216802249

Représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, agissant en qualité d'Adjointe à la culture et au patrimoine, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022

Agissant au nom et pour le compte de la Bibliothèque municipale de Mulhouse

Le centre du réseau du Sudoc-PS Alsace et la structure documentaire sont ci-avant désignées collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Sudoc est le catalogue collectif national des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et le catalogue collectif national des publications en série¹ auquel participent des bibliothèques de tous types identifiées pour la richesse de leurs collections et regroupées au sein du réseau du Sudoc-PS.

Le Sudoc a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes), et est interrogeable librement et gratuitement via le Web : <http://www.sudoc.abes.fr>.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, bibliothèque de musée, etc.) peut devenir gratuitement membre du réseau du Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections de publications en série, à l'exclusion de toute autre part de ses collections. Les centres du réseau du Sudoc-PS (CR du Sudoc-PS), dont l'aire de compétence est définie géographiquement en région et thématiquement en Ile-de-France, et leurs responsables, sont les interlocuteurs privilégiés des établissements membres du réseau du Sudoc-PS.

¹ « Ressource sur tout support dont la publication se poursuit au cours du temps sans que la fin en soit prédéterminée et qui est mise à la disposition du public », Manuel de l'ISSN, 2015, P. 15.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le centre du réseau du Sudoc-PS Alsace et la ou les structure(s) documentaire(s) participante(s) suivantes : Bibliothèque municipale de Mulhouse.

Article 2. Conditions de la participation au réseau du Sudoc-PS

2.1. Accessibilité des collections de publications en série

Toutes les collections de publications en série de l'établissement signalées dans le catalogue collectif du Sudoc doivent être accessibles aux utilisateurs, par fourniture d'une reproduction, par mise à disposition pour consultation sur place ou par prêt d'originaux.

En tant que membre du réseau du Sudoc-PS, la structure documentaire peut participer au Prêt entre bibliothèques (PEB) en tant que demandeur. La fourniture des documents demandés peut faire l'objet d'une facturation par la bibliothèque pourvoyeuse.

2.2. Inscription de la structure documentaire dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc

La structure documentaire membre du réseau du Sudoc-PS est signalée dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc. L'inscription en tant que membre du réseau du Sudoc-PS se traduit par l'attribution à l'établissement contractant d'un numéro identifiant (numéro RCR) par l'Abes et la création d'une fiche signalétique de la structure documentaire (notice RCR) par le responsable du centre. La mise à jour des informations initiales est de la responsabilité conjointe de l'établissement et du CR du Sudoc-PS. La structure documentaire s'engage à fournir au centre du réseau Sudoc-PS à échéance régulière toute information utile à la mise à jour de la notice RCR.

2.3. Signalement des collections de publications en série

La structure documentaire est responsable des données dont elle souhaite le signalement dans le Sudoc et, pour cela, communique au centre du réseau du Sudoc-PS toutes informations utiles au signalement de ses publications en série, tant pour ce qui est des notices descriptives que pour ce qui est des données relatives aux exemplaires (par exemple les états de collection précis).

Si la structure documentaire le souhaite et si elle est en capacité de l'assurer, elle peut gérer elle-même ses états de collection (informations relatives aux exemplaires) en utilisant l'application web Colodus², qui est mise à disposition par l'Abes gratuitement. Pour ce faire, elle doit au préalable avoir suivi la formation à Colodus qui sera assurée gratuitement par le CR du Sudoc-PS dans le cadre de ses missions.

Cette formation effectuée, des identifiants lui sont fournis par le centre du réseau du Sudoc-PS sur la base de production et/ou sur la base de test de Colodus, et la structure documentaire devient directement responsable de la mise à jour de ses états de collection dans le Sudoc par la création, la modification et/ou la suppression de ses exemplaires. Elle peut faire appel au centre du réseau du Sudoc-PS en cas de difficultés, tout en restant autonome dans la gestion de ses états de collections.

Le centre du réseau du Sudoc-PS est responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par la structure documentaire, lorsque celle-ci n'utilise pas Colodus.

² Colodus est une application de l'Abes qui permet de gérer directement les états collection des publications en série. Cette application ne concerne que la gestion des exemplaires, la gestion des notices bibliographiques reste de la responsabilité du responsable du centre du réseau du Sudoc-PS.

Article 3. Intervention du centre du réseau du Sudoc-PS

Le responsable du centre du réseau du Sudoc-PS est le principal interlocuteur de la structure documentaire pour sa participation au Sudoc.

Il transmet à l'Abes les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc et crée la notice descriptive de la structure documentaire dans le RCR. Il en assure également la mise à jour sur la base des informations fournies par la structure documentaire.

Pour les titres qui n'existent pas dans le Sudoc ou nécessitent une modification de la notice bibliographique, le centre du réseau du Sudoc-PS crée, complète ou corrige les notices. Pour ce faire, il peut être amené à demander à l'établissement des pièces justificatives utiles au catalogage.

Lorsque la structure documentaire ne trouve pas la notice bibliographique qui correspond à sa publication en série dans le Sudoc, ou qu'elle souhaite effectuer une demande de numérotation ISSN³ sur une notice existante, elle peut, en accord avec le centre du réseau du Sudoc-PS, remplir le formulaire de demande de création ou de numérotation de notice, avec les pièces justificatives nécessaires (photocopies ou scans de pages de la publication) dans l'application Cidemis⁴.

Le responsable du centre du réseau du Sudoc-PS qui reçoit cette demande crée la notice et en demande la numérotation ISSN.

Si, dans une notice du Sudoc, la structure documentaire remarque des incohérences dans certaines zones (titre clé, dates,...), elle peut, en accord avec le centre du réseau du Sudoc-PS, remplir un formulaire de demande de correction, avec les pièces justificatives nécessaires (photocopies ou scans de pages de la publication) dans l'application Cidemis.

Le responsable CR qui reçoit cette demande l'examine et corrige, le cas échéant, la notice et transmet la demande au Centre International d'Enregistrement des Publications en Série.

Le responsable du centre du réseau du Sudoc-PS reste le référent de la structure documentaire qui peut faire appel à ses services en cas d'interrogations ou de difficultés.

Dans le cadre des missions définies par l'Abes, le responsable du centre du réseau du Sudoc-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires de son aire de compétence un accompagnement pour ce qui est de leurs activités liées à leur participation au Sudoc-PS : invitation à une journée professionnelle, offre de formation aux différents outils proposés par l'Abes, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série.

Article 4. Modalités de mise à disposition des données du Sudoc

Le centre du réseau du Sudoc-PS peut relayer auprès de l'Abes toute demande de fourniture de données (extraction de catalogue, identification des unica,...).

La structure documentaire peut solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers son système informatique local des données qu'elle a signalées dans le Sudoc. L'Abes répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Certains exports de données peuvent nécessiter la signature d'une convention spécifique avec l'Abes, et être facturés aux tarifs indiqués par l'Abes sur son site Web. Dans la limite d'une fois par an, la fourniture de notices n'est pas soumise à facturation (voir les modalités sur le site de l'Abes).

³ International Standard Serial Number.

⁴ Cidemis est une application de l'Abes qui permet aux membres du réseau du Sudoc et du Sudoc-PS d'émettre des demandes de numérotation ISSN ou de modification de notices en provenance de l'ISSN directement auprès du CIEPS et de ses centres nationaux par le biais d'un *workflow* spécialisé.

Article 5. Propriété du catalogue Sudoc

Le catalogue Sudoc a été créé par l'Abes, qui en a eu l'initiative. L'Abes réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour de ce catalogue.

L'Abes bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données sur le contenu de ce catalogue. La structure documentaire déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'Abes sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter.

En cohérence avec la politique d'ouverture et de partage des données publiques, l'Abes met à la disposition des usagers plusieurs jeux de données, disponibles selon différents formats, protocoles techniques et modalités juridiques. L'utilisation de ces métadonnées est libre et gratuite sous réserve du maintien de la mention de leur source et de l'indication de leur date de récupération.

Des droits sont détenus par des tiers sur certains ensembles de données. En particulier, les données issues du Registre de l'ISSN sont régies par un régime spécifique, et la réutilisation de données issues de ces ensembles bénéficie d'un régime spécial. Il est notamment interdit de les modifier, de les rediffuser en format professionnel à des tiers et d'en faire un usage commercial.

Article 6. Règlement des litiges

La convention est régie par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Article 7. Durée de la convention et conditions de résiliation

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Toute modification à la présente convention s'effectuera par avenant dûment signé par les deux parties.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois. La demande de résiliation doit être faite par notification écrite du responsable de l'établissement.

Les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention. De ce fait, l'Abes se réserve le droit de supprimer les données de l'établissement ayant résilié la convention dans la base de données du Sudoc, soit à la demande de l'établissement (suppression immédiate) soit selon ses propres besoins dans les deux années suivant la résiliation.

Fait en double exemplaire à

Le

Pour La Ville de Mulhouse

Pour la Bibliothèque nationale et
universitaire, qui héberge le centre du
réseau du Sudoc-PS Alsace

Anne-Catherine GOETZ
Adjointe à la culture et au patrimoine

Alain COLAS
Directeur



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

ACCESSIBILITÉ DES SITES ET SERVICES NUMÉRIQUES : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES (0614/9.1/605)

Dans le cadre de sa stratégie Ville des Intelligences, la Ville de Mulhouse met en œuvre un plan d'actions pour un numérique inclusif et durable.

Dans ce cadre, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des sites et outils numériques est un élément essentiel.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité
- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité)
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels

Sur ce sujet et afin de bénéficier de subventions, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un

complément de participation de la Ville pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la Ville représenterait un montant d'environ 500 € TTC par site web.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Ainsi, il est proposé à la Ville de Mulhouse d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

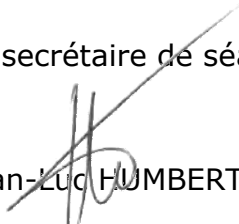
- Approuve la passation de cette convention,
- Autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

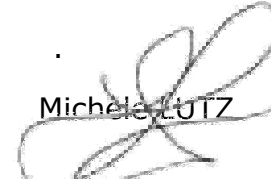
Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RÉALISATION D'AUDITS D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ET ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN CONFORMITÉ

ENTRE :

La Commune de

Représentée par, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée la Commune

D'une part

ET :

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A), dont le siège est fixé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau en date du

Ci-après dénommée « m2A »

D'autre part

PREAMBULE :

Dans la mise en œuvre de son projet de territoire, m2A souhaite s'engager pour un numérique plus inclusif et responsable au service de tous.

Pour atteindre cet objectif, m2A veut inscrire plus fortement l'accessibilité numérique au cœur de ses projets afin de permettre à tous les publics un accès confortable et inclusif aux sites et services numériques du territoire.

Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives et de l'information, l'accessibilité numérique représente en effet un enjeu de société majeur. C'est pourquoi tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités et organismes publics doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Cette obligation, issue des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, s'impose à toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

La Commune de ne dispose toutefois pas de moyens suffisants pour répondre de manière adéquate à cette obligation.

Par conséquent, La Commune de a décidé de confier à m2A la réalisation d'audits d'accessibilité numérique et l'accompagnement à la mise en conformité de ses sites et services numériques selon les modalités fixées dans la présente convention, en application des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Commune confie à m2A qui l'accepte une mission d'accompagnement à la mise en accessibilité de ses sites et services numériques.

Ainsi m2A est chargée :

- De réaliser ou faire réaliser des audits d'accessibilité des sites et services numériques de la Commune ;
- D'aider à la mise en œuvre des actions correctrices ;
- D'accompagner les fournisseurs de contenus des communes pour assurer le maintien de l'accessibilité ;
- De solliciter le cas échéant des aides publiques pour la réalisation de ces missions ;

Le niveau de service attendu doit permettre d'atteindre une accessibilité partiellement ou totalement conforme des sites et services numériques de la Commune.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

m2A exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Commune.

1/5

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

m2A met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la mission qui lui est confiée, dans la limite des plafonds des dépenses inscrits au budget de m2A.

Les missions qui seront exercées par m2A s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par m2A, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ou par délégation à un prestataire dans le respect des règles de la commande publique
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

4.1 Dépenses liées à l'exercice des missions

m2A engage et mandate les dépenses liées à l'exercice des missions objets de la présente convention et dans la limite des plafonds des dépenses inscrits à son budget de m2A conformément à l'article 2.

m2A s'acquiesce des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions.

m2A fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser cette mission à la fin de chaque année civile accompagné des copies de factures.

m2A procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

4.2 Modalités de remboursement.

La Commune s'engage à rembourser à m2A les charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Toutes les aides publiques dont aura pu bénéficier m2A pour l'accomplissement de ces missions devront être déduites des charges supportées.

Ces charges sont définies en annexe.

3/5

2/5

Le paiement sera effectué sur la base d'états récapitulatifs annuels, dans le délai comptable en vigueur dans les collectivités territoriales, à compter de la réception de l'ensemble des justificatifs :

- Etat récapitulatif des personnels consacrés à la mission et niveau de rémunération du personnel de la collectivité ;
- Factures des prestataires sollicités pour la réalisation de certaines prestations ;
- Le cas échéant, état des aides publiques perçues par m2A pour l'accomplissement des missions visées à l'article 1^{er} ;
- RIB.

La Commune se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de Monsieur le Trésorier de la commune de.....

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

m2A est responsable, à l'égard de la Commune et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Commune et des tiers des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

La Commune est responsable de tout dommage subi par les tiers, m2A et ses préposés, en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention. Elle s'assure contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 Documents de suivi

m2A effectue un compte rendu annuel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la Commune dans le mois qui suit chaque fin d'année civile.

6.2 Contrôle

La Commune exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

En outre, la Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. m2A devra donc laisser libre accès à la Commune et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toutes modifications dans les moyens affectés par m2A pour l'exercice des missions de la présente convention, devront faire l'objet d'une information et d'une validation par la Commune.

4/5

Les modifications seront actées par des modifications des annexes jointes à la présente convention ou par avenant.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au **11 MOIS 2022** pour une durée de 3 ans sauf renégociation de l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être résiliée avant terme, sans indemnité, dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

À la date de la résiliation, la Commune devra régler à m2A la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais engagés pour la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à le..... en exemplaires

Pour m2A

Pour la Commune



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

46 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/664)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- modification du mode d'encaissement pour la régie de recette Sport et Jeunesse (arrêté N° 1075/2022),
- création de tarifs pour des ouvrages pour le service des musées municipaux (arrêté n° 1009 /2022),
- création de tarifs pour des ouvrages à la Kunsthalle (arrêté 1010/2022).

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2022166	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN	Travaux rue du 57 ^{ème} Régiment de Transmission et rond-point de l'III	05/08/2022	4 369,07 €	Services
V2022165	42	SIGNIFY 33 Rue de Verdun CS600199 92156 SURESNES Cedex	Acquisition de luminaires Metronomis 1 Cambridge LED	05/08/2022	11 020,00 €	Fournitures
V2022164	4200	PREVEL 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Fabrication de 500 stickers au format 190mmx1000mm	05/08/2022	4 350,00 €	Fournitures
V2022160	42	SORTONS DU BOIS 50 Rue Pierre et marie Curie 68700 CERNAY	Indemnité de concours avec remises de prestations : accord cadre Mulhouse Mobilités Douces	04/08/2022	10 000,00 €	Services
V2022159	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN	Taille d'arbres d'alignements	29/07/2022	5 415,35 €	Services
V2022158	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN	Travaux de sécurisation des écoles	29/07/2022	13 052,48 €	Services
V2022157	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN	Travaux de démontage et de taille rue du Docteur René Laennec à Mulhouse	02/08/2022	7 145,71 €	Services
V2022151	4200	ORANBAT 11 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM	Travaux de réfection d'une façade, crépis et enduit	27/07/2022	15 499,00 €	Travaux
V2022149	413	AMAC 60 Boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts secteur est juillet 2022	25/07/2022	8 681,05 €	Services
V2022148	413	AMAC 60 Boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts secteur ouest juillet 2022	25/07/2022	14 103,44 €	Services
V2022147	413	AMAC 60 Boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts secteur est juin 2022	04/07/2022	8 567,51 €	Services
V2022146	413	AMAC 60 Boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts secteur ouest juin 2022	04/07/2022	14 442,65 €	Services
V2022145	4311	DEKRA INDUSTRIAL SAS 13C Avenue Valparc 68440 HABSHEIM	Missions de sécurité et protection de la santé (SPS) pour la construction d'un bâtiment de convivialité au cimetière Nord	03/08/2022	5 985,00 €	Services
V2022143	4200	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE 41 rue Lafayette 54320 MAXEVILLE	Acquisition de luminaires à technologie LED	18/07/2022	9 180,00 €	Fournitures
V2022139	4200	Cabinet DIMOE 26 Avenue de la Concorde 21000 DIJON	Recherche réglementaire amiante et plomb sur ouvrages d'Art	18/07/2022	9 990,00 €	Services
V2022137	414	INTERFLON France 9 Rue Hubert Reeves Zone Eco-parc	Acquisition de produits d'entretien	01/07/2022	4 321,20 €	Fournitures

		57140 NOROY LE VENEUR				
V2022132	4200	ASC Route de Piccovaggia BP 28 20537 PORTO-VECCHIO	Travaux de réparation de chaussées courantes par technique de Blow Patcher	11/07/2022	16 200,00 €	Travaux
V2022131	42	ASC Route de Piccovaggia BP 28 20537 PORTO-VECCHIO	Travaux de réparation de chaussées courantes par technique de Blow Patcher	11/07/2022	3 900,00 €	Travaux
V2022130	0	APAVE 2 Rue Thiers BP 1347 68056 MULHOUSE	Prestation de formation d'intervention en espaces confinés	08/07/2022	4 600,00 €	Services
V2022129	414	GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché subséquent n°33 - acquisition d'une berline	19/07/2022	23 295,42 €	Fournitures
V2022128	0	PRO SECURITE 1 rue de la Saugue 68000 MULHOUSE	Surveillance de la Foire Kermesse 2022	06/07/2022	50 050,61 €	Services
V2022126	412	DIEHL METERING SAS 67 rue du Rhône 68304 SAINT-LOUIS Cedex	Acquisition de modules et d'émetteurs pour compteurs d'eau	15/06/2022	11 625,00 €	Fournitures
V2022124	412	BEAUSEIGNEUR 6 rue André Viellard 90140 FROIDEFONTAINE	Acquisition de produits de traitement pour le site de la station Bélier à Reiningue	28/06/2022	16 582,80 €	Fournitures
V2022123	0	MANUFACTURE HARTMANN - EURO TF SAS 14 rue des Remparts 68140 MUNSTER	Réalisation des cylindres et impression de l'étoffe de Noël 2022	01/07/2022	60 000,00 €	Services
V2022116	020	SYLNESS 6 rue Kellermann 68110 ILLZACH	Achat de papier et impression	25/01/2022	30 034,00 €	Services
V2022115	41	GUILLEBERT 3 rue Jules Verne BP 17 59790 RONCHIN	Fourniture et livraison petit matériel et outillages	03/08/2022	110 000,00 €	Fournitures
V2022109	413	AMAC 60 Boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage évènementiel secteur ouest mai 2022	14/06/2022	10 839,99 €	Services
V2022108	413	AMAC 60 Boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage évènementiel secteur est mai 2022	14/06/2022	7 540,83 €	Services
V2022106	121	ACAPDS MULHOUSE CITROEN 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché subséquent n°32 - acquisition de deux fourgonnettes électriques	19/07/2022	66 727,49 €	Fournitures
V2022104	21	TSE 14 Rue de l'Industrie 68440 HABSHEIM	Fourniture d'un mapping pour l'été 2022 et équipements spécifiques	01/06/2022	49 996,50 €	Fournitures
V2022103	4200	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX 21 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Travaux de réparation du pont de Bourtzwiller suite à accident	13/06/2022	4 525,34 €	Travaux
V2022097	413	GRAINES VOLTZ 23 rue Denis Papin 68000 COLMAR	Acquisition de plantes bisannuelles	08/06/2022	5 560,42 €	Fournitures
V2022096	0	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME - CLEMESSY 9 rue Saint Amarin BP 52499 68057 MULHOUSE Cedex 2	Installations temporaires équipements lumineux et scéniques relatifs aux évènements de la ville de Mulhouse.	09/06/2022	60 000,00 €	Services
V2022095	413	VORTEX X 13 Rue de Pfastatt 68200 MULHOUSE	Conception et fabrication de décorations pour les jardins éphémères de la Place de la Réunion	31/05/2022	6 875,00 €	Services

V2022093	4332	AED GROUP 4 avenue Graham Bell 33700 MERIGNAC	Diagnostic amiante et plomb dans le cadre de divers travaux sur le patrimoine de la Ville de Mulhouse	16/06/2022	120 000,00 €	Services
V2022091	43	VINCENTZ 8 rue de Celtes 68510 SIERENTZ	Rénovation de l'éclairage du gymnase Erbland à Mulhouse	15/06/2022	58 887,12 €	Travaux
V2022090	412	WATURA 15 Rue Montrosier 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	Formation en ligne à l'utilisation de la plateforme Watura	18/05/2022	4 000,00 €	Services
V2022089	413	WP 35 Rue du 26 novembre 67220 VILLE	Fourniture, pose et réparation de clôtures et portails	04/07/2022	150 000,00 €	Fournitures
V2022088	413	JOST 38 route Ecospace 67120 MOLSHEIM	Acquisition de jardinières / balconnières et des fixations et étriers associés	30/05/2022	9 517,37 €	Fournitures
V2022087	413	ETABLISSEMENTS ANDRE BALTHAZARD ET FILS 107 Rue Charles de Gaulle 68370 ORBEY	Acquisition de matériel enfouisseur, rouleau lisse, décalage hydraulique et semoir pour enfouisseur	30/05/2022	10 018,00 €	Fournitures
V2022085	413	CLAUDINE BUBISUTTI 22 Rue des Romains 68390 BATTENHEIM	Acquisition de végétaux.	23/05/2022	4 150,00 €	Fournitures
V2022083	431	Christian LUTZ 30 rue du Village 67310 DANGOLSHEIM	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'orgue classé du temple Saint-Paul à la Ville de Mulhouse	09/06/2022	18 948,00 €	Services
V2022080	413	CLAUDINE BUBISUTTI 22 Rue des Romains 68390 BATTENHEIM	Fourniture d'un arbre haute tige	09/05/2022	3 950,00 €	Fournitures
V2022079	433	LABEAUNE 5 rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Rénovation de chaufferies communales - Lot n° 2 : Université Populaire du Rhin	19/05/2022	80 758,02 €	Travaux
V2022078	433	LABEAUNE 5, rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Rénovation de chaufferies communales - Lot n° 1 : Ecole maternelle Dieppe	19/05/2022	95 427,31 €	Travaux
V2022077	4200	AXIMUM IDFNE 1 rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR	Fourniture et pose de 5 paires d'empreintes de pied préfabriquées	10/05/2022	5 530,00 €	Fournitures
V2022076	413	CLAUDINE BUBISUTTI 22 Rue des Romains 68390 BATTENHEIM	Fourniture d'un arbre haute tige	09/05/2022	4 450,00 €	Services
V2022075	4200	SA TEGRAL Route de Bantzenheim 68390 BALDERSHEIM	Acquisition d'un bloc béton de type LEGO (160x80x80)	10/05/2022	5 720,00 €	Fournitures
V2022072	4200	CITEOS RLA 11 Rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM	Modification des adressages de luminaires et adaptation des programmes DMX de tous les scénarios	03/05/2022	5 300,00 €	Services
V2022065	431	BATICHOCC 55 rue de la Hardt 68400 RIEDISHEIM	Réduction de la surcharge d'exploitation d'un plancher	24/06/2022	112 450,00 €	Travaux
V2022061	4313	IMAE 6 rue Gutenberg 68100 MULHOUSE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine Energie et Environnement pour le bâtiment convivialité du cimetière Nord	02/05/2022	6 200,00 €	Services
V2022023	431	METZGER 80 rue de Wittelsheim 68700 CERNAY	Travaux de consolidation de sol sous le bâtiment sis 39 avenue Kennedy à Mulhouse - Lot n° 2 : Gros œuvre	02/05/2022	28 606,37 €	Travaux
V2022022	431	URETEK 15 Boulevard Robert Thiboust 77700 SERRIS	Travaux de consolidation de sol sous le bâtiment sis 39 avenue Kennedy à Mulhouse - Lot n° 1 : Injection de résine expansive	02/05/2022	84 973,46 €	Travaux

Assurances-Juridique

- mémoire en réplique du 6 mai 2022 suite à un référé-suspension d'un agent contre la décision portant admission à la retraite pour invalidité,
- constitution de partie civile du 20 mai 2022 pour les faits de destruction d'un véhicule de la police municipale,
- décision du 24 mai 2022 désignant un cabinet d'avocats afin d'introduire un pourvoi devant la Cour de Cassation dans un litige l'opposant à un agent,
- indemnisation du 9 juin 2022 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par la chute en vélo d'un agent,
- requête aux fins de référé-expertise du 10 juin 2022 suite à des infiltrations causant de graves désordres à un bâtiment appartenant à la Ville de Mulhouse,
- requête en rectification d'une erreur matérielle du 13 juin 2022 pour les faits de dégradation d'un portail d'un bâtiment municipal,
- indemnisation du 20 juin 2022 versée à l'assurance du tiers lésé suite à l'endommagement de son engin lors d'un débroussaillage,
- indemnisation du 23 juin 2022 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par une borne automatique,
- indemnisation du 27 juin 2022 versée à l'assurance du tiers lésé suite à l'endommagement de son véhicule par la chute de branche d'arbre,
- décision du 18 juillet 2022 désignant un cabinet d'avocats afin d'assister la Ville de Mulhouse dans le cadre d'une procédure de médiation suite à l'introduction d'un recours d'un agent contestant un refus de formation,
- indemnisation du 21 juillet 2022 versée à l'assurance du tiers lésé suite à l'endommagement d'un panneau publicitaire par la chute d'un arbre.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/680)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 2 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

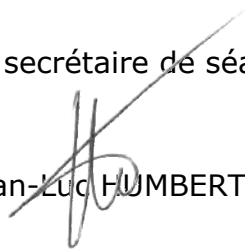
- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT



Mme le Maire

Michèle LUTZ



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Régisseur(se)	215 CULTURE Orchestre symphonique	Technicien principal 1e classe	Temps complet	Mise en œuvre des moyens humains, logistiques et techniques nécessaires à la réalisation de toutes les manifestations et activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse Interlocuteur privilégié des musiciens de l'orchestre pour tout sujet lié à la vie courante de la formation Coordination des informations entre l'Orchestre et l'Administration Encadrement des bibliothécaires/copistes, assistant de régie et techniciens extérieurs	Diplôme de niveau III ou une expérience significative dans un poste similaire
2	Chef(fe) de projet politique de la ville quartiers Coteaux et péricentre sud	535 URBANISME, AMENAGEMENTS ET HABITAT Habitat et Renouvellement urbain	Attaché territorial	Temps complet	Pilotage du programme de renouvellement urbain sur le quartier des Coteaux dans l'ensemble de ses composantes (démolitions, aménagement, relogement, espaces publics, ...) Coordination de l'action des différents maîtres d'ouvrage du programme (ville, concessionnaire, bailleurs, opérateurs, promoteurs, collectivités) Actions de communication pour ces quartiers en lien avec le service communication de la ville	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (341/5.3.4/669)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite à la démission de M. Rémy DANTZER de son mandat de conseiller municipal en juillet 2022, il y a lieu de le remplacer dans les structures extérieures où il représentait la Ville de Mulhouse. Dans ce cadre, il est proposé de le remplacer comme suit :

43	Territoire d'énergie Alsace	Grand électeur/délégué : Michèle Lutz Maryvonne Buchert Catherine Rapp Alfred Jung Marie Corneille Rémy Dantzer Florian COLOM Paul Quin Patrick Puledda Malika Schmidlin Ben M'Barek Hakim Mahzoul Alfred Oberlin Philippe Trimaille Thierry Nicolas Marie Hottinger Claudine Boni Da Silva Jean-Philippe Bouillé Maëlle Paugam Joseph Siméoni Nina Cormier Nadia El Haggaji Franck Horter Antoine Ehret Annouar Sassi Christelle Ritz Fabienne Zanette
----	-----------------------------	---

		Membres du comité syndical (<i>élus par les grands électeurs</i>) : <u>Titulaires :</u> Catherine Rapp Alfred Jung <u>Suppléant :</u> Thierry Nicolas
12	CONSEIL NATIONAL DU BRUIT	Rémy Dantzer Alfred JUNG
030	COMITE DU CARNAVAL DE MULHOUSE	Nathalie Motte Rémy Dantzer Emmanuelle SUAREZ

M.DANTZER siégeait également au sein de la commission interne d'étude permanente du sport où il y a lieu de le remplacer :

24	Commission d'étude permanente du sport	Christophe Steger Beytullah Beyaz Philippe d'Orelli Jean-Claude Chapatte Rémy Dantzer Alfred JUNG Ayoub Bila Aya Himer Henri Metzger Loic Minery Nadia El Hajjaji Annouar Sassi Bertrand Pauvert
----	--	---

D'autre part, il est proposé de désigner Madame Nathalie MOTTE pour représenter le Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de l'ISTA - Business School Textile-Mode-Cuir :

52	Conseil d'Administration de l'ISTA	Nathalie MOTTE
----	------------------------------------	-----------------------

Ne prend pas part au vote Mme Motte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR - SEPTEMBRE 2022 (323/5.6.1/672)

Le montant des indemnités des membres du Conseil Municipal a été fixé par délibération du 17 juillet 2020.

Suite à la démission de M. Rémy DANTZER, conseiller municipal délégué, il est proposé d'attribuer au conseiller municipal délégué qui lui succède, M. Hasan BINICI, une indemnité égale à 19.5% du terme de référence.

Suite au décès de Mme Mercédès GOETZ – DEGLIAME, conseillère municipale, il est proposé d'attribuer au conseiller municipal qui lui succède, M. Paul-André STRIFFLER, une indemnité égale à 5.85% du terme de référence.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des indemnités afin de tenir compte de ces évolutions.

Le versement des indemnités est effectif à compter de la date de leur installation au conseil.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 58 973.58 €/mois (hors charges patronales).

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une majoration pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, les indemnités des élus sont majorées de 20%.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique. Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
-approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé,
-charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre,

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle MITZ

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 672

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Maire	LUTZ Michèle	141.37
2	1 ^{er} Adjoint	ROTTNER Jean	66
3	2 ^{ème} Adjoint	SORNIN Cécile	39
4	3 ^{ème} Adjoint	COUCHOT Alain	66
5	4 ^{ème} Adjoint	RAPP Catherine	39
6	5 ^{ème} Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
7	6 ^{ème} Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
8	7 ^{ème} Adjoint	QUIN Paul	39
9	8 ^{ème} Adjoint	RISSER Chantal	39
10	9 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Thierry	39
11	10 ^{ème} Adjoint	BONI DA SILVA Claudine	39
12	11 ^{ème} Adjoint	BOUILLÉ Jean-Philippe	39
13	12 ^{ème} Adjoint	CORNEILLE Marie	39
14	13 ^{ème} Adjoint	STEGER Christophe	39
15	14 ^{ème} Adjoint	SUAREZ Emmanuelle	39
16	15 ^{ème} Adjoint	OBERLIN Alfred	39
17	16 ^{ème} Adjoint	MOTTE Nathalie	39
18	17 ^{ème} Adjoint	BILA Ayoub	39
19	18 ^{ème} Adjoint	HOTTINGER Marie	39
20	19 ^{ème} Adjoint	COLOM Florian	39
21	20 ^{ème} Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
22	C.M.D	CHAPATTE Jean-Claude	19.5
23	C.M.D	METZGER Henri	19.5
24	C.M.D	JUNG Alfred	19.5
25	C.M.D	FAUROUX-ZELLER Béatrice	19.5
26	C.M.D	ZAGAOUI Saadia	19.5
27	C.M.D	BINICI Hasan	19.5
28	C.M.D	PULEDDA Patrick	19.5
29	C.M.D	LOISEL Corinne	19.5
30	C.M.D	MAHZOUL Hakim	19.5
31	C.M.D	MIQUÉE Peggy	19.5
32	C.M.D	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	19.5
33	C.M.D	D'ORELLI Philippe	19.5
34	C.M.D	BOUAMAIED Nour	19.5
35	C.M.D	TISSERANT Oana	19.5
36	C.M.D	BEYAZ Beytullah	19.5
37	C.M.D	HOUIN Laure	19.5
38	C.M.D	BALL Bruno	19.5
39	C.M.D	HIMER Aya	19.5

40	C.M.	SIMEONI Joseph	5.85
41	C.M.	CAUSER Jean-Yves	5.85
42	C.M.	EL HAJJAJI Nadia	5.85
43	C.M.	PAUGAM Maëlle	5.85
44	C.M.	MINERY Loïc	5.85
45	C.M.	CORMIER Nina	5.85
46	C.M.	FLECK Jason	5.85
47	C.M.	JENN Fatima	5.85
48	C.M.	SCHWEITZER Pascale Cléo	5.85
49	C.M.	HORTER Franck	5.85
50	C.M.	SASSI Annouar	5.85
51	C.M.	EHRET Antoine	5.85
52	C.M.	RITZ Christelle	5.85
53	C.M.	ZANETTE Fabienne	5.85
54	C.M.	PAUVERT Bertrand	5.85
55	C.M.	STRIFFLER Paul-André	5.85



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) : AFFECTATION POUR 2022 (314/7.5.8./657)

La Ville de Mulhouse est à nouveau éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2022.

Issue de l'article 107 de la loi de finances pour 2015, cette dotation se substitue à l'ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Elle s'élève pour cette année à un montant de 3 013 225€, contre 3 053 272€ en 2021. Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité retenus restent également inchangés : la DPV devra contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

A l'initiative de la Ville de Mulhouse, cette dotation d'Etat sera prioritairement affectée à la mise en œuvre du plan école.

Il est proposé d'affecter un montant global de 3 013 225€ de DPV aux opérations suivantes :

Opérations	Coût global HT	Subvention sollicitée	%
Groupe Scolaire Coteaux 1 - Peupliers	9 526 119,00€	2 857 835,70€	30,00%
Ecole Élémentaire Kléber - aménagement d'une bibliothèque	70 500,00€	56 400,00€	80,00%
Aménagement terrain de basket 3X3 aux Coteaux	525 000,00€	98 989,30€	18,86%
TOTAL	10 121 619,00€	3 013 225,00€	30%

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

AP F004 « NPNRU » :

- ligne de crédit 31044 « GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 1 »

AP F006 « PLAN ECOLES » :

- ligne de crédit 28659 « DEDOUBLEMENT DES CLASSES CP – CE1 »

AP F010 « AMENAGEMENTS EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- approuve le projet de convention de la Dotation Politique de la Ville,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

P.J. projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – ANNÉE 2022

ENTRE :

L'État, représenté par le préfet du Haut-Rhin, M. Louis LAUGIER,
d'une part,

ET

La commune de Mulhouse, représentée par son maire, Mme Michèle LUTZ,
dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part,

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du code général des
collectivités territoriales ;

Vu la note d'information n° 21-022729-D du 20 janvier 2022 du directeur général des collectivités
locales relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2022 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la
dotation politique de la ville pour l'année 2022 ;

Vu les dossiers présentés par la ville de Mulhouse ;

Vu la notification de l'enveloppe départementale pour 2022 d'un montant de **3 013 225 €** ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés par le
bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2022.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- Aménagement d'une bibliothèque centre de documentation (BCD) à l'école élémentaire Kléber ;
- Construction du groupe scolaire « Peupliers » aux Coteaux (hors périscolaire) ;
- Aménagement de terrains de basket 3X3 et équipements complémentaires associés.

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et
inscrits dans le contrat de ville.

Les bâtiments sont situés dans les quartiers prioritaires « Coteaux », et « Fonderie /Péri centre » de
la politique de la Ville.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets est le suivant :

- **BCD à l'école élémentaire Kléber**
Début prévisionnel de commencement : 05 juillet 2022
Fin prévisionnelle : 26 août 2022.
- **Groupe scolaire « Peupliers »**
Début prévisionnel de commencement : novembre 2022
Fin prévisionnelle : juillet 2024
- **Terrains de basket 3X3**
Début prévisionnel de commencement : 2^d trimestre 2023
Fin prévisionnelle : 3^e trimestre 2023

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

1. L'État s'engage, au titre de l'année 2022, à subventionner le projet « **Aménagement d'une
bibliothèque centre de documentation (BCD) à l'école élémentaire Kléber** » à hauteur de **80 %**.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **70 500 € HT**, le montant total maximum que l'État
versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal
à **56 400,00 €**.

2. L'État s'engage, au titre de l'année 2022, à subventionner le projet « **Construction du groupe
scolaire « peupliers » aux Coteaux (hors périscolaire)** » à hauteur de **30 %**.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **9 526 119,00 € HT**, le montant total maximum que l'État
versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal
à **2 857 835,70 €**.

2

3. L'État s'engage, au titre de l'année 2022 à subventionner le projet « **Aménagement de terrains de
basket 3X3 et équipements complémentaires associés** » à hauteur de **18,86 %**.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à **525 000 € HT**, le montant total maximum que l'État
versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal
à **98 989,30 €**.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente
convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention à titre d'avance peuvent être versés au vu du document
informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ;
- 80 % de la subvention à titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu
des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ;
- le solde de la subvention après transmission des pièces justificatives de l'ensemble des
paiements effectués par la commune.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets
présentés à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la commune

L'emploi des subventions est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire des subventions doit les
utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information
qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non – exécution des actions décrites à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à
l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le
reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2
avant l'expiration du délai fixé dans la convention attributive de subvention, la subvention devra être
reversée par le bénéficiaire.

Article 8 : Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître la participation de « l'État » sur l'ensemble des
panneaux et documents d'information, tout au long de la réalisation de l'opération et à son issue, par
une plaque ou un panneau permanent sur lequel figure le logotype de l'État, téléchargeable sur le site
internet de la préfecture.

Article 10 : Litige

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le tribunal

3

administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour l'État,
Le préfet du Haut-Rhin,

Pour la commune de Mulhouse,
La maire,

Louis LAUGIER

Michèle LUTZ

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

PROJET MULHOUSE DIAGONALES – LES TERRASSES DU MUSEE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST AU TITRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX CENTRALITES URBAINES ET RURALES » (314/7.5.8/691)

I. Description de l'opération

Démarrée en 2018 par la démolition de l'ancien site du service Propreté Urbaine et Parc Auto (PUPA), la transformation du secteur « Terrasses du Musée » dans le cadre de Mulhouse Diagonales se poursuit.

L'objectif est de traiter l'ensemble du site sous la forme d'un parc à dominante nature permettant le lien entre le quartier et le canal tout en laissant une place importante à la biodiversité et aux continuités vertes.

Les continuités piétonnes et cyclables constituent également un objectif du projet.

Les principes d'aménagement sont donc les suivants :

- la création de cheminements piétons avec accessibilité universelle pour connecter le quartier à la rivière ;
- l'aménagement d'une voie verte sur les berges et de points de descente vers la rivière ;
- la création d'une succession de terrasses au niveau du parc permettant une perception visuelle de l'eau depuis le boulevard Roosevelt mais constituant également une extension de la zone d'expansion en cas de crues de l'Ill ;
- la végétalisation du parc et des berges en choisissant des espèces locales et adaptées aux rivières ;
- l'installation de mobilier de détente ;
- la réutilisation de la rotonde avec un nouveau projet à destination des usagers.

II. Coûts et financements

Le coût global de l'aménagement doux, du parc nature et de la reprise de voirie estimé aujourd'hui à 3 317 000 € HT soit 3 980 400 € TTC en maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Le plan de financement mis à jour des travaux en maîtrise d'ouvrage Ville (y compris travaux préalablement réalisés pour un montant de 620 000 € HT) est le suivant :

Financier	Montant participation en HT	Pourcentage
ANRU	868 000 €	26 %
AERM	233 500 €	7 %
France Relance (DSIL)	391 300 €	12 %
REGION GRAND EST	450 000 €	13,6 %
CeA	700 000 €	21,1 %
Ville de Mulhouse	674 200 €	20,3 %
Total HT	3 317 000 €	100 %

Les crédits sont inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissement 2020/2026 sur les autorisations de programme F003 - Mulhouse Diagonales et F004-NPNRU :

Ligne de crédit 29819 « Démolition site PUPA »
Chapitre 23 – Nature 2313 – Fonction 822
Service gestionnaire 413 et utilisateur 426

Ligne de crédit 32487 « Mulhouse Diagonales S3 Terrasse du Musée : dépollution »
Chapitre 23 – Nature 2312 – Fonction 822
Service gestionnaire 413 et utilisateur 426

Ligne de crédit 33578 « Mulhouse Diagonales S3 Terrasses du Musée : aménagements »
Chapitre 21 – Nature 21318 – Fonction 823
Service gestionnaire 413 et utilisateur 426

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire à solliciter la demande de subvention et à signer les actes nécessaires à sa formalisation.

Ne prennent pas part au vote : 1+1

Jean ROTTNER (représenté par Michèle LUTZ) et Thierry NICOLAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

AMENAGEMENT DE TERRAINS DE BASKETS 3X3 ET D'ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE (247/7.5.8/682)

En séance du 1^{er} février 2022, le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé l'opération d'aménagement de terrains de basket 3x3 et d'équipements complémentaires associés ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Aménagé sur le plateau « Schoenacker » situé rue Jules Verne dans le quartier prioritaire des Coteaux, ce projet consiste pour mémoire en :

- l'aménagement de deux terrains de basket 3x3 recouverts d'un revêtement synthétique,
- la couverture d'un des deux plateaux pour permettre la pratique en toutes conditions météorologiques,
- la clôture des terrains sur leur pourtour afin d'assurer la protection des utilisateurs,
- la création d'un parvis entre le gymnase et le plateau afin de relier ces deux équipements,
- l'installation d'un espace à destination d'une tribune mobile pour l'accueil de public lors de phases de tournois/compétition,
- l'aménagement dans l'espace vert attenant d'équipements permettant la pratique de la musculation de rue (street workout) ou de parkour, disciplines plébiscitées actuellement,
- l'installation de mobilier urbain (tables, bancs, etc..) pour encourager la mixité intergénérationnelle du site.

Cet équipement de proximité estimé à 525 000,00 € HT, proposé à la Dotation de la Politique de la Ville 2022 et au Fonds d'Attractivité d'Alsace est également susceptible d'être retenu au dispositif « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » de l'Agence Nationale du Sport dont les critères d'éligibilité ont été révisés en 2022.

Compte tenu de ces modifications, le plan de financement s'établit comme suit :

	€ HT	%
Etat DPV 2022	98 989,30	18,86
Agence Nationale pour le Sport	246 808,00	47,01
CeA - FAA	64 202,00	12,23
Fédération Française de Basket Ball	10 000,00	1,90
Ville de Mulhouse	105 000,70	20,00
	525 000,00	100,00

Les crédits sont prévus dans le Programme Pluriannuel des Investissements, sur l'Autorisation de Programme F010 « Aménagement des équipements sportifs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son adjoint à solliciter la demande de subvention et de signer les actes nécessaires à sa formalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michele UJTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2022 (244/7.5.6/643)

Les associations mulhousiennes oeuvrant dans le domaine de la jeunesse ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier de leur projet d'équipement.

En 2022, quatre associations ont déposé une demande de subvention :

L'Office Mulhousien de la Jeunesse (OMJ) dont l'activité est d'accompagner les associations et les jeunes mulhousiens.

Cette subvention d'équipement permettra à l'OMJ de faire l'acquisition d'un ordinateur portable.

Les Scouts et Guides de France Mulhouse 1^{ère} qui ont pour objectif de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme.

Cette subvention d'équipement permettra aux Scouts et Guides de France Mulhouse 1^{ère} de faire l'acquisition d'un barnum.

Hopendog dont l'activité principale est la médiation par l'animal.

Cette subvention d'équipement permettra à l'association Hopendog de faire l'acquisition de quatre ordinateurs portables.

L'Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable (OISDD). Son objet social est de participer à la construction d'une société durable pour tous qui valorise la place de chacun.

Cette subvention d'équipement permettra à l'association OISDD de faire l'acquisition d'un ordinateur portable.

Après examen attentif des demandes présentées pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer aux associations, les subventions d'équipement suivantes :

Associations bénéficiaires	Montant de la subvention 2022
Office Mulhousien de la Jeunesse	500 €
Scouts et Guides de France Mulhouse 1 ^{ère}	1 450 €
Hopendog	2 500 €
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable	550 €
Total	5 000 €

Les crédits nécessaires, soit 5 000,00 €, sont inscrits au Budget 2022.

Imputations :

Chapitre 204 / article 20421 / fonction 40

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédits n° 21061 « Subventions d'équipement sport et jeunesse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention proposée
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

ASSOCIATIONS ENFANCE ET JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 (244/7.5.6/644)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, et après examen de leur bilan d'activités et des demandes de subventions portant sur l'année 2022, il est proposé d'attribuer à ces dernières, au titre de la participation aux frais de fonctionnement, les subventions suivantes :

Associations bénéficiaires	Subventions 2022
Ateliers de la piste A. Zavatta	18 000 €
Bab'III -AED	78 350 €
Claire Joie	42 500 €
Le Rezo	9 000 €
Joie et Vie	1 523 €
Office Mulhousien de la Jeunesse	10 000 €
Old School	3 000 €
Scouts et Guides de France 1 ^{ère} Mulhouse	500 €
Scouts et Guides de France 5 ^{ème} Mulhouse	800 €
Tambour Battant	3 000 €
Hopendog	11 000 €
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable OISDD	3 000 €
Totaux :	<u>180 673 €</u>

Les crédits nécessaires, soit **180 673 €**, sont inscrits au Budget 2022 :

- Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422
- Service gestionnaire et utilisateur : 244
- Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer les conventions.

PJ : 3 projets de convention

Ne prennent pas part au vote : 2+1

M. BILA, Mme SORNIN et Mme HIMER (représentée par M. BILA)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LITZ



2 - Pôle Ressources, Education et Sports
24 - Direction Sports et Jeunesse
244 - Initiatives et Action Jeunesse

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part

et

L'Association de gestion CLAIRE JOIE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 18 folio n°32), ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Emmanuel GRUYER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association, conformément à son objet statutaire, met en œuvre un programme orienté vers le développement d'activités dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, à destination de la population mulhousienne.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

1

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2022 à 1 823 577 €.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 42 500 € (Quarante Deux Mille Cinq Cents Euros) pour l'année 2022, pour les dépenses du secteur socio-culturel à destination des enfants de 3 à 12 ans.

Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33220 - 00021012101/48 - CIC MULHOUSE SINNE.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

2

Article 6 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2022 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement

3

républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 12 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le [date] 2022.

Pour l'Association,
le Président,

Emmanuel GRUYER

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué
à la Jeunesse et à l'Enfance

Ayoub BILA

4



2 - Pôle Ressources, Education et Sports
24 - Direction Sports et Jeunesse
244 - Service Initiatives et Action Jeunesse

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part,

ET

L'association ACCUEIL ENFANTS DROUOT, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse dont le siège social est situé au 13 rue de Savoie 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Daniel LANDER, Président, et désignée sous le terme « l'association » dans la présente convention, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et l'enfance, conforme à son objet statutaire ;

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58

L'association est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de la petite enfance et de l'animation socio-culturelle auprès d'enfants de 6 à 11 ans dans le cadre des ALSH organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Accueil Enfants Drouot s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

A l'issue de l'année civile, l'association communiquera à la Ville un compte rendu d'activité et financier de la subvention, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La Ville et l'association pourront également se réunir en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au partenariat qui se traduiront après acceptation par les parties, par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association développe des actions et des animations socio-culturelles dans le cadre de l'ALSH des mercredis et des petites vacances pour le secteur des 6 - 11 ans.

Dans ce cadre, l'association s'engage à développer des activités en partenariat avec les associations du quartier et notamment avec le Centre Socioculturel Drouot Barbanègre.

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58

Dans un objectif de diversifier les ressources financières liées à l'activité d'accueil des enfants de 6 à 11 ans, l'association mobilisera les ressources nécessaires pour réaliser les démarches dans la recherche de co-financements.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

La Ville contribue financièrement au projet de l'association pour un montant de 78 350 euros pour l'année 2022.

Les engagements financiers prévisionnels de la Ville en matière financière en faveur de l'association ne sont applicables que sous réserve :

- D'une sollicitation formelle et préalable de l'association selon les règles procédurales établies : dépôt en ligne sur le site internet de la Ville, de la demande d'aide financière auprès du Guichet Unique des Subventions au moyen du formulaire dédié et du Cerfa 12156*06, incluant la communication de l'ensemble des pièces habituellement sollicitées dans ce cadre et notamment, la remise des documents financiers (comptes annuels et budget prévisionnel).
- D'une validation effective du soutien financier escompté (ou toute autre somme) par le Conseil Municipal sur proposition des services au vu de la qualité du projet déposé ou de la pertinence de l'action réalisée et mesurable objet de la demande de financement.
- De la communication de toute pièce justificative qui viendrait à être sollicitée en cours d'année par la Ville (ou prévue contractuellement conformément aux articles 6, 9 & 10 de la présente convention).
- De la disponibilité des crédits au budget de la Ville.

Il est précisé que les aides financières entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 3.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION

La Ville met chaque année à disposition de l'association des locaux dans l'école élémentaire Drouot (salles et cour). Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une demande annuelle à la Direction Education et donne lieu à la mise en place d'une convention spécifique. La mise à disposition des locaux se fait à la fois pour l'exercice des missions périscolaires (de 16h à 18h en semaine en période scolaire et les mercredis) et extrascolaires (vacances).

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville verse la contribution financière à l'issue du vote de la subvention municipale par le Conseil Municipal.

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en usage dans les collectivités territoriales et les modalités de versement définies par les services instructeurs.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
MULTI ACCUEIL BAB ILL, 13 rue de Savoie, 68100 Mulhouse
N° IBAN : FR76 1027 8030 0000 0485 6154 529 / BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 7 - AFFECTATION DE LA (OU DES) SUBVENTIONS

L'association s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 4 de la présente convention) au financement des actions visées à l'article 3 prises à son initiative et en adéquation avec les objectifs de la politique municipale.

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Préalablement à l'application de ces décisions, la Ville informe l'association de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58

Les décisions de la Ville interviennent après examen des justificatifs présentés par l'association.
La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 - EVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet associatif (aspects visés à l'article 3 de la présente convention) et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'association s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son projet.

9.3 La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation de son projet associatif auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, l'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 14 - IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 15 - AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'association pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'utilisation des subventions versées conformément aux objectifs fixés à l'article 3 ainsi qu'à la remise des justificatifs mentionnés à l'article 7, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 17 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de

deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la part de la subvention obtenue et non utilisée, à la date d'effet de la résiliation, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le [date] 2022.

Pour la Ville de Mulhouse, Pour l'Association

l'Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance le Président

#signature#

Ayoub BILA

Daniel LANDER



2 - Pôle Ressources, Education et Sports
24 - Direction Sports et Jeunesse
244 - Service Initiatives et Action Jeunesse

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part,

ET

L'association LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse dont le siège social est situé 2A Rue Drouot 68100 Mulhouse, représentée par Madame Amal YAHIA Présidente et désignée sous le terme « l'association » dans la présente convention, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et l'enfance, conforme à son objet statutaire ;

L'association est une association mulhousienne œuvrant dans le champ des arts du cirque ayant pour objet la promotion de l'éveil artistique et culturel, avec les arts du cirque comme support éducatif de médiations, d'animation, et de prévention des conduites à risques.

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Les Ateliers de la piste Achille Zavatta s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

A l'issue de l'année civile, l'association communiquera à la Ville un compte rendu d'activité et financier de la subvention, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La Ville et l'association pourront également se réunir en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au partenariat qui se traduiront après acceptation par les parties, par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association développe des activités culturelles et artistiques dans le champ des arts du cirque destinés aux enfants et jeunes de 3 à 25 ans.

L'association s'engage à mettre en œuvre des actions hors temps scolaire, hors les murs, au bénéfice d'un public non adhérent, en partenariat avec les associations du territoire mulhousien.

Elle mettra en place une communication avec la Ville pour :

- rendre visible les actions réalisées par Zavatta
- participer aux actions proposées par la ville

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

La Ville contribue financièrement au projet de l'association pour un montant de 18 000 euros pour l'année 2022.

Les engagements financiers prévisionnels de la Ville en matière financière en faveur de l'association ne sont applicables que sous réserve :

- D'une sollicitation formelle et préalable de l'association selon les règles procédurales établies : dépôt en ligne sur le site internet de la Ville, de la demande d'aide financière auprès du Guichet Unique des Subventions au moyen du formulaire dédié et du Cerfa 12156*06, incluant la communication de l'ensemble des pièces habituellement sollicitées dans ce cadre et notamment, la remise des documents financiers (comptes annuels et budget prévisionnel).
- D'une validation effective du soutien financier escompté (ou toute autre somme) par le Conseil Municipal sur proposition des services au vu de la qualité du projet déposé ou de la pertinence de l'action réalisée et mesurable objet de la demande de financement.
- De la communication de toute pièce justificative qui viendrait à être sollicitée en cours d'année par la Ville (ou prévue contractuellement conformément aux articles 6, 9 & 10 de la présente convention).
- De la disponibilité des crédits au budget de la Ville.

Il est précisé que les aides financières entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 3.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville verse la contribution financière à l'issue du vote de la subvention municipale par le Conseil Municipal.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en usage dans les collectivités territoriales et les modalités de versement définies par les services instructeurs.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
Association Les Ateliers de la piste Achille Zavatta,

N° IBAN : FR76 1027 8030 0600 0112 6724 532
BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 6 - AFFECTATION DE LA (OU DES) SUBVENTIONS

L'association s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 4 de la présente convention) au financement des actions visées à l'article 3 prises à son initiative et en adéquation avec les objectifs de la politique municipale.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Préalablement à l'application de ces décisions, la Ville informe l'association de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

Les décisions de la Ville interviennent après examen des justificatifs présentés par l'association.

La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 - EVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet associatif (aspects visés à l'article 3 de la présente convention) et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'association s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son projet.

9.3 La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation de son projet associatif auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, l'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 13 - IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Elle s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 14 - AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'association pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'utilisation des subventions versées conformément aux objectifs fixés à l'article 3 ainsi qu'à la remise des justificatifs mentionnés à l'article 7, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 16 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la part de la subvention obtenue et non utilisée, à la date d'effet de la résiliation, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 18 - REGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le [date] 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,

l'Adjoint délégué
à la jeunesse et à l'enfance

Pour l'Association
la Présidente

#signature#

Ayoub BILA

Amal YAHIA



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

APPEL A PROJETS ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/658)

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

La création en 2022 d'un appel à projets vise à appuyer et développer des projets associatifs en co-construction avec les différents parcours du service Initiatives et Action jeunesse de la Ville de Mulhouse.

Les projets mettant en avant l'initiative de jeunes acteurs au service de l'intérêt général et l'exercice de la citoyenneté sont particulièrement soutenus.

Pour l'année 2022, après analyse des demandes de subvention pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes à deux associations :

Associations bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant proposé
CSC A.F.S.CO.	Auguste Bartholdi, de l'Alsace à New-York	4 937 €
Unis-Cité	Génération Engagements, au carrefour des Initiatives des Jeunes	18 000 €
Total :		<u>22 937 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 22 937 €, sont inscrits au Budget 2022.

Imputations :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P1 : 1 Annexe - Liste des projets.

Ne prennent pas part au vote :2

Mme SORNIN et Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse
244-CM

ANNEXE

Liste des Projets - Appel à projet 2022

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée
CSC AFSCO	<p><u>Auguste Bartholdi, de l'Alsace à New-York :</u> Dernière étape du projet Bartholdi : New-York. Huit jeunes âgés de 16 à 18 ans, issus du quartier des Coteaux, poursuivent leur jeu de piste sur les traces des œuvres d'Auguste Bartholdi; après Paris et la réplique de la Statue de la Liberté, le Lion de Belfort, le monument Washington et Lafayette, la statue de Champollion, Lyon et la Fontaine Bartholdi, Colmar et sa Statue de la Liberté, Belfort et son Lion, il reste la ville de Bâle avec le monument de la Suisse secourant Strasbourg et l'ultime étape pour terminer le 'périple' la véritable Statue de la Liberté à New-York. Date de réalisation : de mars 2020 à octobre 2022</p>	4 937 €
UNIS-CITE	<p><u>Génération Engagements, au Carrefour des Initiatives des Jeunes :</u> Parcours d'accompagnement et de formation permettant à 20 jeunes âgés de 16 à 25 ans, issus de l'agglomération mulhousienne, de pouvoir monter et mettre en œuvre leur propre projet d'utilité collective. Trois phases : formation au montage de projet, parler de son projet et stimuler l'interaction avec d'autres jeunes, formation civique et citoyenne. Date de réalisation : de novembre 2022 à juin 2023</p>	18 000 €
O.I.S.D.D	<p><u>Projet Jeunesse Leadership et Ecocitoyenneté 2022 :</u> Organisation de séances de coaching pour développer le leadership, information sur l'utilisation des NTIC, conférences sur les questions relatives à l'épanouissement des jeunes, ateliers de prise de parole en public, sensibilisation à l'écocitoyenneté, mise en place d'un jardin partagé pour favoriser le 'brassage' des jeunes, organisation de temps de convivialité... Les publics ciblés sont les jeunes de 15 à 25 ans issus des QPV de Bourzwiller, Coteaux et Fonderie. Date de réalisation: du 1er juillet au 30 décembre 2022</p>	0 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

CERCLE D'ÉCHECS PHILIDOR MULHOUSE ET MULHOUSE SQUASH CLUB : ALLOCATION DE SOUTIENS FINANCIERS EXCEPTIONNELS POUR LEUR PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS EUROPÉENNES (243/7.5.6/661)

Le cercle d'échecs PHILIDOR MULHOUSE

Créé en 1971, ce club est présent dans l'élite échiquéenne française depuis 1997. Ses différentes équipes premières jouent respectivement dans le Top 12, sans interruption depuis 1997, dans le Top 12 féminin, depuis la création de cette division en 2003, et dans le Top 12 jeunes depuis 1988.

Partenaire de la Ville (Tout Mulhouse joue aux échecs, Faites du Sport, animations estivales...), ce club dynamique (189 adhérents dont 68 mulhousiens et 131 compétiteurs de moins de 18 ans) s'implique fortement, notamment en faveur du développement de la pratique des échecs féminins (temps fort : organisation du championnat de France féminin d'échecs par équipes en avril dernier à Mulhouse).

PHILIDOR MULHOUSE est qualifié pour participer à la Coupe d'Europe des clubs féminins en octobre prochain à Mayrhofen près d'Innsbruck en Autriche.

L'association MULHOUSE SQUASH CLUB

Ce club mulhousien de squash avec plus de 50 mulhousiens, est incontournable dans le haut niveau national et international de la discipline (nombreuses participations et titres en Coupe d'Europe et en championnats de France de N1 dames et messieurs).

Il a adopté ces dernières années, une nouvelle stratégie de développement et d'engagement en compétition qui met davantage en avant des jeunes issus de la formation locale, notamment au niveau du secteur féminin.

Les deux équipes fanions masculine et féminine du MULHOUSE SQUASH CLUB ont participé en juin dernier aux play-offs des championnats de France et ont été

qualifiées pour la Coupe d'Europe des clubs champions en septembre 2022, à Riccione en Italie (seules équipes françaises en lice).

PHILIDOR MULHOUSE et MULHOUSE SQUASH CLUB ont sollicité auprès de la Ville l'allocation de soutiens financiers spécifiques, face aux frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement représentés par leur engagement dans ces compétitions sportives européennes.

Il est proposé d'accorder à titre exceptionnel en faveur de ces associations qui contribuent à véhiculer une image positive et au rayonnement à l'international de la ville de Mulhouse, les subventions suivantes :

- un soutien financier de 3 000 euros en faveur du cercle d'échecs PHILIDOR MULHOUSE,
- un soutien financier de 5 000 euros en faveur de l'association MULHOUSE SQUASH CLUB.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 6574 :	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Enveloppe 3682 :	subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

ASSOCIATIONS SPORTIVES MULHOUSIENNES : ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF D'ANIMATIONS « MON ETE A MULHOUSE » (243/7.5.6/665)

Dans le cadre du dispositif « Mon été à Mulhouse », la Ville a offert de nombreuses activités physiques aux Mulhousien(ne)s durant la période estivale déclinées sous divers programmes d'animations identifiés :

- Des animations « Sportez-vous bien » gratuites proposées par les éducateurs sportifs de la Ville orientées vers la forme et le bien-être dans les parcs et squares mulhousiens de 16 h à 20 h sur 6 semaines entre juillet et août,
- Des animations sportives proposées sous forme de découverte, d'initiation ou de jeu selon le sport pratiqué (football, rugby, basket-ball, badminton, échecs, canoë-kayak) dans divers quartiers mulhousiens ou sur des sites dédiés,

La mise en œuvre de ces animations vise principalement à :

- redonner le goût de la pratique sportive pour tous,
- favoriser et accentuer le lien entre le public, les quartiers et les associations sportives mulhousiennes,
- promouvoir une occupation normalisée des terrains de football.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les soutiens financiers aux associations sportives figurant dans le tableau ci-après, qui se sont investies pleinement, aux côtés de la Ville, dans l'accueil, l'animation et l'encadrement du dispositif d'animations estivales précité.

Associations sportives	Montants de subventions 2022
ASCMR Canoë-kayak	1 500,00
Club Sportif Bourtzwiller (football)	1 600,00
Mouloudia Club Mulhouse (football)	1 000,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	1 600,00
Philidor Mulhouse	1 500,00
Réal ASPTT Mulhouse CF (football)	1 600,00
Red Star Mulhouse Badminton	1 600,00
Rugby Club Mulhouse	1 600,00
Totaux	<u>12 000,00 €</u>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subvention de fonctionnement et autres associations de droit
privé

Fonction 40 : sports

Enveloppe 3682 : subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions de subventions tel que proposé dans la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote :2

Mme BONI DA SILVA et Mme LOISEL.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michele LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

FEDERATION FRANÇAISE DE JUDO : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES CHAMPIONNATS D'EUROPE PAR EQUIPES MIXTES 2022 A MULHOUSE (243/7.5.6/666)

La Fédération Française de Judo (et disciplines associées) en tant que fédération délégataire, constitue et organise les équipes de France, met en œuvre chaque année les championnats de France et délivre les titres en rapport. Cette dernière a regroupé plus de 470 000 licenciés en 2021/2022 dont 32% de femmes.

En tant que fédération sportive représentant une discipline olympique, elle s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (Paris 2024).

En 2022, la France va accueillir pour la première fois les championnats d'Europe de judo par équipes mixtes sous une forme novatrice.

La Ville et m2A, labellisées « Terre de Jeux 2024 » ont été retenues par la Fédération pour l'accueil de cet événementiel sportif majeur au Palais des Sports de Mulhouse, le 12 novembre prochain, dans une vision stratégique partagée de rayonnement de la France à l'étranger et de contribution au développement de la pratique du judo.

Les ressources techniques et humaines fédérales seront déployées et pleinement mobilisées sur le territoire avec l'aide de la Ligue et du comité départemental de la discipline pour œuvrer à la réussite de ces championnats, organisés en lien avec l'Union européenne de judo.

Les championnats d'Europe se traduiront, selon la Fédération :

- sur le plan sportif, par la venue de 18 équipes représentant les 18 meilleures nations européennes de judo (150 athlètes féminins et masculins) incluant une trentaine d'affrontements d'équipes de très haut niveau et plus de 6 heures de combats.
- au niveau des retombées économiques, à travers la réservation de plus de 750 nuitées d'hôtel et 12 000 repas ainsi que 1 800 déplacements de spectateurs européens et locaux,

- en matière de visibilité de l'évènement, une couverture médiatique et une retransmission télévisuelle avec près d'une centaine de bénévoles et 50 membres de l'organisation présents.

Outre son engouement populaire, cet évènement sportif de premier plan :

- assurera un rayonnement supplémentaire des territoires et de leurs infrastructures labellisées centres de préparation aux jeux à l'international, notamment en direction des Comités Nationaux Olympiques et Paralympiques,
- contribuera à diffuser auprès des Mulhousien(ne)s et des autres habitants de l'agglomération, une image positive de la discipline et leur redonner, si nécessaire, le goût de la pratique sportive.

A cet effet, il est proposé de soutenir financièrement et à sa demande expresse, l'organisation globale de ces championnats à travers l'attribution d'une aide financière en faveur de la Fédération Française de judo pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) auquel s'ajoutent des appuis administratifs et logistiques.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 6574 :	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Enveloppe 3682 :	subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe.

P.J. : - projet de convention de partenariat,
- budget prévisionnel de la manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle TITZ



2- POLE DEVELOPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 - Direction Sports et Jeunesse
243- Animation événementiel et vie sportive

CONVENTION DE PARTENARIAT
(Championnats d'Europe par équipes mixtes 2022 à Mulhouse)

entre

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29/09/2022 et désignée ci-après sous le terme « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

La **communauté d'agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 03/10/2022 et désignée sous le terme « m2A » dans la présente convention,

et

La **FEDERATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES**, représentée par son Président, M. Stéphane NOMIS, dûment habilité, dont le siège social est situé 21-25 avenue de la porte de Châtillon 75680 PARIS CEDEX 14 et désignée ci-après sous le terme « la FFJDA » dans la présente convention,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

2

- o la venue de 18 équipes représentant les 18 meilleures nations européennes soit 150 athlètes féminins et masculins,
- o 30 affrontements d'équipes et plus de 6 heures de combats.

3.2. EN MATIERE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

La FFJDA s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de de m2A et définies à l'article 4.1 de la présente convention ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties :

- à fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des épreuves,
- informer la Ville et m2A de toute modification importante qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de la manifestation et de ses caractéristiques telles que définies dans la présente convention,
- à prendre connaissance du règlement intérieur du Palais des Sports remis par la Direction Sports et Jeunesse de la Ville et de m2A et à le retourner dûment rempli et signé.

3.3. EN MATIERE ADMINISTRATIVE ET D'ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT

La FFJDA s'engage à obtenir des autorités administratives concernées et dans les délais prévus, toutes autorisations requises pour le bon déroulement de la manifestation (décrets des 31 mai 1997 et 24 mars 2005).

En outre, la FFJDA s'engage à prendre en charge :

- les frais résultant du coût des hébergements et restauration réservés par ses soins,
- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention,
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins et les frais du recours aux services de sécurité de l'Etat,
- le nettoyage de l'ensemble des espaces mis à disposition (plateaux sportifs, sanitaires, gradins et autres...) utilisés, par délégation à une société spécialisée de manière à garantir au public sur le site d'accueil, de bonnes conditions d'hygiène et fournir le matériel adéquat (ex. sacs poubelle, papier hygiénique...),
- les frais de location et de pose des tatamis sur le parquet existant du Palais des Sports, lieu de la manifestation afin de protéger celui-ci.

3.4. CONDITIONS FINANCIERES

Equilibre financier de la manifestation :

la FFJDA s'engage à assumer l'équilibre financier de la manifestation (y compris la couverture d'un éventuel déficit) sans exercer de recours supplémentaire auprès de la Ville ou de m2A y compris en cas d'annulation de la manifestation.

Mise à disposition des équipements et du matériel sportif par m2A :

Le Palais des Sports, d'intérêt communautaire et ses différents équipements sportifs répertoriés ci-dessous, sont gérés par m2A et seront mis à la disposition de la FFJDA selon les modalités suivantes :

3

PREAMBULE

La FFJDA, 4^{ème} fédération olympique agréée par le Ministère des Sports, est la structure délégataire pour le judo et les disciplines associées.

Elle constitue et organise les équipes de France, met en œuvre chaque année les championnats de France et délivre les titres de champion de France.

La FFJDA compte 34 ligues régionales et 85 comités départementaux et a regroupé plus de 470 000 licenciés en 2021/2022 dont 32% de femmes.

En tant que fédération sportive représentant une discipline olympique, la FFJDA s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (Paris 2024).

En 2022, la France va accueillir pour la première fois les championnats d'Europe par équipes mixtes de judo sous une forme novatrice.

La Ville et m2A, labellisées « Terre de Jeux 2024 » fin 2019 par le comité des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), se sont déclarées intéressées et candidates à l'accueil de cet événementiel sportif sur leur territoire, dans une stratégie commune et partagée avec la FFJDA, de rayonnement de la France à l'étranger, de développement du judo dans un contexte global de dynamique olympique et de la qualité de Centre de préparation aux Jeux reconnu par le COJOP.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville, m2A et la FFJDA, dans le cadre de l'organisation des Championnats d'Europe de judo par équipes mixtes, se déroulant au Palais des Sports de Mulhouse, le samedi 12 novembre 2022.

Article 2 – COMPETENCES EXCLUSIVES DE LA FFJDA

La Ville et m2A reconnaissent à la FFJDA, la compétence exclusive pour :

- toutes questions liées directement à l'organisation sportive de la manifestation présentée,
- coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositif nécessaire à la manifestation sur le site d'accueil,
- concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter cette manifestation.

Article 3 – OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA FFJDA

3.1. EN MATIERE D'ANIMATION EVENEMENTIELLE ET SPORTIVE

la FFJDA s'engage, dans le cadre de la présente convention :

- à organiser au Palais des Sports de Mulhouse, la tenue des Championnats d'Europe de judo par équipes mixtes le samedi 12 novembre 2022 en lien avec l'Union Européenne de judo et les organismes délégataires, dont la traduction sportive se présente comme suit :

- à titre gracieux (équivalent à cet égard à une subvention en nature valorisée selon la tarification applicable en vigueur approuvée par le Conseil d'agglomération chaque année) mentionnée dans la présente convention.

Equipements mis à disposition	Objet	Quantité estimative	Valorisation
PALAIS DES SPORTS Du Lundi 7 au Lundi 14 novembre 2022	Championnats d'Europe de judo par équipes mixtes	Forfait 8 jours 1 600 €/Jour	12 800,00 €

Mise à disposition de ressources humaines par m2A	Valorisation
3 Agents communautaires les vendredi 11/11 (férié) 8h-22h et samedi 12/11 8h-minuit	3 184,86 €

Mise à disposition des moyens matériel et accompagnement administratif

Equipement / matériel mis à disposition	Objet	Forfait de mise à disposition de moyens logistiques
Matériel	Championnats d'Europe de judo par équipes mixtes	- matériel logistique, électrique.
Accompagnement administratif		- ingénierie et mise en synergie des services municipaux et communautaires concernés.
VALORISATION		En cours d'étude

3.5. EN MATIERE D'ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION

Au titre de la sécurité sanitaire (Décret/Covid19-aspects sanitaires n° 2020-860 du 10 juillet 2020)

La FFJDA se conformera aux dispositions sanitaires en vigueur édictées par les instances préfectorales avec identification d'un référent COVID 19 dans le cadre de l'organisation et la durée de la manifestation.

Au titre de la prévention des désordres : (Décret du 24 mars 2005)

La FFJDA s'assure de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la prévention des désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.

A cet effet, elle établira un plan de sécurité relatif à l'organisation d'une manifestation d'envergure qui prévoit :

- de procéder, avec m2A, à l'inspection du Palais des Sports avant que ne commence la manifestation pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité,
- de procéder à la sécurisation du parking,
- de constituer, avant la manifestation, mais aussi dès l'arrivée du public et jusqu'à l'évacuation complète de celui-ci, un dispositif de sécurité propre à

4

- séparer le public des acteurs de la manifestation et à éviter la confrontation d'éventuels groupes antagonistes,
- d'être prêts à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe,
- de porter assistance et secours aux personnes en péril,
- d'alerter les services de police ou de secours,
- de veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

Par ailleurs, les membres du service d'ordre doivent :

- être dotés d'un signe distinctif permettant d'identifier leur qualité,
- pour ceux d'entre eux qui seront désignés comme responsables, dotés de moyens de transmission leur permettant une communication immédiate avec les officiers de police judiciaire territorialement compétents.

En outre, la FFJDA doit informer les participants des éventuelles difficultés qu'ils pourraient rencontrer lors du déroulement de la manifestation.

Enfin, il lui appartient également de prendre la décision du maintien ou de l'annulation de la manifestation.

au titre de l'encadrement médical :

Participants :

La FFJDA s'assure que les participants sont titulaires d'une licence sportive attestant la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

La FFJDA évalue, en lien avec le staff médical présent sur place, les risques inhérents à l'ensemble de la compétition et cerner les moyens à mettre en œuvre en matière de sécurité (ex. SAMU, SMUR, pompiers, sécurité civile...) pour qu'une équipe médicale adéquate à l'évènement puisse intervenir en cas de besoin.

En outre, la FFJDA prend à sa charge tous les frais inhérents au déclenchement de toute opération de contrôle anti-dopage.

Public :

La FFJDA prévoit et prend en charge également un dispositif prévisionnel de secours au public (**Point d'Alerte et de Premier Secours**) conformément aux préconisations du référentiel national prévu par l'arrêté du 7 novembre 2006 qui inclut notamment la mise en place sur le lieu d'accueil de la manifestation, d'un poste de secours conformément aux réglementations en vigueur pour ce type de manifestation (équipes de secouristes et matériel de secours adéquat de type C).

3.6. EN MATIERE DE COMMUNICATION, D'ANIMATION, DE PRESTATIONS, DE PROMOTION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

au titre du déroulement du protocole et de la compétition :

- l'invitation de la Ville et de m2A aux temps officiels,
- assurer la prestation de restauration « traiteur » dans la loge VIP de la Ville & m2A (26 places),
- la remise à chaque collectivité (Ville et m2A) de 600 invitations (300 pour la Ville et 300 pour m2A) réservées à des personnalités (places VIP centrales

5

- réservées aux collectivités) ou à des catégories de publics ou associations sportives liées prioritairement à la discipline, choisies par celles-ci,
- la production de manière générale, d'un évènement de qualité aussi bien sur le plan sportif que médiatique.

au titre de la promotion générale de la manifestation, de Mulhouse et de l'agglomération :

- la mise en ligne de l'évènement via des sites internet appropriés, indiquant les accès à la compétition, les hébergements, les transports, le déroulement de la compétition, l'achat en ligne des places pour assister à l'évènement,
- la promotion globale de la qualité des infrastructures de l'agglomération mulhousienne et l'incitation à la prise de nuitées dans ce territoire,
- la promotion auprès des athlètes et de leur encadrement, du tourisme local en s'appuyant sur le patrimoine de l'agglomération mulhousienne (musées, cité de l'auto, écomusée, etc...).
- la réalisation d'une campagne d'affichage spécifique,
- assurer une couverture médiatique via les radios et / ou télévisions régionales et nationales,
- la réalisation d'affiches, de brochures, de supports divers, présence sur les réseaux sociaux,...

autres engagements pris par la FFJDA :

- mentionner le soutien de la Ville et de m2A dans la communication officielle de la manifestation et concernant les activités soutenues au titre de la présente convention. Cette participation devra être mentionnée à l'occasion de toute communication,
- l'apposition des logos de la Ville et de m2A sur tous les supports de communication de la manifestation sous réserve de validation desdits logos par les services communications des deux collectivités,
- autoriser la Ville et m2A à faire état dans leur communication institutionnelle, des soutiens apportés à la FFJDA,
- associer la Ville et m2A à l'élaboration du plan de communication et à sa mise en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.
- organiser selon possibilités et dans un format à convenir un ou plusieurs temps fort de rencontre / communion entre les athlètes et le public de la manifestation.

Article 4 – OBLIGATIONS ET CHARGES DE M2A ET DE LA VILLE

4.1. - EN MATIERE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Concernant l'accueil de la manifestation, m2A s'engage à :

- faire mettre à disposition les espaces nécessaires à la manifestation au Palais des Sports et le domaine public attenants ainsi que les moyens humains utiles à son bon déroulement (en fonction des disponibilités),
- mettre à disposition les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur le site du Palais des Sports en fonction des besoins exprimés dans le cahier des charges techniques de la FFJDA (en fonction des disponibilités),

6

- définir avec la FFJDA, ses obligations et spécialement celles concernant l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale,
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de la FFJDA, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrières complémentaires, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public),
- mettre à disposition de la FFJDA, des poubelles « Vigipirate » et des bennes de collecte sélective de grande capacité.

4.2. - EN MATIERE ADMINISTRATIVE

La Ville et m2A s'engagent à :

- fournir à la FFJDA, toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'évènement au niveau local,
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord express et écrit avec la FFJDA,
- assurer à la FFJDA, toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement de la manifestation dans les limites des règlements et textes en vigueur en matière de sécurité, circulation, déplacements dans les établissements recevant du public,
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police administrative sur le site de déroulement de la manifestation pour :
 - o préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation,
 - o garantir la sécurité des organisateurs, des participants et des spectateurs pour interdire si nécessaire, la circulation et le stationnement sur les voies urbaines aux abords des sites de déroulement de la manifestation,
 - o interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place par la FFJDA ainsi que les ventes sauvages dans les zones délimitées.

4.3. - EN MATIERE FINANCIERE DE LA VILLE ET DE M2A

Les actions prévues à l'article 3 présentant un intérêt local au titre de l'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales, la Ville et m2A s'engagent, par décision de leurs assemblées délibérantes respectives, à soutenir financièrement l'organisation des championnats d'Europe de judo par équipes mixtes par la FFJDA comme suit :

Ville :

⇒ l'allocation d'une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) en faveur de la FFJDA (décision exécutoire du Conseil Municipal en date du 29/09/2022),

m2A :

⇒ l'allocation d'une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) en faveur de la FFJDA (décision exécutoire du Conseil d'Agglomération en date du 03/10/2022).

Les aides financières précitées en faveur de la FFJDA feront l'objet de versements uniques par virement administratif sur présentation de demandes

7

écrites accompagnées d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Elles seront tributaires de la réalisation effective des actions inhérentes à la présente convention et dument constatées par la Ville et m2A.

Article 5 - INFORMATION ET CONTRÔLE

La FFJDA, bénéficiant de soutiens logistiques et financiers publics, s'oblige à laisser la Ville et m2A effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et / ou sur pièces qu'elle jugeront utiles de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, la FFJDA s'engage à transmettre à la Ville et à m2A, tous les documents et renseignements qui pourraient lui être demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande et à produire en fin d'année, un bilan global et circonstancié de la manifestation.

La Ville et m2A se réservent le droit d'annuler la manifestation si les circonstances sanitaires l'exigent.

Article 6 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

En tant qu'organisateur de la manifestation, la FFJDA déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, et par la loi n° 2 000-627 du 6 juillet 2000.

La FFJDA est tenue d'assurer contre les risques, incendie, explosion, vol, vandalisme, dégât des eaux, bris de glace tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres, son personnel, aux participants ainsi que le matériel sportif du Palais des Sports mis à sa disposition pendant la durée de la manifestation. La FFJDA fournira à m2A l'attestation d'assurance correspondante.

La FFJDA souscrita pour ses biens propres ou appartenant à ses membres, son personnel ou aux participants toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre m2A et ses assureurs pour tous dommages subis.

La FFJDA assure également les personnes dont elle s'est assurée la collaboration, à titre onéreux (contrat de travail) ou gracieux et transmettra à m2A une attestation d'assurance.

8

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature des présentes pour expirer de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de la manifestation visée à la présente convention.

Article 8 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de l'article 1.

Article 9 – ANNEXES ET PIECES JOINTES

Les annexes dénommées ci-après sont parties intégrantes à la présente convention :

1. Demandes logistiques pour le Palais des Sports,
2. Le Plan de prévention pour les entreprises extérieures,
3. Dispositif de sécurité,
4. Attestation d'assurance.

Article 10 – RESILIATION – CAS DE FORCE MAJEURE

La FFJDA ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit de travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics (règles sanitaires liées au COVID 19), d'une perturbation des transports, c'est-à-dire en l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, la FFJDA ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

9

Article 11 – LITIGES

En cas de litiges ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

A défaut d'accord, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, le Maire
Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, le Président

Michèle LUTZ Fabian JORDAN

Pour la FEDERATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES, le Président

Stéphane NOMIS

10

ANNEXE 1 – GUIDE DES BONNES PRATIQUES A L'USAGE DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

- Procédure de demande :

- L'élaboration d'un cahier des charges fiables et complets retraçant notamment avec précisions les exigences et attendus des collectivités.
- La saisine officielle de la Ville et de m2A, en précisant en cas de sous-traitance de gestion (société événementielle par ex.) les coordonnées et références du mandataire. Dans tous les cas de figure, la Ville et m2A contractualiseront avec l'organisateur dépositaire de la responsabilité juridique.
- Veiller à la délivrance des autorisations indispensables suite à l'obligation de déclaration auprès des institutions validant la tenue de l'événement.

- 15 jours avant la manifestation :

- La présentation du dispositif général prévisionnel de secours et de préservation des équipements : déclinaison des procédures, moyens de communication interne, identification des agents, quantité, qualification (SSIAP titulaire d'une carte professionnelle reconnue par la préfecture), niveau d'expérience des agents de sécurité dépêchés à ces fonctions...
- La démarche devant tenir compte de la configuration des lieux, la teneur de la manifestation, du niveau de risque potentiel, la nature/ les caractéristiques et nombre du public concerné... et exposition du niveau de coordination avec les autres partenaires institutionnels (Police Municipale, Police Nationale, SDIS, associations secouristes et bénévoles).
- A l'issue de la déclinaison, la Ville et m2A se gardent le droit d'imposer des ajustements, relevant de la charge de l'organisateur, en cas de manquements dument constatés.

- 8 jours avant la tenue de la manifestation :

- L'obligation de reconnaissance des lieux, par le responsable de la sécurité et autres personnes désignées par l'organisateur en présence d'un responsable de l'établissement (inventaire/état des lieux).
- L'élaboration puis transmission à la Ville et à m2A d'une fiche contacts référençant nominativement les responsables de secteurs physiquement présents avec leurs coordonnées téléphoniques.
- La transmission d'une copie de l'attestation d'assurance certifiant que l'action spécifique est bien couverte sur le plan des responsabilités.
- L'identification du ou des 2 (grand maximum) interlocuteur(s) unique (s) qui sera(ont) l'interface de la Ville et de m2A.
- La transmission à la Ville et à m2A, d'un contingent de billets permettant d'assister à la manifestation.

* Dans sa phase opérationnelle, respecter scrupuleusement les engagements convenus/imposés (fixés contractuellement) lors de la construction de l'événement sachant que les agents des deux collectivités sont dépositaires de toute l'autorité nécessaire dans le sens, d'une régulation et/ou imposition d'ajustements correctifs.

- A l'issue de la manifestation :

- La restitution des espaces (coursives, loges, endroits d'hospitalité...) et les infrastructures (tables, bancs, coffrets électriques, poubelles...) utilisés dans un état similaire au standard initial. A ce titre, il appartient à l'organisateur d'adosser les moyens en conséquence (humain, temps, fournitures, équipements, économiques...).

11



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

SOUSCRIPTEUR : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES
21/25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON
75680 PARIS cedex 14

CONTRAT GROUPE ASSURANCE N°262938/C

ASSURE : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES
21/25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON
75680 PARIS cedex 14

DATE VALIDITE : Du 01/09/2022 au 31/08/2023

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré pour ses activités.

[Et notamment dans le cadre du CHAMPIONNAT D'EUROPE PART EQUIPES MIXTES 2022 se déroulant au Palais des Sports à Mulhouse le samedi 12 novembre 2022]

La garantie a notamment pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance édictée par l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des décrets n° 93-392 du 18 mars 1993, n° 2003-371 du 15 avril 2003 et 2007-1133 du 25 juillet 2007 pris pour son application (articles L. 321-1 à L. 321-9 et L. 331-9 à L. 331-12 et R. 331-30 du Code du sport).

Cette assurance s'applique tant à l'égard des tiers en général qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement, pour les dommages d'Incendie, d'Explosions, de Dégâts des Eaux, Bris de Glaces, Dégradations et Vandalisme.

MONTANT DES GARANTIES (par sinistre) :	
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	20 000 000 €, sans excéder :
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 €
Responsabilité Travaux - Après livraison	5 000 000 € (par année d'assurance)
Atteintes accidentelles à l'environnement	2 000 000 €
Responsabilité Civile Occupation Temporaire des Locaux	3 000 000 €
Dommages aux biens confiés	2 000 000 €

FRANCHISE : Dommages matériels entre assurés : 100 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance.

NIORT le 19 août 2022
Pour SMACL Assurances,
Amélie GUILLOT

EUROPE SEN EQ MIXTES 2022 // BUDGET PREVISIONNEL

Montants TTC

CHARGES	Qté	Nb.Jours ou Nb Qté	PU	Budget 2022	Réel 2022	PRODUITS	Qté	Nb.Jours ou Nb Qté	PU	Budget 2022	Réel 2022
Palais des sports Mulhouse				53 500,00	0,00	Subventions					#REF!
Location				40 000,00		MZA				126 500,00 €	#REF!
Fluides				2 000,00		Numéraire				20 000,00 €	
Nettoyage				3 000,00		Mise à dispo				42 000,00 €	
Parking				0,00		Numéraire				20 000,00 €	
Espaces loges				0,00		CEA					
Sécurité				6 000,00		Région Grand Est				20 000,00 €	
SSIAP				1 500,00							
Informatique				0,00							
(cablage réseau, liaison R45, Wifi, commutateurs, assistance, ...)				0,00							
Location/installations électriques + permanence				0,00							
Lumières				0,00							
Son				0,00		Adultes	500	1	15	7 500,00 €	
Hotesses				0,00		Licenciés	500	1	12	6 000,00 €	
Billéterie				0,00		Enfants -10 ans	500	1	10	5 000,00 €	
				1 000,00		Licenciés -10 ans	500	1	8	4 000,00 €	
						Loges/VIP				2 000,00 €	
Transport				41 240,00	0,00	Transport				26 640,00 €	#REF!
Locations				5 160,00							
Voitures UEI (500€*5*2))+80€x2				3 800,00							
Minibus UEI (600€*3*2))+100€x2											
Car Délégations				7 000,00		Car Délégations				21 840,00 €	
mise à disposition des bus jeudi/vend (nav aéroport et gare)	5	1	1 400,00								
mise à disposition des bus vendredi (nav entraînement)	3	1	1 400,00								
mise à disposition des bus samedi (4 le matin)	4	1	500,00								
2 bus la journée	2	1	1 400,00								
4 bus le soir	4	1	550,00								
Minibus Organisation	4	4	300,00	4 800,00		Minibus Organisation				4 800,00 €	
Arbitres/CS (op caméra+CS)	15	1	100,00	1 500,00							
Conseil d'Administration	15	1	100,00	1 500,00							
Bénévoles (pour non locaux)	20	1	100,00	2 000,00							
DTN/DHP	10	1	100,00	1 000,00							
Organisation Nationales	12	1	100,00	1 200,00							
Organisation Locales	18	1	60,00	1 080,00							
Divers transports				1 000,00							
				48 450,00	0,00	Restauration				36 757,50 €	#REF!
Délégations (18 équipes de 6+2 + 2 coaches)	180	5	30,00	27 000,00		Délégations (18 équipes de 6+2 + 2 coaches)				33 750,00 €	
Arbitres/CS	27	3	30,00	2 430,00		Arbitres internationaux				3 037,50 €	
Orga UEI	40	4	30,00	4 800,00							
DTN/DHP	10	2	30,00	600,00							
Conseil d'Administration	15	2	30,00	900,00							
Organisation Nationales	12	6	30,00	2 160,00							
Organisation Locales	18	6	30,00	3 240,00							
Bénévoles	50	6	20,00	3 000,00							
Tirage au sort (station café)				300,00							
Station café ARB+Coaches+presse-media				1 000,00							

EUROPE SEN EQ MIXTES 2022 // BUDGET PREVISIONNEL

Montants TTC

CHARGES	Qté	Nb.Jours ou Nb Qté	PU	Budget 2022	Réel 2022	PRODUITS	Qté	Nb.Jours ou Nb Qté	PU	Budget 2022	Réel 2022
Hébergement				66 740,00	0,00	Hébergement				48 762,00 €	#REF!
Mercure Single (50 => 3 nuits à 91€/ chb	50	3	91,60	13 740,00		single (UEI+CA)	50	3	109,92	16 488,00 €	
Twin (30) => 3 nuits à 103€20 / chb	30	3	103,20	9 288,00		Twin	30	3	123,84	11 145,60 €	
Bristol Single (40) => 3 nuits à 76€/ chb	55	3	76,60	12 639,00		Single (ARB+CS)	15	3	91,92	4 136,40 €	
Twin (40) => 3 nuits à 94€ / chb	25	3	94,00	7 050,00		Twin	0	3	112,8	0,00 €	
Ibis Single (15) => 3 nuits à 67€/ chb	20	3	67,00	4 020,00		Single (ARB+CS)	20	3	80,4	4 824,00 €	
Twin (15) => 3 nuits à 68€ / chb	15	3	68,00	3 060,00		Twin	15	3	81,6	3 672,00 €	
Ibis Single (15) => 3 nuits à 67€/ chb	20	3	67,00	4 020,00		Single (ARB+CS)	20	3	80,4	4 824,00 €	
Twin (15) => 3 nuits à 68€ / chb	15	3	68,00	3 060,00		Twin	15	3	81,6	3 672,00 €	
Espace squash 3000 Single (12) => 3 nuits à 68€/ chb	12	4	68,00	3 264,00							
Twin (9) => 3 nuits à 77€ / chb	9	3	77,00	2 079,00							
Prestataires Régie Hotelierie (Négociations, contrat, suivi,...)				3 500,00							
Hébergement prestataires	5	3	68,00	1 020,00							
Aménagements				59 109,40	0,00					0,00 €	
Signalétique				12 838,80							
Technique				8 465,80							
Aménagement				32 994,00							
Mobilier				4 810,80							
Fleurs et plantes décoration espaces				0,00							
Organisation technique et sportive				17 220,00	0,00					0,00 €	
Couturiers et machines				1 000,00							
Achat matériel UEI (Annexe 1)				5 000,00							
Récompenses				0,00							
Drapeaux				0,00							
Logiciel inscriptions				0,00							
Accréditations et inscriptions				0,00							
AFLD (Analyses médicales)				1 000,00							
Tenues bénévoles				1 600,00							
Réunions préparatoires et débriefings				3 000,00							
Transports tapis et matériel				4 000,00							
SACEM				500,00							
Fleurs athlètes	8	4	35,00	1 120,00							
CDD courte durée				0,00	#REF!					0,00 €	
Communication				6 800,00	0,00	Communication				6 600,00 €	
Affiche				0,00							
Campagne média				0,00		Refacturation partenaires					
Conférence de presse				200,00		Carton Claper					
Divers presse / consommations restauration				0,00							
Animations (Eventail carton Claper + Borne Photo)				6 600,00							
Mini site internet				0,00		Stand					

EUROPE SEN EQ MIXTES 2022 // BUDGET PREVISIONNEL

Montants TTC

CHARGES	Qté	Nb.Jours ou Nb Qté	PU	Budget 2022	Réel 2022	PRODUITS	Qté	Nb.Jours ou Nb Qté	PU	Budget 2022	Réel 2022
Médical				11 360,00	#REF!	Médical				19 440,00 €	
Protection civile				1 000,00							
COVID	72	1	85,00	6 120,00							
	288	1	5,00	1 440,00		Refacturation	72	1	120	8 640,00 €	
Surveillance médicale				1 200,00							
	3	1	400,00	1 200,00		AG	180	1	60	10 800,00 €	
	1	1	400,00	400,00							
	1	1	1 000,00	1 000,00							
	1	1	200,00	200,00							
Places LOGES ET VIP				10 275,00	0,00	Ventes espaces VIP et loges				14 500,00 €	#REF!
LOGES						Loges				9 000,00 €	#REF!
				4 875,00		Espaces et places VIP				5 500,00 €	#REF!
				900,00							
				500,00							
ESPACES VIP											
				3 000,00							
				500,00							
				500,00							
Invités et Partenaires				3 000,00	0,00					0,00 €	
				2 500,00							
				500,00							
Production image				53 181,50	0,00					0,00 €	
Moyens humains											
	1,5		1 800,00	3 240,00							
	1		800,00	960,00							
	4		550,00	2 640,00							
	2		550,00	1 320,00							
	2		570,00	1 368,00							
	1		630,00	756,00							
	1,5		550,00	990,00							
	10		700,00	8 400,00							
	8		450,00	4 320,00							
	2		500,00	1 200,00							
	8		250,00	2 400,00							
	1		2 500,00	3 000,00							
	1		1 500,00	1 800,00							
	1		1 800,00	2 160,00							
	1		8 000,00	9 600,00							
	1		1 000,00	1 200,00							
	15		300,00	5 400,00							
	1		250,00	300,00							
	1		2 127,50	2 127,50							
Amortissements matériel PGS				53 566,50	#REF!	Fonds propres France Judo				25 000,00 €	0,00
Charges de personnel				53 566,50	#REF!	Fonds propres France Judo				53 760,00 €	0,00

EUROPE SEN EQ MIXTES 2022 // BUDGET PREVISIONNEL

Montants TTC

CHARGES	Qté	Nb.Jours ou Nb Qté	PU	Budget 2022	Réel 2022	REFI	PRODUITS	Qté	Nb.Jours ou Nb Qté	PU	Budget 2022	Réel 2022	REFI
Fees (droits d'organisation UEJ)				201 530,00	200 000,00	#REF!	Refacturation Fees				1 530,00 €	1 530,00 €	0,00
Droits d'organisation UEJ				200 000,00									
Frais d'hôtel (3€/nuit/personne accréditée)				1 530,00			refacturation fees hôtel UEJ				1 530,00 €		
Primes athlètes				0,00	0,00	#REF!							
Divers				0,00	50,00	#REF!							
Achat 5 cartes SIM locales pour l'UEJ				50,00									
TOTAL EUROPE SEN EQ MIXTES 2022				651 145,90	651 145,90	#REF!					359 519,50	359 519,50	#REF!



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER 2022 AU TITRE DU PARTENARIAT ENGAGE (243/7.5.6/675)

Le Comité international olympique a désigné Paris comme ville hôte des Jeux olympique de 2024.

La Ville de Mulhouse et m2A ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale fut accentuée en 2020 par le référencement de l'agglomération mulhousienne (candidature unique et mutualisée) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (CPJ) incluant de fait l'inscription des équipements sportifs de l'agglomération mulhousienne dans le catalogue recensant les CPJ proposés aux équipes olympiques et paralympiques des différentes nations.

Parallèlement à cette dynamique olympique, un accord de partenariat portant sur 2019 et 2020 avait été conclu entre la Ville et la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) autour de 4 axes (développement de l'athlétisme de haut niveau, promotion de l'athlétisme pour tous et du running et participation à sa visibilité territoriale) avec un bilan globalement satisfaisant quant aux actions fédérales développées et ce, malgré le contexte de crise sanitaire.

Le partenariat a été reconduit formellement pour les années 2021 et 2022 sur les axes précités avec en temps forts, l'organisation d'événementiels d'envergure nationale à Mulhouse, incluant l'association de m2A au titre de la mise à disposition d'équipements sportifs structurants nécessaires au bon déroulement des actions.

Conformément à ses engagements contractuels découlant dudit partenariat et en vertu du principe d'annualité budgétaire, la Ville de Mulhouse est amenée à se prononcer en 2022 sur le montant de son accompagnement financier en faveur

de la Fédération, après évaluation du bilan partenarial des actions fédérales menées et notamment :

- la réalisation des opérations « job dating : du stade vers l'emploi 2024 » (en avril 2022 au Centre Sportif Régional Alsace), « Boost ta forme » (en juin 2022 au collège Saint-Exupéry) et « Urban athlé » (en juin 2022 au stade de l'II),
- l'organisation à Mulhouse du congrès fédéral et de l'assemblée générale de la FFA en avril 2022 ainsi que la participation au semi-marathon de Mulhouse (label régional FFA),
- l'organisation des Championnats de France cadets-juniors (en juillet 2022 au stade de l'III).

Il est ainsi proposé à la FFA, une subvention globalisée de 15 000 euros en soutien des actions réalisées.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2022 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant à la convention-cadre de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



- 2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS (VILLE DE MULHOUSE)
2 – POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION (MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION)
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2022

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, adjoint délégué à la politique sportive dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29/09/2022 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-président délégué aux équipements sportifs et au sport de haut-niveau, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération globale prise par le Conseil d'Agglomération en date du 07/12/2020 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « m2A »,

et

La FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME, représentée par M. André GIRAUD, Président, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la FFA »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville et m2A ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale fut accentuée en 2020 par le référencement de m2A (candidature unique et mutualisée des territoires) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (CPJ) après correspondance au cahier des charges technique incluant de fait son inscription dans le catalogue recensant les CPJ qui a été proposé aux équipes internationales olympiques et paralympiques lors des Jeux de Tokyo en 2021.

Parallèlement à cette dynamique olympique, un accord de partenariat portant sur 2019 et 2020 avait été conclu entre la Ville et la FFA, autour de 4 axes (développement de l'athlétisme de haut niveau, promotion de l'athlétisme pour tous et du running et participation à la visibilité territoriale).

Le bilan partenariat satisfaisant des actions fédérales développées en 2020 et ce, malgré le contexte de crise sanitaire, a conduit à une volonté commune de prolongation de ce partenariat pour 2021 et 2022 sur les axes précités avec en temps forts en 2022, l'organisation à Mulhouse d'événementiels d'envergure nationale, incluant l'association de m2A pour la mise à disposition d'équipements sportifs structurants nécessaires au bon déroulement des actions.

Conformément à ses engagements contractuels découlant dudit partenariat et en vertu du principe d'annualité budgétaire, la Ville est amenée à déterminer pour 2022, son degré d'accompagnement financier à accorder en faveur de la FFA et notamment, en soutien de l'organisation à Mulhouse (stade de l'ILL), des Championnats de France jeunes.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de formaliser, en vue de son exécution comptable, la décision prise par le Conseil Municipal d'allouer à la FFA, une subvention au titre de l'année civile 2022 conformément aux engagements de la Ville liés à la convention-cadre partenariale 2021-2022 et après évaluation intermédiaire du bilan des actions réalisées en 2022 par cette dernière.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2022

En conformité avec ses engagements contractuels, la Ville a décidé d'allouer, lors de la séance du Conseil Municipal du 29/09/2022, une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) en soutien des actions réalisées par la FFA en 2022 (ex. : opérations « job dating », « Boost ta forme », « Urban Athlé », organisation à Mulhouse du congrès fédéral et de l'AG de la FFA, des Championnats de France cadets-juniors...).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention définie à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur présentation d'un rapport détaillé portant sur les actions déjà menées et celles envisagées jusqu'à la fin de l'année 2022.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat 2021-2022 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties et après retour du contrôle de légalité, de la délibération certifiée exécutoire.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
Le Vice-président délégué
aux équipements sportifs
et au sport de haut niveau

Christophe STEGER

Daniel BUX

Le Président de la FEDERATION
FRANÇAISE D'ATHLETISME

André GIRAUD



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 166 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION (4200/8.3/645)

Dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation et de gestion des aménagements cyclables, mulhouse Alsace Agglomération a réalisé une voie verte le long de la RD 166 sur les territoires de Mulhouse (rue de Belfort) et de Morschwiller-le-Bas (rue de Mulhouse).

Une partie de cet aménagement, au droit du giratoire d'accès à la RD 68, est située sur le domaine public départemental hors agglomération. A ce titre, la Communauté européenne d'Alsace entend en confier la gestion à mulhouse Alsace Agglomération et aux communes de Morschwiller-Le-Bas et de Mulhouse.

Par gestion de l'ouvrage, il faut comprendre le petit et le gros entretien de cet aménagement. Conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 mars 2011, l'entretien des aménagements cyclables hors agglomération est assuré respectivement par mulhouse Alsace Agglomération pour le gros entretien et par les communes pour l'entretien courant, le fauchage des accotements et les élagages nécessaires au bon usage de l'aménagement cyclable.

Les conditions techniques de gestion de l'ouvrage par mulhouse Alsace Agglomération et les communes de Morschwiller-Le-Bas et de Mulhouse sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de transfert de gestion pour la création d'une voie verte le long de la RD 166,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention susmentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 Projet de convention et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Communes de MULHOUSE et de MORSCHWILLER-LE-BAS
Création d'une Voie Verte le long de la RD 166
Hors agglomération

TRANSFERT DE GESTION

CONVENTION N° 28/2021

Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 selon lequel, d'une part, la Collectivité européenne d'Alsace succède aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers, et, d'autre part, ces actes et délibérations demeurent applicables, dans le champ d'application qui était le leur avant la fusion, et ce, jusqu'à leur remplacement par un nouvel acte ;

Vu les articles L. 111-1 et L. 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article L. 3321-1 (16°) du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2011-5-3-10 du 7 décembre 2011 approuvant la convention-type pour le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements réalisés et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 mars 2011 relative à la déclinaison de l'intérêt communautaire pour la réalisation et la gestion des itinéraires cyclables ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en date du approuvant la présente convention et autorisant le Président ou son représentant à la signer ;

Vu la permission de voirie n° 028/2020-DIR en date du 20 août 2020 autorisant les travaux d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 166, hors agglomération des bans communaux de MULHOUSE et de MORSCHWILLER-LE-BAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

DRIM – MULHOUSE/MORSCHWILLER-LE-BAS/territoire du Haut-Rhin – Voie Verte 1/4

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS en date du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

Entre les soussignés :

▪ La **Collectivité européenne d'Alsace** représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental susvisée, ci-après dénommé la "**CeA**",

D'une part,

▪ **Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Conseiller Communautaire délégué, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée le "**m2A**",

▪ La **Ville de MULHOUSE**, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment autorisée par la délibération susvisée, ci-après désignée la "**Ville de Mulhouse**",

▪ La **Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS**, représentée par son Maire, Madame Josiane MEHLEN, dûment autorisée par la délibération susvisée, ci-après désignée la "**Commune de Morschwiller-le-Bas**",

D'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a créé une voie verte le long de la RD 166, du PR 12+209 au PR 12+217, hors agglomération du ban communal de MORSCHWILLER-LE-BAS, et du PR 12+218 au PR 12+258 de la RD 166, et du PR 0+74 au PR 0+190 sur l'anneau du giratoire dénommé G1066_01, hors agglomération du ban communal de MULHOUSE.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de confier à **m2A et aux Communes de MULHOUSE et MORSCHWILLER-LE-BAS** la gestion des aménagements réalisés pour la voie verte le long de la RD 166, hors agglomération des bans communaux de MULHOUSE et de MORSCHWILLER-LE-BAS.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS CONCERNES

Les plans figurant aux annexes n° 1 et 2 de la présente convention donnent la position planimétrique des aménagements, ouvrages et équipements réalisés sur la partie du domaine public routier départemental, hors agglomération, soumis à transfert de gestion et listés ci-dessous :

- Voie verte, du PR 12+209 au PR 12+217, sur le ban communal de MORSCHWILLER-LE-BAS, et du PR 12+218 au PR 12+258 de la RD 166, et du PR 0+74 au PR 0+190 sur l'anneau du giratoire dénommé G1066_01, sur le ban communal de MULHOUSE.

DRIM – MULHOUSE/MORSCHWILLER-LE-BAS/territoire du Haut-Rhin – Voie Verte 2/4

ARTICLE 3 – INTERVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

A chaque intervention ultérieure, **m2A** devra solliciter de la part de la **CeA** la délivrance d'une autorisation de voirie (hormis le petit entretien visé à l'article 4). Pour ce faire, la demande d'intervention sur le domaine public (DIDP) devra être déposée auprès du Service Routier concerné au moins 15 jours ouvrés avant la date d'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE M2A ET DES COMMUNES

m2A et les **Communes de MULHOUSE et MORSCHWILLER-LE-BAS** acceptent le transfert de gestion des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et gros entretien, la mise aux normes, ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Les tâches de gestion de l'itinéraire cyclable, telles que définies plus haut, seront réparties entre **m2A** et les **Communes de MULHOUSE et MORSCHWILLER-LE-BAS** selon les dispositions prévues dans la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 mars 2011 relative à la déclinaison de l'intérêt communautaire pour la réalisation et la gestion des itinéraires cyclables, jointe en annexe n° 3 à la présente convention.

Les aménagements et les espaces verts seront entretenus selon les règles de l'art et en tout état de cause de manière à ne compromettre ni la sécurité des usagers, ni la visibilité et la lisibilité de la signalisation réglementaire.

La **CeA** se réserve le droit d'enjoindre à **m2A** et aux **Communes** d'intervenir sur les aménagements cités ci-dessus si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

m2A et les Communes de MULHOUSE et MORSCHWILLER-LE-BAS sont responsables de tout dommage ou préjudice, que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des aménagements susvisés dont la responsabilité leur incombe du fait de la présente convention et de la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 mars 2011, soit :

- m2A : gros entretien des pistes cyclables et voies vertes hors agglomération,
- Communes :
 - Entretien courant des pistes cyclables et voies vertes hors agglomération,
 - Fauchage des accotements et élagages nécessaires au bon usage des aménagements cyclables.

Toute modification, remplacement, reprise partielle ou totale des aménagements concernés sera soumise au préalable à l'agrément de la **CeA**.

Les Communes sont responsables, sur le ban communal respectif, de l'exercice des pouvoirs de police sur la voie verte.

DRIM – MULHOUSE/MORSCHWILLER-LE-BAS/territoire du Haut-Rhin – Voie Verte 3/4

ARTICLE 6 – REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition des aménagements, ouvrages et équipements visés à l'article 2, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Conseiller Communautaire délégué

Pour le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Philippe STURCHLER

Frédéric BIERRY

La Ville de MULHOUSE
Le Maire

Pour la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS
Le Maire

Michèle LUTZ

Josiane MEHLEN

DRIM – MULHOUSE/MORSCHWILLER-LE-BAS/territoire du Haut-Rhin – Voie Verte 4/4

Localisation des travaux



Coastline Mulhouse
Dernach

Coastline Mersburg

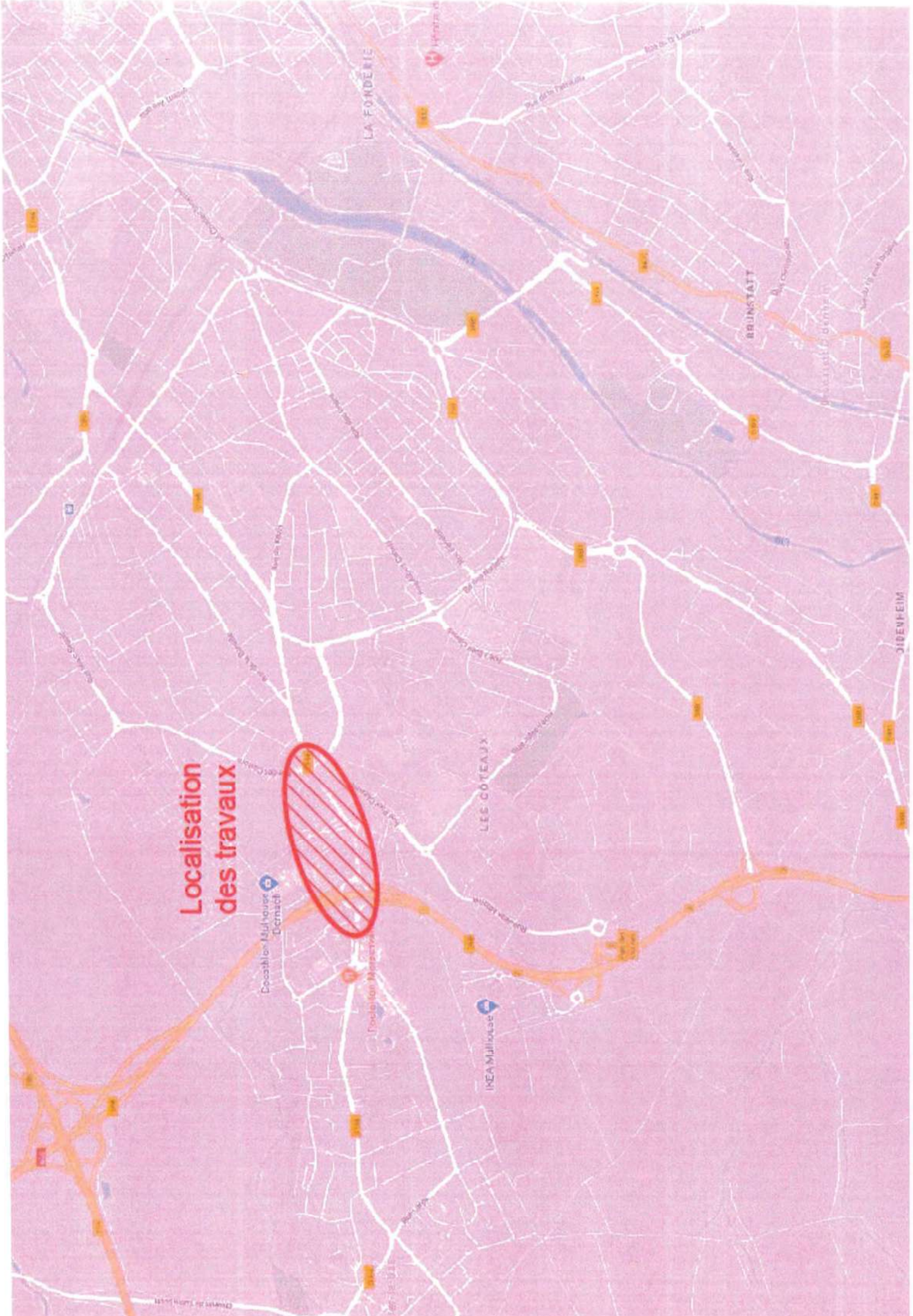
IKEA Mulhouse

LA FONDERIE

BRUNSTATT

LES CÔTEAUX

SIDENHEIM





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX MULHOUSE DIAGONALES : RENONCIATION PARTIELLE A L'APPLICATION DES PENALITES (413/1.1.15/651)

Un marché de travaux a été notifié le 07 octobre 2019 au Groupement Pro-Urba/EPST/IDVERDE, pour la mise en place d'une aire de jeux dans le cadre de l'opération Mulhouse Diagonales.

A l'occasion de l'exécution du marché, le mandataire du groupement n'est pas parvenu à mettre en place une organisation optimum du chantier.

Ainsi des pénalités ont été appliquées, conformément à l'application du Cahier des Clauses Administratives Particulières, sur des points de non respect de l'exécution du marché.

Par ailleurs, le marché aurait dû s'achever au 1^{er} juin 2020. Toutefois les opérations préalables à la réception n'ont eu lieu qu'au 15 juillet 2021.

Des pénalités de retard étaient donc applicables conformément au terme du marché.

Toutefois, des éléments de contexte viennent atténuer la responsabilité du groupement dans ce dossier.

La période de confinement liée à la crise sanitaire de la COVID-19, a fortement impacté l'exécution du marché. Le groupement a bien entendu bénéficié d'une période d'arrêt de chantier durant la période COVID. Toutefois, la livraison des jeux, manufacturés sur mesure a été retardée, et les mesures sanitaires qui ont suivi, ont fortement perturbé l'organisation des chantiers.

En outre, par l'ordonnance n°2020-319, du 25 mars 2020, le gouvernement invitait les Maîtres d'Ouvrage à assouplir les règles applicables à l'exécution des contrats publics qui serait compromise du fait de l'épidémie de Covid-19, en particulier, des mesures devaient être prises pour faire obstacle aux clauses contractuelles relatives aux sanctions ou pénalités pouvant être infligées au titulaire.

Il convient néanmoins de préciser que la période de crise sanitaire ne peut expliquer et justifier l'ensemble des difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution du chantier qui ont pu être préjudiciables à la collectivité.

Aussi, il est proposé une application partielle des pénalités conformément au décompte détaillé des pénalités ci-joint, pour un montant total de 23 960 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard du groupement PRO-URBA/EPSSL/IDVERDE, selon le décompte annexé à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

PJ : décompte de remise des pénalités

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



41 - Direction Environnement et Services Urbains
413 - Service Nature et Espaces Verts

AIRE DE JEUX MULHOUSE DIAGONALES
marché subséquent n° Z19 - 113

Décompte des pénalités

Titulaire du marché : Groupement PRO-URBA (mandataire) / IDVERDE (Co-traitant n°1) / EPSL (Co-traitant n°2)

Adresse : ZI des Chanoux
51 rue Louis Ampère
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Notification : 07 octobre 2019

MARCHE

Marché de base + option retenue H.T 623 860,50 €
Avenant n°1 H.T 24 623,88 €

TOTAL (1) **648 484,38 €** H.T

RETARD D'EXECUTION :

Délais	Démarrage	démarrage	arrêt N°1	Cumul jours	Reprise N°1	arrêt n°2	Cumul jours	Reprise n°2	Réception	Cumul jours	décal prévu	intempéries	Retard :
1 mois de préparation + 4 mois de travaux soit 120 jours	12/10/2019	12/11/2019	20/11/2019	8 jours	06/12/2019	18/03/2020	111 jours	19/05/2020	15/07/2020	168 jours	120 jours	3,5 jours	44,5 jours

Application de l'article 4.3 du CCAP Accord-Cadre 18C0001 :
300 € HT pendant 44 jours

TOTAL : **13 200,00 €**

AUTRES PENALITES :

MOTIFS DE LA PENALITE	Nombre d'absences	Montant de pénalité prévue au CCAP
I.- ABSENCES AUX REUNIONS DE CHANTIER		
A. Absence PRO URBA	2	100 € par absence constatée
B. Absence Sous -traitant VORTEX	6	100 € par absence constatée
TOTAL	8	800 €

MOTIFS DE LA PENALITE	Date initiale de remise prévue par le CCAP	Date de remise effective des éléments	Nombre de jours de retard	Montant de la pénalité prévue au CCAP	Montant des pénalités

II. RETARD DE PLANNING

1° Planning initial	13/11/2019	20/12/2020	32	300 € par jour de retard	9 600 €
2° Planning demandé suite au retard d'exécution	01/07/2020	19/08/2020	34	300 € par jour de retard	10 200 €

III. RETARD DES MAQUETTES DE PANNEAUX DE JEUX

				300 € par jour de retard	11 100 €
--	--	--	--	--------------------------	----------

IV. RETARD DES FOURNITURES DES PLANS ET NOTES DE CALCULS

A. Plans d'exécution	13/11/2019	22/01/2020	46	300 € par jour de retard	13 800 €
B. Plans de fondation et notice technique des jeux	13/11/2019	09/12/2019	17	300 € par jour de retard	5 100 €

TOTAL (I)+(II)+(III)+(IV)

Montant retenu après négociation : 20% de (II + III + IV) 100% de I.

49 800 €
10 760 €

Montant total des pénalités applicables

Pénalités de retard : 13 200 €
Autres pénalités : 10 760 €
Total applicable : 23 960 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AUX LOTISSEMENTS « RUE DE LA HARDT –TRANCHE 2» A SAUSHEIM, « TERRES DE COTON 2» A ILLZACH, « RUE DES VIOLETTES » A MULHOUSE ET « L'ESPERIDE » A REININGUE : CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE (412/1.4/650)

La Ville de Mulhouse a été sollicitée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable dans les lotissements suivants :

- « Rue de la Hardt – Tranche 2 » à Sausheim réalisés par la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier
- « Terres de Coton 2» à Illzach réalisés par la société Nexity Foncier Conseil,
- « Rue des Violettes » à Mulhouse réalisés par la société Carré Est,
- « L'Esperide» à Reiningue réalisés par la société Protec,

La Ville de Mulhouse peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés au domaine public de la commune, cet intérêt public local est constitué. Le réseau étant géré par le service de l'Eau de Mulhouse, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargé le service de l'Eau de la Ville de Mulhouse.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de :

- 2 500 € HT (TVA en sus) pour le lotissement « Rue de la Hardt – Tranche 2 » à Sausheim
- 3 980 € HT (TVA en sus) pour le lotissement « Terres de Coton 2» à Illzach
- 2 500 € HT (TVA en sus) pour le lotissement « Rue des Violettes» à Mulhouse
- 5 575 € HT (TVA en sus) pour le lotissement « L'Esperide» à Reiningue

Les missions de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs modalités financières feront l'objet de conventions entre la Ville de Mulhouse et les aménageurs, selon les projets ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer les conventions de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des réseaux d'adduction d'eau potable dans les lotissements « Rue de la Hardt – Tranche 2 » à Sausheim, « Terres de Coton 2 » à Illzach, « rue des Violettes » à Mulhouse, « L'Hesperide » à Reiningue et toute pièce nécessaire à son exécution.

P.J. : 4 projets de convention et leurs annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michelle LUTZ



4^{ème} Pôle
Espace Public et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains

Service Eau

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LOTISSEMENT RUE DES VIOLETTES – MULHOUSE**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et la société **CARRE EST** domiciliée à la Cité de l'Habitat, Route de Thann 68460 LUTTERBACH représentée par Monsieur Jonathan PRETOT, Directeur Général du groupe.

désignée ci-après « la société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service de l'Eau, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société CARRE EST, en charge de l'aménagement du lotissement de la Rue des Violettes, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

1/5

- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.
Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 2 500,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La société se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse :

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	
Identification nationale (RIB)			
30001	00581	F6860000000	89
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005	81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEPPCCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever au printemps de l'année 2023.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La

3/5

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement rue des Violettes à Mulhouse.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements et au réseau d'eau potable est évalué à 45 550 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

► Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

► Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

► Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser

2/5

4/5

convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la société

Pour la Ville de Mulhouse

Le directeur général,

L'Adjointe déléguée,

Jonathan PRETOT

Maryvonne BUCHERT



4ème Pôle
Espace Public et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains
Service Eau

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LOTISSEMENT « L'HEPERIDE » A REININGUE

Entre :

la Ville de Mulhouse, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et le la société PROTEC domiciliée 23 rue Du Haut Point - CS13 - 68400 RIEDISHEIM représentée par M. KISS Florian.

désignée ci-après « la société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service de l'Eau, le service peut être amené à assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société PROTEC, en charge de l'aménagement du lotissement L'HEPERIDE à Reiningue, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

Table with 5 columns: Position, Libellé descriptif, Qté, P.U., TOTAL. Includes sections for Terrassements et Maçonnerie, Conduites, Robinetterie Vanneuse Accessoire, and Branchement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de « la société », une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement « L'HEPERIDE » à REININGUE.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative à la pose de la conduite et aux branchements au réseau d'eau potable est évalué à 189 516,25 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)

A noter que dans le cadre de la présente convention la mission débute par une validation du projet déjà établi.

- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.
Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 5 575,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La société se libère des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Couronne, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse :

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	
Identification nationale (RIB)			
30001	00581	F6860000000	89
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005	81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEPRCCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever fin d'année 2023.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la société Pour la Ville de Mulhouse

Le directeur, L'Adjointe déléguée,

Florian KISS Maryvonne BUCHERT

Position	Libellé détaillé	U	QTE	PU	TOTAL
EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 250mm et 100 mm					
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS					
CHEMIN DES JARDINS - REININGUE					
[Informations administratives]					
[Informations financières]					
[Informations techniques]					
[Informations supplémentaires]					
Sous-Total					
CHAP. I - TERRASSEMENTS ET MAÇONNERIE					
100-1	Travaux de terrassement	m³	1	14 500,00	14 500,00
100-2	Travaux de maçonnerie	m³	1	10 000,00	10 000,00
100-3	Travaux de pose de tuyaux	m	1	10 000,00	10 000,00
100-4	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-5	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-6	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-7	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-8	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-9	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-10	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-11	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-12	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-13	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-14	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-15	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-16	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-17	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-18	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-19	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-20	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-21	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-22	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-23	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-24	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-25	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-26	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-27	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-28	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-29	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-30	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-31	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-32	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-33	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-34	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-35	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-36	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-37	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-38	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-39	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-40	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-41	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-42	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-43	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-44	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-45	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-46	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-47	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-48	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-49	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-50	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-51	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-52	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-53	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-54	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-55	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-56	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-57	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-58	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-59	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-60	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-61	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-62	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-63	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-64	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-65	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-66	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-67	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-68	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-69	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-70	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-71	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-72	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-73	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-74	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-75	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-76	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-77	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-78	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-79	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-80	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-81	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-82	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-83	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-84	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-85	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-86	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-87	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-88	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-89	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-90	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-91	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-92	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-93	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-94	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-95	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-96	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-97	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-98	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-99	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-100	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-101	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-102	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-103	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-104	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-105	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-106	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-107	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-108	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-109	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-110	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-111	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-112	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-113	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-114	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-115	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-116	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-117	Travaux de soudure	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-118	Travaux de câblage	m	1	10 000,00	10 000,00
100-119	Travaux de soudage	kg	1	10 000,00	10 000,00
100-120	Travaux de peinture	m²	1	10 000,00	10 000,00
100-121	Travaux de soudure	kg			



4^{ème} Pôle
Espace Public et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains

Service Eau

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LOTISSEMENT RUE DE LA HARDT – TRANCHE 2 A SAUSHEIM**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et la société **Crédit Mutuel Aménagement Foncier** domiciliée au 24 rue Eugène Ducretet BP1089 – 1^{er} étage – 68051 MULHOUSE CEDEX représentée par M. Serge MANCARELLA.

désignée ci-après « la société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service de l'Eau, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, en charge de l'aménagement du lotissement de la Rue de la Hardt – Tranche 2, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

1/5

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement rue de la Hardt – Tranche 2 à Sausheim.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements et au réseau d'eau potable est évalué à 63 239,25 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

► Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

► Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

► Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser

2/5

- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.
Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particuliers (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 2 500 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La société se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse :

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	
Identification nationale (RIB)			
30001	00581	F686000000	89
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005	81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEPPCCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever au printemps de l'année 2023.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La

4/5

convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée. En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la société Pour la Ville de Mulhouse

Le directeur, l'Adjointe déléguée,

Serge MANCARELLA Maryvonne BUCHERT

CHAP. III ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES					
300-1	F&P Robinet Vanne DN 40mm	u	1	370,00	370,00
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	1	553,00	553,00
300-7	F&P Robinet Vanne DN 150mm	u	1	908,00	908,00
305-1	F&P Pl prises apparentes type "ATLAS", "SAPHIR" ou "PEGASE 2" DN 100 avec mesure débit pression	u	1	1 720,00	1 720,00
305-4	F&P Fourniture et pose de hesse de réglage DN 100 mm	u	1	130,00	130,00
Sous-Total					3681,00

CHAP. IV BRANCHEMENTS					
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam.50/63mm - PF =1,30m	ml	110	67,75	7 452,50
401-2-b	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	85	6,00	510,00
401-2-c	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 100/112	ml	25	7,00	175,00
402-a	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 1 compteur 15mm	u	9	600,00	5 400,00
402-c	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 2 compteurs 15mm	u	1	900,00	900,00
402-d	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 2 compteurs 20mm	u	1	1 000,00	1 000,00
419-1-b	F&P Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 26/32	u	5	595,00	2 975,00
419-1-c	F&P Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 32,6/40	u	2	600,00	1 200,00
419-2-b	F&P Collier prise HAWLE DN 150/175/200 sur 26/32	u	5	624,00	3 120,00
425-2	F&P Bride raccordement PE HAWLE 5500/5530 DN 26/32 (1")	u	1	55,00	55,00
427-1-b	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 26/32mm (1")	ml	85	16,50	1 402,50
427-1-c	F&P Tuyau PEHD couronne 12,5bars DN 32,6/40mm (1"1/4)	ml	25	17,05	426,25
Sous-Total					24616,25

CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	1	250,00	250,00
504-2	Essais de pression	u	1	500,00	500,00
504-3	Contrôle de compactage au pénétromètre	u	2	77,00	154,00
504-4	F&P Plaques signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00	1 000,00
504-6	Fourniture plan de récolement	op	1	500,00	500,00
Sous-Total					2404,00

Chap I	Terrassements et maçonnerie				24 165,00
Chap II	Canalisations				8 373,00
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires				3 681,00
Chap IV	Branchements				24 616,25
Chap V	Travaux divers				2 404,00
TOTAL HT					63 239,25
					0,80 50 591,40

Total H.T.	€ :	63 239,25
T.V.A.	20,0%	12647,85
Montant total T.T.C.	€ :	75887,10

31/08/2022

Date, signature et cachet
De l'Entreprise

MAITRE D'OEUVRE

4ème Pôle ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE
41 – Direction Environnement et Services Urbains
412 – Eau



MAITRE D'OUVRAGE

Crédit Mutuel Aménagement Foncier

**EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 150 mm
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS
RUE DES COLCHIQUES - SAUSHEIM**

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau. Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. I TERRASSEMENTS ET MACONNERIE					
100-a	Installation de chantier et repil	ft	1	2 500,00	2 500,00
100-b	Signalisation et balisage réglementaire	ft	1	1 500,00	1 500,00
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF =1,50m	ml	70	52,00	3 640,00
102-2-a	PV pour prof. cd 80 à 150mm - PF >1,50m et < 2,50m	ml	10	48,00	480,00
103	Terrassement à main	m3	2	127,50	255,00
105-1	Terrassement masse engin Pf <1,50m	m3	10	41,00	410,00
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	3	48,00	144,00
108	F&P Pour blindage mobile ou boilage jointif	ml	70	5,00	350,00
109	Transport et évacuation des déblais	m3	180	11,50	2 070,00
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	180	47,00	8 460,00
114	F&P Grillage avertisseur	ml	170	1,50	255,00
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	20	75,00	1 500,00
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	2	85,00	170,00
118-1	Démolition superstructure chaussée et revêtement	m2	30	28,20	846,00
118-6	Dépose avec soins bordures trottoir	ml	10	10,00	100,00
119-3	F&P Réfection enrobés chaussée et trottoirs	m2	30	49,50	1 485,00
Sous-Total					24165,00
CHAP. II CANALISATIONS					
200-3	F&P Fonte std DN 100mm	ml	8	61,00	488,00
200-5	F&P Fonte std DN 150mm	ml	60	74,00	4 440,00
203-1	F&P bride emboîtement diam 100mm	u	2	149,00	298,00
205-1	F&P bride emboîtement diam 150mm	u	2	180,00	360,00
205-5	F&P coude à 2 emboîtements diam 150mm	u	2	271,00	542,00
216-2-j	F&P cône B/B DN 80mm	u	1	115,00	115,00
216-3-c	F&P coude B/B 1/16e DN 100mm	u	1	150,00	150,00
216-5-c	F&P coude B/B 1/16e DN 150mm	u	1	240,00	240,00
216-5-d	F&P coude B/B 1/32e DN 150mm	u	1	240,00	240,00
216-5-f	F&P té à 3 brides orientables DN 150mm	u	1	460,00	460,00
228-3-b	Raccordement bout seul cond DN 150/175/200mm	op	2	520,00	1 040,00
Sous-Total					8373,00

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la Société une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement Terres de Coton 2 à Illzach.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements et au réseau d'eau potable est évalué à 97 157,00 € H.T.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

► Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Etudes de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

► Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

► Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage.

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Eléments de maîtrise d'œuvre : Etudes de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser
- Fournir un plan des ouvrages
- Etablir un coût prévisionnel des travaux
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération

2.2.2 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique, Celui-ci est constitué de :
 - o Plans
 - o Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - o Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - o Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP)

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Eléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu

2.2.4 Eléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)



4^{ème} Pôle
Espace Public et Patrimoine
Direction Environnement et Services Urbains

412 - Eau

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE LOTISSEMENT TERRES DE COTON 2 A ILLZACH

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et

la société **NEXITY FONCIER CONSEIL** domiciliée au 27 rue du Vieux Marché aux Vins – 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur MAGUIN Thomas, Gérant,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue le Service de l'Eau, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la société Nexity Foncier Conseil, en charge de l'aménagement du lotissement Terres de Coton 2, a sollicité la Ville de Mulhouse afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans ce lotissement.

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 3 980 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par la Ville. La société se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de la Ville.

Coordonnées du compte du Service de Gestion de comptable de Mulhouse :

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	
Identification nationale (RIB)			
30001	00581	F6860000000	89
Identification internationale (IBAN)			
FR25	3000	1005	81F6 8600 0000 089
BIC : BDFEFPCCCT			

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

La Ville, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever fin de l'année 2022.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents pour Mulhouse. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la société Pour la Ville de Mulhouse

Le Gérant, l'Adjointe déléguée,

Thomas MAGUIN Maryvonne BUCHERT

MAITRE D'ŒUVRE
4ème Pôle ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE
41 – Direction Environnement et Services Urbains
412 – Eau



MAITRE D'OUVRAGE
Non Renseigné

**EXTENSION CONDUITE DE DIAMETRE 100 mm
RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS
RUE D'ENSISHEIM - ILLZACH**

Les marques des produits cités dans le présent document font référence à des matériels existants sur le réseau. Par conséquent, les produits proposés par les candidats devront être compatibles avec ces derniers et chercher une homogénéité de manière à faciliter la maintenance ultérieure du réseau.

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. I TERRASSEMENTS ET MACONNERIE					
100-a	Installation de chantier et repli	ft	1	2 500,00	2 500,00
100-b	Signalisation et balisage réglementaire	ft	1	1 500,00	1 500,00
101-2	Pour cond diam 80mm à 150mm - PF =1,50m	ml	145	52,00	7 540,00
102-2-a	PV pour prof. cd 80 à 150mm - PF >1,50m et < 2,50m	ml	10	48,00	480,00
103	Terrassement à main	m3	5	127,50	637,50
104-2	Terrassement par aspiration - utilisation à la 1/2 journée	1/2j	2	600,00	1 200,00
104-3	Sondage et investigation complémentaire	u	1	500,00	500,00
105-1	Terrassement masse engin Pf <1,50m	m3	20	41,00	820,00
105-2	Tranche de 1,51m à 2,50m de profondeur	m3	10	48,00	480,00
109	Transport et évacuation des déblais	m3	320	11,50	3 680,00
110-2	F&P Gravier naturelle calibrée D2/1	m3	320	47,00	15 040,00
114	F&P Grillage avertisseur	ml	260	1,50	390,00
116-1	Plus value croisement < 200mm	u	10	75,00	750,00
116-2	Plus value croisement compris entre 200mm et 500mm	u	5	85,00	425,00
116-3	Plus value croisement > 500mm	u	5	90,00	450,00
118-1	Démolition superstructure chaussée et revêtement	m2	40	28,20	1 128,00
119-3	F&P Réfection enrobés chaussée et trottoirs	m2	40	49,50	1 980,00
120-1	Dépote, dépôt et repose bordure de trottoir sur lit béton < 1,5m	ml	4	60,00	240,00
121-1	Dépote avec dépôt et repose fil d'eau sur lit béton < 1,5m	ml	4	61,00	244,00
Sous-Total					39984,50

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. II CANALISATIONS					
203-3	F&P manchon diam 100mm	u	1	210,00	210,00
203-6	F&P té à 2 emboitements et tubulure à bride diam 100mm	u	1	240,00	240,00
217-3	F&P Fonte ductile TT DN 100mm	ml	145	72,00	10 440,00
218-3	Coupe tuyau TT DN 100mm	u	2	90,00	180,00
219-3-a	F&P bride emboitement TT diam 100mm	u	5	185,00	925,00
219-3-b	F&P bride uni TT diam 100mm	u	1	92,00	92,00
219-3-c	F&P coude à 2 emboitements TT diam 100mm	u	4	285,00	1 140,00
219-3-e	F&P té à 2 emboitements et tubulure à bride TT diam 100mm	u	2	302,00	604,00
219-3-f	F&P plaque pleine TT diam 100mm	u	1	76,00	76,00
226-1-a	Sectionnement conduite DN 80/80/100/125mm	op	1	480,00	480,00
Sous-Total					14387,00

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. III ROBINETTERIE FONTAINERIE ACCESSOIRES					
300-5	F&P Robinet Vanne DN 100mm	u	3	553,00	1 659,00
305-1	F&P PI prises apparentes type "ATLAS", "SAPHIR" ou "PEGASE 2" DN 100 avec mesure débit pression	u	2	1 720,00	3 440,00
305-4	F&P Fourniture et pose de hesse de réglage DN 100 mm	u	2	130,00	260,00
Sous-Total					5359,00

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAP. IV BRANCHEMENTS					
400-1-a	Pour branchement PE jusqu'à diam. 50/63mm - PF =1,30m	ml	110	67,75	7 452,50
401-2-b	F&P Gaine de protection en T.P.C. diam. 80/92	ml	110	6,00	660,00
402-a	F&P Regard à compteur matière synthétique isolé - 1 compteur 15mm	u	21	600,00	12 600,00
419-1-b	F&P Collier prise HAWLE DN 80/100/125 sur 26/32	u	21	595,00	12 495,00
427-1-b	F&P Tuyau PEHD couronne 12.5bars DN 26/32mm (1")	ml	110	16,50	1 815,00
Sous-Total					35022,50

Position	Libellé détaillé	U.	QTE	PU	TOTAL
CHAPITRE V - TRAVAUX DIVERS					
504-1	Désinfection du réseau et analyses	u	1	250,00	250,00
504-2	Essais de pression	u	1	500,00	500,00
504-3	Contrôle de compactage au pénétromètre	u	2	77,00	154,00
504-4	F&P Plaques signalétiques sur l'ensemble du chantier	op	1	1 000,00	1 000,00
504-6	Fourniture plan de récolement	op	1	500,00	500,00
Sous-Total					2404,00

Chap	Libellé	TOTAL
Chap I	Terrassements et maçonnerie	39 984,50
Chap II	Canalisations	14 387,00
Chap III	Robinetterie - Fontaineries et accessoires	5 359,00
Chap IV	Branchements	35 022,50
Chap V	Travaux divers	2 404,00
TOTAL HT		97 157,00

Total H.T.	€ :	97 157,00
T.V.A.	20,0%	19431,40
Montant total T.T.C.	€ :	116588,40

31/08/2022

Date, signature et cachet
De l'Entreprise



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

ZAC NEPERT – CESSION DES LOTS N5 ET N6 A LA SOCIETE MEDIATER (534/3.2.1/687)

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession des lots N5 et N6 de la ZAC NEPERT au profit de la société MEDIATER pour la réalisation d'un programme de construction de maisons de ville en bande.

Aux termes de cette délibération, la vente portait sur une emprise de 4160m² cédée au prix de 550.000 € HT.

Préalablement à la cession, divers bâtiments ont été démolis sur le site, permettant corrélativement de réaménager l'espace public.

Les nouveaux aménagements ont ainsi permis d'améliorer significativement l'espace public. Ils impactent cependant légèrement l'emprise du projet MEDIATER telle qu'initialement définie.

En conséquence et afin de permettre de pérenniser les améliorations de l'espace public sur ce site, les parties ont conclu un nouvel accord au terme duquel la Ville cède à la société MEDIATER une emprise de 4053m² au prix hors taxes de 543.000 € (prix de vente réduit de 7000 € pour 107 m² en moins).

Cette emprise est constituée des parcelles ci-après cadastrées :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
Lot N5			
MC	113	Rue des Roses	00ha 02a 54ca
MC	114	Rue des Roses	00ha 00a 72ca
MC	380/117	57 rue Neppert	00ha 06a 23ca
MC	378/118	Rue Neppert	00ha 02a 12ca
MC	376/119	Rue Neppert	00ha 00a 80ca
MC	120	Rue des Roses	00ha 01a 25ca

MC	121	Rue des Roses	00ha 03a 19ca
MC	122	32 rue des Roses	00ha 07a 53ca
MC	374/123	43 rue Neppert	00ha 01a 17ca
MC	372/124	41 rue Neppert	00ha 05a 27ca
MC	370/125	39 rue Neppert	00ha 08a 43ca
LOT N6			
MC	368/134	37 rue Neppert	00ha 00a 84ca
MC	366/241	Passage des Roses	00ha 00a 44ca

Les autres conditions de la vente stipulées dans la délibération du 30 septembre 2021 sus-visée restent inchangées, notamment :

- les conditions suspensives ci-après :
 - que l'acquéreur obtienne un permis de construire purgé de tous recours
 - que la qualité des sols soit compatible avec l'usage projeté, en l'occurrence, la construction de maison de ville en bandes ;
- le montant des honoraires de commercialisation dus à CITIVIA SPL d'un montant de 6% HT du prix de cession.

Les écritures suivantes permettent de traduire comptablement cette cession :

En recette réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 3079 : Cession de terrain 543.000,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2111/ fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 13803 : Vente de terrain 320.760,00 €

Chapitre 040/ Compte 2138/ fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 6016 : Vente autres constructions 591.048,52 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 3084 : Sortie terrain de l'actif 911.808,52 €

En recette d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 7761/ fonction 01
 Service gestionnaire et utilisateur : 534
 LC 13561 : Moins-value – Vente de terrain 368.808,52 €

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 31097 : Moins-value sur vente de terrain 368.808,52 €

Le paiement de la rémunération de CITIVIA SPL nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011/ Compte 6226/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 5588 : Honoraires 32.580 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des parcelles ci-dessus désignées au profit de la société MEDIATER, moyennant le prix de 543.000,00 € HT ;
- donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'avant-contrat le cas échéant et l'acte de transfert de propriété à intervenir.

PJ : Plan du projet – Croquis d'arpentage

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

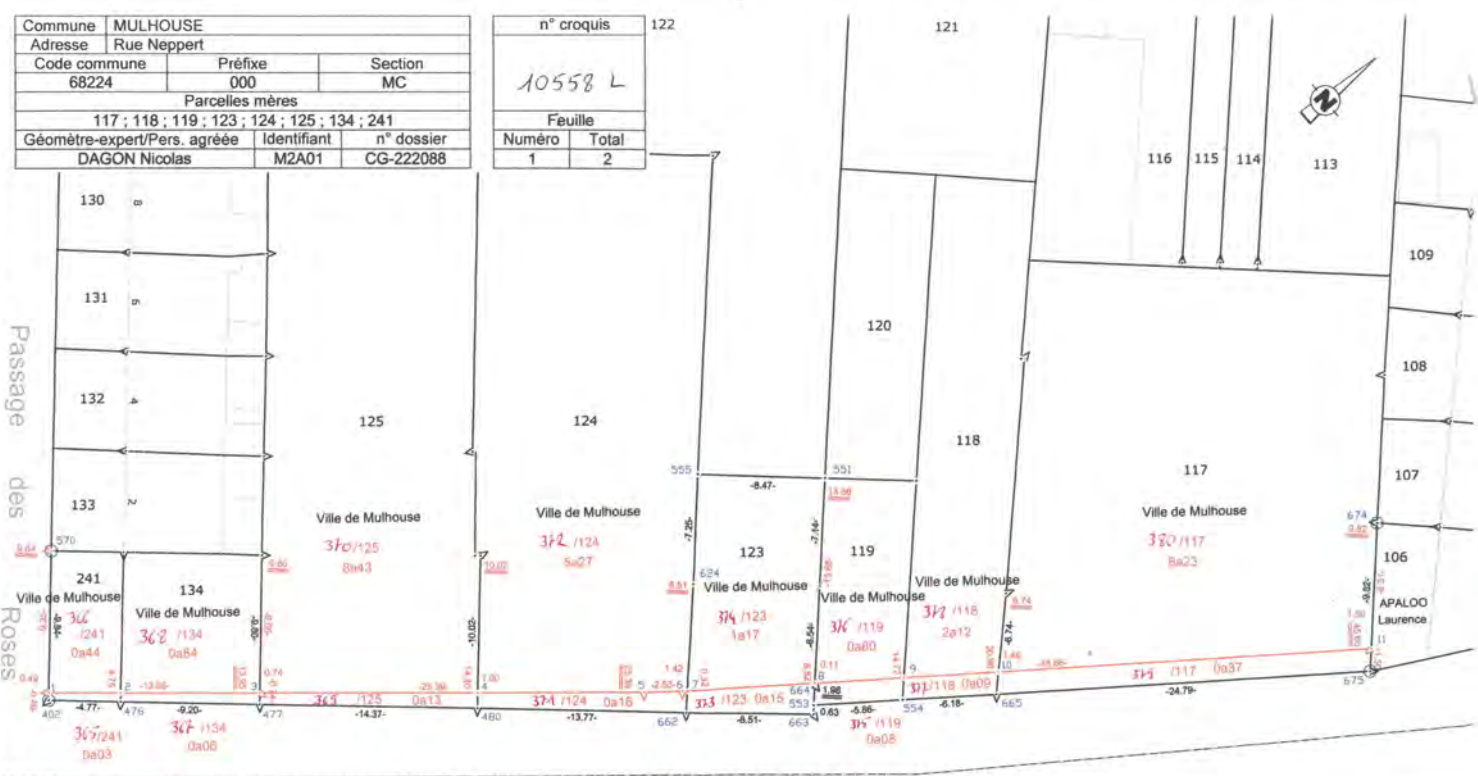
Michèle HUTZ

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1864

Commune	MULHOUSE	
Adresse	Rue Neppert	
Code commune	68224	
Préfixe	000	
Section	MC	
Parcelles mères		
117 ; 118 ; 119 ; 123 ; 124 ; 125 ; 134 ; 241		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
DAGON Nicolas	M2A01	CG-222088

n° croquis		122
10558 L		
Feuille		
Numéro	Total	
1	2	



Rue Neppert
SECTION ML

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.cadastre-alsace-moselle.fr

Je certifie avoir effectué le levé de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le : 5 Août 2022

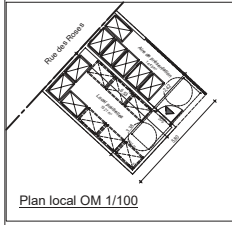
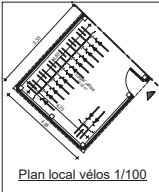
La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés.

VILLE DE MULHOUSE
INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020
68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 33 18 09
Nicolas DAGON
Ingénieur-géomètre ENSAIS

Ville de Mulhouse
Pour le Maire absent, l'adjoint délégué



Alain COUCHOT



PARCELLES :

N°000 MC 113	254 m²
N°000 MC 114	72 m²
N°000 MC 117	680 m²
N°000 MC 118	221 m²
N°000 MC 119	58 m²
N°000 MC 120	125 m²
N°000 MC 121	319 m²
N°000 MC 122	753 m²
N°000 MC 123	132 m²
N°000 MC 124	543 m²
N°000 MC 125	656 m²
N°000 MC 134	90 m²
N°000 MC 241	47 m²
Surface totale :	4 190 m²

SECTEUR UT9
Hauteur maximum autorisée - 13.50m

Espace planté minimum : 832 m² (20%)
Espace planté du projet : 1 263 m² en pleine terre

Nombre de places de stationnement : 23

Arbres de haute lige à fort développement :	4 spécimens
Arbres à développement moyen :	12 spécimens
Arbres à faible développement :	21 spécimens
Haie végétale	
Arceau 2 vélos	

Emprise au sol maximum autorisée : 2 912 m² (70%)
Emprises au sol du projet : 1 490 m²

Infiltration des eaux pluviales sur la parcelle
(Selon retour des sondages et étude de sol en cours)

202002	UR	C	Alignement "nouveau" selon arrêté DCEM, facturé dans le cadre des études de voirie - respect de droit de voirie.
202002	UR	S	Intégration des arbres et haies.
202002	UR	A	Création des aménagements.
0000	0000	0000	0000

MEDIATER
7 Rue de la Haye
67300 SCHILTIGHEIM

LES VILLAS DES QUATRE SAISONS
Construction de 21 maisons individuelles
Rue des Roses / Rue Neppert à MULHOUSE

- BET :**
- CELEC INGENIERIE
Agence de Mulhouse
1 Place de la République
68100 MULHOUSE
 - EDA
6 rue du Rhône
80000 BELFORT
- BC & SPS :**
- APAVE Mulhouse
2, Rue Thiers
68100 MULHOUSE

PIECE DE SUBSTITUTION

SOLDERMANN ORTIZ LANG THEMANN REAL LINGELBER
MULHOUSE 15 rue de l'Est 68100 Mulhouse 03 88 33 72 72
STRASBOURG 28 rue du 20 Novembre 67000 Strasbourg 03 88 33 38 66

PC2. PLAN DE MASSE				2020-047	
PHASE	ECHELLE	DESSIN	DATE	PC02	C
PC	1 : 200	LM	23-08-2022		

Société Civile Professionnelle au capital de 204 171 euros - RCS Mulhouse - S 8 1075950 - TVA FR - IS 8 1075950 - www.architecte-scs.com



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

COPROPRIETE 9 RUE DU BALLON : CESSION D'UN GARAGE (534/3.2.1/688)

La Ville est co-proprétaire au sien de l'immeuble dénommé « Résidence de l'Agneau d'Or », situé 19 avenue de Colmar et 9 rue du Ballon à Mulhouse. Elle y détient notamment les locaux de l'ancien cinéma des 4 écrans mais également plusieurs lots de parkings parmi lesquels le lot numéro 41, actuellement vacant.

Dans le cadre de ses recherches d'un garage, Madame ZEISSIG, habitante du quartier, s'est rapprochée de la Ville pour se porter acquéreur d'un box au sein de cette copropriété.

Son offre de prix qui s'élève à 6.500,00 € étant conforme à l'estimation des domaines (avis du 2/08/2022), il est proposé de lui céder ce parking, sans usage pour la collectivité.

La cession porte sur les biens ci-après désignés :

Dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, cadastré :

Ville de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
KO	82	Rue du Ballon	00ha 016a 94ca

Le lot 41
Et les 36/10006° des parties communes.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/Compte 775 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2906 : Vente de bâtiment

6.500,00 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2905 : sortie bâtiment de l'actif 6.500 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 21318 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 27518 : vente de bâtiments 6.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession du garage formant le lot de copropriété N° 41 au profit de Mme Séverine ZEISSIG ou toute personne morale qu'elle se substituera aux conditions sus-désignées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

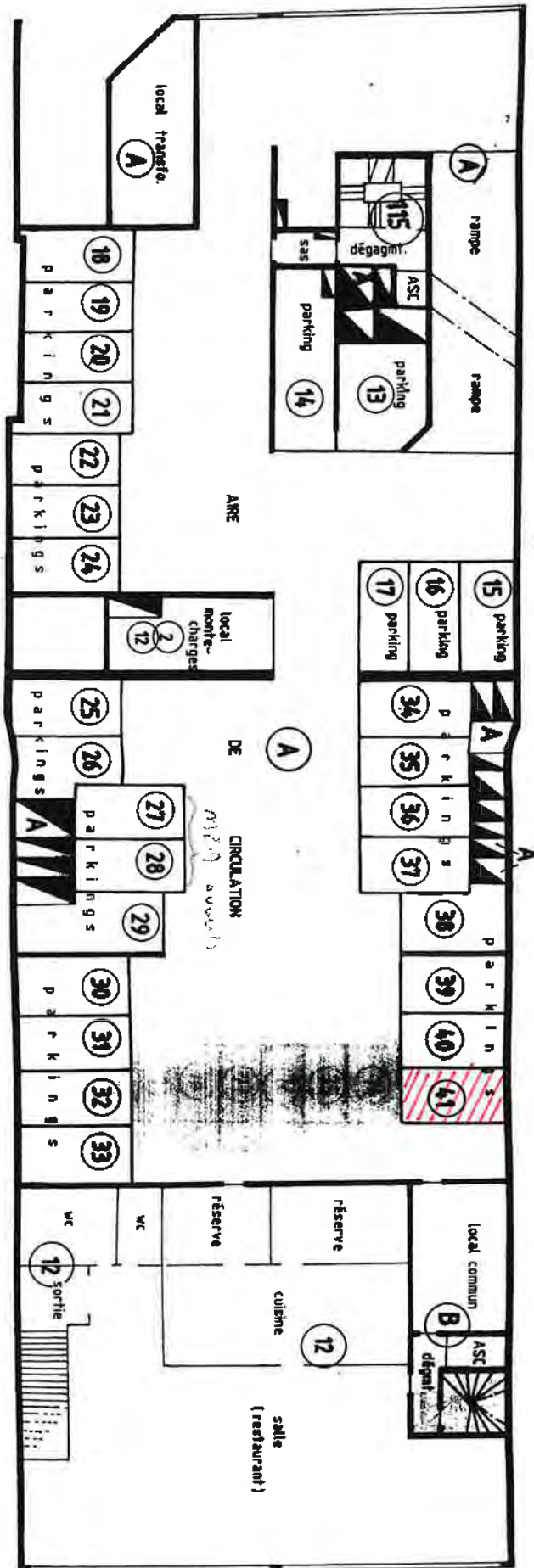
Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Rue du Ballon



Avenue de Colmar



Lot de parking côté (41)

Niveau + 3.42



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

RENOVATION DU QUARTIER WOLF-WAGNER : REGULARISATIONS FONCIERES APRES AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (534/3.1.1./673)

L'Eco-quartier Wolf-Wagner a été un des programmes phare du premier programme de renouvellement urbain de Mulhouse. Sa réalisation a vu la démolition d'un patrimoine social obsolète et son remplacement par un ensemble de logements au gabarit réduit et donnant une large place au végétal et aux modes doux.

La transformation du quartier s'est accompagnée du renouvellement global des équipements publics présents sur le secteur : création d'un multi-accueil petite enfance, un périscolaire et un nouveau centre socio-culturel (l'origami).

L'ensemble des espaces publics a été reconfiguré avec l'aménagement d'un parc central et des venelles piétonnes.

Les parcelles support de cette reconfiguration appartenaient en grande partie à m2A Habitat et nécessitent aujourd'hui d'être rétrocédées à la Ville.

A ce titre et par délibération du 9 mai 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de régularisations foncières à opérer entre la Ville de Mulhouse et MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION HABITAT pour ajuster les limites parcellaires des voies de circulation, espaces verts et autres espaces publics aménagés dans le cadre de la rénovation du quartier.

L'ensemble des procès-verbaux d'arpentage a ensuite été établi, permettant de préciser le contour des espaces publics effectivement aménagés.

En conséquence, pour assurer la concordance entre domaine public et aménagements, il convient que la Ville acquiert les parcelles ci-après désignées :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
LV	103/20	Rue de la Mertzau	00ha 02a 21ca
LV	107/21	Rue d'Agen	00ha 70a 06ca
LV	110/21	Rue d'Agen	00ha 14a 51ca
LV	111/21	Rue d'Agen	00ha 03a 12ca
LV	112/21	Rue d'Agen	00ha 01a 28ca
LV	113/21	Rue d'Agen	00ha 01a 11ca
LV	116/23	Rue d'Agen	00ha 43a 60ca
LV	117/23	Rue d'Agen	00ha 02a 01ca
LV	119/19	Rue d'Agen	00ha 00a 90ca
LV	121/19	Rue d'Agen	00ha 00a 27ca

Cette acquisition qui s'inscrit dans le cadre global du Premier Programme de Rénovation Urbaine de Mulhouse dont les éléments financiers figurent dans la convention partenariale établie entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des acteurs du programme, intervient à l'euro symbolique.

Elle nécessite les écritures comptables suivantes :

Dépense réelle d'investissement :

Chapitre 21-article 2112-fonction 824

1 €

Service gestionnaire et utilisateur 534

LC 15135 : Acquisition terrain de voirie

Dépense d'ordre d'investissement :

Chapitre 21-article 2112-fonction 01

834.420 €

Service gestionnaire et utilisateur 534

LC 18427 : Acquisition terrain de voirie à l'euro symbolique

Recette d'ordre d'investissement :

Chapitre 13-article 1328-fonction 01

834.420 €

Service gestionnaire et utilisateur 534

LC 1513 : Acquisition terrain euro-subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession par m2A HABITAT au profit de la Ville de Mulhouse des parcelles ci-dessus désignées aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

Ne prennent pas part au vote :2

M.COUCHOT et Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Georges WOLF - WATNER
Foncier à acquiescer
de M2A HAIFAAT

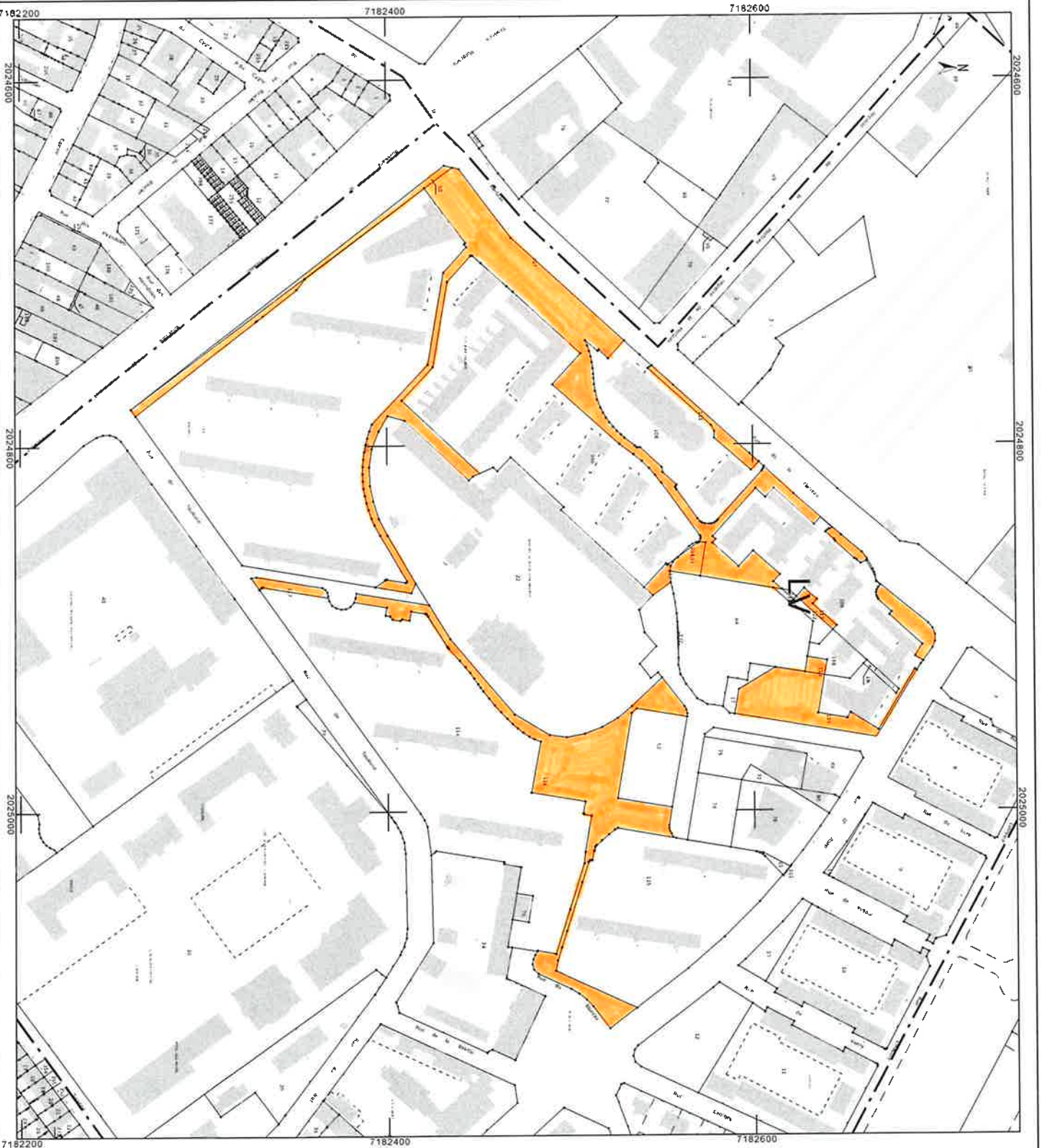
Département :
HAUT RHIN
Commune :
MULHOUSE

Section : LV
Feuille : 000 LV 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 25/08/2022
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C.68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 - fax
sdlf.68mulhouse@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

REGIE DE L'ILL : AVENANT AU BAIL A CONSTRUIRE (534/3.3.1/674)

La régie de l'ILL, entreprise d'insertion à Mulhouse est titulaire d'un bail à construire qui lui a été consenti par la Ville le 16 octobre 2001 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 16 octobre 2031.

Conformément au bail, elle a construit sur le terrain loué sis 75 rue de Flandres à Mulhouse, un bâtiment et un hangar dont la propriété reviendra à la Ville en fin de contrat.

En 2021, la régie a fait édifier un nouveau bâtiment d'environ 500 m² afin de créer un atelier de repassage, une ressourcerie, deux vestiaires, deux bureaux et d'agrandir l'atelier existant, le garage et la salle de pause-réfectoire.

Ces travaux représentent un montant d'investissements de 900.000 € dont l'amortissement est prévu sur 20 ans.

En conséquence, la Régie sollicite l'accord de la Ville pour prolonger la durée du bail à construire de dix ans par rapport à sa date d'échéance initiale soit jusqu'au 16 octobre 2041.

Ce nouveau terme permet de faire coïncider la durée du contrat avec l'amortissement des derniers équipements réalisés.

A l'exception de la durée, l'ensemble des clauses et stipulations du bail du 16 octobre 2001 resteraient inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la durée du bail à construire du 16 octobre 2001 pour la porter à 40 ans, le bail devant ainsi s'achever le 16 octobre 2041 ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer l'avenant au bail à construire du 16 octobre 2001.

Ne prennent pas part au vote :2

Mme SORNIN et Mme ZAGAOUI

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

MISE EN CONCORDANCE DES DOCUMENTS DU LOTISSEMENT « SEMAPRO » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (5300/2.2.1/689)

Par arrêté du 30 mai 2022, Mme le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de terrains destinés à la construction d'un groupe d'habitation par la « Société d'Economie Mixte pour l'Application de la Productivité dans la Construction » (SEMAPRO) avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Mulhouse dans le but de clarifier la situation juridique et de permettre le renouvellement du tissu urbain existant et notamment l'extension du Centre de Réadaptation dans sa composante d'hébergement des stagiaires.

Le lotissement « SEMAPRO » qui comprend un cahier des charges techniques daté du 10 août 1960 modifié en 1963 et 1964 concerne les immeubles situés à l'intérieur du périmètre des rues Albert Camus, Paul Verlaine, Alphonse Daudet, boulevard des Nations, Fénelon, Rabelais et Molière, qui aujourd'hui figurent dans le zonage UN1 – Urbanisme « moderne » de tours et de barres du PLU.

Ce zonage UN1 prévoit notamment au point 2.1.3 Hauteurs que « sauf dispositions mentionnées sur les documents graphiques, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 21m au faîtage (...) ». Quant au cahier des charges du lotissement, celui-ci indique que « le lotissement doit recevoir un ensemble d'immeubles à usage d'habitation à 3 ou 4 étages sur rez-de-chaussée ».

Il s'avère ainsi nécessaire de mettre en concordance ces dispositions.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin au 21 juillet 2022, le public n'a que très faiblement participé et une seule contribution écrite a été enregistrée ; celle-ci souligne l'intérêt général du projet du Centre de Réadaptation et la nécessité de la procédure de mise en concordance.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans son rapport daté du 20 août, complété à la demande de Tribunal Administratif le 10 septembre, a émis un avis favorable et souligne que :
le projet d'harmonisation du cahier des charges avec le PLU « est un projet qui permet à la Ville de tenir ses obligations de densification des terrains affectés à la zone constructible par rapport aux recommandations nationales et de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général ».

Conformément à l'article L442-11 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de terrains destinés à la construction d'un groupe d'habitation par la « Société d'Economie Mixte pour l'Application de la Productivité dans la Construction » avec le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mulhouse.

PJ : Rapport du commissaire enquêteur
Rapport complémentaire

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Région Grand Est - Département du Haut-Rhin
Préfecture du Haut-Rhin
Commune de Mulhouse

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT :

MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT SEMAPRO AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MULHOUSE



Consultation du 20/06/2022 au 21/07/2022

Désiré HEINIMANN

20/08/2022

1

TABLE DES MATIERES

<i>Première Partie</i>	4
RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR	4
I. Contexte de l'enquête	5
A. Objet de l'enquête	5
B. Cadre juridique de la mise en concordance visée par l'enquête	5
C. Enjeux de l'enquête :	5
D. Composition du dossier soumis à enquête	6
1. Dossier de demande de mise en concordance comprenant :	6
2. Arrêté municipal n° 916/2022	6
3. Décision de désignation du commissaire enquêteur	6
II. Organisation et déroulement de l'enquête	6
A. Désignation du commissaire enquêteur (Annexe1)	6
B. Préparation de l'enquête	6
1. Coordination et concertation entre autorité organisatrice et le commissaire enquêteur	6
C. Information du public	6
1. Par voie de presse	6
2. Par voie d'affichage	7
3. Par voie électronique	7
D. déroulement de l'enquête	7
1. Consultations des documents	8
2. Moyens mis en place pour recueillir les contributions du public	8
3. Clôture de l'enquête	9
III. Observations du public, réponse du maître d'ouvrage, analyse du commissaire enquêteur	9
A. Analyse statistique	9
1. Permanences	9
2. Site Internet de la ville de Mulhouse	9
3. Courriel	9
B. Analyse des observations du public	10
1. Registre papier :	10
2. Site internet de la ville de Mulhouse	10
3. Permanences	10
Deuxième partie :	11
CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
I. Objet de l'enquête	12
II. Avis sur le projet	12
III. Observations du commissaire enquêteur	12

Désiré HEINIMANN

20/08/2022

2

IV. Avis personnel du commissaire enquêteur	12
V. ANNEXES	14

Première Partie :

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désiré HEINIMANN

20/08/2022

3

Désiré HEINIMANN

20/08/2022

4

I. CONTEXTE DE L'ENQUETE

A. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la mise en compatibilité du cahier des charges du lotissement SEMAPRO avec le plan local d'urbanisme de la ville de MULHOUSE approuvé en 2019.
Il est à noter que le règlement du lotissement date d'août 1960 et qu'il a été modifié le 05/08/1963 et le 16/05/1964.
Cette mise en compatibilité est souhaitée par la ville de Mulhouse dans le but de clarifier la situation juridique et de permettre le renouvellement du tissu urbain et notamment permettre l'extension du Centre de Réadaptation de Mulhouse dans sa composante d'hébergement des stagiaires.

B. CADRE JURIDIQUE DE LA MISE EN CONCORDANCE VISEE PAR L'ENQUETE

La valeur du cahier des charges du lotissement est mentionnée dans l'article L442-9 du code de l'urbanisme qui précise que les documents du lotissement deviennent caducs au bout de dix ans à partir de l'autorisation de lotir si à cette date le lotissement en question est couvert par un plan local d'urbanisme.
Toutefois l'alinéa trois de l'article précité précise que l'article L442-9 ne remet pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges.
Par conséquent le cahier des charges du lotissement garde une valeur perpétuelle sauf si la majorité des colotis venait à le modifier.
Devant la difficulté à rassembler une majorité des colotis pour effectuer une modification du cahier des charges la ville de Mulhouse a choisi d'appliquer l'article L442-11 du code de l'urbanisme lui permettant de procéder à mise en concordance du cahier des charges avec le PLU en vigueur de la ville après avoir soumis la demande à enquête publique.

C. ENJEUX DE L'ENQUETE :

L'enjeu de l'enquête est pour la ville de Mulhouse de pouvoir harmoniser le PLU avec le cahier des charges du lotissement SEMAPRO notamment par rapport à son alinéa 3 de l'article relatif à la composition, destination et réglementation du lotissement ou il est spécifié que le lotissement ne peut recevoir que des immeubles d'habitation à 3 et 4 étages, ce qui en l'état actuel ne permet pas de réaliser le projet de l'extension du centre de réadaptation.
Alors que ce projet est conforme au règlement du PLU actuel.
Suite à l'enquête publique après avis du conseil municipal, le maire de la ville de Mulhouse a la possibilité de prendre un arrêté permettant d'harmoniser les deux documents.

D. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

1. Dossier de demande de mise en concordance comprenant :
 - Note de présentation
 - Textes applicables
 - Cahier des charges du lotissement
 - Plans de situation du lotissement
 - Extrait règlement du PLU zone UN1
 - Plan de zonage du PLU
2. Arrêté municipal n° 916/2022
3. Décision de désignation du commissaire enquêteur

M. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (ANNEXE1)

Aux termes de la décision n° E2200050/87 du tribunal administratif le Présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 17 Mai 2022 a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Désiré HEINIMANN.

B. PREPARATION DE L'ENQUETE

1. Coordination et concertation entre autorité organisatrice et le commissaire enquêteur

Un échange de mails et un entretien téléphonique avec M. Grosheintz responsable administratif de direction de la ville ont permis au commissaire enquêteur de cerner les enjeux de l'enquête publique et de caler les permanences.
Une réunion précédant immédiatement la première permanence a permis de caler les derniers détails.

C. INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'ouverture, de clôture et les conditions de déroulement de l'enquête ont été portés à connaissance du public :

1. Par voie de presse
 - En première insertion (Annexe n°2)
 - dans les DNA le 03/06/2022
 - dans l'Alsace le 03/06/2022
 - En deuxième insertion (Annexe n°3)

- dans l'Alsace le 21/06/2022
- dans les DNA le 21/06/2022
-

2. Par voie d'affichage

Aux emplacements réservés aux actes administratifs de la ville de Mulhouse. (certificat d'affichage en Annexe 4)
Affichage sur la porte d'entrée du service de l'urbanisme situé 33 avenue de Colmar à Mulhouse (voir photos en Annexe 5)
Affichage sur site (voir en Annexe 6) :

- Boulevard des Nations
- Angle rue Fénéton/rue George Sand

3. Par voie électronique

Sur le site de l'autorité organisatrice à l'adresse suivante :

- <https://www.mulhouse.fr>

D. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Aucun incident n'est à signaler pendant le déroulement de l'enquête.
Les permanences se sont tenues à l'annexe de la mairie au 33a avenue de Colmar Bâtiment du Grand Rex

Le commissaire enquêteur a fait le constat que l'accès au lieu des permanences était à accès contrôlé.
En effet pour accéder aux permanences le public était tenu de se signaler à la porte d'entrée de l'immeuble par le biais d'un bouton d'appel dépourvu de toute signalétique (voir photos en Annexe 7)
Une fois à l'intérieur de l'immeuble il devait emprunter un ascenseur ou on lui indiquait le lieu des permanences pour se retrouver à la sortie de l'ascenseur devant une porte palière close ou encore une fois il était prié de signaler sa présence par un bouton d'appel.

Le commissaire enquêteur a demandé à l'entité organisatrice lors de la première permanence à améliorer la signalétique à l'entrée de l'immeuble, ce qui n'a pas été suivi d'effet.

Le commissaire enquêteur a réitéré son observation faite lors d'une enquête en 2020 que lieu n'était pas adapté pour tenir des permanences d'une enquête publique et qu'il aurait mieux valu les tenir à la mairie de la ville, lieu mieux connu du public et plus facile d'accès.

Il est également à noter que la publicité légale faisait état de la mise à disposition du public d'un registre dématérialisé.

La ville n'ayant pas encore arrêté le choix de l'outil, il n'a pas été possible de respecter l'engagement mentionné dans la publicité.

A la demande du commissaire enquêteur le signalement de l'enquête publique sur le site internet de la ville de Mulhouse a été mis en évidence sur la page d'accueil du site.

A la demande du commissaire enquêteur, la note (Annexe 8) de projet de l'extension du centre de réadaptation de Mulhouse remis par monsieur Texier directeur des services techniques du centre, a été publiée sur le site internet mis à disposition du public et rajouté dans le dossier de l'enquête consultable par le public au siège de l'enquête.

1. Consultations des documents

L'ensemble des documents de l'enquête étaient consultables :

- Au service de l'urbanisme de la mairie de Mulhouse au 33 avenue de Colmar
 - o Aux jours et heures d'ouverture suivant :
 - o Lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h
 - o Vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 16h
 - o
- Sur le site de la ville de Mulhouse à l'adresse suivante : <https://www.mulhouse.fr>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête

2. Moyens mis en place pour recueillir les contributions du public

- Lors de permanences

Dates	Horaires	Lieu
Mercredi 22/06/2022	15h à 17h	Annexe mairie de Mulhouse
Jeudi 21/07/2022	15 h à 17 h	Annexe mairie de Mulhouse

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
 - urba.enquete.publique@mulhouse-alsace.fr
- Par courrier postal à l'adresse suivante :
 - Mairie de Mulhouse à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, 2 rue Pierre et Marie Curie BP10020 68948 Mulhouse Cedex 9

3. Clôture de l'enquête

- L'enquête a été clôturée le jeudi 21 Juillet à 17 heures
- Le commissaire enquêteur a clos le registre à la fin de la permanence du 22/07/2022 (voir annexe 9)

III. OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE, ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. ANALYSE STATISTIQUE

1. Permanences

Date	Horaires	Lieu	Fréquentation
Mercredi 22/06/2022	15h à 17 h	Annexe mairie de Mulhouse	1 personne
Jeudi 21/07/2022	15h à 17 h	Annexe mairie de Mulhouse	1 personne

2. Site internet de la ville de Mulhouse

1 Contribution

3. Courrier

Le commissaire enquêteur n'a pas eu de courrier.

Désiré HEINIMANN 20/08/2022

B. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Registre papier :

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public

2. Site internet de la ville de Mulhouse

Une contribution des représentants des stagiaires au conseil de la vie sociale 2022 du centre de réadaptation.
 Cette contribution (Annexe 10) fait état de la nécessité de réaliser l'extension du centre de réadaptation dans sa composante capacité d'hébergement des stagiaires. Ce projet conforme au PLU de Mulhouse n'est réalisable que dans la mesure où le cahier des charges du lotissement SEMAPRO est harmonisé avec le PLU.

3. Permanences

Seul Monsieur Texier directeur des services techniques du centre de réadaptation de Mulhouse s'est présenté aux deux permanences.
 Lors de la première il a remis une note de projet de l'extension du centre au commissaire enquêteur.
 Document rajouté au dossier de l'enquête afin qu'il soit mis à disposition du public. Lors de la deuxième permanence il est venu pour prendre connaissances des éventuelles contributions du public

Désiré HEINIMANN 20/08/2022

Deuxième partie :

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désiré HEINIMANN 20/08/2022

I. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la mise en compatibilité du cahier des charges du lotissement SEMAPRO avec le plan local d'urbanisme de la ville de MULHOUSE approuvé en 2019. Il est à noter que le règlement du lotissement date d'août 1960 et qu'il a été modifié le 05/08/1963 et le 16/05/1964
 Cette mise en compatibilité est souhaitée par la ville de Mulhouse dans le but de clarifier la situation juridique et de permettre le renouvellement du tissu urbain et notamment permettre l'extension du Centre de Réadaptation de Mulhouse dans sa composante d'hébergement des stagiaires.

II. AVIS SUR LE PROJET

Le projet d'harmonisation du cahier de charges du lotissement SEMAPRO datant de 1960 avec le PLU actuel de la ville de Mulhouse est un projet qui permet à la ville de tenir ses obligations de densification des terrains affectés à la zone constructible par rapport aux recommandations nationales et de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général

III. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête s'est déroulée conformément aux exigences réglementaires.
 La publicité de l'enquête a été faite selon les exigences réglementaires.
 Le public n'a que très faiblement participé à l'enquête.
 L'accessibilité au lieu des permanences et la consultation physique du dossier et du registre auraient pu être améliorées si la ville de Mulhouse avait choisi la mairie comme lieu pour le déroulement de l'enquête.
 La visibilité du dossier de l'enquête sur le site de la ville de Mulhouse aurait pu être améliorée en créant une rubrique spécifique plutôt que de noyer le tout dans la rubrique de l'urbanisme.
 Le public n'a que très faiblement participé à l'enquête.
 L'accessibilité au lieu des permanences et la consultation physique du dossier et du registre auraient pu être améliorées si la ville de Mulhouse avait choisi la mairie comme lieu pour le déroulement de l'enquête.

IV. AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je considère que la demande d'harmonisation du PLU et du cahier des charges

Désiré HEINIMANN 20/08/2022

du lotissement SEMAPRO initiée par la ville de Mulhouse va pleinement dans le sens des demandes actuelles à savoir la densification de l'occupation du sol. De surcroît par le biais de cette harmonisation le projet d'extension du centre de réadaptation, qui est à mon avis un projet d'intérêt général devient réalisable.

Au vu de toutes ces considérations j'émetts un avis favorable à la MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT SEMAPRO AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MULHOUSE .

Fait à Lauw le 20 Aout 2022

Le commissaire enquêteur

Desiré HEINIMANN

Desiré HEINIMANN 20/08/2022

V. ANNEXES

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
17/05/2022
N° E22000050 /67
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désigné désignation commissaire
CODE : I

Vu enregistré le 11 mai 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du cahier des charges d'un lotissement avec le PLU de Mulhouse ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Desiré Heinemann est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse et à Monsieur Desiré Heinemann.

Fait à Strasbourg, le 17 mai 2022

Pour le président,
La première conseillère,

Anne DULMEST

Desiré HEINIMANN 20/08/2022

Annexe 2

Desiré HEINIMANN 20/08/2022

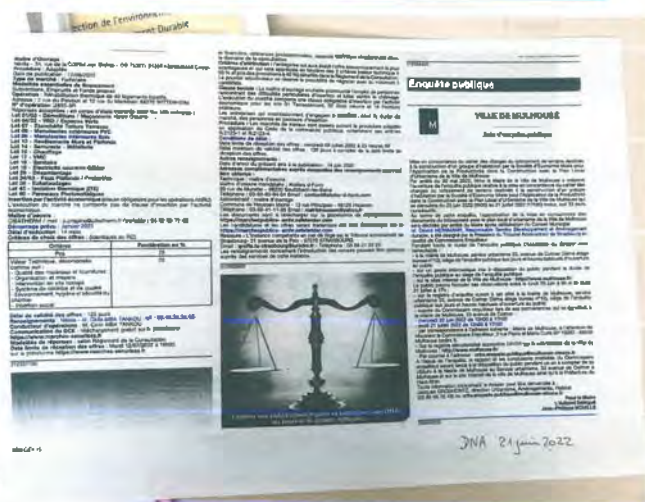
Desiré HEINIMANN 20/08/2022

Annexe 3



Désiré HEINIMANN

20/08/2022



Désiré HEINIMANN

20/08/2022

Annexe 4



Désiré HEINIMANN

20/08/2022



Désiré HEINIMANN

20/08/2022

Annexe 5



Désiré HEINIMANN

20/08/2022



Désiré HEINIMANN

20/08/2022

Annexe 6



Désiré HEINIMANN

20/08/2022



Désiré HEINIMANN

20/08/2022



Désiré HEINIMANN

20/08/2022

25

ANNEXE 7



Désiré HEINIMANN

20/08/2022

26



Désiré HEINIMANN

20/08/2022

27

Annexe 8

Centre de Réadaptation de Mulhouse
J.D. Texier
Le 22 juin 2022

Note projet CRM Boulevard des Nations à Mulhouse

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le Centre de Réadaptation de Mulhouse est le plus grand établissement et Service de Pré-Orientation et de Réadaptation Professionnelle de France (anciennement CRP-CRO). Chaque année, ce sont plus de 472 stagiaires, tous reconnus travailleurs handicapés et adressés par les MDPH qui viennent suivre une de nos nombreuses formations qualifiantes.

Le recrutement des personnes accueillies en formation professionnelle se fait à l'échelle nationale. Environ 40% de ces stagiaires sont originaires des autres Régions (hors Grand Est). Tous nos stagiaires handicapés sont officiellement logés par le CRM sur ses ou dans trois résidences extérieures situées à Mulhouse. Les logements des résidents extérieurs (ou des résidents stagiaires) sont attribués prioritairement aux stagiaires ayant davantage d'autonomie, en provenance des régions les plus éloignées et ne rentrant chez eux que rarement pendant la période de formation.

Depuis plusieurs années, le Centre de Réadaptation a pour projet la construction d'hébergements plus modernes et répondant aux besoins des stagiaires. En effet, la vétusté des résidences actuelles ainsi que la situation sur trois lieux différents et éloignés du Centre compliquent la gestion quotidienne. Ces logements ne sont plus adaptés aux pathologies des personnes accueillies. Le projet du Centre est donc de permettre le regroupement sur un même site de l'ensemble de nos hébergements extérieurs sur un terrain en friche à 50 mètres de notre établissement.

Depuis 2012, deux avant-projets différents réalisés en lien avec le propriétaire et des constructeurs n'ont pu aboutir faute de modèle économique viable. En 2018, le constructeur ICADIE nous propose un partenariat avec le bailleur VILLOGLIA et un nouveau projet voit le jour. Grâce à un montage financier innovant, comprenant une période de démarrage associée au montage financier classique, viable dans un premier temps, l'engagement avec VILLOGLIA est convenu pour 12 ans et s'inscrit dans la durée. Pour rappel, nous accueillons des stagiaires en formation professionnelle depuis 1949.

Le permis de construire de cette résidence a été obtenu le 10 décembre 2019. Les agréments PLUS (ayant parrainés validés en 2020 par l'agglomération) n'ont pu remonter le projet mais sont restés validés pour 2021 et reportés pour 2022. Lors des signatures du terrain chez le notaire, la découverte d'un cahier des charges n'a pas permis la vente. La seule solution pour débloquer cette situation réside donc dans la procédure d'enquête publique que, à ma connaissance, nous n'avons pas initiée.

Pour éviter les problématiques de vétusté et d'adaptation des logements actuels, nous restons très actifs. Ce projet demeure impératif et urgent pour le Centre de Réadaptation.

Il s'agit pour nous d'offrir à nos stagiaires un lieu d'hébergement confortable et sécurisé adapté à leur handicap. Plus de 50% des personnes accueillies au Centre ont plus de trois pathologies dont la prise en compte la priorité. La nouvelle résidence disposera de 40 logements, tous aux normes PMR et équipés de lits adaptés à la complexité d'une partie de nos stagiaires. Ces logements seront

Désiré HEINIMANN

20/08/2022

28

également équipés en domotique pour accueillir des handicapés plus lourds. La résidence sera équipée de deux ascenseurs évitant de bloquer des personnes à mobilité réduite en cas de panne d'un équipement.

La proximité de la résidence, sur le terrain en face de l'accueil principal du Centre, est également un élément de du projet permettant un accueil sécurisé pour les stagiaires les plus fragiles ou avec des handicaps lourds. Les professionnels du Centre pourront ainsi intervenir très facilement en cas de nécessité et pour tout problème de santé. Cette proximité avec le CRM facilitera également la présence des stagiaires en évitant leurs déplacements entre leur lieu de travail et le lieu de formation et en permettant un accès aux équipements du CRM (restauration, piscines, sports, loisirs, etc.). Ce projet a été élaboré avec les équipes pluridisciplinaires et plus particulièrement avec les ergothérapeutes du Centre afin qu'il réponde pleinement aux besoins de nos usagers.

Cette nouvelle résidence à proximité de CRM permettra également de proposer à des stagiaires plus fragiles d'améliorer leur autonomie en leur offrant des conditions d'hébergement adaptées et sécurisées. La situation de la résidence à côté d'un arrêt de tram favorisera également l'accès dans les déplacements des stagiaires (accès, courses, démarches administratives, stage et entreprise, etc.).

Le bâtiment répondra également aux normes de performance énergétique en vigueur améliorant ainsi significativement notre impact environnemental. Le projet a fait l'objet d'un permis de construire modificatif répondant aux souhaits architecturaux de la mairie et s'intègre parfaitement dans l'environnement.

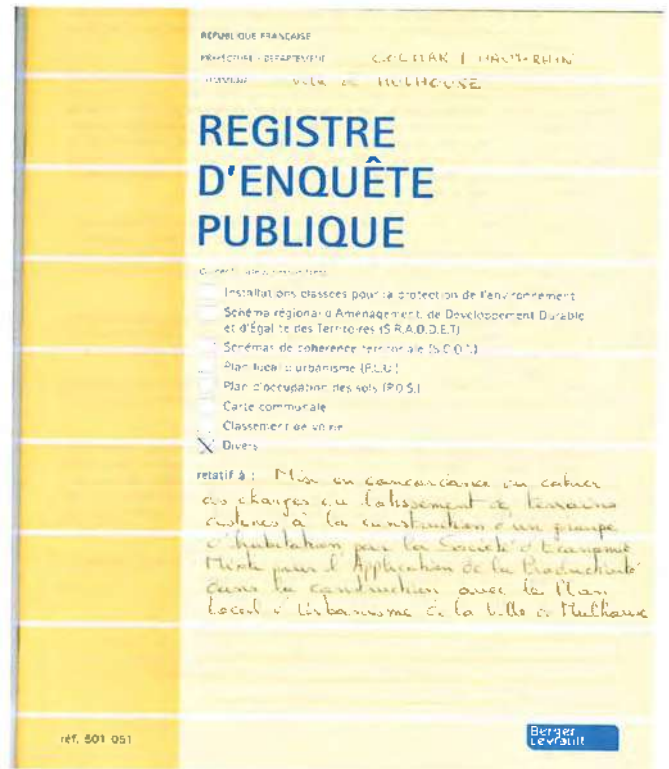
L'implantation d'une résidence accueillant des personnes en situation de handicap aura également un impact positif sur la vie du quartier et l'attractivité de la Ville en favorisant une nouvelle mixité sociale.

Aujourd'hui, après plus de deux années d'engagement pour que ce projet voie le jour, nous comptons sur cette enquête pour débloquer la situation et enfin démarrer cette construction. Nous avons également des échanges avec le propriétaire concernant la parcelle restante permettant d'accueillir un autre projet du Centre qui ne serait pas destiné à du logement. Sans la concordance du cahier des charges de ce lotissement avec le PLU, les deux projets ne verraient pas le jour et ce terrain restera en friche probablement encore plusieurs années.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette note et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Directeur des Services Techniques
de la Sécurité et de la Prévention
Jean-Christophe Texier

Annexe 9



Desiré HEINIMANN

20/08/2022

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de terrains cédés à la construction d'un groupe d'habitation pour la Société d'Économie Mixte pour l'Application de la Loi relative à la Construction avec le PLU de la Ville de Mulhouse.

Arrêté d'ouverture de l'enquête
N° 916 / 2022 du 20 août 2022
Mairie de la ville de MULHOUSE

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur

M. Desiré HEINIMANN	Président
M. ...	Membre
M. ...	Membre
M. ...	Membre
M. ...	Membre
M. ...	Membre

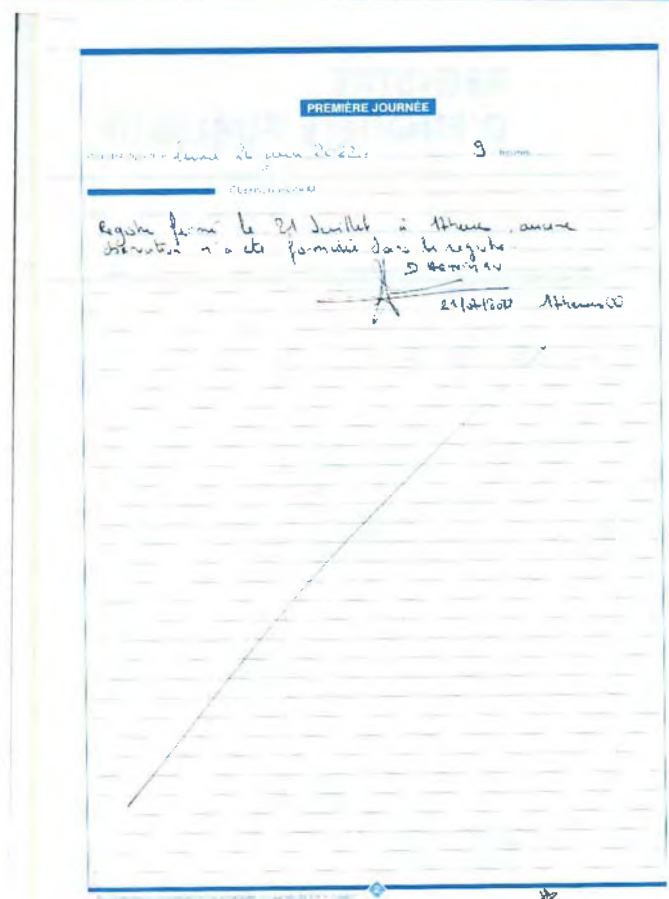
Durée de l'enquête : du 20 août 2022 (9h) au 21 juillet 2022 (17h)
du mardi 20 août 2022 à 9h00 - 17h00 au mardi 21 juillet 2022 à 17h00
du mercredi 21 août 2022 à 9h00 - 17h00 au mercredi 21 juillet 2022 à 17h00

Adresse de l'enquête : Mairie de Mulhouse, Service Urbanisme, 33 Avenue de Colmar, 68000 Mulhouse

Registre d'enquête : 22
Mairie de Mulhouse, 33 Avenue de Colmar, 68000 Mulhouse

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : Mairie de Mulhouse, Service Urbanisme, 33 Avenue de Colmar, 68000 Mulhouse

Reception de public par le commissaire enquêteur :
mardi 20 août 2022 : 15h00 - 17h00
jeudi 21 juillet 2022 : 15h00 - 17h00



21/07/2022 17

Le date en français

HEINIMANN Désiré

20/06/2022 21/07/2022

9 00 17 00

Aucune observation à ce jour

Explication 2703

1. L'urbanisme du 27 juin 2022 par M. Texier
2. Le 13 juillet 2022 par M. Bournaud, Peltel et Gelberg
3. copie de la contribution des citoyens de la ville de Mulhouse publiée sur le site Internet de la ville de Mulhouse suite à laquelle
- 4.
- 5.
- 6.

HEINIMANN

Annexe 10

HEINIMANN Désiré

20/08/2022

Annexe 10

20/08/2022

Désiré HEINIMANN

20/08/2022

Désiré HEINIMANN

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En date du 31 Aout 2022 le tribunal administratif a demandé au commissaire enquêteur de compléter son avis en synthétisant les points importants du projet, ses qualités et ses éventuels défauts.

COMPLÉMENTS AU DOSSIER D'ENQUÊTE DU 20 AOUT 2022

A. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le lotissement SEMAPRO crée en 1960 dans la ville de Mulhouse est doté d'un règlement qui fait aujourd'hui double emploi avec le plan local d'urbanisme approuvé en 2019.

Ce cahier des charges est toujours en vigueur, ce qui a été confirmé par des arrêtés de la cour de cassation bien qu'il contienne des informations dépassées par les exigences d'urbanisme actuelles. Certaines sont d'ordre contractuels entre colotis d'autres sont de nature plutôt réglementaire qui sont du ressort des autorisations d'urbanisme. La rédaction initiale du cahier des charges du lotissement date de 1960, il a été modifié à deux reprises en 1963 puis 1964, depuis il n'a pas évolué.

Ce qui fait que certaines règles du cahier des charges sont en discordance avec le plan local d'urbanisme en vigueur pour la ville de Mulhouse.

Lors des instructions des autorisations d'urbanisme, les services instructeurs n'ont pas forcément connaissance des cahiers des charges de ces lotissements qui ont été créés il y a plusieurs décennies.

Par conséquent il existe un risque juridique puisque les clauses du cahier des charges ont un caractère contractuel entre les colotis.

Ce qui fait qu'un intéressé pourrait attaquer en justice une autorisation d'urbanisme donnée dans le cadre du lotissement en question.

Afin de pallier à ces incohérences et de sécuriser l'autorisation d'urbanisme donnée au projet d'extension du Centre de Réadaptation de Mulhouse, la ville de Mulhouse a engagé une procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU, procédure autorisée par l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme.

1

2

B. CONTENU DU PROJET

Le périmètre du lotissement SEMAPRO s'inscrit dans le zonage UN1 du PLU de 2019 de la ville de Mulhouse.

Le projet consiste à :

Mettre en concordance l'alinéa 3 du cahier des charges relatif à la composition, destination et réglementation du lotissement.

A savoir remplacer cet alinéa qui stipule :

« Le lotissement doit recevoir un ensemble d'immeubles à usage d'habitation à 3 et 4 étages sur rez-de-chaussée. Le restant de la surface sera occupé par les chemins, parkings et espaces verts. »

Par les dispositions du plan local d'urbanisme de la zone UN1 à savoir :

- 2.1.3 Hauteurs

« Sauf dispositions mentionnées dans les documents graphiques, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 21m au faitage »

C. AVANTAGES DU PROJET

De par l'harmonisation du cahier des charges et plus particulièrement de son alinéa trois du chapitre relatif à la composition, destination et réglementation du lotissement avec le PLU en vigueur, il ressort clairement que la zone occupée par le lotissement pourra être occupée de manière plus dense, ce qui va dans le sens des recommandations nationales quant à l'utilisation des sols.

Elle sécurise juridiquement toutes les autorisations d'urbanisme qui pourraient être délivrées dans le périmètre du lotissement SEMAPRO. Cette modification permet également la réalisation du projet d'extension du Centre de Réadaptation de Mulhouse dans sa composante hébergement des stagiaires.

D. INCONVENIENTS DU PROJET

Le projet n'a rencontré aucune objection ni opposition de la part du public.

Ces éléments complémentaires ne sont pas de nature à remettre en question l'avis favorable émis dans le rapport du 20 Aout 2022.

Fait à Lauw le 10 Septembre 2022

Le commissaire enquêteur

Désiré HEINIMANN



3

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

SUBVENTION A GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD) : AVENANT A LA CONVENTION (524/7.5.6/656)

Pour la mise en œuvre des projets avec la Commune Urbaine de Mahajanga, à Madagascar, la Ville de Mulhouse s'appuie sur les compétences mobilisées par GESCOD, coordinateur du réseau des collectivités du Grand Est impliquées dans la coopération décentralisée notamment à Madagascar.

Dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), la Ville de Mulhouse intervient en tant que cheffe de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache avec GESCOD en appui à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, elle a obtenu sur la période 2022-2024, un montant de 615 700 € pour un projet global intitulé « gouvernance locale et maîtrise d'ouvrage (inter)communale à Madagascar ».

Ce montant annuel sera versé en trois tranches annuelles successives soit :

- 226 600 € en 2022
- 197 400 € en 2023
- 191 700 € en 2024

Conformément à la convention conclue avec GESCOD au titre de l'année 2022, il est prévu que le soutien financier apporté par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères soit reversé à GESCOD qui assure la coordination de ce projet dans ses déclinaisons entre les collectivités du Grand Est et les collectivités malgaches.

Pour permettre le reversement, sous la réserve de la confirmation du montant par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGARE) de la Préfecture de Région, il est proposé de conclure un avenant à cette convention annuelle entre GESCOD et la Ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits pour partie (120.000 €) au BP 2022. Une dotation complémentaire de 106.600 € est proposée au Budget Supplémentaire 2022 :
Chapitre 65-article 6574-fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit n° 3703

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1

Ne prend pas part au vote :1
Mme TISSERAND

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Avenant à la convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 portant attribution de subventions à GESCOD au titre de l'année 2022
- La notification de la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du 30 juin 2022 portant sur l'attribution d'un soutien financier à la Ville de Mulhouse pour la période 2022-2024
- La délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022 portant approbation de l'avenant à la convention de subvention entre la Ville de Mulhouse et GESCOD.

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9,
représentée par Madame Oana TISSERANT, Conseillère municipale déléguée aux Relations Internationales, en vertu de l'arrêté n° 830 et ci-après désignée sous le terme "**la Ville**".

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ et ci-après désigné sous le terme "**GESCOD**".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Il assure également l'animation de ce réseau.

Dans le cadre de l'appel à projets triennal 2022-2024 du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), l'attribution des fonds de l'Etat doit se faire par l'intermédiaire d'une collectivité cheffe de file.

La Ville de Mulhouse a été sollicitée par GESCOD pour assurer ce rôle pour le projet visant à renforcer les compétences des collectivités malgaches dans la gouvernance, la mise en valeur de leur territoire et le développement des services publics locaux de base.

Par le présent avenant à la convention signée entre la Ville et GESCOD au titre de l'année 2022, il est prévu le reversement à GESCOD, le soutien financier attribué par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Article 1 : Objet

Le présent avenant vise à fixer, au titre de l'année 2022, le montant de la subvention versée par la Ville de Mulhouse à GESCOD venant en appui à maîtrise d'ouvrage aux collectivités du Grand Est pour leurs actions programmées dans le cadre du projet soutenu par le MEAE à Madagascar.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention d'un montant de 615 700 € attribuée sur la période 2022 - 2024 est répartie en trois tranches annuelles successives :

- 226 600 € en 2022
- 197 400 € en 2023
- 191 700 € en 2024

Article 3 : Conditions de paiement

La Ville en tant que chef de file des collectivités du Grand Est engagées à Madagascar perçoit le montant attribué par le MEAE pour la mise en œuvre des projets. Ce montant est transféré à GESCOD dès réception, selon règles et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, en vue de la mise en œuvre du projet.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**
Le Président

Pour la **Ville de Mulhouse**
la Conseillère municipale déléguée aux
Relations Internationales

Jean-Pierre FORTUNÉ

Oana TISSERANT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2022 – PHASE 2 **(113/7.5.6/655)**

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse soutient chaque année des associations qui s'engagent aux côtés des familles. Par leur action, elles contribuent à améliorer la situation des foyers fragilisés.

La Petite Ourse est une association qui met en place des rencontres médiatisées et régulières entre un ou des enfants et le parent chez lequel il ne réside pas habituellement, ou avec toutes autres personnes ayant un droit de visite. Les prescriptions du Ministère de la Justice sont fréquentes et émanent pour près de 90 % du Juge aux Affaires Familiales. Il s'agit notamment de situations de violences intrafamiliales, de problèmes psychiatriques de l'un des parents etc...

La majorité de l'activité de la Petite Ourse concerne des foyers mulhousiens.

Pour ces familles en crise, la Petite Ourse est un lieu neutre et essentiel dans le maintien ou la restauration du lien parental qui, lorsque c'est possible, est essentiel à l'équilibre de l'enfant. Son rôle et son action sont majeurs. Au plus fort de la crise sanitaire, la Petite Ourse a œuvré pour permettre aux parents séparés de leur (s) enfant (s) de maintenir un lien par téléphone ou en visio conférence lorsque c'était possible.

Il est proposé d'attribuer à la Petite Ourse **une subvention à hauteur de 20 000€ en fonctionnement.**

L'Association Générale des Familles (AGF), propose aux familles mulhousiennes différentes aides. La plus utilisée est le vestiaire social en

direction duquel les acteurs sociaux orientent de nombreuses familles en difficulté. Un écrivain public reçoit les familles chaque mercredi matin et un accès aux loisirs et à la culture est permis grâce à la mise en place d'un système de billetteries et de réductions auprès de commerçants.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de **10 000 €**, montant identique à l'année 2021.

BENEFICIAIRES	Montant 2022
Association La Petite Ourse : permettre le maintien ou la restauration des liens entre le (s) enfant(s) et toute(s) personne(s) ayant un droit de visite, lorsque le contexte familial est dégradé.	20 000 €
Association Générale des Familles (AGF) : vestiaire social, écrivain public, accès aux droits, accès aux loisirs pour les familles.	10 000 €
TOTAL	30 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

En matière d'investissement, dans le cadre de l'amélioration de l'accueil fait aux familles et afin de diversifier les modalités d'intervention en faveur du lien parents/ enfants, **la Petite Ourse** souhaite acheter des meubles afin de remplacer un ameublement devenu vétuste et s'équiper en ordinateurs et tablettes. La crise de la Covid a démontré l'utilité de ces moyens de communication à distance pour pallier des problématiques d'éloignement des lieux de résidences de deux parents séparés.

Il est proposé de soutenir ces dépenses de la Petite Ourse à hauteur de **3 000 € en investissement**.

BENEFICIAIRE	Montant 2022
---------------------	---------------------

La Petite Ourse	3 000 €
-----------------	----------------

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022

Chapitre 204 - article 20421 - fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°13509 « Subventions d'équipement aide à la famille mobilier »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote :2

M.CAUSER et M. OBERLIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

ASSOCIATION APPUIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'INTERVENANTES SOCIALES AU COMMISSARIAT CENTRAL ET BUREAU DE POLICE DE MULHOUSE (122/7.5.6/679)

La loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure accorde une priorité à l'accueil, l'information et l'aide aux victimes.

Dans le cadre du partenariat mené avec les acteurs de la *Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance* (STSPD) mise en œuvre à partir de janvier 2017, il a été décidé la mise en place d'intervenantes sociales au sein du Commissariat central de Mulhouse et en bureau de Police dans le but, notamment, de s'inscrire dans le contexte national de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes visant à améliorer l'accompagnement et l'orientation des victimes.

Les intervenantes sociales en zone de police sont basées au commissariat central de Mulhouse et au Bureau de police de Bourzwiller. Faisant partie du pôle psychosocial du commissariat, elles constituent une véritable interface entre les forces de l'ordre, le service d'aide aux victimes et les autres partenaires institutionnels et associatifs. Leur action s'inscrit dans une logique d'amélioration de l'accueil des personnes victimes majeures ou mineures, mises en cause, ou concernées par une affaire présentant une problématique à caractère social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, protection de l'enfance, majeurs à protéger) lorsqu'elles franchissent les portes du commissariat.

Leur accompagnement est axé sur le court terme et doit permettre de relayer la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime auprès d'intervenants spécialisés.

Il s'agit à la fois de répondre aux saisines des policiers, de faire suite aux relevés des mains courantes, aux sollicitations externes et aux personnes se manifestant spontanément.

Les intervenantes sociales participent également aux réunions hebdomadaires du Groupe Police Violences Conjugales qui a vu le jour au printemps 2020.

Depuis 2018, l'association APPUIS (Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale) assure le portage de ce dispositif.

En 2021, 549 personnes ont été accueillies (dont 380 femmes victimes de violence) et 651 entretiens ont été réalisés.

A ce titre, il est proposé de reconduire la subvention de la Ville de Mulhouse d'un montant de 9 810 € pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2022 :

Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 110
Service gestionnaire et utilisateur : 122
Ligne de crédit n° 15089

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle WITZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (KUNSTHALLE) : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 AVEC L'ETAT (2112/8.9/601)

La Kunsthalle, centre d'art contemporain de la Ville de Mulhouse, a été créé en 2009. Depuis cette date et jusqu'à sa labellisation en 2019 Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN) par le Ministère de la culture, La Kunsthalle a structuré son action en définissant des orientations ambitieuses dans un paysage national, régional et municipal. Elle s'est affirmée comme centre d'art aux ambitions de haut niveau en renforçant ses équipes, en développant des projets de résidence d'artiste et de médiation mais également en proposant des projets ouverts au monde, à l'écoute du territoire en veillant à faire la part belle à l'expérimentation et à l'association des publics.

Elle est aujourd'hui le 25^{ème} centre d'art contemporain à obtenir le label, et le premier en Alsace. Depuis 2009, elle a présenté plus de 60 expositions, plus de 600 artistes et accueilli plus de 152 000 visiteurs.

Depuis son ouverture, la Kunsthalle bénéficie du soutien financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est), pour ses activités artistiques, ses résidences d'artistes ainsi que ses actions de médiation à destination des publics scolaires et du jeune public.

Le montant de ce soutien annuel était de 60 000 € les premières années et il s'élève depuis 2014 à un montant annuel minimum de 78 000 €.

Depuis 2016 ce soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, est formalisé par une convention d'objectifs entre la Ville de Mulhouse et l'Etat.

Il existait une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016 à 2019 et une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs de quatre ans qui couvrira les années 2023 à 2026 est en préparation.

En attendant cette nouvelle convention pluriannuelle, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est a rédigé, comme en 2020 et 2021, une convention annuelle.

Le montant de la subvention prévue est 75 200 €, qui ne comprend pas la réserve de précaution DRAC (gel budgétaire) de 4%, qui est généralement versée en fin d'année.

Ce montant est égal aux montants des années précédentes.

La présente délibération concerne la signature de la Convention annuelle d'objectifs 2022 entre la Ville de Mulhouse, pour la Kunsthalle, et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est).

L'objet de la présente convention est de définir le cadre et les modalités d'intervention financière de l'État au financement des actions menées en 2022 par la Kunsthalle, centre d'art contemporain de Mulhouse et notamment :

- les activités artistiques de la Kunsthalle
- les résidences d'artistes de la Kunsthalle
- les actions de médiation de la Kunsthalle.

Le montant prévisionnel des subventions a été inscrit en recettes au Budget primitif 2022, Chapitre 74 – article 74718 – fonction 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de la convention entre la Ville de Mulhouse et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est)
- Charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : Convention annuelle d'objectifs 2022 entre la Ville de Mulhouse et l'Etat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
2022**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,
d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, siègeant 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68062), dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 ;

N° SIRET : 216 802 249 00013
et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2021-939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 202/574 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est
Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex – Tél. 03 88 15 57 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/038 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2022/001 du 1^{er} février 2022 publié le 4 février 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

VU les budgets opérationnels de programmes 131 et 361 de la mission culture ;

VU l'avis favorable définitif sur les budgets opérationnels de programmes 131 et 361 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 11 mars 2022 ;

VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;

VU les demandes de subvention de la Kunsthalle Mulhouse datées du 24/09/2021 ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'intervention financière de l'État en faveur de la Ville de Mulhouse à titre de participation au financement des projets développés par la Kunsthalle, centre d'art contemporain de Mulhouse, en 2022 :

- Activités artistiques
- Résidences d'artistes
- Actions de médiation :
 - > Kunstaparté
 - > Kunstkids
 - > Résidence mission de territoire Elise Alloin
 - > Workshop « Qalqalah : plus d'une langue »
 - > RDV famille.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Kunsthalle en cours de négociation pour les années 2022-2025.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total des projets est évalué à :

- 533 500 € pour les activités artistiques de la Kunsthalle
- 88 275 € pour les résidences d'artistes de la Kunsthalle,
- 7 500 € pour Kunstaparté
- 6 300 € pour Kunstkids
- 4 950 € pour la résidence mission de territoire Elise Alloin
- 4 350 € pour le Workshop « Qalqalah : plus d'une langue »
- 1 325 € pour RDV famille,

conformément aux budgets prévisionnels joints en annexes et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles tels qu'évalués dans l'annexe.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Au titre du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant de 75 200 € (soixante-quinze mille deux cents euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles tels que mentionnés aux budgets prévisionnels joints en annexe.

Cette subvention se répartit comme suit :

- Activités artistiques : 57 600 € (programme 131)
- Résidences d'artistes : 9 600 € (programme 131)
- Actions de médiation : 8 000 € (programme 361) répartis comme suit :
 - > Kunstaparté : 2 500 €
 - > Kunstkids : 2 500 €
 - > Résidence mission de territoire Elise Alloin : 1 800 €
 - > Workshop « Qalqalah : plus d'une langue » : 800 €
 - > RDV : 400 €.

Ce montant tient compte de la réserve de précaution de 4 % appliquée sur les crédits du BOP 131 relevant du ministère de la culture au titre de l'année 2022.

En cas de levée du gel budgétaire, ce montant pourra être abondé dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

4.3 La contribution financière de l'État mentionnée au paragraphe 4.2 n'est applicable que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'État verse 75 200 € à la signature de la présente convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est - Exercice 2022 :

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-08, activité 013100050301 (centres d'art conventionnés c'intérêt national) : 57 600 €
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-06, activité 013100050403 (résidences arts visuels) : 9 600 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire) : 1 800 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100802 (Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire) : 2 900 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100101201 (développement des partenariats - hors contrats territoires lecture) : 800 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-22, activité 036100110702 (actions à destination des publics en établissement hospitalier et médico-social - hors EAC) : 2 500 €.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE
N° SIRET : 216 802 249 00013
N° Identifiant Chorus : 2100030992
Établissement bancaire : Banque de France
IBAN : FR25 3000 1005 8116 860 0000 C89
BIC : BDFEFPCCCT

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de versement de la présente subvention les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'État de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'État sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État / Région / Département / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est". Le logo et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drae-Grand-Est/aidet/telecharger_logo.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'État, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.3 L'État informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

L'État procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 L'État contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, l'État peut exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE L'AIDE

Le renouvellement de l'aide de l'État est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 – ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en deux exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
La Ville de Mulhouse,
Le Maire

Pour l'État,
La préfète

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN LOT DE LITHOGRAPHIES DE L'ATELIER ENGELMANN (212/8.9/668)

La bibliothèque municipale de Mulhouse conserve et valorise un riche fonds patrimonial qui reflète l'histoire de la ville, notamment la tradition mulhousienne d'impression (impression textile, lithographique et photographique).

Le fonds consacré à la production du mulhousien Godefroy Engelmann est considéré comme un des fleurons des collections de la bibliothèque.

La bibliothèque s'efforce en permanence d'enrichir cette collection qui suscite l'intérêt des chercheurs et séduit un plus large public. En 2020 et 2021, un ensemble de documents rares provenant des archives des établissements lithographiques Engelmann (manuscrit autographe, incunables, essais et épreuves d'atelier) a été acquis par la bibliothèque.

En 2022, un nouveau projet d'acquisition concernant un ensemble de 73 lithographies peu communes imprimées par les ateliers Engelmann à Mulhouse et Paris va permettre de poursuivre l'enrichissement de cette collection remarquable. Il s'agit d'incunables de la lithographie (avant 1817) et de tirages précoces (avant 1820) issus du même fonds d'archives des Etablissements Engelmann & associés.

L'acquisition de l'ensemble s'élève à 4 500 € TTC.

La bibliothèque propose de solliciter le FRRAB (fonds régional de restauration et d'acquisitions des bibliothèques) pour l'aider à réaliser ces acquisitions. Le FRRAB est un dispositif proposé par la DRAC et la Région Grand Est pour soutenir l'acquisition de documents patrimoniaux exceptionnels par les bibliothèques des collectivités du Grand Est.

La bibliothèque dépose un dossier auprès du FRRAB pour demander une subvention. La présente délibération est une pièce constitutive obligatoire du dossier pour obtenir un financement à hauteur de 80% du montant HT de la transaction.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 :

LC n° 2376 « BIBLIO : ACQUISITIONS GRAVURES CABINET ESTAMPES »
Chapitre 21 - article 2161 - fonction 321
Service gestionnaire : 212

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est
- approuve le financement de l'acquisition du lot de lithographies issues de l'atelier Engelmann
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

P.J. : 1. liste détaillée des pièces avec coût unitaire par la librairie Le Cadratin ;
2. Plan de financement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Librairie Le Cadratin
Estelle Hassenforder
8, rue de Battenheim
68390 Sausheim

À l'attention de
Monsieur Guggenbuhl
Conservateur en charge des collections et du patrimoine
Bibliothèque de Mulhouse

Objet : Devis concernant un ensemble de lithographie d'Engelmann comprenant des incunables de la lithographie ou des tirages précoces ou avant la lettre.

Sausheim, le 04 avril 2022

Monsieur Guggenbuhl,

Nous avons l'honneur de vous proposer un ensemble de lithographies d'Engelmann imprimées soit à Mulhouse et quelques unes à Paris et en général avant 1820.

Intérêt de l'ensemble : l'ensemble est constitué de 73 lithographies en noir toutes peu communes et certaines très rares. Elles sont presque toutes d'avant 1820 et à ce titre constituent un bon aperçu des débuts de la lithographie en France, dont Engelmann fut un des précurseurs. Une dizaine de lithographies pourraient être des incunables de la lithographie, c'est à dire imprimées avant mars 1817, 4 selon le catalogue établi par Léon Lang et 6 inconnues ou mal connues de ce catalogue.

Les sujets sont variés : petites feuilles de paysages, grandes feuilles de paysages, sujets militaires, voyages, portraits, scènes de genre... et reflètent la diversité de la production de l'Imprimerie Engelmann. On relève également plusieurs genres de lithographie, à la manière du crayon lithographique, du lavis... La présence de nombreux tirages avant la lettre permet de penser à des tirages d'atelier et confirme la provenance proche du fonds Engelmann.

La provenance des lithographies : 22 proviennent de deux ventes aux enchères parisiennes chez Chayette et Cheval en 2018 et 2020 où les gravures sont décrites comme provenant du fonds Engelmann.

51 lithographies rangées dans deux porte-folio de l'époque, avec des étiquettes mentionnant lithographies d'Engelmann, ont été achetées au Salon de Ludwigsbourg en janvier 2020 auprès du libraire bâlois GerberAG Schneidergasse.

Description des lithographies par thème :

Petits paysages

1. Paysage avec habitation bourgeoise au bord de l'eau, personnages en tenues d'époque, pont, barque Lith. de G. Engelmann, 1818, Paris
2. Baigneuses
3. [Paysage (méditerranéen ?) avec architecture, remparts, 2 personnages féminins conversant]. Avant la lettre
4. [Paysage Avec château, troncs au sol, 3 personnages dont une femme assise et une autre avec une ombrelle] Avant la lettre
5. [Paysage de l'Est ? avec étendue d'eau, 1 personnage assis dessine] Avant la lettre
6. [Paysage avec habitations en ruines et porche] Avant la lettre
7. [Paysage méditerranéen ? avec pont et passerelle, pêcheurs à la ligne et bateau à voile] 1818
8. Paysage Carnolien, N°1 incunable

Librairie le Cadratin 8 rue de Battenheim 68390 Sausheim
www.150cent.com 06 13 76 23 13 lib.lecadratin@yahoo.fr N° siret : 420 385
734 00058 N° TVA : FR74420385734

9. Paysage Carnolien, N°2 incunable
 10. [Paysage avec un géomètre ? au premier plan, architecture avec tours au second plan] Avant la lettre
 11. Jakob Christoph Miville (1786-1836) [Peintre et dessinateur bâlois] [Paysage]. Probablement un incunable. Crayon lithographique.
 12. Vasserot Monastère en Italie. Avant la lettre, crayon lithographique;
 13. Paysage avec un personnage assis au bord de l'eau une hotte sur le dos, au fond habitations et personnages. Avant la lettre
 14. Une planche avec deux vues / 1)[Vue d'un village avec ses habitants, une marre...] 2) [Paysage au bord de l'eau avec troupeau...en bas à droite : un personnage avec un livre ouvert... en prière ? devant une statuette (idole ?) et une tête de mort. Avant la lettre
- Grands paysages.
15. Les charlatans en voyage baron bacler d'Albe
 16. La chapelle de St. Nicolas. Vallée de sallanche en Savoy. Cascade d'Arpenas Bacler d'Albe
 17. Avec deux vues 1) [Paysage avec une source, un personnage féminin porte des cruches et descend un escalier pour chercher de l'eau] 2) [Paysage avec personnage masculin assis sur les rochers, son chapeau à ses pieds]
 18. [Paysage de bord de mer, au premier plan : 2 personnages masculins observent les bateaux]
 19. [Paysage format ovale en largeur -demeure, parc, un homme et une femme élégamment vêtus au premier plan]
 20. [Paysage avec arbres et rocher au premier plan] Alexandre Hue Avant la lettre
 21. [Clairière avec un homme en chapeau lisant assis sur une chaise] manière noire
 22. [Paysage avec un cavalier et son cheval faisant une ruade] Vernet? Avant la lettre
 23. Vue d'Italie. Vue d'Isola di Sora Royaume de Naples
 24. Souvenirs pittoresque du général d'Albe Vue d'Annonay
 25. Villes thermales Vue de la fontaine du Pouhon à Spa
 26. Villes thermales Vue de l'entrée de Spa
 27. Vues d'orient Thieron Hôpital des grecs à Alexandrie
 28. Vues d'orient Bourgeois Intérieur d'un jardin à Constantinople
 29. Vues d'orient Bourgeois [Pl. pour le Voyage dans le Levant du Cte de Forbin, impr. Royale,
 30. Vues d'orient Lecomte Vue de St jean d'Acree
 31. Vues d'orient Jardin oriental
 32. Pèlerinage ou monastère Vue d'Italie Hermitage de St Bartholomeo
 33. Abbaye de Marmoutiers
- Divers. Scènes de genre, vie militaire, théâtre, musique
- 34 à 36 fables de la Fontaine 1818
 - 37 à 40. Demeures de personnages célèbres. Vers 1820
 - 41 à 44 Souvenirs pittoresque du général d'Albe Scènes militaires 1819
 45. Scènes religieuse Le lévite d'Ephraïm
 46. Schmit les figures par Weber
 47. Delacluez Hamlet
 48. Barcarole française. Composée et dédiée par Mazas
- Scènes historiques

49. Bellange. Entrée des français dans Rome
50. Charpe,tier Traits d'héroïsme peut être incunable
51. Brocas Dévouement héroïque
52. Masse d'attributs
53. Composition florale Piquet de Brienne
Portraits
54. Roger condamné à mort
55. Wachmut A Mäder Incunable
56. Mieg.
57. Jussion Bastide. Incunable
58. Affaire Fualdès Avant la lettre incunable
59. Affaire Fualdès Avant la lettre
60. Riegerlin. Reichel
61. Billing
62. Cailhava de l'académie. Incunable
63. Monsieur Loquelaere 1817 incunable
64. Atthalin? Valenciennes membre de la légion d'honneur 1819
65. Schoenschutz Portrait d'un officier incunable
66. Portrait d'un homme âgé avant la lettre
67. Mr Romiguière 1817 incunable
68. Portrait d'une jeune femme
69. ETFC d'Aigre
70. Portrait d'un jeune homme
71. Le Gros l'Abbé Grégoire 1819
72. Lagrenee Portrait d'un homme d'âge mûr
73. Dumont élève de David Foucroy

Prix demandé pour l'ensemble 5500 euro (cinq mille cinq cents euro)

Prix demandé après négociation 4500 euro. (Quatre mille cinq cents euro)

Librairie le Cadratin 8 rue de Battenheim 68390 Sausheim
www.150cent.com 06 13 76 23 13 lib.lecadratin@yahoo.fr N° siret : 420 385
734 00058 N° TVA : FR74420385734

Budget global des dépenses et recettes escomptées

Collectivité de : Ville de Mulhouse - Bibliothèque municipale classée

Date : juin 2022

Projet : Acquisition d'un portefeuille de lithographies rares et primitives des établissements Engelmann

Dépenses (euros HT)		Recettes (euros HT)		
Dépenses	Montant (euros hors taxe)	Origine recettes	% finance ment	Montant (euros hors taxe)
Ville de Mulhouse	4 500,00 €	Fonds propres (investissement)	20%	900,00 €
Total	4 500,00 €	Minsitère de la Culture (subvention APIN)	80%	3 600,00 €
		Autres subventions	0%	0,00 €
		Total		4 500,00 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : ATTRIBUTION DU PRIX « DESIGN » DE LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/670)

La Haute école des arts du Rhin organise, chaque année au mois de juin, le Week-end des Diplômes, événement qui vient clore l'année scolaire écoulée. L'édition 2022 s'est tenue en juin dernier.

Le temps d'un week-end, une sélection de travaux réalisés par les étudiants des DNSEP (Diplôme national supérieur d'expression plastique) /Master Art, Art-Objet, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration, Design, Design graphique, Design textile et Scénographie est exposée sur le site d'arts plastiques de Strasbourg et cette exposition est ouverte au public.

Cette journée est également marquée par l'attribution de plusieurs prix. Ces distinctions viennent reconnaître les mérites des étudiants qui ont présenté le meilleur mémoire ou la meilleure production plastique dans la présentation de leur diplôme.

Le jury du Prix « Design » composé de Sandra BIAGGI (Designer de contenus didactiques), Christine RITZENTHALER (Directrice des études d'arts plastiques à la HEAR), Steven RIFF (Galeriste), Sandra WILLAUER (Designer de contenus didactiques) a proposé Mme Yu XIONG, en qualité de lauréate.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € sont inscrits au BP 2022 au chapitre 67 article 6714 enveloppe 1064/ « Bourses et Prix ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant au prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € à Mme Yu XIONG,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

MOTOCO & CO : CONVENTIONS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE (218/7.5.7/671)

MOTOCO est géré depuis début 2018 par la SAS MOTOCO&CO. Ayant son siège au sein du Bâtiment « 75 » du site DMC, elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un atelier pour artistes en résidence géré par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

Ce lieu participe à une dynamique plus globale de valorisation et de promotion d'un patrimoine industriel bâti jugé remarquable.

Surtout, il offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion. MOTOCO intègre de plus les artistes dans ses projets d'événementiels, sources d'activité et de revenus.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien à ces actions en faveur des artistes et de la création artistique et culturelle.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer en 2022, une aide financière spécifique à hauteur de 30 000 € à la SAS MOTOCO&CO.

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, cette aide s'inscrit dans le cadre d'une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est. Cette convention est également jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide spécifique sont inscrits au BP 2022, au chapitre 65, article 6574, enveloppe 3697.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée de 30 000 €
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention avec la SAS MOTOCO et les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention complémentaire avec la Région Grand Est autorisant cette aide financière.

P.J. : Deux projets de convention

Ne prennent pas part au vote : 1+1

Jean ROTTNER (représenté par Michèle LUTZ) et Thierry NICOLAS

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ

VILLE DE MULHOUSE

Développement Culturel
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse 02 rue P. et M. Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE
CEDEX 9

Représentée par Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment habilitée par
délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022

d'une part,

Et :

Motoco&Co SAS au capital de 42.000 € dont le siège est situé 11 Rue des
brodeuses - 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 837 574 086

Représentée par Martine ZUSSY, agissant en qualité de Présidente

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bâtiment « 75 » qui héberge le projet MOTOCO est un ancien bâtiment
industriel de 8500m² implanté au cœur du site DMC. Il dispose de 3 étages dont
2 dédiés aux ateliers d'artistes et le rez-de-chaussée partagé entre l'atelier et les
espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO est géré par la SAS MOTOCO&CO. Elle réunit actuellement plus de 120
artistes d'une dizaine de nationalités, un atelier pour artistes en résidence géré
par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours
d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à
l'organisation de manifestations.

MOTOCO offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils
en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et
plus globalement de représentation et de diffusion.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien aux activités de MOTOCO, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises est conclue avec la Région Grand Est de 2022 à 2026 inclus.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS MOTOCO&CO pour le développement de ses actions culturelles sur le site, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Le budget prévisionnel de SAS MOTOCO&CO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2022 à 300 000 €

ARTICLE 2 AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une aide financière spécifique d'un montant de 30 000 € est accordée en 2022.

Elle est versée, en un seul règlement, par virement administratif, après la signature de la présente convention, dans les délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de la structure :

Code banque : 14707- Code guichet 50810- Numéro de compte : 32121441136

Clé RIB : 64 - Raison sociale, adresse de la banque : Banque Populaire Mulhouse Kennedy

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de l'aide, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'aide,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation de l'aide reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais prescrits ou de non-respect des obligations prévues par la présente convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en ira de même en cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un autre objet que celui décrit à l'article 1^{er} de la présente convention ou si l'activité réelle de la structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la structure et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes dues sont reversées à la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions mises en œuvre par la structure ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la structure ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

La structure souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie au titre de l'année 2021.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La structure s'engage à reverser à la Ville la partie de la subvention non utilisée à la date de la résiliation dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette par la Ville.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige par voie amiable.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,
En deux exemplaires

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la S.A.S MOTOCO & CO

Michèle LUTZ
Le Maire

Martine ZUSSY
Agissant en qualité de Présidente



**CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES
DES EPCI et COMMUNES DU GRAND EST
dans le champ des aides aux entreprises**

SAS MOTOCO&CO

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP – 1785 du 21 octobre 2022, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil Municipal n°671, en date du 29 septembre 2022 ci-après désignée par le terme : « la Commune »,

D'AUTRE PART,

- VU** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;
- VU** la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) ;
- VU** l’arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l’adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- VU** la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d’aides ;
- VU** la délibération n°22CP-1785 du 21 octobre 2022 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- VU** la délibération n°..... du 29 septembre 2022 de la Commune de Mulhouse approuvant la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), entré en vigueur le 2 juin 2017, fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, compétente de plein droit pour le développement économique. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière.

L'action des EPCI et communes est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Ainsi, l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Sous réserve des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. »

La Commune, souhaitant apporter une aide à la SAS MOTOCO&CO pour le développement de ces actions culturelles, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir spécifiquement sur ce projet.

La présente convention a pour but de permettre aux EPCI et communes qui le souhaitent, d'apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide dans le cadre prévu à l'article L1511-2 du CGCT.

Ceci exposé,

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

MOTOCO est géré, depuis début 2018, par la SAS MOTOCO&CO. Ayant son siège au sein du Bâtiment « 75 » du site DMC à Mulhouse, elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

Ce lieu participe à une dynamique plus globale de valorisation et de promotion d'un patrimoine industriel bâti jugé remarquable.

Il offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien aux activités de MOTOCO, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle. L'aide prend la forme d'une subvention de 30 000 € reconduite de manière annuelle de 2022 à 2026 sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la Ville de Mulhouse approuvant le budget primitif et l'attribution de la subvention,

- le respect par la SAS MOTOCO&CO des obligations lui incombant au titre de la convention conclue avec la Ville de Mulhouse,
- la vérification par la Ville de Mulhouse que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, face à la demande expresse de la Commune, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financement complémentaire par la Commune.

L'aide mise en œuvre par la Commune dans la présente convention peut s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

La Commune est seule responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Article 2 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Commune s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions concernant la SAS MOTOCO&CO.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), la Commune s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Commune pour une durée allant jusqu'au 31/12/2026.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements de la Commune, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En exemplaires,
Le

Pour la Commune
La Maire
Michèle LUTZ

Pour la Région



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

PROTOCOLE DE MEDIATION RELATIF AU RECOURS EN RESPONSABILITE D'UN AGENT SUITE A L'ANNULATION DE SON LICENCIEMENT – HUIS CLOS (351/9.1/676)

Par décision du 21 novembre 2018, la Ville de Mulhouse a prononcé le licenciement de Mme _____ pour motif disciplinaire.

Par requête enregistrée le 18 janvier 2019 au greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg, l'intéressée a introduit un recours pour excès de pouvoir, à l'encontre de la décision précitée.

Par un jugement en date du 20 décembre 2019 le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la décision du 21 novembre 2018 prononçant le licenciement de la requérante, considérant une disproportion excessive entre la sanction et les faits reprochés.

En exécution de ce jugement, la Ville de Mulhouse a procédé à la réintégration de Mme _____ ainsi qu'à la reconstitution de sa carrière et de ses droits sociaux à compter de la date de son éviction du service.

Par requête enregistrée le 20 mai 2021, Mme _____ a introduit un recours indemnitaire afin d'être indemnisée du préjudice qu'elle estime avoir subi suite à la décision de licenciement prise à son encontre.

Par ce recours, la requérante demande la condamnation de la Ville de Mulhouse à lui verser les sommes suivantes :

- 12 295,80 € au titre de son préjudice matériel
- 10 000 € au titre de son préjudice moral
- 2 000 € sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de justice administrative

Par ordonnance du 17 septembre 2021, le Tribunal Administratif a désigné un médiateur et l'instruction a été suspendue.

Lors de la médiation, Mme _____ a précisé les dommages qu'elle a subis en raison de son licenciement.

Dans le cadre de concessions réciproques et afin de régler définitivement ce litige, il est proposé que la Ville de Mulhouse verse à Mme _____ une indemnité de 18 300 €, au titre de son préjudice matériel et moral et de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

En contrepartie, Mme _____ se désistara de son recours indemnitaire.

Les modalités sont définies dans le projet de protocole de médiation ci-joint qui présente un caractère confidentiel.

Les crédits sont inscrits au budget primitif :

- Ligne de crédit 2015 « Autres charges »
- Chapitre 012, compte 6488, fonction 020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le protocole de médiation entre Mme _____ et la Ville de Mulhouse dans les conditions sus-énoncées
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole entre Mme _____ et la Ville de Mulhouse ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

PJ : Protocole de médiation

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

45 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

MOTION RELATIVE AU BOYCOTT DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL DE 2022 AU QATAR

Motion présentée par le groupe Mulhouse Cause Commune

Loïc MINERY, Nadia EL HAJJAJI, Joseph SIMEONI, Nina CORMIER, Jason FLECK et Maëlle PAUGAM

Le sport peut être un formidable vecteur de plaisir, d'épanouissement, d'inclusion, de santé et, au niveau international, de paix et d'amitié entre les peuples.

Les grandes compétitions peuvent aussi être de beaux moments de partage, de fête et d'union de celles et ceux qui, vivant sur un même territoire, soutiennent les équipes qui les représentent, avec une attente populaire légitime et impatiente des grandes affiches.

Mais en tout état de cause, cette passion et ce soutien ne peuvent ni se vivre ni s'exprimer à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA 2022, compétition en totale opposition avec les impératifs écologiques et les droits humains.

Considérant que cette Coupe du Monde sera entachée par le sang de plus de 6 500 travailleurs étrangers qui ont construit huit stades au prix de leur vie et de ceux qui ont été expulsés du pays pour avoir simplement réclamé le versement de leurs salaires. Ces 8 stades, bâtis ou rénovés pour une épreuve de 3 semaines dans un pays dépourvu de toute pratique sportive populaire, ont été construits au mépris des normes internationales de base du droit du travail, avec des cas avérés d'esclavagisme,

Considérant que d'autres droits seront bafoués, car dans ce pays des personnes sont victimes de discriminations et violences institutionnelles en raison de leur orientation sexuelle. Le gouvernement qatari a d'ores et déjà annoncé que les personnes homosexuelles seront poursuivies pendant la durée de la compétition,

Considérant que les sponsors majeurs de la Coupe du Monde de la FIFA sont des acteurs importants de la gabegie énergétique, des politiques extractivistes, de l'hyperconsommation et de la logique de profit maximal et immédiat à l'origine du réchauffement climatique et de la perte de biodiversité dramatiques que subissent d'abord et avant tout les populations les plus précaires de la planète,

Considérant que cette Coupe du Monde se tiendra dans 8 stades à ciel ouvert, équipés de systèmes de climatisation parfaitement incompatibles avec l'urgence climatique et les mesures à mettre en œuvre pour préserver des conditions de vie supportables pour les populations les plus précarisées de la planète,

Considérant enfin que de nombreuses voix s'élèvent, dans la société civile, dans le monde médiatique, dans la sphère culturelle et dans la famille sportive (pratiquant.e.s, dirigeant.e.s, supporters) dénonçant l'organisation de cette Coupe du Monde au Qatar, appelant à diverses formes de boycott de la compétition, ou exigeant de la FIFA qu'elle crée un fonds d'indemnisation des familles des ouvriers ayant laissé leur vie ou leur santé sur les chantiers,

Le Conseil municipal de Mulhouse, réuni le 29 septembre 2022,

- appelle la Fédération Française de Football à retirer l'équipe de France, championne du Monde en titre, de la compétition,
- refuse de contribuer à la diffusion des matchs dans l'espace public et dans les salles municipales et communautaires, et ce quel que soit le parcours des équipes nationales engagées,
- soutient les initiatives portées par la société civile pour alerter sur les conditions de travail et environnementales de la préparation et du déroulement de la coupe du monde,
- s'engage à ce qu'aucun.e membre de l'assemblée délibérante n'assiste aux compétitions et cérémonies du tournoi, où qu'elles soient organisées, et ce quels que soient les résultats de l'équipe nationale engagée dans la compétition,
- appelle les passionné.e.s de sport à organiser, partout, et en particulier à l'heure de diffusion des matchs de l'équipe de France, avec le soutien des associations, des rassemblements sportifs populaires, écologiques et féministes
- proposera aux habitant.es de notre territoire de participer à des matchs de football ouverts à toutes et tous, mixtes et inclusifs, à l'heure de retransmission des matchs de l'équipe de France si celle-ci participe à la compétition.

La Motion est rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HUMBERT

Mme le Maire

Michèle LUTZ